

Découvrez un ensemble de documents, scientifiques ou techniques,
dans la base Archimer : <http://www.ifremer.fr/docelec/>



ifremer

Catherine TALIDEC
DRV/RH - LORIENT
Juin 1992

**Schéma de mise en valeur de la mer
de la pointe du Raz à l'Odet**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
2. LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES.....	3
2.1. Définition et caractéristiques.....	3
2.2. Les enquêtes réalisées.....	4
2.3. Les métiers	5
2.4. La répartition spatio-temporelle des métiers.....	7
2.5. Les flottilles	7
2.6. La production	8
2.6.1. quantification de la fraction connue.....	8
2.6.2. les espèces débarquées en criée.....	10
3. LES PECHES PROFESSIONNELLES ESTUARIENNES	14
3.1. introduction.....	14
3.2. Les activités.....	14
3.3. Les caractéristiques des armements	16
3.4. Les freins au développement des activités halieutiques	17
3.5. Les techniques d'avenir	19
3.5.1. Le verveux : l'expérience réalisée dans l'estuaire du Blavet et du Scorff.	19

3.5.2. Le sea ranching.....	20
3.6. Conclusion	22
4. LES PECHES PLAISANCIERES.....	24
4.1. Méthode d'étude.....	24
4.1.1. L'enquête	24
4.1.2. Estimation de l'effectif des pêcheurs plaisanciers	24
4.1.3. Taux de réponses à l'enquête.....	24
4.2. Résultats	24
4.2.1. Caractéristiques des pêcheurs plaisanciers	24
4.2.2. Les types de bateaux.....	25
4.2.3. Les engins utilisés	27
4.2.4. Répartition de l'activité de pêche plaisancière.....	29
4.2.5. Espèces pêchées et quantités.....	30
4.2.6 L'effort de pêche	32
4.3. Conclusion	32
5. LES PECHES A PIED	33
6. LES ESPECES EXPLOITEES	35
7. LES ENGINES DE PECHE.....	59
8. CONCLUSION.....	85

1. INTRODUCTION

La place de la pêche côtière dans l'aménagement du littoral est primordiale. Elle se manifeste autant par son poids humain que par son impact économique. Elle intervient dans l'image de marque d'une région maritime car c'est souvent le seul aspect halieutique que retienne le visiteur naïf et qu'il situe à la limite du folklore et de l'écologie. Il peut y participer s'il devient pêcheur plaisancier. Il soupçonne le poids écologique de la frange côtière tout comme il sait que le galet retourné maintes fois par le pêcheur à pied ne peut jouer son rôle protecteur de l'épifaune. Plus que la pêche hauturière mécanisée à outrance et quelque peu inhumaine, la pêche côtière donne de la région une vision conviviale.

Une des ambitions de cette étude est de faire le bilan de l'activité halieutique côtière et d'en apprécier la place dans le système pêche. Ce poids économique est très difficile à cerner car une grande partie de l'activité de petite pêche échappe au suivi national des statistiques de pêche et la production par espèce en est inconnue. Cette problématique est grave surtout quand il s'agit de faire référence au volume des espèces pêchées dans le cadre des quotas de pêche et de dresser un bilan de leur exploitation.

Dans la zone considérée correspondant aux quartiers des Affaires Maritimes d'Audierne et du Guilvinec, on compte 129 bateaux armés à la pêche au large, 49 à la pêche côtière, 348 à la petite pêche et ... plus de 2 000 pratiquant la pêche plaisancière. La répartition de ces navires dans l'espace est très différente du large vers la terre, avec une concentration maximale dans la zone côtière et tous les problèmes de cohabitation que cela suppose.

Dans les considérations liminaires, on notera une caractéristique tout à fait originale de la zone qui est de ne receler aucune nourricerie de façon évidente. Il en existe probablement dans les estuaires, mais de façon latente ou non révélée par des captures de chalutiers côtiers comme c'est le cas dans l'estuaire de la Loire. A part le merlu qui est endémique de toute la façade atlantique et dont les nourriceries se trouvent sur les vasières côtières, on n'en connaît pas l'existence. Cet état de fait est rassurant quant aux conséquences de la pêche sur l'état des stocks puisque la capture des immatures sur les nourriceries côtières est toujours néfaste à l'ensemble du stock.

Toutes ces activités s'exercent sur des espèces ou des groupes d'espèces qui cohabitent dans la zone littorale. Ce sont rarement des espèces sédentaires, sauf la vieille, et pour la plupart, leur cycle biologique s'effectue à l'échelle du Golfe de Gascogne. Il n'est donc possible de donner l'état local d'un stock qu'en fonction du diagnostic global porté à son sujet. La pêche côtière, entre le Raz de Sein et Bénodet exploite une fraction marginale de chaque stock et est tributaire de l'exploitation qui en est faite par le reste des flottilles.

Le souci majeur qui a guidé la rédaction de ce document a été de proposer une vision globale du système : la pêche professionnelle, la pêche plaisancière, les engins de pêche utilisés et la ressource disponible. La synthèse ne

sera pas aisée car cette étude constitue plus un point de départ qu'une fin et soulèvera plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Pour clarifier les terminologies, on notera que petite pêche et pêche côtière désignent des types d'armement enregistrés par les Affaires Maritimes. Les navires de petite pêche ne doivent pas dépasser 24 heures de mer, les navires de pêche côtière, 96 heures. On réserve également l'appellation de pêche côtière pour désigner l'activité de tout navire dans la bande côtière, entre la limite des 12 miles et le rivage, zone exclusive où se sont exercées nos observations.

Le bilan dressé ici concernera en premier lieu, la pêche professionnelle dont l'activité est à ce jour mal connue puisqu'elle peut échapper à tout contrôle : sa production passe rarement en criée et ses activités résultent d'une adaptation immédiate aux circonstances. Elle a cependant été la première demandeuse de l'étude car elle estime se trouver à un point névralgique de l'exploitation de la bande côtière. Ses états d'âme, quant à la concurrence de la pêche plaisancière, reviennent comme un leitmotiv et il est devenu indispensable de préciser leurs importances relatives.

Il n'existe pas de méthode définie pour réaliser une telle étude. Pour plus d'efficacité, il est généralement nécessaire de scinder les divers thèmes, mais en l'occurrence, il était inévitable de mener tous les travaux de front pour respecter les délais impartis. Dans un contexte où les sources de données systématiques sont inexistantes, c'est l'élément humain qui prévaut et la plupart des recherches doivent être menées par sondage sur un nombre représentatif de pêcheurs. Il apparaît cependant que les enquêtes ont mal fonctionné précisément auprès des pêcheurs qui ont demandé l'étude. Tout s'est passé comme si, forts de leur bon droit en tant que premiers occupants, ils n'avaient plus rien à démontrer. Une première consultation par lettre auprès des ressortissants de la petite pêche s'est soldée par un échec et il a fallu tout reprendre en enquêtant sur le terrain et en prenant des renseignements de proche en proche pour cadrer les activités de chaque élément de flottille. Pour la pêche plaisancière, la situation a été plus claire dès le départ et il a été possible d'obtenir des renseignements à partir d'une enquête par courrier, enquête complétée par quelques observations sur le terrain.

2. LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES

2.1. Définition et caractéristiques

Seule la petite pêche est concernée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. La définition administrative du terme "petite pêche" englobe tous les navires dont les sorties en mer n'excèdent pas 24 heures.

Les navires armés en petite pêche ne sont pas astreints à remplir le journal des pêches de la Communauté Européenne (log-book), moyen d'enregistrement des secteurs fréquentés, des temps de pêche, des engins utilisés, et des quantités pêchées par espèce.

La petite pêche, qui en 1991 a été exercée par 419 bateaux en employant 965 marins, est encore actuellement difficile à cerner puisqu' elle échappe en grande partie aux systèmes d'enregistrements statistiques tels qu'ils existent pour les pêches hauturières (journaux de pêche de la Communauté Européenne, enregistrement des ventes en criée).

Une partie de la flottille n'est pas active toute l'année : les effectifs de bateaux et d'emplois à temps plein et à temps partiel sont présentés dans le tableau 1 :

	1987	1988	1989	1990	1991
Nombre total de bateaux	461	440	434	429	419
dont actifs moins de 6 mois	85	76	74	62	56
Nombre total de marins	1028	984	980	1017	965
dont actifs moins de 6 mois	90	82	74	64	57

Tableau 1 : Evolution du nombre de bateaux et d'emplois à la petite pêche de 1987 à 1991

La composante chalutière de la flottille de petite pêche est celle qui est la mieux connue : la production de ces bateaux est généralement vendue sous criée et bien qu'ils ne soient pas soumis à la tenue d'un journal de pêche (log-book), l'effort de pêche est enregistré par les enquêteurs du système statistique "Affaires Maritimes-IFREMER". Quant aux autres composantes, si la commercialisation de leur production passe par un autre circuit que les criées, aucune donnée d'activité et/ou de production n'est enregistrée. Elles ont pu être abordées par enquêtes, au moins pour ce qui concerne les métiers pratiqués et les secteurs fréquentés.

2.2. Les enquêtes réalisées

Une première enquête dont l'objectif était de connaître de façon précise, les zones d'activités des différents métiers pratiqués dans la bande des douze milles selon l'époque de l'année, ainsi que les espèces recherchées, a été élaborée avec la collaboration de la commission "Mer côtière" du Comité Local des Pêches Maritimes du Guilvinec. La fiche-enquête est présentée en annexe 1 Elle a été diffusée par courrier au début du mois de juillet 1991, à 270 bateaux de petite pêche relevant des comités locaux des pêches d'Audierne et du Guilvinec.

Le nombre de retours de fiches n'a été que de 37, ce qui était insuffisant pour aboutir à la cartographie précise espérée. Parallèlement à cette enquête, en 1991 l'IFREMER a chargé ses enquêteurs de l'inventaire des activités de l'ensemble de la flottille de petite pêche pour l'année 1990, afin d'amorcer un enregistrement systématique comme cela a lieu pour la pêche hauturière. Un exemple de fiche-enquête remplie dans ce cadre est donné dans l'annexe 1. Les informations recueillies pour chaque navire concernent les engins utilisés, les espèces recherchées par engin, les zones de pêche fréquentées ainsi que les mois de l'année pendant lesquels chaque activité a été pratiquée. Par souci de standardisation et d'homogénéité avec les "rectangles statistiques" d'un degré de longitude sur un demi-degré de latitude adoptés par le CIEM*, les zones de pêche enregistrées correspondent chacune à un quart de rectangle statistique. Ce niveau de précision qui est satisfaisant à l'échelle de la gestion halieutique d'une région (partie nord du Golfe de Gascogne par exemple) est bien sûr insuffisant à la connaissance précise de l'occupation de l'espace telle qu'exigée par un Schéma de Mise en Valeur d'une petite portion de côte.

Les enquêtes effectuées en 1991 ont pu être complétées par des données recueillies depuis 1987 sur les flottilles de petite pêche des ports bigoudens et d'Audierne lors d'enquêtes plus légères à caractère qualitatif menées par l'IFREMER qui, à partir des fichiers des navires des Affaires Maritimes, consistaient à établir un calendrier d'activité pour chaque bateau (engins de pêche utilisés selon les mois de l'année).

* Conseil International pour l'Exploration de la Mer

2.3. Les métiers

Les différentes sources de données évoquées ci-dessus ont permis une classification des bateaux par métiers. Le terme de "métier" se réduisant ici à ou aux engin(s) utilisé(s) (exemples : chalutier, fileyeur...). En ne considérant que ce critère, le fait le plus frappant est qu'hormis le groupe des chalutiers, toutes les combinaisons sont possibles pour les bateaux qui pratiquent les engins dormants, ce qui, en désagrégeant au maximum, donne une liste de 19 "métiers" dont les effectifs sont les suivants :

chalutiers de fond	178
drague à petits bivalves	19
filet exclusif	43
filet + palangre	12
filet + ligne	4
filet + palangre + ligne	22
filet + casier	6
filet + palangre + casier	7
filet + ligne + casier	13
filet + palangre + ligne + casier	11
ligne exclusive	32
ligne + palangre	20
ligne + casier	10
ligne + palangre + casier	1
chalut à lançons + palangre + drague	2
filet + drague à coquille	1
palangre exclusive	5
palangre + casier	5
casier exclusif	8

Tableau 2 : Liste désagrégée des métiers de la petite pêche.

Les utilisateurs de filet pêchent soit exclusivement avec cet engin, soit en mouillant également d'autres engins dormants, de même que les ligneurs. La répartition suivante est plus synthétique (fig.1):

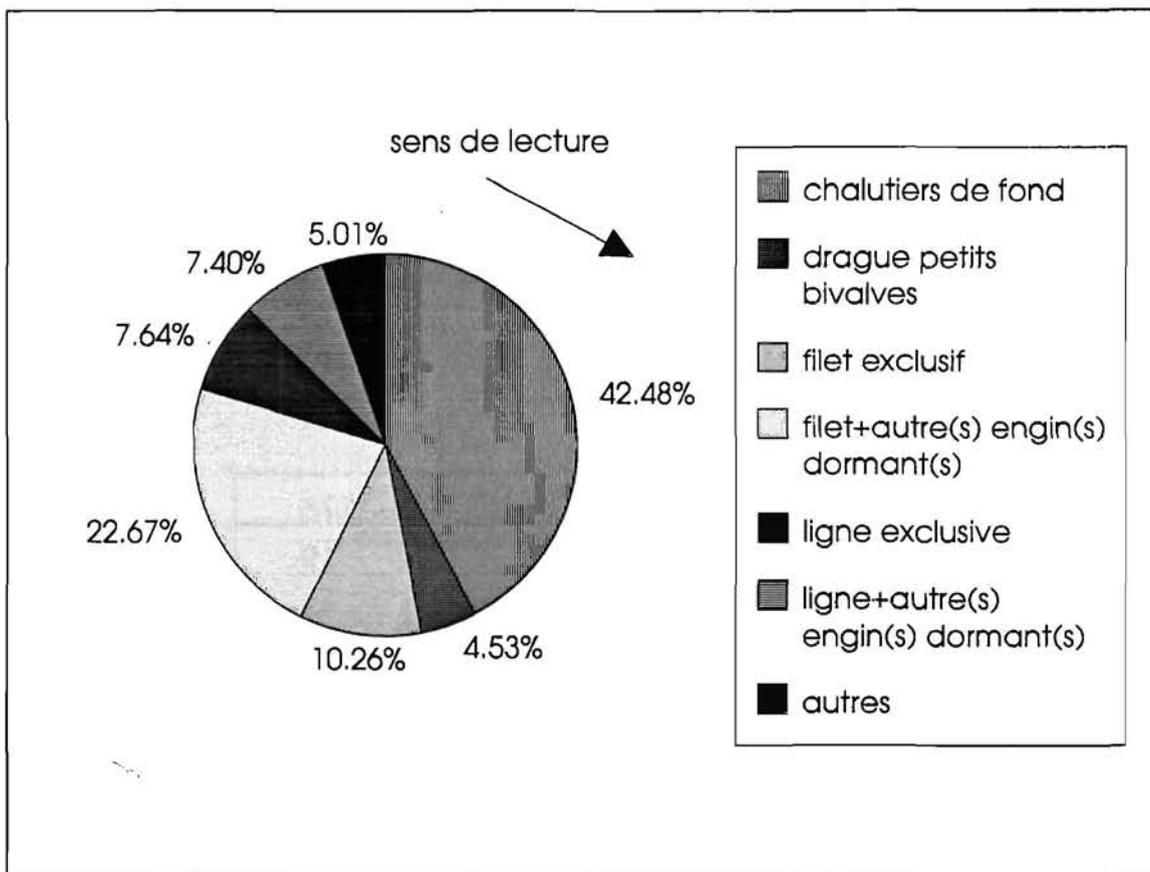


Figure 1 : Les métiers de la petite pêche.

Les chalutiers exploitent tous la langoustine à proximité des ports bigoudens. Une typologie de cette flottille basée sur les zones de pêches fréquentées a été réalisée par PICHON (1991). Elle est présentée dans l'annexe 2.

Les bateaux d'Audierne sont des fileyeurs et des ligneurs, ainsi qu'une partie de la flottille de Saint Guénolé (fig. 2).

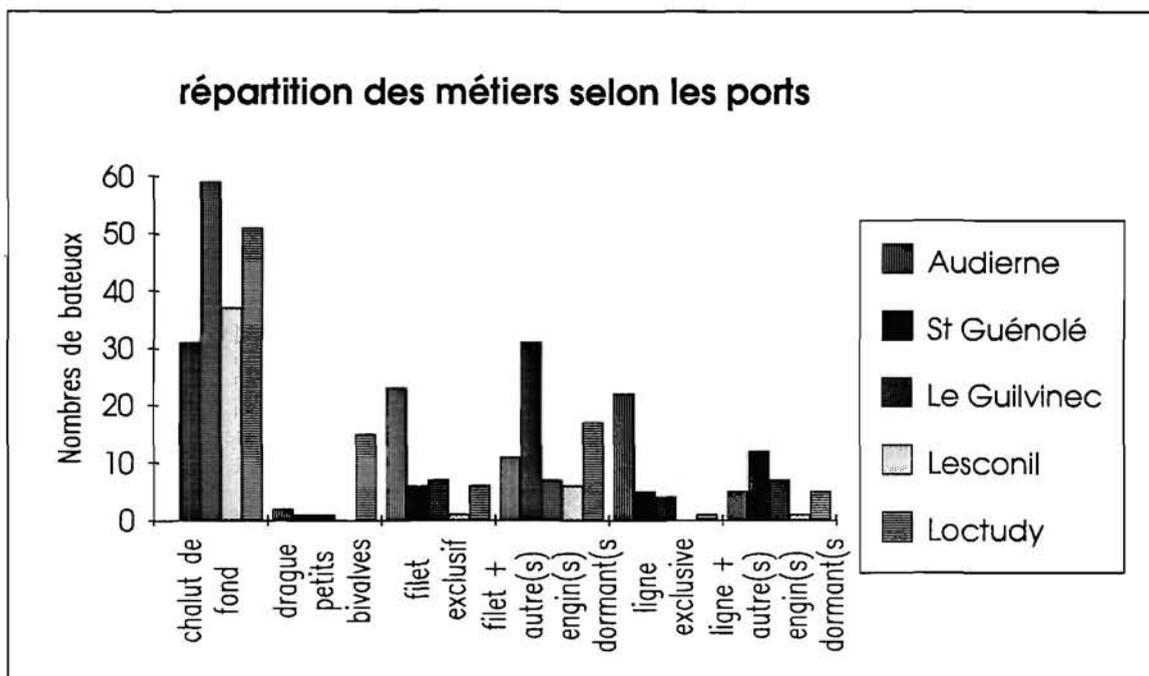


Figure 2

2.4. La répartition spatio-temporelle des métiers (annexe 3, cartes 1 à 24)

Comme cela a déjà été évoqué, l'insuccès de la procédure d'enquête par correspondance (annexe 1) a entraîné des difficultés de réalisation d'une cartographie de l'activité de petite pêche. Le petit échantillon constitué a tout de même été utilisé comme s'il était représentatif, complété par les données recueillies par PICHON (1991). Il n'a pas été possible de réaliser les cartes avec un pas de temps inférieur à 6 mois : on a seulement retenu une répartition de l'activité entre mois d'hiver et mois d'été. Les cartes sont présentées dans l'annexe 3.

Les filets droits sont présents partout, ce qui n'est pas le cas des chalutiers qui ne peuvent travailler sur tous les fonds (PICHON 1991). les palangres, lignes et casiers sont utilisés très près de la côte.

2.5. Les flottilles

- la longueur des bateaux (annexe 4 fig. 1 à 6)

Ce sont les chalutiers de fond qui sont les plus grandes unités : la majorité a une longueur comprise entre 14 et 16 mètres. Les bateaux qui pêchent à la drague sont plus petits (8 à 12 mètres). La flottille des fileyeurs "exclusifs" est assez hétérogène, avec quelques grandes unités, mais la plupart ont une longueur comprise entre 8 et 10 mètres. Les bateaux qui pêchent avec plusieurs engins ainsi que les ligneurs sont presque tous de longueur inférieure à 10 mètres, avec un grand nombre de canots entre 6 et 8 mètres de longueur. La petite taille des bateaux, hormis une partie des chalutiers de fond, ne permet pas la fréquentation de zones de pêche trop éloignées de la côte.

- la puissance des bateaux (annexe 4 fig. 7 à 12)

Les puissances des chalutiers de fond sont très dispersées avec une classe qui émerge entre 150 et 175 Kw, les chalutiers les plus récents ayant des puissances supérieures. Comme décrit pour les longueurs, on observe des puissances plus faibles pour les autres métiers : ce sont les fileyeurs exclusifs qui sont les plus puissants. Quelques ligneurs exclusifs d'Audierne qui pêchent le bar dans le Raz de Sein ont des puissances assez importantes pour leur petite taille (plus de 100 Kw).

- l'âge des bateaux (annexe 4 fig. 13 à 18)

Hormis les bateaux qui pêchent à la drague qui sont de vieux bateaux (plus de 20 ans), les pyramides des âges sont assez étalées pour les autres métiers, avec tout de même une prédominance des bateaux de 15 ans et plus (à l'exception des fileyeurs exclusifs). Il s'agit donc d'une flottille vieillissante dont le renouvellement n'est pas assuré.

2.6. La production

2.6.1. quantification de la fraction connue

Seule la part de la production qui est vendue sous les criées est connue : toute production passant par un autre circuit n'est soumise à aucune obligation de déclaration. Une réglementation rendant obligatoire une déclaration mensuelle de production pour les bateaux ne vendant pas en criée a été définie récemment mais elle n'est pas encore entrée en application.

Les productions mensuelles de tous les bateaux du quartier du Guilvinec qui vendent en criée sont enregistrés individuellement dans les fichiers du système statistique de pêche "Affaires Maritimes - IFREMER" (annexe 1). L'enregistrement individuel n'est pas encore réalisé pour la criée d'Audierne. Nous disposons d'autre part du fichier d'activités des navires de petite pêche déjà décrit (annexe 1) qui est exhaustif pour 1990. Il est aisé, en comparant les contenus des fichiers, de déterminer le pourcentage de bateaux dont la production passe par les criées. Cette comparaison a été faite mensuellement pour les quatre ports bigoudens.

Trois cas sont possibles pour un bateau : aucune vente en criée, vente à la criée de façon irrégulière, vente systématique de toute la pêche en criée. Après avoir totalisé le nombre de bateaux passant en criée par port et par mois, on peut calculer un pourcentage moyen sur l'année des bateaux qui passent en criée (occasionnellement ou régulièrement). Ces pourcentages sont donnés dans le tableau 3.

Saint Guénolé	64%
Lesconil	76%
Loctudy	64%
Le Guilvinec	67%

Tableau 3 : pourcentage moyen sur l'année des bateaux vendant en criée.

Dans un deuxième temps, on a extrait les bateaux qui sont présents tous les mois dans les fichiers du système statistique (Notons au passage qu'il suffit qu'un bateau ait vendu une seule fois pendant le mois pour qu'il figure dans le fichier mensuel du système statistique). Les résultats sont les suivants (tableau 4)

Saint-Guénolé	38%
Lesconil	76%
Loctudy	43%
Le Guilvinec	46%

Tableau 4. Pourcentages de bateaux vendant toute l'année en criée

En juxtaposant les informations sur les engins utilisés par chaque bateau (tableau 5), on observe que plus de 70% des chalutiers vendent régulièrement en criée (ce chiffre est probablement sous estimé car les ventes dans les criées extérieures au quartier du Guilvinec, Concarneau par exemple, n'ont pas été comptabilisées), alors que les bateaux pêchant avec des engins dormants ont leurs propres circuits de commercialisation (marchés locaux, restaurants,...).

	Total St. Guénolé	Vente régulière en criée	Total Lesconil	Vente régulière en criée	Total Loctudy	Vente régulière en criée	Total Le Guilvinec	Vente régulière en criée
chalutiers	31	22	37	23	51	39	59	43
Filet exclusif	6	1	1	0	6	1	7	1
filet + autre(s) engin(s)	39	15	8	0	18	4	15	3
ligne exclusive	5	1	0	0	1	0	4	0
ligne + autre(s) engin(s)	15	0	0	0	8	0	5	0

Tableau 5

2.6.2. les espèces débarquées en criée

- la production des chalutiers

Suite à ce qui vient d'être décrit, les chiffres fournis par les criées sont de bonnes estimations. Le merlu (*Merluccius merluccius*), la langoustine (*Nephrops norvegicus*), les chinchards (*Trachurus sp*), et les baudroies (*Lophius sp*), sont les espèces dominantes par ordre décroissant de poids débarqués. En valeur, la langoustine arrive en tête, suivie du merlu, des baudroies et des chinchards. (fig 3 à 6).

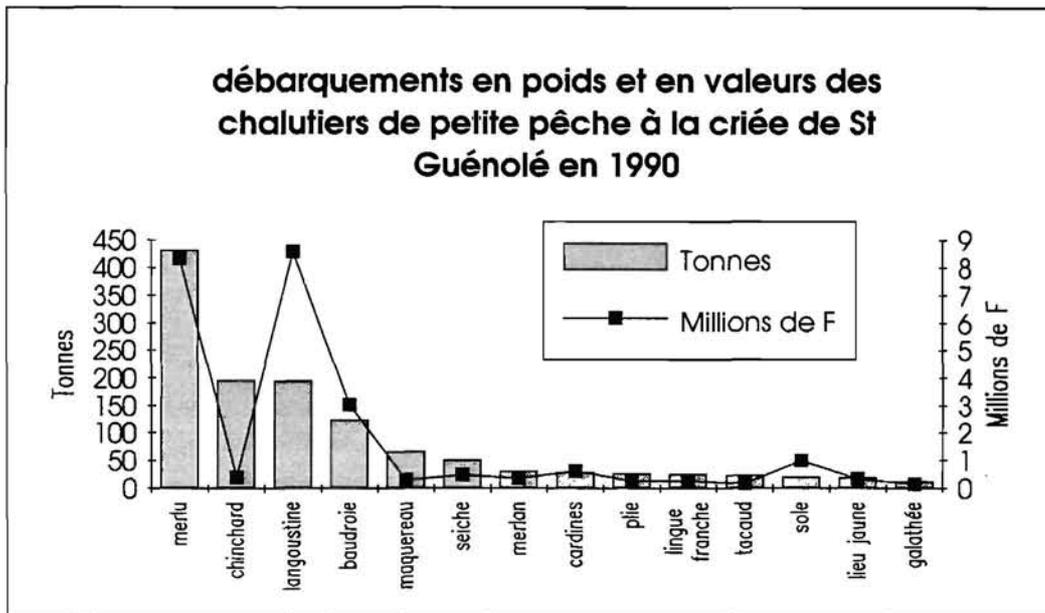


Figure 3

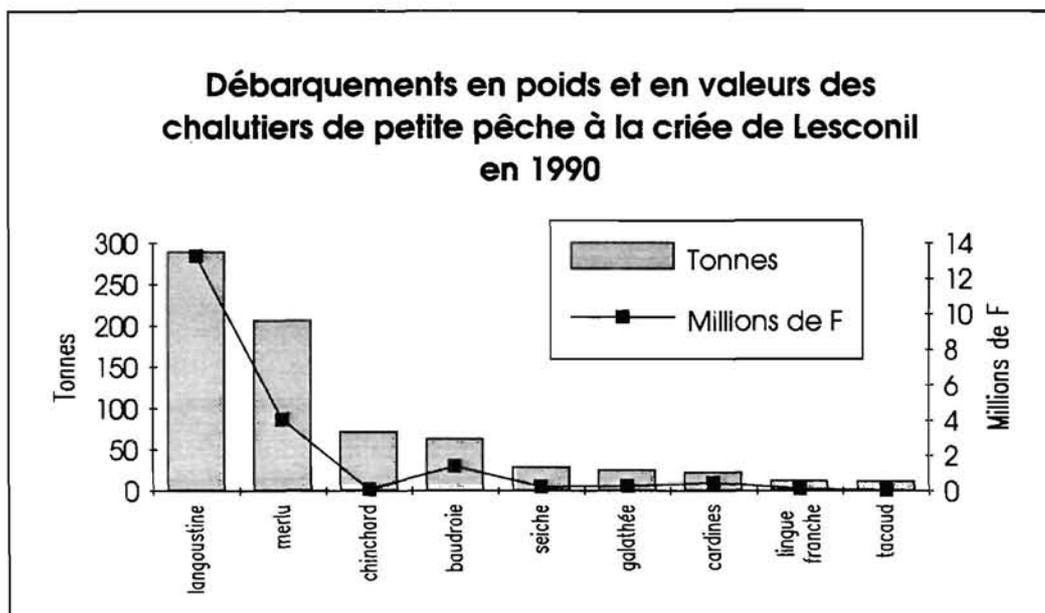


Figure 4

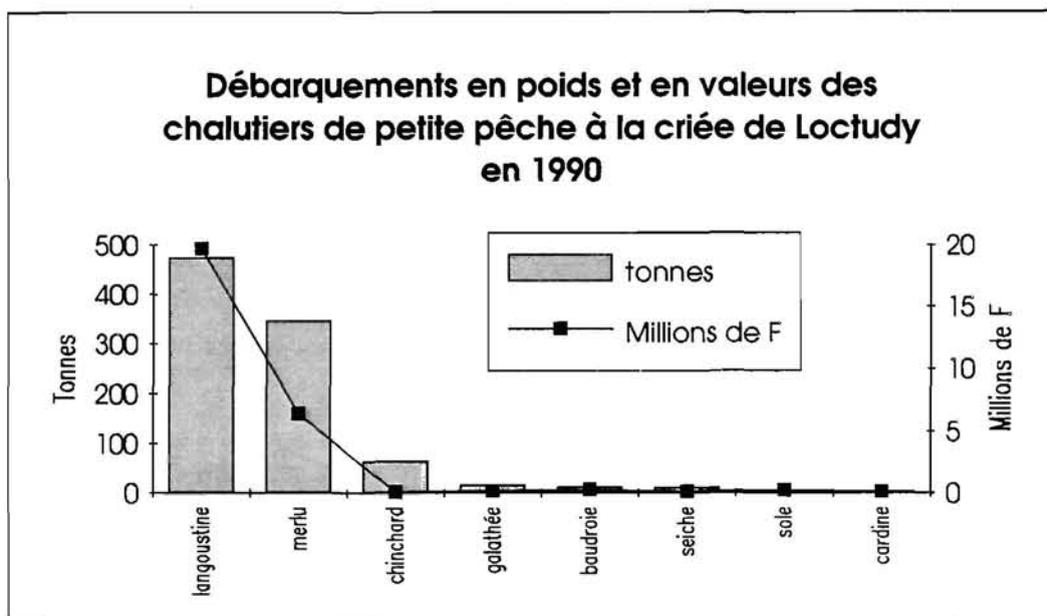


Figure 5

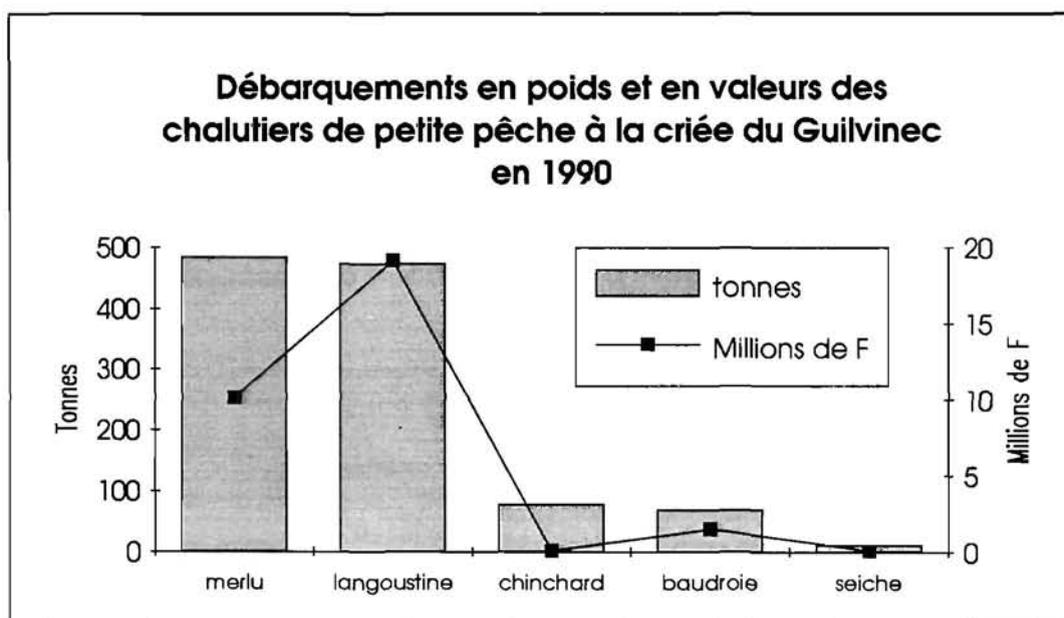


Figure 6

-la production des fileyeurs et des ligneurs

En raison de la part importante de la production vendue hors-criée et de la pluri-utilisation d'engins de ces métiers, les données des criées doivent seulement être considérées comme des indicateurs de la nature des espèces pêchées (fig. 7).

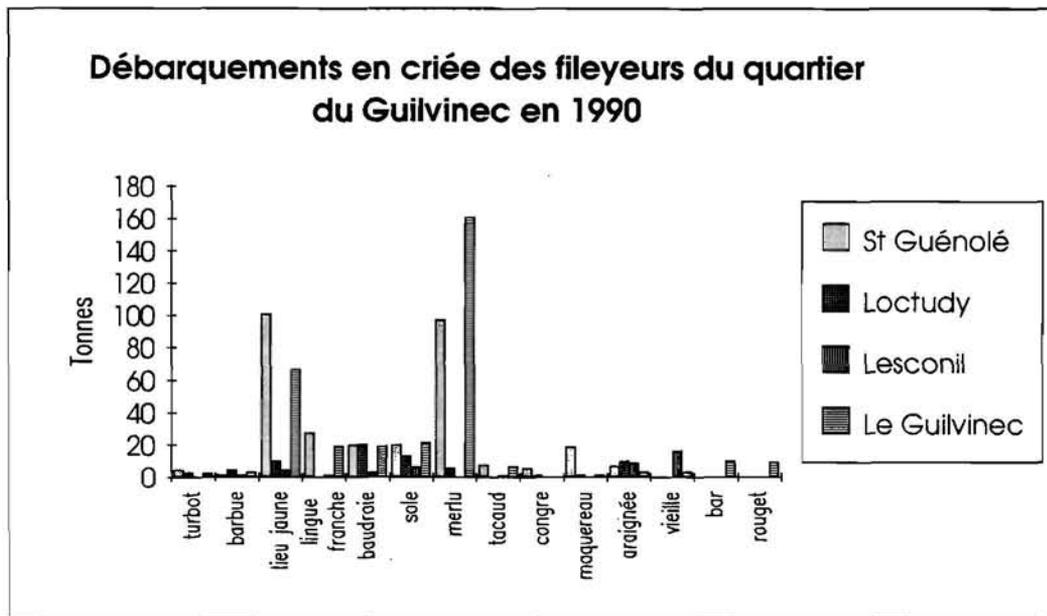


Figure 7

Les ligneurs pêchent du lieu jaune, du maquereau et du bar. Les débarquements de la criée d'Audierne qui sont le fait des fileyeurs et des ligneurs illustrent les débarquements de ces métiers.

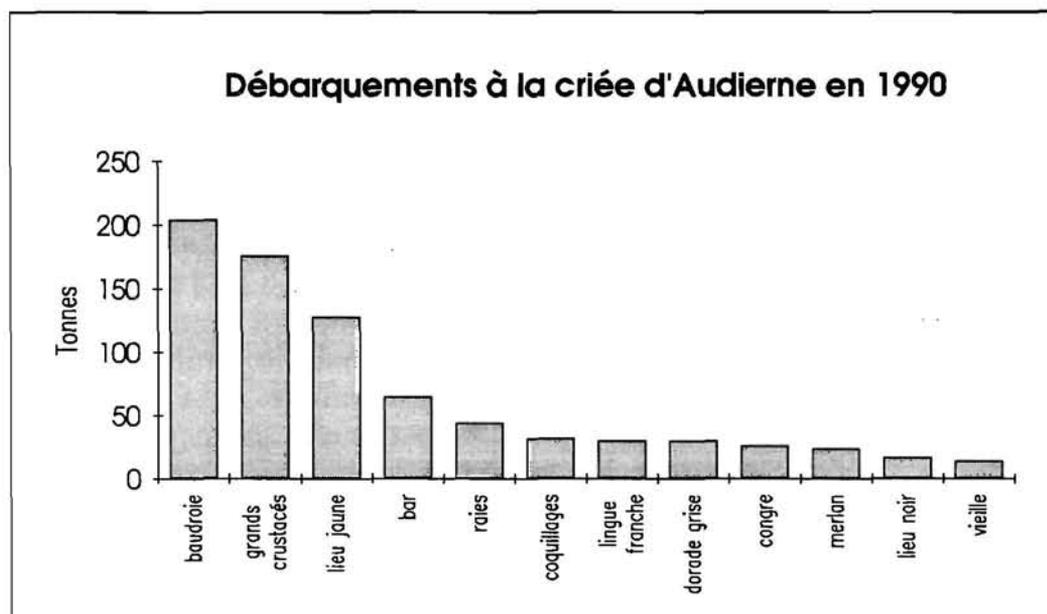


Figure 8

3. LES PECHES PROFESSIONNELLES ESTUARIENNES

3.1. Introduction

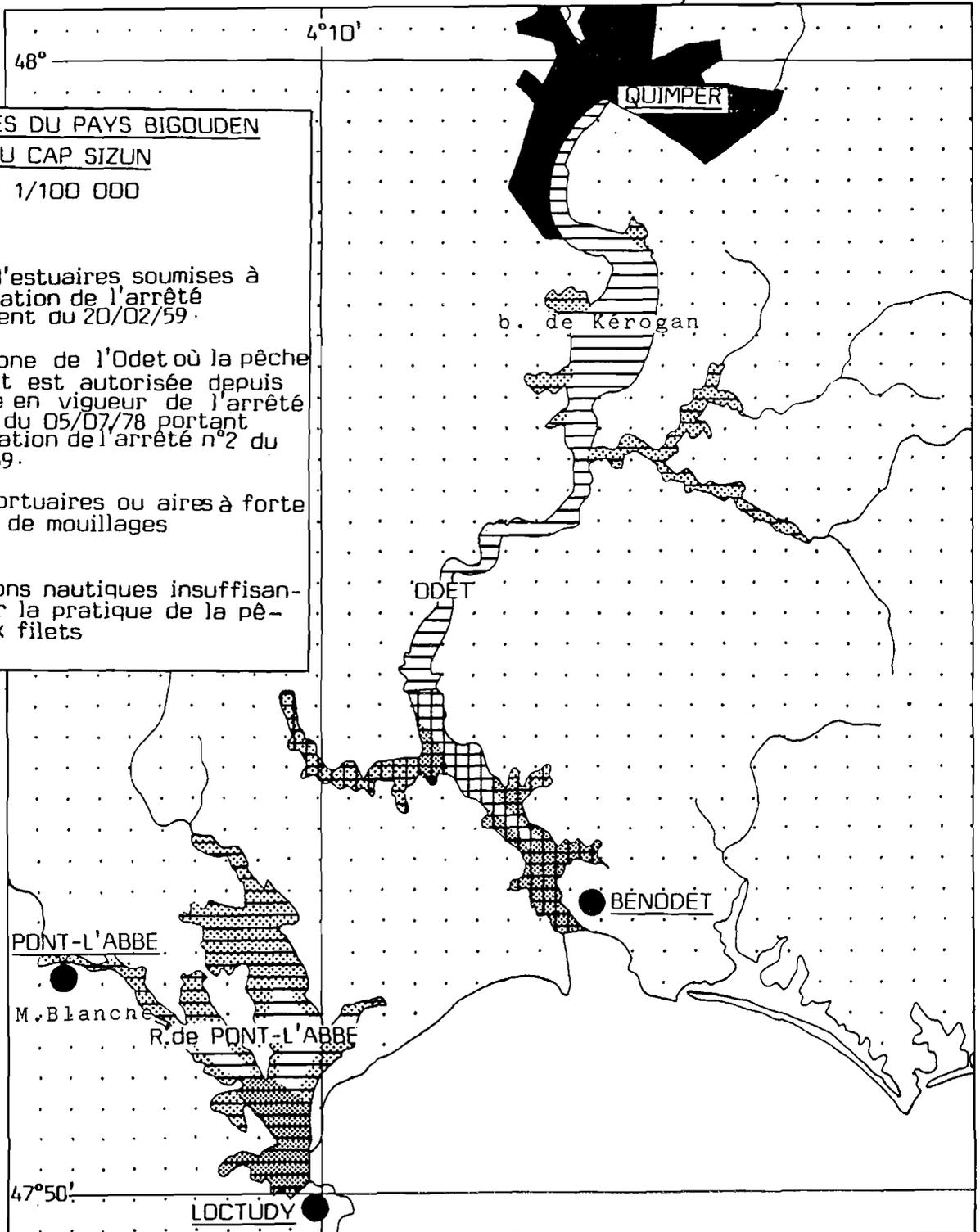
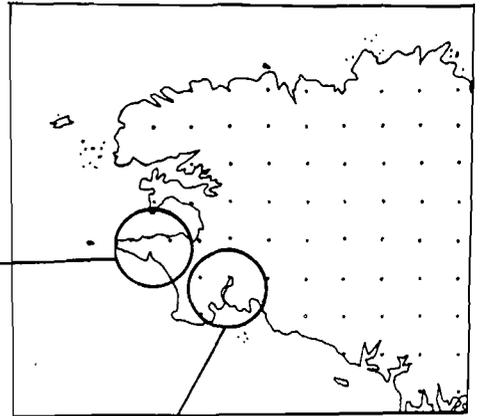
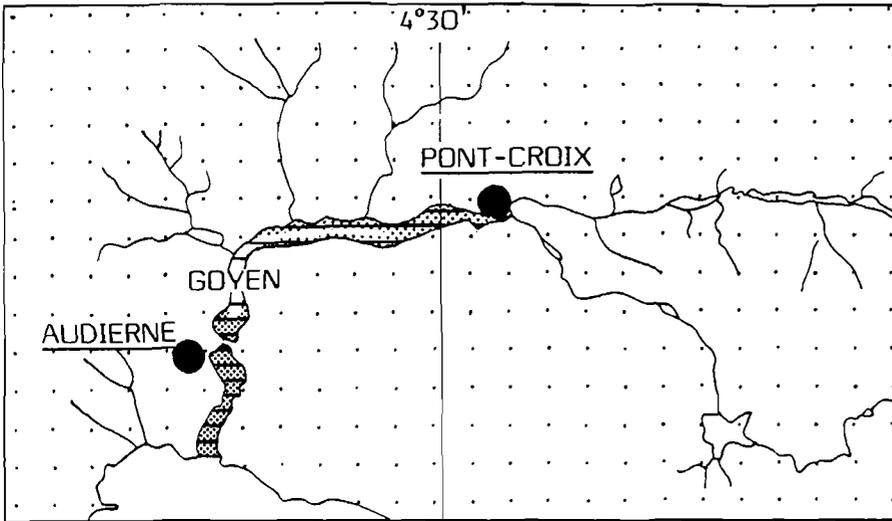
Le réseau hydrographique du Pays Bigouden et du Cap Sizun compte trois rivières principales : le Goyen, la Rivière de Pont L'Abbé, et l'Odet (carte).

La majeure partie du cours de ces rivières est gérée par l' "Association de Pêche et de Pisciculture" du Finistère, qui en interdit l'accès aux pêcheurs professionnels, mais leurs estuaires, dont la gestion est confiée aux Quartiers des Affaires Maritimes sont potentiellement exploitables et riches. Pourtant, les activités halieutiques y sont encore très limitées. Forts de ce constat, les responsables du Comité Local des Pêches Maritimes du Guilvinec, considèrent ces parages comme des pôles de reconversion pour les pêcheurs spécialisés dans l'exploitation de la "Mer Côtière". Cependant, pour permettre ce transfert, des aménagements sont indispensables.

3.2. Les activités

L'autorisation de pêche en estuaire est soumise à la délivrance d'une licence, par le Comité Interprofessionnel des Pêches en Estuaire. Il est donc facile de connaître le nombre de professionnels exerçant officiellement une activité estuarienne. 14 licences sont délivrées chaque année mais 12 pêcheurs seulement déclarent travailler en estuaire. De plus, il existe probablement des pêcheurs sans licence qui effectuent par intermittence des passages dans ces zones, et tous les professionnels déclarés n'y pratiquent pas la pêche à plein temps.

Les activités de pêche dans les estuaires du Pays Bigouden et du Cap Sizun sont presque exclusivement limitées à la production de la civelle, la larve de l'anguille. Ce petit poisson est capturé à l'aide de tamis circulaires de 1,2m de diamètre que les pêcheurs promènent, en général à pied, le long des berges de l'Odet et de la Rivière de Pont L'Abbé. Il semble qu'il n'y ait pas, jusqu'à maintenant, de pêcheur de civelle à exercer dans le Goyen. La pêche se pratique de nuit à marée montante, lorsque la température de l'eau est supérieure à 6°, et quand le courant est assez fort pour "plaquer" la civelle le long des berges. La saison s'ouvre officiellement, chaque année à la mi-novembre, et la clôture a lieu à la mi-avril, mais dans la région, la pêche ne commence effectivement jamais avant la fin janvier, la civelle n'abordant les estuaires locaux qu'à cette époque. Les pêcheurs des Quartiers D'Audierne et du Guilvinec, ont produit entre 5 et 150 Kg de civelle par homme pendant la saison 1990-1991, résultats jugés très insuffisants par tous. La majorité des captures des producteurs n'a d'ailleurs pas été effectuée dans les rivières de la région mais dans l'Aulne. Malgré ces mauvais apports, la plupart des détenteurs de licence ne renoncent pas à la pratique de cette pêche, car les rendements peuvent fluctuer d'une année à l'autre et la valeur marchande de ce produit est très élevée : 300 F le kilo en période de surproduction et jusqu'à 2000 F le kilo pendant les fêtes.



**LES ESTUAIRES DU PAYS BIGOUDEN
ET DU CAP SIZUN**

ech: 1/100 000

LEGENDE:

-  zones d'estuaires soumises à l'application de l'arrêté permanent du 20/02/59.
-  seule zone de l'Odet où la pêche au filet est autorisée depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 105 du 05/07/78 portant modification de l'arrêté n°2 du 20/02/59.
-  zones portuaires ou aires à forte densité de mouillages
-  conditions nautiques insuffisantes pour la pratique de la pêche aux filets

Cependant, bien que les variations du recrutement au sein du stock d'anguille soient mal connues, on peut affirmer que celui-ci a subi une baisse importante depuis 1980 (Dardignac, 1988). Mais cette activité est la seule possible pendant les tempêtes, où les navires ne peuvent pas sortir.

Les pêcheurs des Quartiers Maritimes d'Audierne et du Guilvinec emploient peu d'autres techniques dans les estuaires de la région. Trois d'entre eux pêchent le crabe vert aux casiers dans la Rivière de Pont L'Abbé et dans l'Odet, et par intermittence, certains viennent y exercer leur métier traditionnel (filets à rouget, à mullet, palangres, casiers à crevette...) On compte aussi en été, une quinzaine de plaisanciers qui pêchent le bar à la ligne et la crevette aux casiers dans l'Odet. D'après le garde-pêche fédéral de l'Association de Pêche et de Pisciculture du Finistère, les activités de braconnage, en dehors de la pêche frauduleuse de civelle, sont réduites.

Un seul pêcheur, arrivé dans la région depuis peu, consacre l'exclusivité de son temps à l'exploitation des estuaires bigoudens. Le développement de son entreprise est compromis par les contraintes imposées par la réglementation régissant l'Odet, et les réticences des Associations de Pêche et Pisciculture qui voient dans cette exploitation intensive la mise en danger des populations de saumon. Pourtant, les essais réalisés par ce pionnier tendent à montrer qu'une pêche spécifiquement estuarienne est économiquement viable dans certaines conditions.

3.3. Les caractéristiques des armements

	Nombre de navires	Age moyen (ans)	Longueur moyenne (m)	Puissance moyenne (kw)
pêcheurs d'estuaires	12	17	6,8	50
ensemble canots	152	18,4	8,3	66

Les navires des détenteurs de licences de pêche en estuaire ont, à peu de chose près, le même âge que ceux des autres pêcheurs de la "Mer Côtière", mais ils sont nettement plus petits et moins puissants. Cette particularité explique l'intérêt de ces professionnels pour les activités en estuaire. En hiver, par mauvais temps, les capacités techniques de leurs unités les obligent plus souvent à rester à terre, et donc à trouver des activités de substitution.

En dehors de la pratique épisodique de la pêche à la civelle, on ne peut pas discerner de technique particulière de pêche commune aux unités de ce groupe. Leurs activités sont variées, et en général comparables à celles des autres propriétaires de canots. On observe 3 pêcheurs de coquillages à la drague, 5 fileyeurs, 3 caseyeurs, 1 goémonier, et seulement 2 spécialistes de la pêche en estuaire dont un seul exerce sa profession dans l'Odet, l'autre travaillant dans l'Aulne. Toutefois, la plupart d'entre eux sont habitués à utiliser épisodiquement des techniques de pêche originales, peu employées dans la région, ce qui prouve la souplesse de leur comportement. On note ainsi l'usage de chaluts à lançon (1), de carrelets à sprat (1), de casiers à seiche (2) ou à crabe vert (3). Cette aptitude à choisir des techniques mal connues pourrait faciliter l'adoption de méthodes efficaces de captures dont la légalisation est espérée.

3.4. Les freins au développement des activités halieutiques

L'exploitation halieutique professionnelle des estuaires bretons est réglementée par "l'arrêté permanent n°807 du 20 février 1959" de la Direction des Affaires Maritimes de Nantes qui prévoit que (annexe 5):

- La pêche de poissons anadromes et catadromes est interdite en amont de la ligne de salure des eaux (article 1) (voir carte).
- La pêche au saumon dans le Goyen et l'Odet est fermée du 15 juin au 3ème vendredi de février (article 2).
- L'usage de tout filet ou engin, est interdit 36 heures par semaine, du samedi au lundi, pendant la période d'ouverture de la pêche au saumon (article 3).
- La capture de truite est interdite du 2ème mardi de septembre au 3ème vendredi de février (article 4).
- Les filets fixes sont interdits dans le Goyen et L'Odet. Seuls les filets mobiles, toujours en mouvement, sont autorisés. Leurs mailles sont supérieures ou égales à 6 cm, leur longueur ne dépasse pas 120 m. Ils ne pourront pas être halés à terre (article 5). Cet article a été modifié par "l'arrêté n°105 du 5 juillet 1978" de la Direction des Affaires Maritimes de Nantes, qui interdit dans l'Odet l'usage de filets en amont de la ligne : "château de Kérouzien - cale de Pors Keraing" (voir carte).
- L'article 10 fixe les limites d'application de cet arrêté (voir carte).

L'article 5, et "l'arrêté n°105 du 5 juillet 1978" constituent les principales entraves au développement des activités de pêche dans les estuaires.

Le verveux (voir 7.), le piège le plus efficace pour la pêche à l'anguille, qui est constitué d'une nasse placée dans le prolongement d'une nappe fixe, verticale, en petit maillage est considéré comme un filet calé et de ce fait interdit.

L'utilisation de filets dérivants dans l'Odet est limitée à la seule partie aval de l'estuaire. Or, on observe dans cette zone, comme d'ailleurs à l'embouchure de la Rivière de Pont L'Abbé une très forte concentration de mouillages qui interdit leur usage (voir carte).

Le cours du Goyen est plus libre, mais il est traversé par un pont situé dans l'arrière port d'Audierne, dont le tablier culmine à 7 m seulement du fond. Cette particularité gêne considérablement la libre circulation des navires entre l'amont et l'aval de l'estuaire.

Le développement des activités de pêche dans les estuaires de la région ne peut être envisagé qu'à condition que l'usage des verveux et des filets dérivants, les techniques les plus rentables en dehors de la saison de production de la civelle, soit possible.

L'autorisation d'utiliser des verveux a été demandée aux Affaires Maritimes du Quartier du Guilvinec, par trois professionnels détenteurs de licences inscrits au Comité Local des Pêches Maritimes du Guilvinec. L'IFREMER a été sollicité pour définir les conditions d'exploitation de l'anguille au moyen de verveux. Le cadre réglementaire peut être défini à partir de la mise en place d'un suivi scientifique qu'il est impératif de commencer en même temps que l'exploitation commerciale, avec la collaboration des pêcheurs (annexe 5).

Pour rendre cette activité plus rentable, il faudra probablement aménager le réseau de commercialisation. Les captures d'anguilles adultes réalisées jusqu'ici épisodiquement aux casiers sont acheminées par les pêcheurs eux-mêmes vers les marchés de Saint-Nazaire. On peut, par exemple, envisager la construction d'un vivier où les captures seraient stockées afin de pouvoir attendre les meilleures conditions pour la mise en marché.

L'utilisation de filets dérivants est conditionnée par l'aménagement de l'espace, soit en éliminant les mouillages de la Rivière de Pont-L'Abbé et de l'Odet, soit plus vraisemblablement, en étendant la zone exploitable aux surfaces d'eau libre, situées en amont de la ligne "château de Kérouyen - cale de Kéraing" qui sont administrées depuis 1978 par les Associations Pêche et Pisciculture du Finistère. Rétrocéder la gestion de cette zone au Comité Local des Pêches du Guilvinec, signifie pour ces associations, reconnaître le droit à l'exploitation professionnelle des ressources de saumon, ce qui n'est pas envisageable pour elles par souci de protection du stock.

Chaque année, la Fédération des Associations de Pêche et Pisciculture du Finistère produit 250 000 oeufs dans sa propre pisciculture du Favot. 30 000 smolts, 100 000 parrs d'automne et 100 000 parrs d'été sont lâchés dans toutes les principales rivières du département. Malgré cet effort, on estime à 400 seulement, le nombre de saumons pris par les adhérents dans le bassin de l'Odet en 1991 (Odet, Steir, Jet). La pollution et l'activité de professionnels accusés de pêcher sans tenir compte de la réglementation sont jugées responsables de ces mauvais résultats. La Fédération estime être la principale gardienne de la qualité des cours d'eau de la région, en aménageant leurs berges, et en intentant systématiquement des procès aux pollueurs. Ses adhérents pourraient accepter

l'accès des professionnels à l'amont de la ligne "château de Kérouyen - cale de Kéraing" si ces derniers participaient aux efforts qu'ils consentent. Cette collaboration comprendrait une participation aux efforts de nettoyage, au financement des frais de justice, et au repeuplement des cours d'eau. Mais pour assouplir l'attitude des représentants des A.P.P. les professionnels doivent avant tout, faire preuve d'une plus grande discipline en respectant les règles en vigueur.

En se basant sur l'observation de la situation des estuaires du sud-ouest de la France qui auraient été appauvris par une activité halieutique excessive, l'A.P.P. du Finistère fait obstacle à l'expansion de la pêche professionnelle dans l'Odet, pour protéger la population de saumon.

Cette attitude empêche l'exploitation d'espèces moins sensibles comme le mulot ou la dorade royale dont les stocks sont en quantités suffisantes pour subir sans préjudice des prélèvements qui permettraient, à certaines époques d'améliorer la vie des quelques armements.

Dans l'avenir, l'apparition d'activités comme la pêche de l'anguille au verveux ou la production de saumon grâce à la technique du "sea ranching" est envisageable. Des expériences menées dans la région montrent que les techniques de production sont au point, mais les problèmes liés à leur développement sont nombreux.

3.5. Les techniques d'avenir

3.5.1. Le verveux : l'expérience réalisée dans l'estuaire du Blavet et du Scorff. (Fontenelle, Gascuel, Mounaix, 1987)

En 1983, quelques pêcheurs de Lorient ont voulu débiter la pêche professionnelle de l'anguille. Sur la base d'une campagne expérimentale effectuée en 1981 dans les rivières de la région par une équipe de l'ENSAR, le type et le nombre d'engins autorisés ont été définis pour éviter une surexploitation d'un stock vierge. Le suivi de l'exploitation a été réalisé grâce à la tenue de carnets de pêche. A l'issue de quatre années d'activité un bilan a été réalisé.

La zone exploitée dans le Morbihan comprend les 15 km de l'estuaire du Scorff et l'ensemble des zones de la rade de Lorient. Cette superficie équivaut approximativement à celle des estuaires de l'Odet et de la Rivière de Pont-L'Abbé. Après expériences, un type particulier d'engin a été sélectionné. Chaque piège est constitué de deux nasses coniques emboîtées grâce à 5 arceaux de 30 à 40 cm de diamètre. Le filet a des mailles de 10 mm de côté. L'entrée est constituée d'un arceau en plastique semi-circulaire (1m de large sur 0,7 m de haut) sur lequel est fixée une aile de 5 m de long sur 1m de haut et dont le maillage est de 16 mm (exprimé en côté de maille). Les verveux peuvent être disposés seuls ou par paires parallèlement au sens du courant. En général, les engins sont disposés sur le bord du chenal correspondant à des zones de slikke (vase nue), de manière à ce que le fond des nasses n'échoue jamais. La pose s'effectue le matin ou le soir et le relevé 12 ou 24 heures plus tard. Les observations des prises réalisées grâce à ce type de verveux par FONTENELLE, GASCUEL, et MOUNAIX (1987) dans le Scorff et

MORIATY (1986) dans les estuaires britanniques, révèlent très peu de prises accessoires. Le nombre autorisé de ces engins a été fixé à 90 dans l'estuaire lorientais (annexe 5). Leur gestion a été confiée à un seul pêcheur qui a capturé grâce à eux près de 19 tonnes d'anguille en 4 ans (le rendement moyen par 24 heures et par engin est de 1,76 Kg,+ ou - 0,25 Kg).

L'effort produit, n'a semble-t-il pas mis en danger le stock local, car le bilan réalisé par FONTENELLE, GASCUEL, et MOUNAIX (1987) n'a révélé aucun indice de surexploitation.

Il semble que cette technique soit transposable sans inconvénient dans les estuaires bigoudens, à condition que son usage soit contrôlé par une surveillance scientifique.

3.5.2. Le "sea ranching"

Les lâchers de saumons sous forme d'oeufs ou d'alevins auxquels se livre la Fédération des A.P.P. du Finistère dans les rivières du département ont pour but d'y rétablir la population à un niveau acceptable. Les alevins séjournent plusieurs mois en eau douce avant d'atteindre environ 20 cm et de se changer en smolt pour gagner la haute mer et leurs zones d'engraissement en Mer de Norvège ou à l'ouest du Groenland. Poussés par leur instinct, ils en reviennent 3 ans (Mer de Norvège) ou 5 ans (ouest du Groenland) plus tard, pesant entre 2,5 et 6 Kg et retrouvent la rivière où ils ont été libérés et où ils ont grandi, pour s'y reproduire. Quelle que soit la quantité d'oeufs semés le nombre de smolts issus du frai est constant car les réserves et l'espace nécessaires à leur croissance, sont limités. Seule une faible part du nombre de smolts quittant la rivière, la retrouve à l'âge adulte : les permanents de la fédération des A.P.P. du Finistère estiment à 3% de l'ensemble cette proportion, si bien que le stock propre à chaque rivière est limité et la quantité exploitable n'est pas susceptible de subir une forte augmentation.

Pour contourner cette barrière biologique, on peut relâcher des poissons prêts à effectuer leur migration en mer. La rivière ne jouant plus un rôle de nurserie, il est possible d'y libérer une quantité de saumons très supérieure à celle du peuplement naturel, sans que cela n'entraîne de compétition pour l'espace et la nourriture. 3 à 5 ans plus tard on peut espérer reprendre 3% à 6% des saumons lâchés. Pour capturer un si grand nombre de poissons, il faut avoir recours à des moyens importants, très supérieurs à ceux autorisés dans l'Odet, la rivière où les chances de succès d'une telle opération seraient les plus grandes, (filets plus longs, saison de pêche étendue). Sans un réaménagement de la réglementation, il faudrait capturer les saumons avant leur entrée dans la rivière, sinon seule une faible proportion de la ressource créée serait exploitée. Les saumons qui échapperaient aux pêcheurs disparaîtraient, sans favoriser un gonflement du peuplement naturel.

Ce système d'élevage appelé "sea ranching" est déjà employée dans de nombreux pays, dont les principaux sont, le Japon, le Canada, le Chili, pour la production de saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*) et de saumon chum (*Oncorhynchus keta*), et l'Islande pour celle de saumon atlantique (*Salmo salar*).

Des expériences ont été tentées en France, dont la principale sous la responsabilité de l'IFREMER dans le ruisseau du Conquet. Les enseignements que l'on a pu en tirer sont limités car les scientifiques n'ont jamais pu évaluer le taux de retour des saumons lâchés. Les pêcheurs professionnels et les plaisanciers locaux qui n'étaient pas partie prenante dans l'expérience et qui n'en comprenaient pas l'intérêt, prenaient les poissons dès leur arrivée à la côte et refusaient de déclarer leurs captures. Il semble cependant, d'après les témoignages recueillis, que les pêches aient été très importantes.

Une expérience similaire, tentée par les professionnels bigoudens, appuyés et conseillés par les scientifiques d'IFREMER aurait beaucoup plus de chances de succès : les pêcheurs se sentant concernés, les moyens mis en oeuvre pour le contrôle des captures et la répression des fraudes seraient bien plus importants.

Toutefois, les contraintes liées à l'élaboration d'un tel projet sont nombreuses, elles concernent essentiellement la production des smolts (lieu d'élevage, coût, qualité) et la capture des saumons adultes à leur retour (création d'un bassin d'appel).

La production des alevins doit avoir lieu dans une pisciculture capable de produire au moins 250 000 smolts en 5 ans, en parfait état sanitaire, épargnée en particulier par la furunculose, la maladie qui touche le plus fréquemment les élevages de saumon atlantique. De plus, les smolts doivent être matures au plus tard à la mi-avril, période au delà de laquelle les lâchers ne seraient plus possible. L'élevage du saumon atlantique est beaucoup plus difficile que celui de la truite arc-en-ciel, la principale espèce produite dans les piscicultures bretonnes, si bien que les éleveurs choisis doivent être prêts à consentir des efforts particuliers pour garantir la bonne santé du cheptel en acceptant par exemple, le contrôle permanent des spécialistes d'IFREMER.

De la qualité des smolts (état sanitaire et maturité) dépend le taux de retour des saumons adultes. On estime qu'au delà de 2% de retour l'opération est rentable, mais en soignant l'élevage en pisciculture cette proportion peut dépasser 6%. A partir d'un cheptel de 250 000 smolts, lâchés par lots de 50 000 chaque année (ce qui constituerait une opération de petite envergure), on peut espérer capturer 15 000 saumons de 3 Kg de poids moyen (rappelons qu'en 1991 les adhérents à la Fédération des A.P.P. du Finistère ont pris 400 poissons dans le bassin de l'Odet).

Malgré les potentialités les entraves sont nombreuses:

- L'expérience doit durer 5 années pour pouvoir juger des résultats car les premiers saumons ne rentreront qu'au printemps, trois ans après leur départ.
- Pour augmenter les chances de succès il est préférable de trouver, pour produire les smolts, une pisciculture dans le bassin de l'Odet. On évite ainsi le transport stressant pour le poisson, et une fois

adultes les saumons ont moins de mal à retrouver les lieux où ils ont été libérés.

- Pour augmenter la force d'attraction du cours d'eau, on doit aussi maintenir pendant toute la période où les saumons sont en mer, une petite partie du cheptel (quelques individus) dans un bassin situé à l'endroit du lâcher. Ces poissons libèrent des phéromones dans l'eau qui aident leurs congénères à trouver le chemin du retour.

Tout ceci augmente les coûts de l'opération. Le prix de revient unitaire du smolt à la production varie entre 3 F et 4 F, et le prix de vente pratiqué couramment par les pisciculteurs est proche de 8 F. A ce tarif, l'achat des smolts reviendrait entre 750 000 F et 2 000 000 F en cinq ans, somme à laquelle il faudra ajouter les frais de fonctionnement de l'opération (gestion du bassin d'appel, surveillance des captures etc...). Finalement on peut estimer entre 14 F et 38 F le kilo le prix de revient du poisson adulte ainsi produit, ce qui est considérable même si les cours du saumon sauvage, proches de ceux du bar, leur sont largement supérieurs. Pour que l'opération soit rentable, il serait souhaitable d'arriver à faire baisser les prix de revient.

La lourdeur relative des investissements nécessaires au fonctionnement du sea ranching est sans doute un frein au déroulement de l'expérience. Pourtant, cette technique pourrait permettre le transfert saisonnier de l'effort de pêche d'une part de la flottille de canots, vers des réserves créées de toutes pièces et renouvelables (voir tableau 7).

3.6. Conclusion

Le développement du sea ranching, de la pêche de l'anguille au verveux, et l'aménagement de la réglementation régissant les estuaires favoriseraient en même temps la mise au repos de stocks menacés de surexploitation (sole, bar, rouget) et le redressement économique d'armements pénalisés par la diminution des ressources, sans mettre en péril la population trophique de saumons de l'Odette gérée par la Fédération des A.P.P. du Finistère.

<u>ESPECES</u>	<u>ENGINS</u>	<u>SAISONS</u>	<u>NB ACTUEL DE PECHEURS</u>	<u>NB POSSIBLE DE PECHERS</u>	<u>ZONES</u>	<u>% DU C.A</u>
anguille	verveux	mars à juillet	0	3	Odet (2) R.De.Pont L'Abbé(1)	de 20 à 40%
saumon de 3 ans (sea ranching)	filets dérivants	mars à juillet	0	15 avec 50000 smolts lachsés par an	extérieur de l'estuaire de l'Odet	30%
saumon de 5 ans (sea ranching)	"	octobre à janvier				
mulet dorade bar	"	mars à juillet	2 inter- mittents	5	Odet Goyen R.De. Pont L'Abbé	10 à 20%
crevette	casiers	aût à décembre	"	3	Odet	20%
civelle	tamis	janvier à avril	14 inter- mittents	14 inter- mittents	Odet Goyen R.De. Pont- L'Abbé	?

CALENDRIER D'ACTIVITES
ET EFFECTIFS POTENTIELS PAR
TYPES DE METIERS ESTUARIENS

Tableau 7

4. LES PECHES PLAISANCIERES

L'activité de pêche plaisance est pratiquée sur toute la côte. Les points de mouillage sont nombreux en dehors des quatre ports de plaisance véritables d'Audierne, de Loctudy, de Bénodet et de Sainte-Marine (annexe 6 carte 1).

4.1. Méthode d'étude

4.1.1 L'enquête

L'étude de cette activité a été menée au cours de l'été 1991 au moyen de questionnaires (annexe 6). Ils ont été remplis pour partie par contact direct avec deux enquêteurs qui interviewaient les pêcheurs plaisanciers au retour des sorties en mer. Leur collaboration ainsi que celle des Affaires Maritimes ont permis de constituer des listes d'adresses pour diffuser l'enquête par courrier.

4.1.2 Estimation de l'effectif des pêcheurs plaisanciers

Le comptage des bateaux au mouillage effectué lors de la diffusion des enquêtes a permis d'estimer l'effectif de la population totale. Près de 2000 bateaux (1986 exactement) ont été dénombrés, leur répartition dans les différents points est reportée sur la carte 1 de l'annexe 5.

4.1.3 Taux de réponses à l'enquête

L'enquête diffusée par courrier a été bien accueillie : le taux de réponse a été de 52%. (162 questionnaires sont revenus sur les 310 envoyés). Certaines personnes ne se sont pas limitées à répondre aux questions posées et ont ajouté des réflexions personnelles (annexe 6). Il faut y ajouter les 126 questionnaires remplis sur le terrain. Au total, 288 fiches ont pu être traitées, ce qui représente 15% de l'effectif total estimé.

4.2. Résultats

4.2.1. Caractéristiques des pêcheurs plaisanciers

L'activité de pêche plaisance est pratiquée en majorité par la population locale : 80% des enquêtés sont domiciliés dans le Sud Finistère. La moitié des pêcheurs plaisanciers sont retraités (51% des enquêtés). Les anciens marin-pêcheurs représentent 20% de l'échantillon. Enfin, seulement 9% des sondés sont membre d'une association de pêcheurs plaisanciers. La liste des associations est donnée dans le tableau 8.

Association des plaisanciers du Goyen
Association des usagers de Pors Poulhan
Association des usagers du port du Loch
Association des pêcheurs plaisanciers de Kersiny
Association des usagers du port de Kérity
Association de pêche plaisancière du Guilvinec
Association de pêche plaisancière de Quimperlé
Association de pêche plaisancière de Concarneau
Association des pêcheurs plaisanciers de Loctudy

Tableau 8 : les associations de pêcheurs plaisanciers auxquels appartiennent les personnes interrogées.

4.2.2. Les types de bateaux

Les bateaux sont pour l'essentiel de types "pêche promenade" et "canot motorisé" (fig. 10).

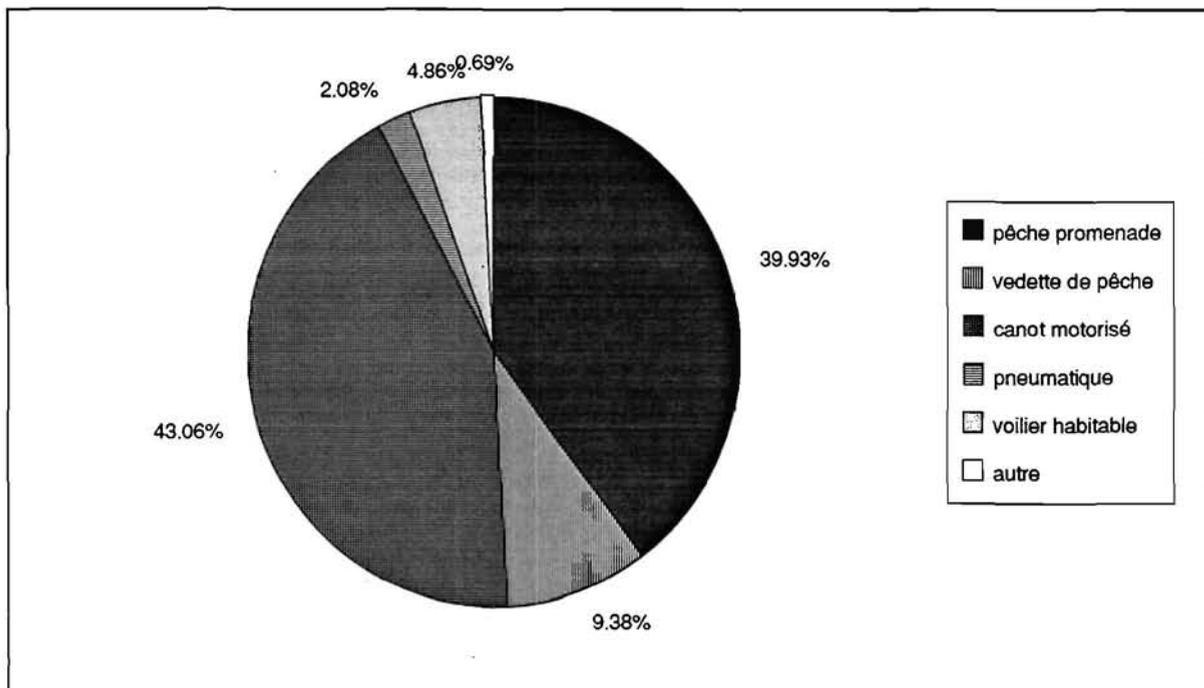


Figure 10 : Composition de la flottille de pêche plaisancière

59% des "pêche promenade" et 67% des "canots motorisés" ont un moteur de moins de 10 cv (fig. 11 et 12), limite au delà de laquelle un permis est obligatoire.

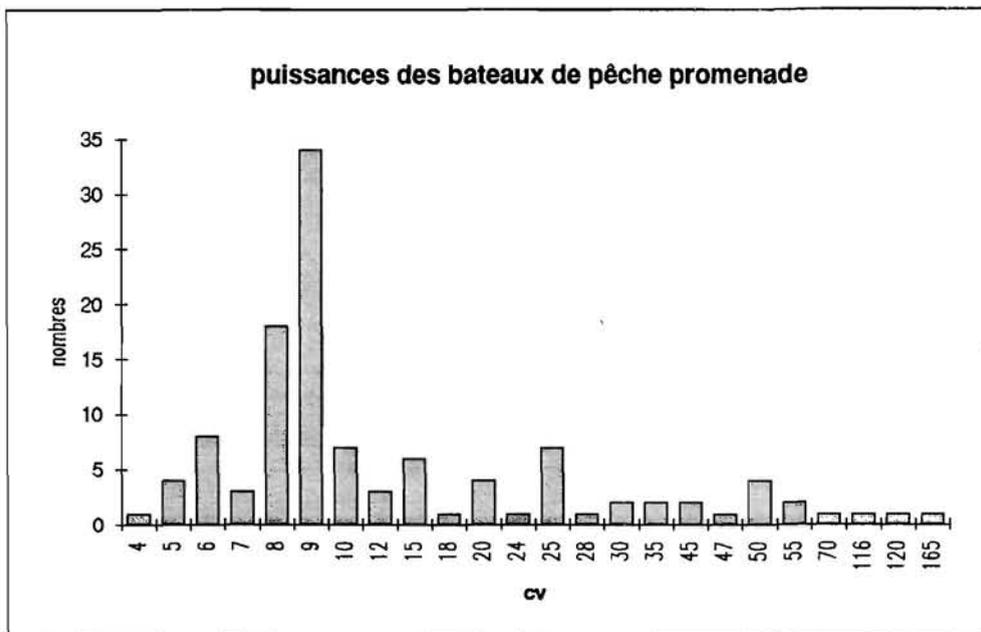


Figure 11

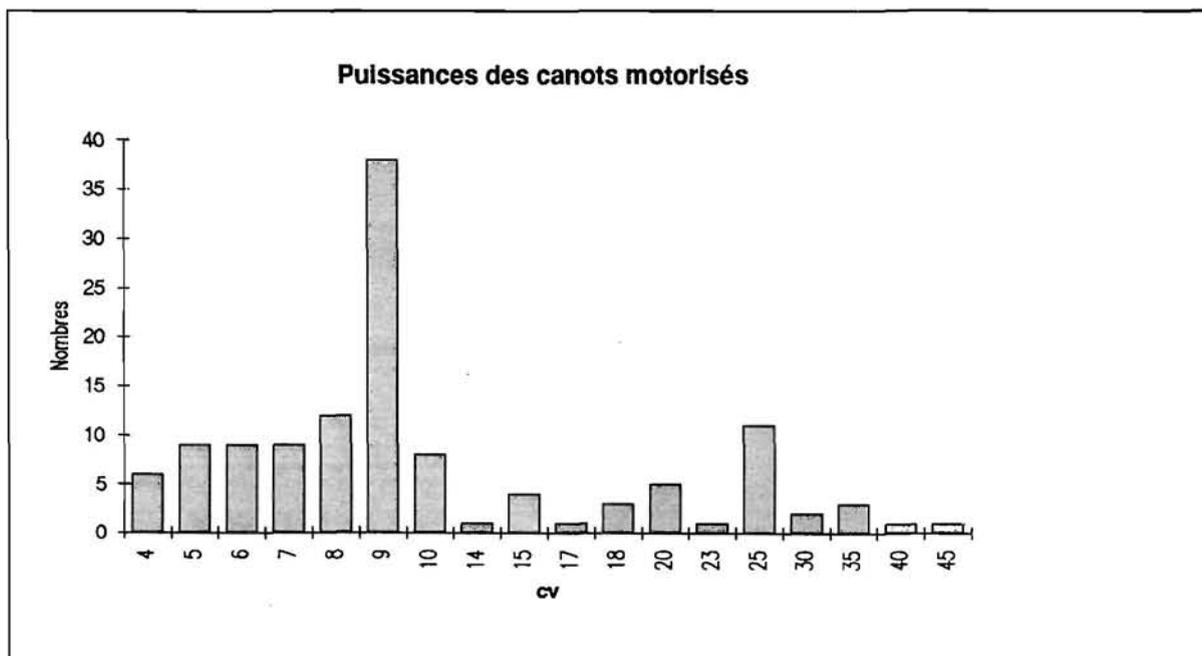


Figure 12

Les puissances moyennes pour chaque type sont données dans le tableau 9.

type	Moyenne	Ecart-type	Intervalle de confiance (5%)
pêche promenade	18.37	23.39	[14.09-22.65]
vedette de pêche	71.52	43.63	[54.29-88.75]
canot motorisé	12.07	8.32	[10.61-13.53]
pneumatique	24.00	15.81	[8.21-39.79]
voilier habitable	11.36	9.72	[5.79-16.93]

Tableau 9 : Puissances moyennes des bateaux des pêcheurs plaisanciers

4.2.3. Les engins utilisés

Ce sont les quatre engins autorisés par la réglementation de la pêche plaisancière (annexe 6). La ligne est l'engin le plus utilisé, suivie par pourcentages décroissants d'utilisation, du filet, du casier et de la palangre (fig.13), en notant que ces engins sont le plus souvent utilisé de façon non exclusive (fig.14) : 70% des pêcheurs interrogés utilisent les quatre engins autorisés, et cela indépendamment du type de bateau, sauf pour les bateaux pneumatiques qui pêchent essentiellement à la ligne (fig.15).

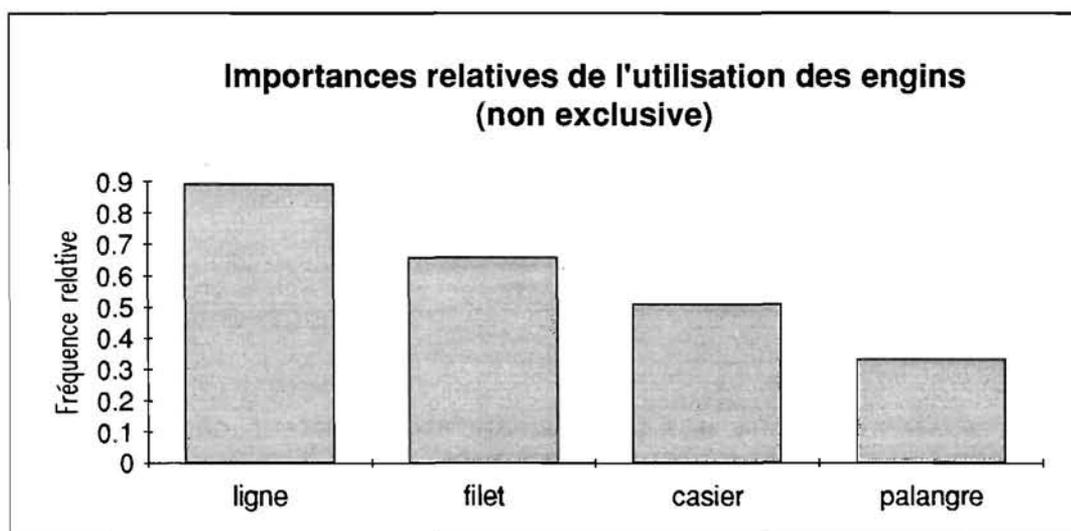


Figure 13

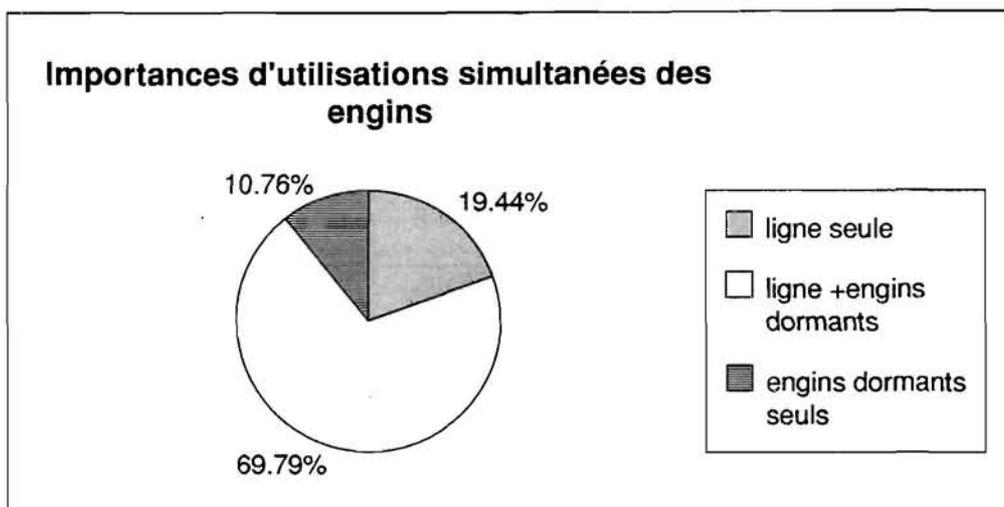


Figure 14

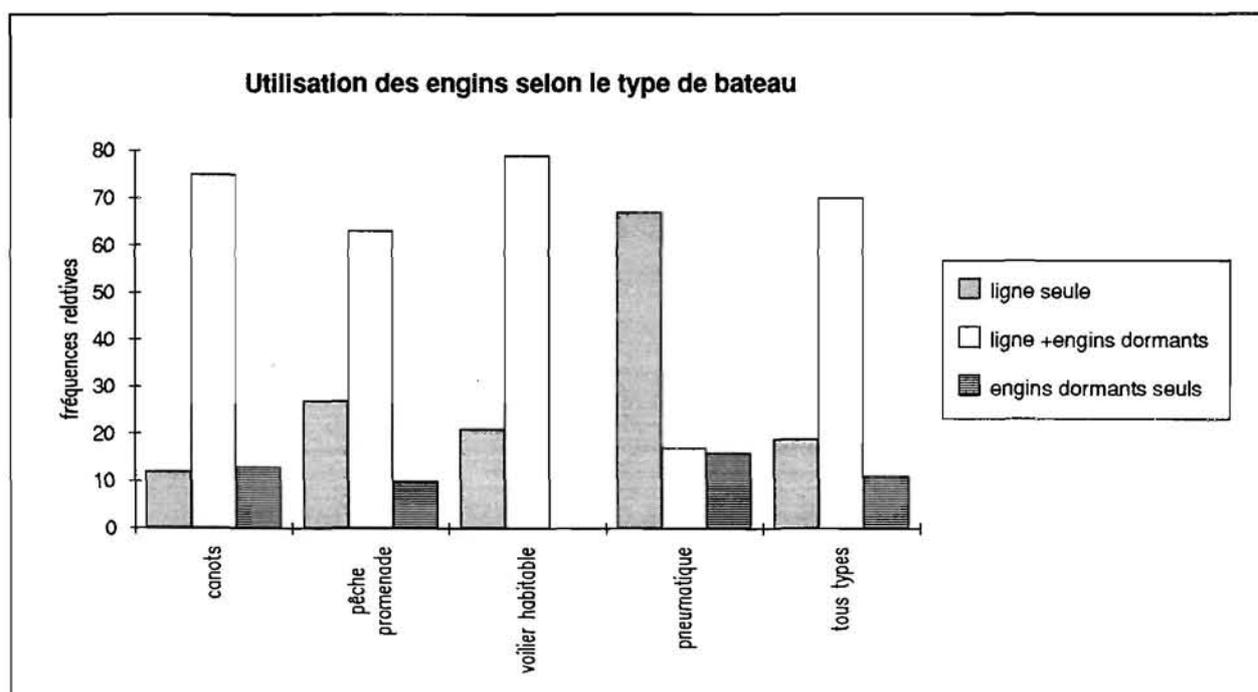


Figure 15

Le nombre d'engins que les plaisanciers déclarent détenir est assez faible : 3 casiers en moyenne et un à deux filets (tab.10), mais même si le questionnaire était anonyme, les réponses à ces questions peuvent avoir été influencées par la réglementation en vigueur.

Nombre d'engins détenus	Moyenne	Ecart-type	Intervalle de confiance (5%)
casiers	3.20	1.91	[2.89-3.51]
filets à sole	1.41	0.83	[1.22-1.60]
filets à rougets	1.47	0.73	[1.20-1.74]
filets japonais	1.82	1.01	[1.56-2.08]
autres filets	1.70	0.91	[1.52-1.88]

Tableau 10 : Nombre moyen d'engins détenus par les pêcheurs plaisanciers

4.2.4. Répartition de l'activité de pêche plaisancière

4.2.4.1. Répartition dans le temps

L'activité de pêche plaisancière est pratiquement inexistante en dehors de la période d'Avril à Octobre (fig. 16).

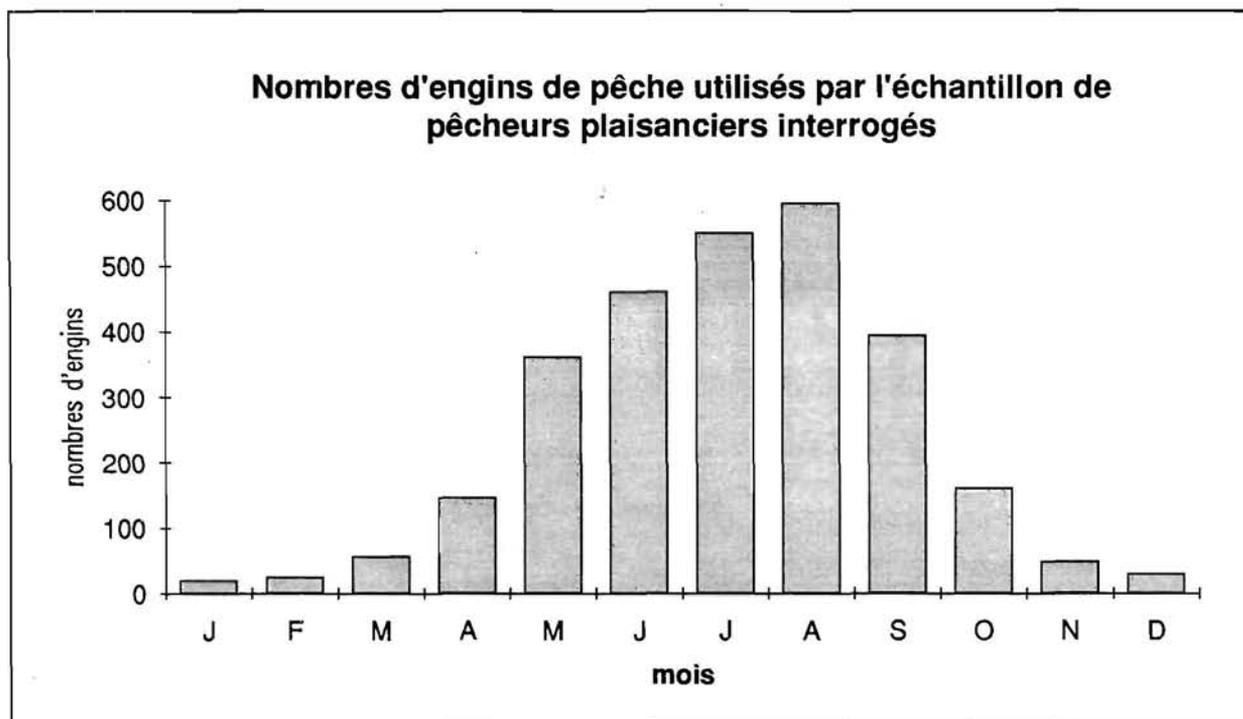


Figure 16

4.2.4.2. Répartition dans l'espace

Les cartes 2 à 5 de l'annexe 6 visualisent la répartition dans l'espace de l'utilisation des engins de pêche plaisancière pendant la saison (Avril-Octobre). Ils sont présents tout au long du littoral, avec des zones de concentration pour les engins dormants : Les casiers et les filets sont mouillés très près de la côte, alors que les palangres sont utilisées plus au large et principalement en Baie d'Audierne. La ligne est utilisée dans toute la zone d'activité.

4.2.5. Espèces pêchées et quantités

4.2.5.1. Poissons

Les espèces dominantes dans les captures sont le maquereau (*Scomber scombrus*), le lieu jaune (*Pollachius pollachius*), la vieille (*Labrus bergylta*), et le tacaud (*Trisopterus luscus*) ; elles représentent en moyenne 78% de la pêche totale annuelle des plaisanciers interrogés (fig.17).

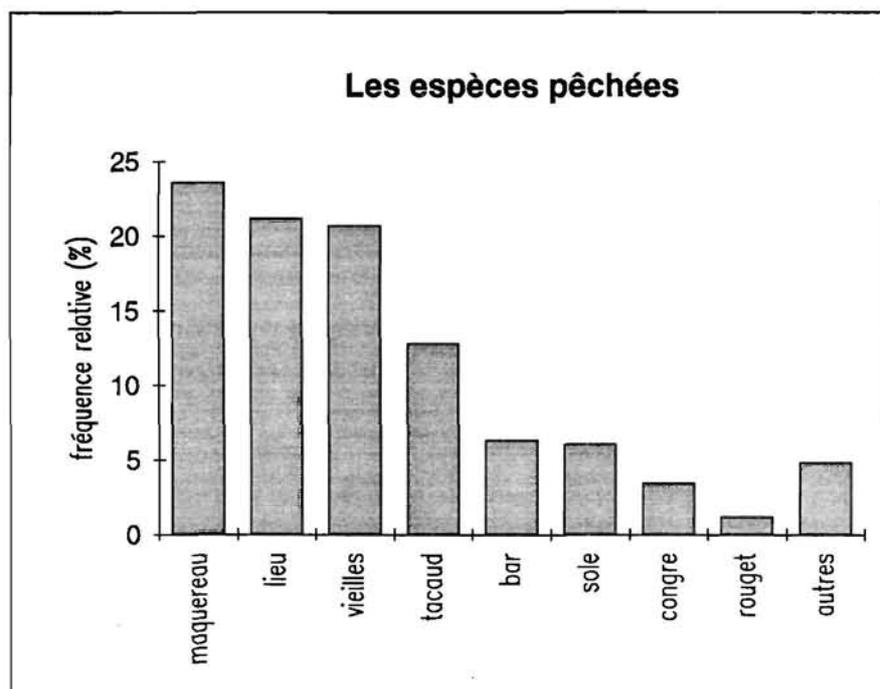


Figure 17

La quantité moyenne pêchée par jour est de 5.18 ± 0.65 kilogrammes/jour (tableau 11). Sans évaluation précise du nombre moyen de sorties par pêcheur au cours de la saison, il est difficile d'estimer le prélèvement total. Les plaisanciers qui utilisent le filet déclarent le poser 41 fois en moyenne (voir 4.2.6.), ce qui donnerait un prélèvement total compris entre 324 et 533 tonnes, soit 422 tonnes en moyenne. Ce chiffre est à considérer comme un ordre de grandeur. A titre de comparaison, LESNOFF (1989) estime à 34 ± 5 le nombre moyen de sorties annuel effectué par les pêcheurs plaisanciers du quartier maritime de Concarneau.

Quantité moyenne de poisson pêchée par jour (Kg)	5.18
Ecart-type	5.63
Nombre d'observations	288
Intervalle de confiance (5%)	[4.53 - 5.83]

Tableau 11 : estimation de la quantité pêchée par jour d'après l'échantillon de pêcheurs plaisanciers.

4.2.5.2. Crustacés

Les informations fournies par l'enquête sont des quantités "annuelles" (c'est à dire par saison) en nombres pour les tourteaux (*Cancer pagurus*), araignées (*Maia squinado*), et homards (*Homarus gammarus*), et en poids pour les crevettes (*Palaemon serratus*). Les crustacés capturés sont essentiellement des tourteaux et des araignées (fig.18).

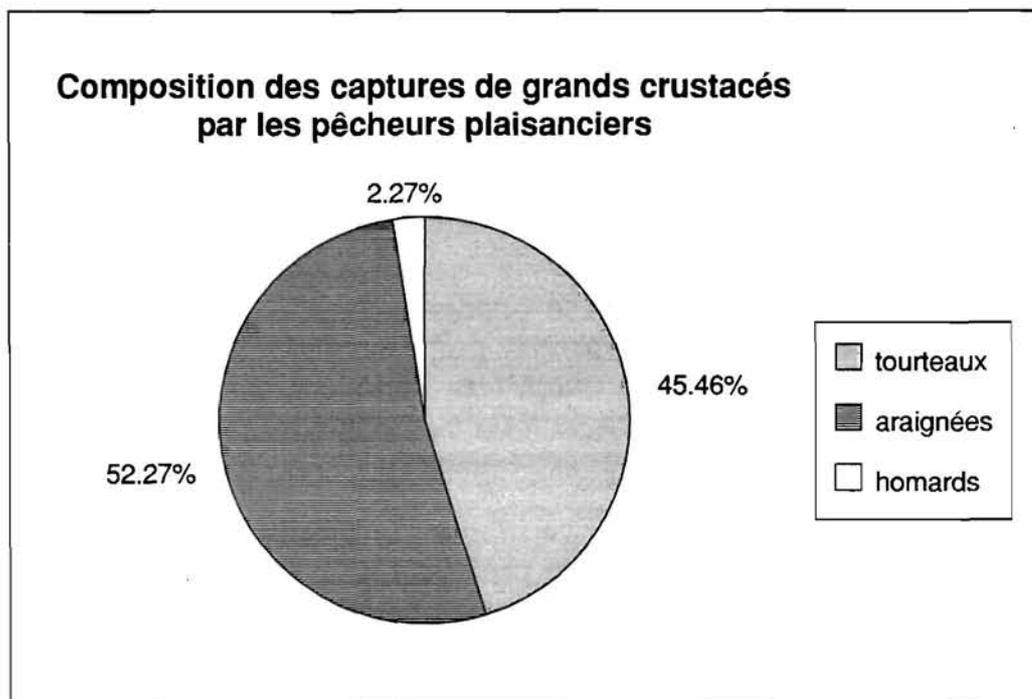


Figure 18

Les quantités moyennes de crustacés pêchées par an sont données dans le tableau 12.

	Moyenne	Ecart-type	Intervalle de confiance (5%)
nombre de tourteaux	22.63	49.69	[16.89 - 28.37]
nombre d'araignées	26.02	44.07	[20.93 - 31.11]
nombre de homards	1.13	2.71	[0.82 - 1.44]
crevettes (Kg)	1.45	7.18	[0.62 - 2.28]

Tableau 12 : quantités moyennes de crustacés pêchées par an.

4.2.6. L'effort de pêche

Cette grandeur utilisée dans le cadre de la gestion de la pêche professionnelle est difficile à quantifier dans le contexte d'une activité de loisir comme la pêche plaisancière, dont le but n'est pas d'assurer une rentabilité économique. En toute rigueur, il aurait fallu demander le temps de pose de chaque engin par an. Pour ne pas alourdir l'enquête, en restant simple dans la nature des questions posées, il était seulement demandé aux pêcheurs au filet, le nombre approximatif de jours d'utilisation. Sur 65% de pêcheurs concernés (188 sur 288), la moyenne est de 41 + - 5 poses par an. En élevant à la population totale et en multipliant le nombre de poses par 50 m (longueur réglementaire), on arrive à une estimation de 17 Km de filets mouillés par jour dans la zone étudiée.

4.3. Conclusion

Bien qu'étant réalisée de façon anonyme, l'étude de l'activité de pêche plaisancière au moyen d'une enquête pose le problème de la fiabilité des réponses qui ne pourrait être évaluée qu'en complétant l'enquête par des contrôles. Le comportement des plaisanciers interrogés a pu être influencé par les modifications à venir concernant la réglementation de cette activité.

Certaines espèces comme le lieu jaune, le maquereau et les crustacés sont également des espèces cibles pour les professionnels. En comparant les cartes de l'annexe 3 (répartition des engins de pêche professionnelle) et celles de l'annexe 5, on constate une certaine compétition pour l'espace, dans la partie très proche de la côte, en particulier pour les casiers. Si les plaisanciers interrogés ont répondu honnêtement en ce qui concerne les quantités prélevées et les engins utilisés, on ne peut affirmer, à ce stade d'investigation, que la pêche plaisancière lèse les pêcheurs professionnels.

5. LES PECHES A PIED

Dans le Pays Bigouden et le Cap Sizun la pêche professionnelle à pied est consacrée principalement à l'extraction des bivalves. Le fort développement qu'à connu cette activité à la fin des années 1980 pose des problèmes de gestion des stocks exploités et de réglementation de l'accès à la ressource.

Jusqu'au milieu des années 1980, la pêche à pied professionnelle n'était pratiquée dans la région que par des pêcheurs occasionnels de coquillages, pour qui cette activité ne représentait qu'une source de revenus annexe.

Aujourd'hui encore de nombreuses personnes vendent épisodiquement leur pêche aux mareyeurs bigoudens. Les principaux acheteurs de palourdes et de coques sont installés près des zones de pêche : à Kéerty et à l'Île-Tudy, près du banc de l'Île-Chevalier. Les productions de palourdes sont achetées à 40 F le kilo et destinées essentiellement aux marchés espagnols. Au total, on peut estimer à 20 tonnes de palourdes (*Tapes sp*), 25 tonnes de coques (*Cardium edule*) et à 10 tonnes de bigorneaux (*Littorina littorea*) les captures maximales effectuées à des fins commerciales chaque année (sources : mareyeurs de l'Île-Tudy et Kéerty). Les pêches réalisées par les plaisanciers leur sont probablement bien supérieures : on peut penser, par exemple, que 20 tonnes de palourdes, et 20 tonnes de coques ont été extraites du seul banc de l'Île-Chevalier en 1991. Ces productions devraient subir un net fléchissement dans les années à venir à cause du classement probable de la Rivière de Pont L'Abbé en zone insalubre.

Les retombées économiques et sociales de la pêche à la palourde et aux coques sont limitées. L'accès aux secteurs de production n'est possible qu'au moment des marées de vives eaux, si bien que personne ne la pratique à plein temps.

L'impact du développement, depuis le milieu des années 1980 de la pêche à la telline en Baie d'Audierne et en Baie de Douarnenez est plus sensible.

Cette activité a commencé dans la région en 1985, avec l'arrivée de pêcheurs vendéens, qui confrontés à des problèmes de raréfaction de la ressource dans leur zone d'activité traditionnelle, sont venus prospecter la Baie de Douarnenez. Ils y ont découvert des stocks importants de *donax vittatus* et de *donax trunculus* et en ont commencé l'exploitation. Ces coquillages étaient jusqu'alors négligés par les habitants de la région : il n'existait pas sur place de débouchés pour cette marchandise. Les résultats des vendéens ont été si intéressants que de plus en plus de pêcheurs locaux les ont rejoints et très vite leur population a atteint un niveau très élevé que l'on peut estimer à 200 personnes parmi lesquelles de nombreux chômeurs, mais aussi des salariés et des retraités. Cette activité est très lucrative et accessible à tous. Les pêcheurs, sans avoir eu besoin de demander de permis ni de payer de cotisation réalisaient couramment des productions quotidiennes de 100 kg, achetées 15 F le kilo, par les mareyeurs qui ont découvert des marchés. En 1987, quelques pêcheurs

commencent à exploiter la Baie d'Audierne, de Penhors à la Torche. La telline y est généralement de meilleure qualité qu'en Baie de Douarnenez, mais les conditions d'exploitation sont plus rigoureuses. En hiver les perturbations météorologiques empêchent souvent l'accès aux bancs. Par forts vents d'ouest, la mer y est trop grosse, et les forts vents d'est provoquent l'apparition de "ripples marks" (petites rides de sables) qui diminuent considérablement l'efficacité des râteaux.

Pour augmenter leur production, certains draguent le sable en utilisant des tracteurs, des bateaux et même des poneys. Leurs pêches sont souvent très importantes, jusqu'à 500 kilos par jour. A la fin des années 1980 entre 200 et 300 tonnes de tellines étaient extraites chaque année des gisements de la Baie de Douarnenez et de la Baie d'Audierne.

C'est à cette époque qu'est apparue la première réglementation visant à protéger les stocks de la Baie de Douarnenez, exclusivement. Elle interdit la pêche avant 7h et après 21h, institue l'obligation de déclaration d'activité auprès des Affaires Maritimes de Douarnenez et n'autorise la pêche qu'au moyen d'engins tenus à la main.

En outre les pêcheurs doivent depuis peu s'affilier au régime de sécurité sociale ENIM* ou MSA**. Le montant de ces cotisations atteint environ 2500F par mois.

En fait il n'y a encore que 22 pêcheurs à pied inscrits à la MSA du Finistère et aucun à l'ENIM. Pourtant, 50 personnes ont effectué des déclarations de capture auprès des Affaires Maritimes de Douarnenez, et 10 travaillent actuellement en Baie d'Audierne. En se basant sur ce constat, et en observant la chute spectaculaire des apports de tellines (on estime à 100 tonnes la production réalisée en 1990 en Baie d'Audierne et une vingtaine de tonnes en 1991), une association de pêcheurs à pied créée en 1990, réclame l'instauration de licences réservant l'accès à chaque plage, aux seuls pêcheurs ne pratiquant pas d'autre activité. La pratique de la pêche pourrait être limitée à 250 jours par an, ce qui devrait permettre aux professionnels de réaliser des chiffres d'affaires moyens de 200 000 F (la marchandise est vendue à 18 F le kilo).

Une telle réglementation pourrait être instaurée dès le mois de septembre 1992, quand le statut des pêcheurs à pied sera défini, ce qui permettra la sélection des licenciés. Sans une limitation à l'accès des gisements de tellines, l'activité de ces professionnels disparaîtra. Déjà de nombreux pêcheurs ont abandonné les bancs de la Baie d'Audierne et de la Baie de Douarnenez, à cause de la diminution des ressources.

La limitation de l'effort de pêche devra permettre la reconstitution des stocks, mais la durée de vie de la telline n'excède guère 4 années, et les niveaux de recrutement sont très variables d'une année à l'autre (Guillou, 1982), si bien que cette pêche subira encore de nombreux aléas.

* ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine.

** MSA : Mutualité Sociale Agricole.

6. LES ESPECES EXPLOITEES

Les informations biologiques et halieutiques sur les principales espèces exploitées dans la zone concernée sont présentées sous la forme de fiches synthétiques (pages 36 à 58). Ces ressources sont de petites fractions de stocks* démersaux ou pélagiques dont les aires de répartition sont vastes : Golfe de Gascogne, Atlantique nord-est, et Manche. Le niveau de suivi scientifique, et donc la qualité des diagnostics, sont variables : les espèces dont l'exploitation est gérée par la fixation de TAC (totaux admissibles de captures) font l'objet d'évaluations internationales au sein du C.I.E.M. Les débarquements de ces espèces sont effectués de façon groupée (criées), et l'on dispose de séries historiques de statistiques et d'échantillonnages biologiques. Parmi les espèces exploitées dans la zone concernée, c'est le cas de la langoustine (stock du Golfe de Gascogne), du merlu (stock "nord" du Golfe de Gascogne au nord de l'Ecosse), des baudroies (stock "Mer Celtique - Golfe de Gascogne") et de la sole (stock du Golfe de Gascogne), du maquereau (stock de Mer Celtique), et du chinchard (stock "Golfe de Gascogne - ouest des îles britanniques"), et du lieu jaune (stock "Mer Celtique - Golfe de Gascogne").

On dispose de beaucoup moins de données sur l'exploitation des espèces qui font l'objet de débarquements très dispersés et souvent non enregistrés par le système statistique national telles que le bar et le rouget. En l'absence de déclarations de captures, le suivi n'est pas réalisable, et les informations disponibles sont des études réalisées de façon ponctuelle. Pour les mêmes raisons l'enregistrement des captures n'est pas non plus très satisfaisant en ce qui concerne les crustacés autres que la langoustine (Ils sont bien suivis sur la côte nord de la Bretagne où l'exploitation y est beaucoup plus significative). Pour ce groupe d'espèces, les statistiques officielles qui sont présentées sont des sous estimations des débarquements réels.

S'agissant d'espèces dont la connaissance est très différente suivant le mode ou le degré d'exploitation, il nous a semblé logique de proposer deux présentations pour apprécier l'état des stocks :

- un niveau synthétique (tableau 13) donnant une vue qualitative sur chacun d'eux,
- un niveau détaillé donnant les perspectives de capture en fonction des éléments biologiques connus et dans certains cas la biomasse exploitée et le diagramme d'exploitation souhaitable.

* Un stock est par définition l'ensemble des animaux exploitables d'une population.

	Données statistiques	Suivi scientifique	Evaluation ¹ du stock	Etat ² du stock	Perspectives pour la pêche côtière et littorale
Langoustine	+++	+++	++	++	++
Merlu	++	+++	++	++	++
Baudroie noire	+++	+++	++	+	+
Baudroie blanche	+++	+++	++	+	+
Sole	++	+++	+++	++	++
Lieu jaune	+	++	++	+++	+++
Maquereau	++	++	++	++	+++
Chinchard	--	0	0	+++	+++
Bar	--	+	+	++	+
Rouget barbet	--	+	0	++	++
Seiche	+	0	0	++	0
Tourteau	+	++	+	+	+
Araignée	+	++	+	+	+
Homard	+	++	0	+	+
Langouste rouge	+	++	+	+	+
Bouquet	-	0	0	0	+
Anguille	0	0	0	0	0

+++ Très bon

++ Bon

+ Juste satisfaisant

0 inexistant ou méconnu

- mauvais

-- très mauvais

1 - Jugement sur la qualité des données donc la fiabilité de l'évaluation

2 - Proposé en fonction de la qualité de l'évaluation et/ou des connaissances empiriques.

Tableau 13 : Appréciations qualitatives sur le suivi, l'état et les perspectives des stocks exploités dans la bande côtière

Langoustine (*Nephrops norvegicus*) du Golfe de Gascogne

Divisions CIEM VIII a, b	TAC 90 7500 tonnes			Quota France 7050 tonnes				Sources des données CIEM : FR			Moyennes 1981-1990
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989*	1990*	
1 - Débarquements en tonnes											
Internationaux	6090	4690	5908	4683	4593	4335	5556	5672	5199	4961	5169
Français	6090	4690	5908	4683	4593	4335	5556	6234	5199	4961	5169
Rendements moyens en Kg par jour (Lesconil)	112	102	109	87	88	95	106	119	95	86	100

* Provisoire

2 - Biologie.

La langoustine vit sur des substrats vaseux et sablo-vaseux. Dans le Golfe de Gascogne, les pêcheries se trouvent autour de l'isobathe de 100 mètres sur la Grande Vasière (VIIIa) et la vasière dite de la Gironde (VIIIb). La langoustine est sédentaire et vit dans un terrier creusé dans la vase. Elle ne le quitte que pour se nourrir, au lever et au coucher du soleil. C'est à ces moments que sa capturabilité est maximale, mais de nombreux autres facteurs influent sur les rendements tels que la météorologie, l'amplitude des courants, la durée du jour. Comme chez tous les crustacés, la croissance est discontinue et s'effectue par mues successives. Elle est encore mal connue, particulièrement en ce qui concerne la fréquence des mues. Les premiers résultats des recherches poursuivies actuellement par la mesure de la radioactivité naturelle de la carapace font apparaître deux mues par an pour les deux sexes avant la maturité sexuelle, tandis que les femelles ne mueraient plus qu'une fois par an après ce stade. Les mâles acquièrent la maturité sexuelle pendant leur deuxième année à 19,5 mm de longueur céphalothoracique, tandis que les femelles ne sont matures qu'en fin de deuxième année ou au début de la troisième, à 25 mm. Le sex-ratio observé dans les captures est lié à la reproduction. Pour les tailles supérieures à 28 mm, les femelles disparaissent des captures d'août à février où ont lieu l'éclosion, puis la mue et la fécondation. Entre l'éclosion et la ponte (en juillet), on retrouve un sex-ratio équilibré dans les captures. Les rendements sont à leur maximum au printemps et en été.

3 - Exploitation.

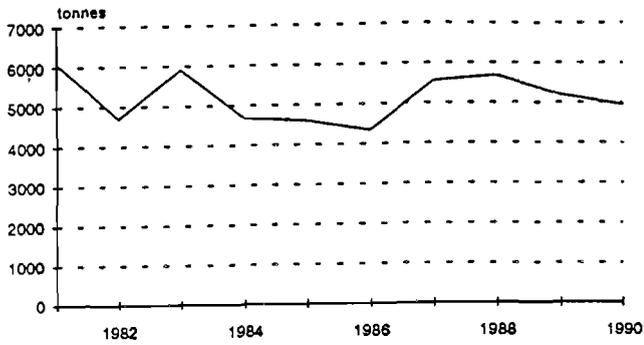
La pêcherie la plus importante se situe autour des îles de Glénan. Elle est exploitée à partir des ports bigoudens et également par une partie de la flottille côtière de Concarneau. 50% des débarquements proviennent de cette pêcherie du nord du Golfe de Gascogne, où la faible distance des ports d'attache permet d'écouler la langoustine vivante pêchée le jour même. En descendant vers le sud, on distingue essentiellement deux autres pêcheries, l'une fréquentée par les plus grosses unités côtières de Concarneau, la flottille lorientaise et celle du quartier maritime de St Nazaire, l'autre par les bateaux des Sables d'Olonne et de la Rochelle. Les débarquements des dix dernières années montrent des variations assez importantes, de 6107 tonnes en 1980 à 4335 tonnes en 1986. Depuis 1987, on assiste à une stabilisation entre 5000 et 5600 tonnes. Les rendements sont d'une grande stabilité avec des fluctuations autour de 100 Kg par jour. Les mortalités par pêche sont peu élevées pour les femelles pour lesquelles la gamme de taille la plus exploitée se situe entre 20mm et 28 mm (mortalités par pêche comprises entre 0,2 et 0,4), alors qu'elle se situe entre 26 mm et 42 mm pour les mâles, avec des valeurs supérieures de mortalités par pêche (0,4 à 0,6). Ce schéma d'exploitation s'explique surtout par la différence de croissance existant entre les sexes. Les simulations de production en fonction de l'effort montrent que le niveau optimal d'exploitation est légèrement dépassé pour les mâles, puisque toute diminution d'effort est susceptible de provoquer des gains de production à long terme.

4 - Recommandations.

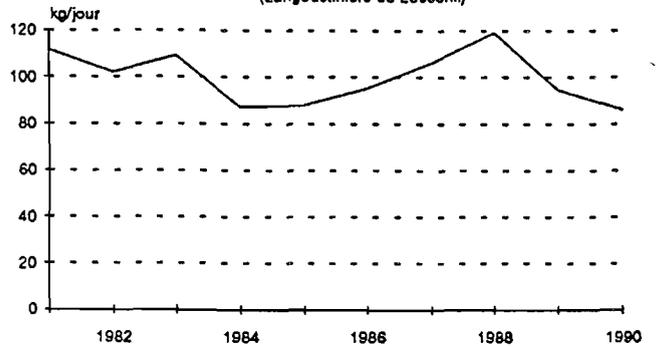
L'état actuel du stock ne suscite pas d'inquiétude immédiate d'autant plus que l'augmentation de maillage de 50 mm à 55 mm entrée en vigueur au début de l'année 90 a déjà entraîné une légère augmentation de la taille moyenne au débarquement. Cependant, il serait prudent de ne pas autoriser d'augmentation d'effort.

Langoustine (*Nephrops norvegicus*) du Golfe de Gascogne

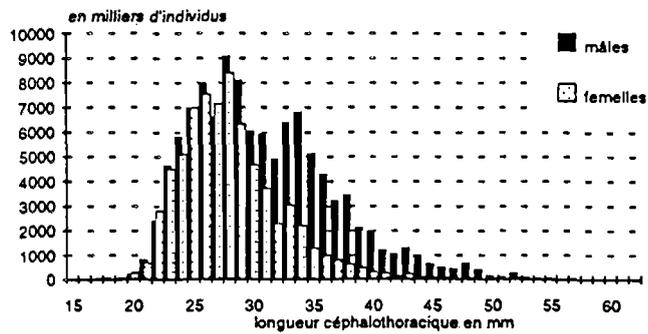
Débarquements totaux



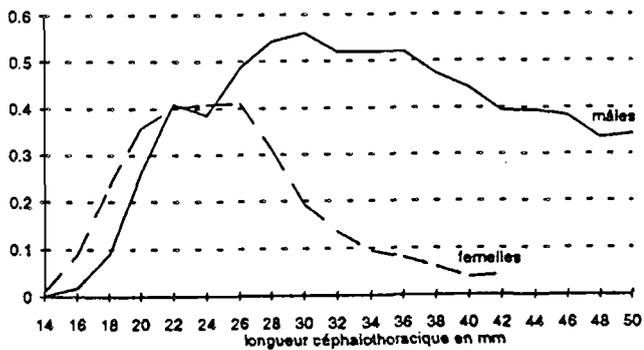
Rendements (Langoustiniers de Lesconil)



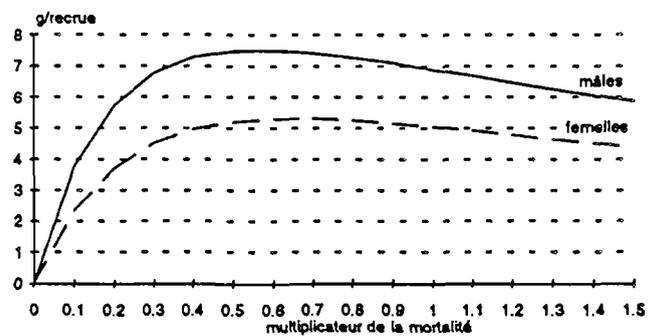
Composition en tailles des débarquements



Mortalités par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Merlu (*Merluccius merluccius*) stock nord

Divisions CIEM IVa, VIa, b, VIIa - k, VIIIa, b	TAC 91 = 65 000 tonnes répartis en : IVa : 2 350 VIa, b, et VIIa-k : 37590 VIIIa, b : 25 060	Quotas France 300 tonnes 17 120 tonnes 17 320 tonnes	Sources des données CIEM : SP, FR, UK								
1 - Débarquements en milliers de tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990*	Moyennes 1981-1990
Internationaux	53,9	55,0	57,7	63,2	65,7	59,9	64,6	65,8	68,5	64,5	61,9
Français	22,8	22,8	23,1	22,0	25,9	22,5	18,5	21,4	222,9	20,6	22,3
Rendements moyens des artisans de Lesconil kg/jour/100 ch	317	387	446	352	393	364	317	483	539	612	421

2 - Biologie.

* Provisoire

On s'accorde pour de multiples raisons basées surtout sur des observations biologiques comme la distribution des groupes d'âge ou la géographie des nourriceries, pour distinguer deux stocks de merlus européens, nord et sud, séparés par le 44°N, limite correspondant à la pente du talus continental espagnol. La biologie du merlu est actuellement bien connue. La reproduction a lieu à 7 ans pour les femelles, à 4 ans chez les mâles. La ponte est très étalée dans le temps. Dans le Golfe de Gascogne, elle a lieu pendant les trois mois d'hiver et vers le nord, d'avril à juillet. La plus grande nourricerie se situe dans le Golfe de Gascogne et les jeunes recrues y apparaissent dans les captures en mai et début juin. Une des caractéristiques biologiques du merlu est une certaine régularité du recrutement. Il est par ailleurs sujet à de nombreuses migrations : des déplacements verticaux liés à la recherche de nourriture, des mouvements saisonniers liés en particulier à la reproduction et des déplacements progressifs qui déterminent la répartition des différents groupes d'âge selon la profondeur et la latitude. Ces migrations diverses et variées déterminent une répartition assez précise pour que l'on puisse y définir des pêcheries séquentielles liées à des groupes d'âge particuliers. Une lacune importante subsiste dans l'étude de la biologie de l'espèce car il est très difficile de lire l'âge à partir des otolithes et d'établir la structure démographique annuelle des captures. Les évaluations à partir des analyses de cohortes sur les âges ne peuvent donc être tentées pour le moment.

3 - Exploitation.

Une des caractéristiques principales du stock de merlu est cette "disposition" en pêcheries séquentielles, les groupes d'âge s'étageant de la côte vers le large. Le groupe 1 est pêché par les langoustiniers côtiers et la petite pêche côtière du Golfe de Gascogne, les groupes 2 et 3 par les chalutiers côtiers recherchant le poisson, les chalutiers artisans pêchent des individus du groupe 2 au groupe 7, les chalutiers hauturiers du groupe 3 au groupe 12, enfin l'essentiel de la capture des arts dormants, filets et palangres, est concerné par les groupes 6 à 14. Tout le système repose donc sur les captures effectuées par les métiers pêchant les plus petits individus d'où l'importance d'une gestion stricte de l'activité des navires opérant sur les nourriceries et en particulier des langoustiniers. Les analyses effectuées sur les longueurs font ressortir que les niveaux d'exploitation sont peu élevés : le F moyen se situe autour de 0,25, pour une Fmax = 0,15, ce qui est infime par rapport à d'autres espèces de gadiformes comme le merlan ou la morue. Le diagnostic serait donc plutôt rassurant. Et il l'est de toutes façons si on se réfère à des périodes anciennes où cette espèce était en état de mésexploitation chronique. A la surabondance de l'après guerre a succédé une période à partir de 1965 où la production s'est stabilisée à un niveau bas (50 000 à 60 000 tonnes) par rapport aux potentialités du stock. La légère amélioration actuelle est essentiellement due à deux raisons :

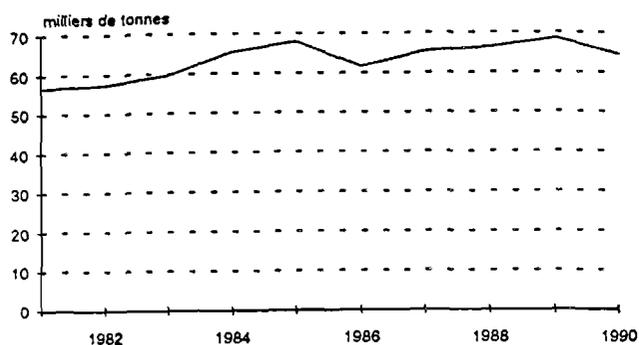
- une diminution globale de l'effort vers cette espèce par des reports sur d'autres gadiformes (lieu noir, merlan, morue, églefin)
- un changement de profil d'exploitation avec des augmentations progressives de maillage et surtout la reconversion d'une partie de la flottille des chalutiers espagnols du Golfe de Gascogne en palangriers

4 - Recommandations.

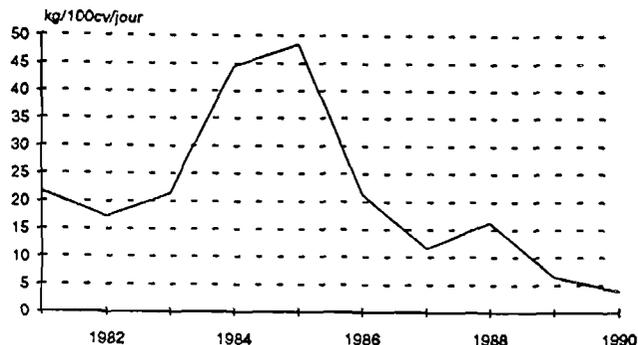
Le véritable problème pour ce stock n'est pas le niveau moyen de mortalité par pêche qui reste modéré mais la capture d'individus immatures en grande quantité. Une diminution de l'effort de pêche serait de nature à revenir à la prise maximum équilibrée avec seulement un gain de production de 7 %, mais une baisse importante de la mortalité des individus en dessous de la taille marchande. Le meilleur moyen de diminuer cette mortalité et d'améliorer le profil de l'exploitation serait d'adopter le maillage légal minimum de 65 mm sur toute l'étendue du Golfe de Gascogne.

Merlu (*Merluccius merluccius*) stock nord

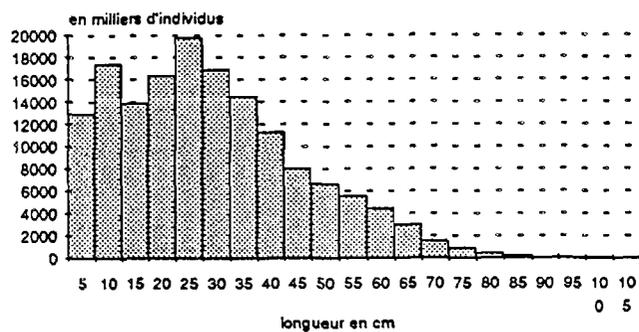
Débarquements totaux



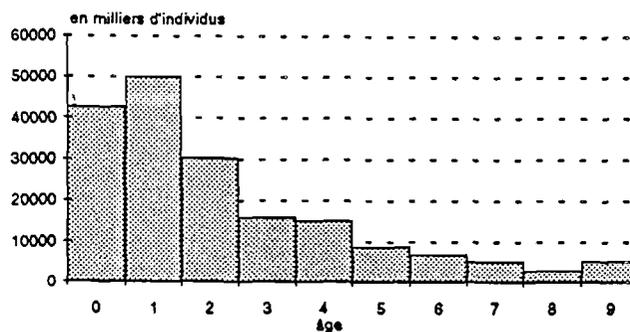
Rendements



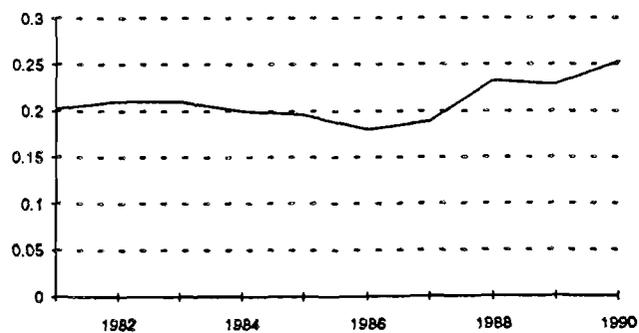
Composition en tailles des captures -1990



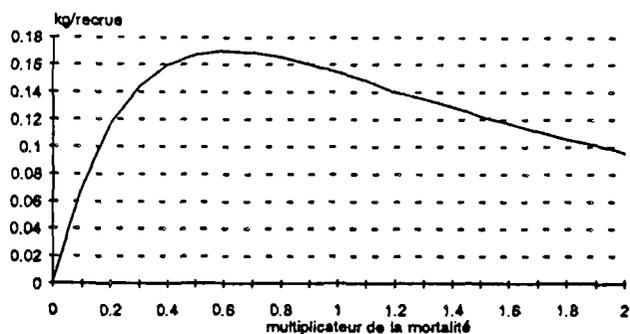
Composition en âges des débarquements -1990



Mortalités par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Baudroie noire (*L. budegassa*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Divisions CIEM VIIa-k et VIIIa-b	TAC 91 ¹ VIIa-k : 33080 VIIIa-d : 9910			Quota France ² 19 620 8 400				Sources des données CIEM : FR, SP			
1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989*	1990*	Moyennes 1981-1990
Internationaux	11381	10180	11043	8122	7471	9874	7940	9644	9407	9263	9433
Français	5418	4846	5257	4362	4323	3812	3361	4453	4982	5064	4561
Rendements moyens en en kg/h des semi- industriels de Concarneau en VIIh	9.7	7.6	7.8	7.4	6.0	5.1	3.8	3.8	3.8	4.1	5.9

* Provisoire

2 - Biologie.

La baudroie à péritoine noir (également appelée baudroie rousse) est distribuée entre l'ouest des Iles Britanniques et le nord de la Mauritanie par des fonds de 70 à 400 m. En Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne, elle est particulièrement abondante. Sa croissance est lente, de l'ordre de 7 à 8 cm pendant les trois premières années, elle chute ensuite à 5-6 cm par an jusqu'à 10 ans. Les plus grands individus rencontrés mesurent 95 cm et atteignent la vingtaine d'années. La première maturité sexuelle intervient pour des tailles comprises entre 25 et 35 cm, soit à 5 ans environ. La baudroie noire est essentiellement piscivore, sa nourriture étant surtout constituée de gadiformes (merlan bleu, merlu, etc...). Elle affectionne les fonds de sable et de vase où elle vit à moitié enfoncée, ne laissant dépasser que la gueule et le filament pêcheur qui lui sert à attirer ses proies. On ne connaît pas de zones de nourriceries, ni même l'existence de migration ; toutefois les plus gros individus se rencontrent sur les accores du plateau continental. La séparation des débarquements de baudroie noire et de baudroie blanche se fait à partir des échantillonnages sous criée.

3 - Exploitation.

L'exploitation de la baudroie noire est presque exclusivement le fait de chalutiers à l'exception de quelques fileyeurs. Il s'agit en fait d'une activité accessoire à la pêche des poissons démersaux et benthiques. Toutes les classes d'âges sont représentées dans les captures, les juvéniles cotoyant les adultes sur les pêcheries. Les tailles les plus couramment rencontrées dans les captures oscillent entre 25 et 40 cm et correspondent à des individus de 3 à 8 ans, c'est à dire adultes pour l'essentiel, les immatures ayant, en raison de leur taille et de leur comportement fouisseur, tendance à passer sous le chalut. Bien que l'on ne connaisse pas le facteur de sélectivité des chaluts vis à vis des baudroies, celui-ci est vraisemblablement très faible et on peut penser qu'aucune des baudroies capturées dans le chalut ne peut s'échapper. Il existe donc une part non négligeable de rejets qui contribuent à la mortalité par pêche.

4 - Recommandations.

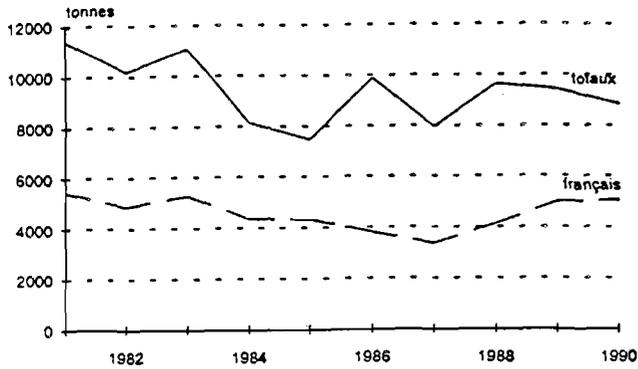
La courbe de rendement par recrue indique que l'on se trouve actuellement au voisinage de l'optimum. Toutefois, compte tenu de la nature accessoire de cette prise dans les captures de baudroies, on doit envisager une diminution de l'effort des chalutiers de l'ordre de 40 % pour obtenir un gain pondéral sur les deux espèces. On notera aussi que la capture des baudroies s'accompagne d'espèces associées comme la langoustine et la cardine. On peut craindre qu'une limitation trop grande du TAC de baudroies induise un détournement de la stratégie des navires pêchant ces espèces, vers les gadidés qui subissent déjà une mortalité importante.

¹ TAC concernant les deux espèces de baudroie (*L. budegassa* et *L. piscatorius*).

² Quotas concernant les deux espèces de baudroie (*L. budegassa* et *L. piscatorius*).

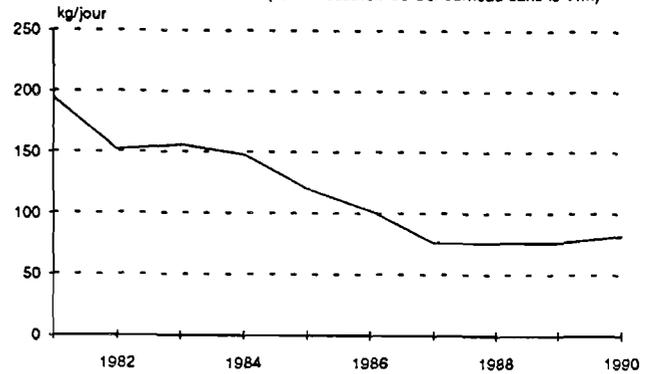
Baudroie noire (*L. budegassa*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Débarquements

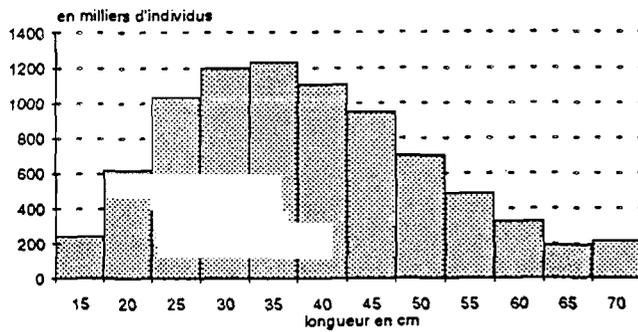


Rendements

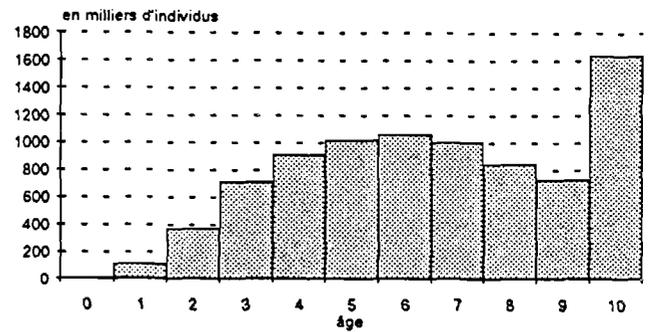
(semi-industriels de Concarneau dans le VIIth)



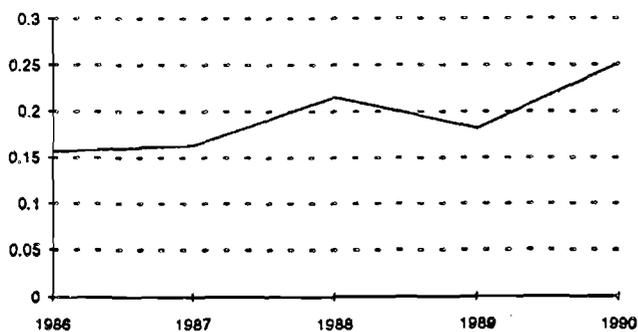
Composition en tailles des débarquements (moyenne 1988-1990)



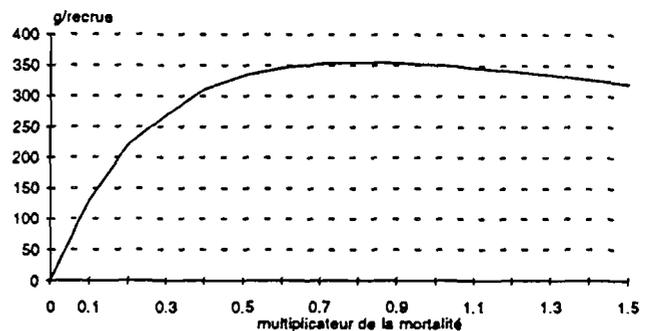
Composition en âges des débarquements (moyenne 1988-1990)



Mortalités par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Baudroie commune (*L.piscatorius*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Divisions CIEM VIIb-k et VIIIa,b	TAC 91 ¹ VII : 33080 VIIIa,b,d : 9910			Quota France ² VII : 19 620 t VIIIa,b,d : 8 400			Sources des données CIEM : FR, SP				
1 - Débarquements en tonnes Internationaux	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989*	1990*	Moyennes 1981-1990
	28067	25104	27234	26934	26884	20360	19084	17780	17748	17753	22695
Français	16038	14345	15562	16060	15475	11547	11043	10217	9224	9164	12949
Rendements moyens en kg/h des semi- industriels concarnois en VIIh	29.0	22.6	23.3	27.1	21.5	15.3	12.3	9.3	7.0	7.4	17.5

2 - Biologie.

*Provisoire

La baudroie à péritoine blanc (également appelée baudroie commune) est distribuée de la Norvège à la Mauritanie, depuis le zéro des cartes jusqu'à 800 m. En Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne elle est particulièrement abondante. Les fonds qu'elle préfère sont constitués de sable et de vase dans lesquels elle peut vivre à demi-enfouie, laissant apparaître sa gueule et son filament pêcheur qui lui sert à attirer ses proies. Elle se nourrit de poissons (merlan bleu, merlu etc...) et de mollusques (céphalopodes). Sa croissance est beaucoup plus rapide que celle de la baudroie noire : 12 cm à 1 an, 24 à 2 ans, 33 à 3 ans puis le taux se maintient à 10 cm par an pour atteindre un poids de 45 kg et un âge de 20 ans environ. On ne connaît pas de zones particulières de nourriceries et, on trouve les jeunes des groupes 0 et 1 mélangés aux adultes. La reproduction intervient pour une taille de 50 à 60 cm et un âge de 5 à 6 ans. Il ne semble pas y avoir de migrations de reproduction, seuls les plus gros individus se concentrent sur les accores. Les deux espèces de baudroies sont mélangées dans les débarquements et la part de chacune est calculée à partir des échantillonnages effectués dans les criées.

3 - Exploitation.

A part une exploitation limitée au filet maillant, la baudroie est presque exclusivement capturée au chalut de fond muni d'une chaîne. La baudroie commune constitue une espèce cible pour un grand nombre de chalutiers benthiques des ports du Guilvinec et de Concarneau en particulier. Elle constitue également une espèce accessoire pour les chalutiers langoustiniers et les chalutiers démersaux. Toutes les classes d'âges sont représentées dans les captures des chalutiers mais compte tenu du comportement fouisseur de l'espèce, la capturabilité s'accroît avec l'âge. Bien que l'on ne connaisse pas le facteur de sélectivité des chaluts vis à vis des baudroies, celui-ci est vraisemblablement très faible et on peut penser qu'aucunes des baudroies rentrant dans les chaluts ne peut s'en échapper. Il existe donc une part non négligeable de rejets qui contribuent à la mortalité par pêche. Au niveau actuel de l'effort, le coefficient de mortalité par pêche est compris entre 0,15 et 0,30.

4 - Recommandations.

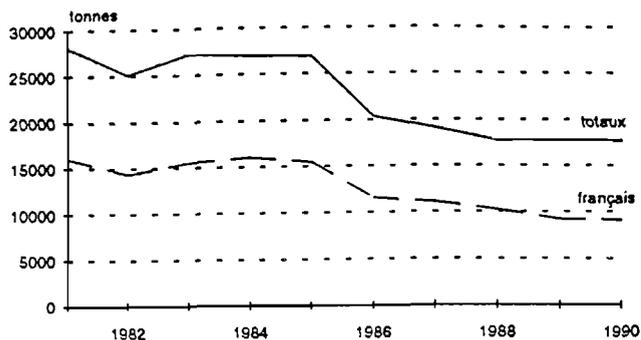
Bien que la mortalité par pêche ne soit pas très élevée, (du fait en particulier du comportement de l'espèce et de sa distribution très large) où se trouve actuellement au-delà du Fmax de la courbe de rendement par recrue. Sur le long terme un gain de 15 % des captures totales pourrait être obtenu par une diminution de 40 à 50 % de l'effort de pêche des chalutiers. On notera aussi que la capture des baudroies s'accompagne d'espèces associées comme la langoustine et la cardine. On peut craindre qu'une limitation trop grande du TAC de baudroies induise un détournement de la stratégie des navires pêchant ces espèces, vers les gadidés qui subissent déjà une mortalité importante.

1 TAC concernant les deux espèces de baudroie (*L. budegassa* et *L. piscatorius*).

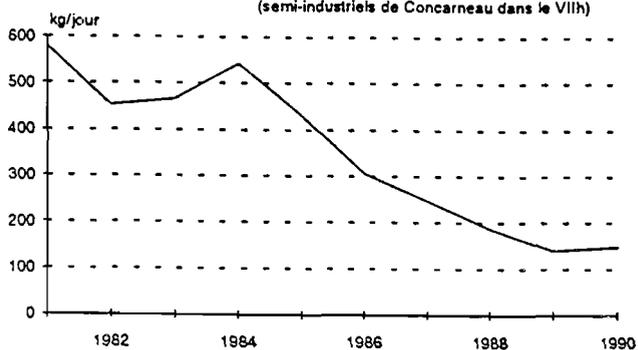
2 Quotas concernant les deux espèces de baudroie (*L. budegassa* et *L. piscatorius*).

Baudroie commune (*L.piscatorius*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

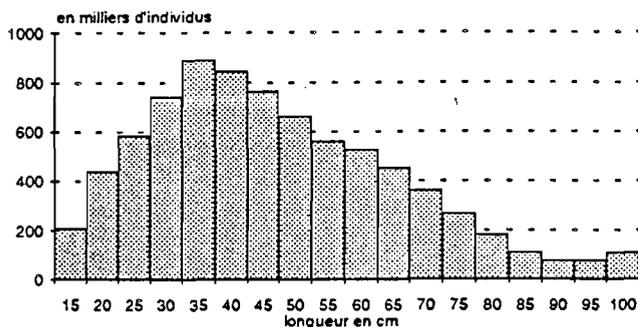
Débarquements



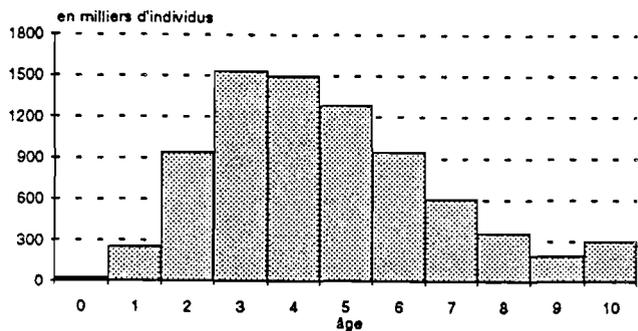
Rendements



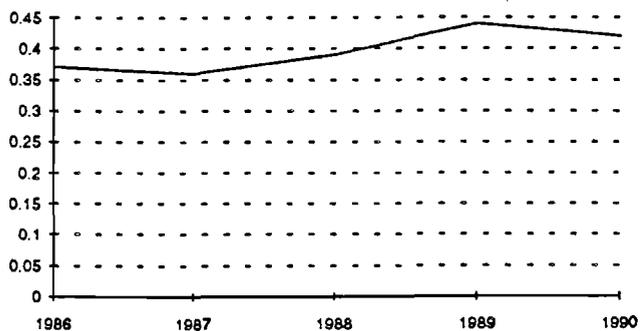
Composition en tailles des débarquements (moyenne 1988-1990)



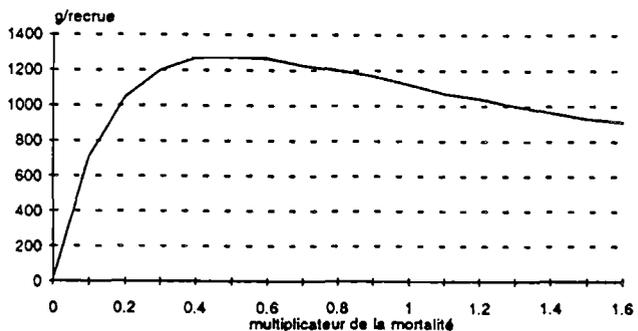
Composition en âges des débarquements (moyenne 1988-1990)



Mortalité par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Sole (*Solea solea*) du Golfe de Gascogne

Divisions CIEM VIIIa, b	TAC 91 = 5 300 tonnes				Quota France 4 860 tonnes				Sources des données CIEM : FR			
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990*	Moyennes 1981-1990	
1 - Débarquements en tonnes												
Internationaux	2936	3813	3628	4038	4251	4805	5086	5382	5845	5916	4570	
Français	2581	1618	2590	2968	3425	4228	4010	4308	5471	5515	3671	
Rendements moyens des chalutiers du Sud Golfe en kg/100 H/100 ch	259	255	209	228	105	244	233	245	181	204	224	

* Provisoire

2 - Biologie.

La majeure partie des débarquements de sole du Golfe de Gascogne provient du sud du 47°N, avec un maximum de capture entre l'embouchure de la Loire et la Gironde. Les nourriceries se trouvent dans les zones côtières dessalées, estuaires de la Vilaine, de la Loire et la Gironde, baie de Bourgneuf et pertuis charentais. Les zones de ponte se situent sur les fonds de 30 à 100 m pendant l'hiver et donnent lieu à d'importantes concentrations de géniteurs exploitées activement par de nombreuses flottilles. Pendant les trois semaines couvrant la naissance de l'alevin et sa métamorphose, la petite sole dérive vers la côte. Elle va passer ses premières années sur une nourricerie puis au moment de la première maturation sexuelle, à quatre ans pour les femelles et à trois ans pour les mâles, elle effectue une migration vers les frayères. Elle va poursuivre sa vie sur les fonds de 30 à 100 m en participant régulièrement aux concentrations de ponte hivernales pendant lesquelles sa capturabilité est maximale. Pendant les quatre premières années, la croissance en longueur de la sole est rapide : les mâles atteignent 27 cm et les femelles 29 cm, puis elle se ralentit surtout pour les mâles qui atteignent 32 cm à l'âge de huit ans pour 38 cm pour les femelles du même âge. La capturabilité de la sole varie beaucoup au cours de la journée. Comme le jour, elle s'ensable, elle n'est capturable par les chalutiers que la nuit avec les chaluts classiques de fond.

3 - Exploitation.

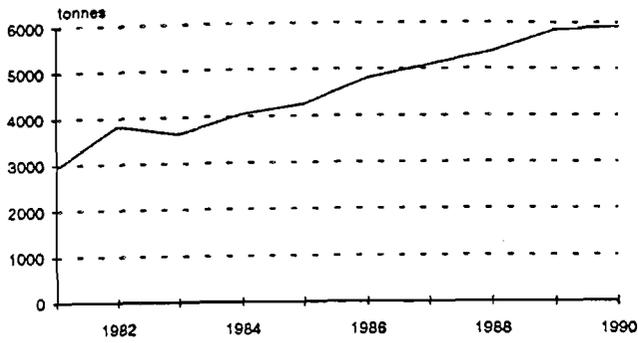
La sole, comme toutes les espèces de haute valeur commerciale est pêchée par une multitude d'engins et a toujours souffert d'un très mauvais suivi statistique. Dans l'augmentation apparente récente des débarquements, il faut tenir compte de l'amélioration des déclarations. La gestion de ce stock pose actuellement des problèmes très graves qui ont pris la vedette à ceux posés par le merlu. Du point de vue de l'exploitation, on notera deux faits majeurs : l'augmentation considérable de l'effort des bateaux utilisant les filets maillants, effort dirigé vers les individus âgés et la diminution de celui des crevettiers pêchant sur les nourriceries et responsables d'une mortalité très importante sur les juvéniles. On se trouverait ainsi dans la situation idéale d'une amélioration du profil de l'exploitation. Pourtant de graves problèmes subsistent : la multiplication de la longueur des filets a conduit à des conflits avec les chalutiers opérant sur les frayères, l'intervention des chalutiers à perche belges au même moment a encore accentué ces conflits. Les mauvaises statistiques de pêche antérieures à 1987 grèvent lourdement les évaluations actuelles mais on note bien une diminution de la mortalité par pêche sur les jeunes et une augmentation sur les individus âgés : de 1980 à 1990, elle est passée de 0,5 à 0,3 sur les immatures et de 0,3 à 0,6 sur les géniteurs. La mortalité moyenne sur les classes pleinement exploitées est actuellement de 0,53 pour une F_{max} de 0,14. Les prévisions à court terme et à effort constant donnent 5385 tonnes en 1992.

4 - Recommandations.

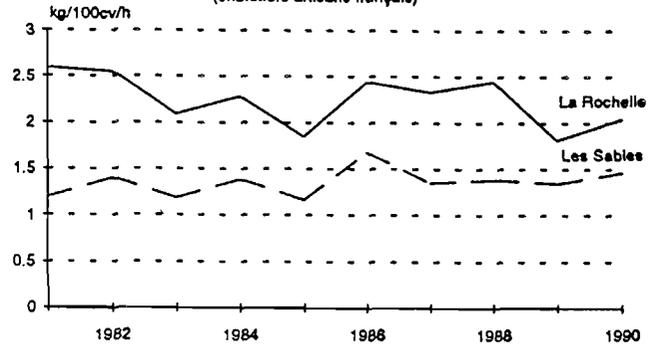
La diminution et même la disparition de l'effort de pêche des crevettiers (2 % des apports totaux actuellement) sur les juvéniles dont le taux, passé de 60 % à 30 % en nombre dans les captures, conduit progressivement à une amélioration du profil d'exploitation de l'espèce. Cependant on note que tous les reports d'effort se font vers l'utilisation des filets droits très attrayante en raison de leur efficacité avec 26 % des apports totaux pour 72 % pour les chalutiers. Une diminution généralisée de l'effort sur les pêcheries de sole en particulier en hiver est donc souhaitable.

Sole (*Solea solea*) du Golfe de Gascogne

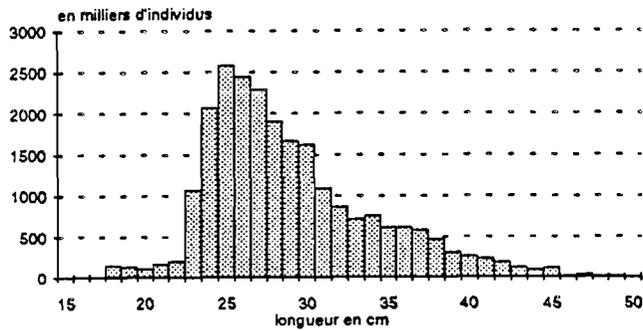
Débarquements totaux



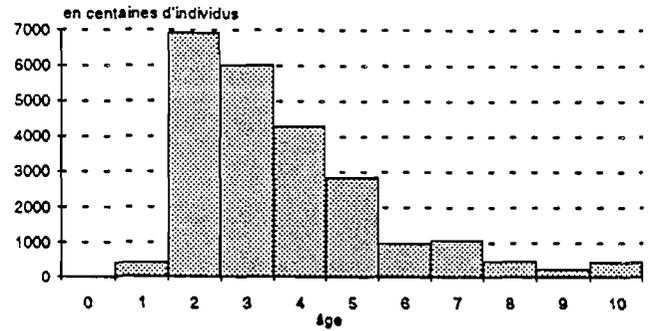
Rendements (chalutiers artisans français)



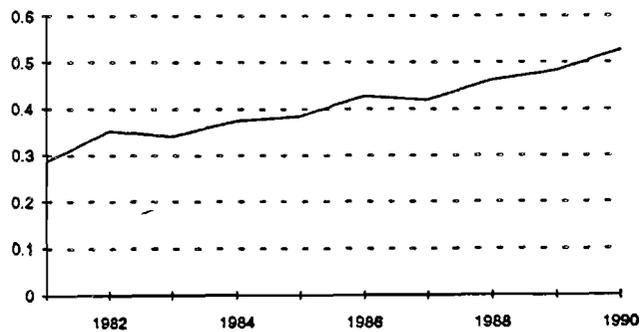
Composition en tailles des débarquements -1990



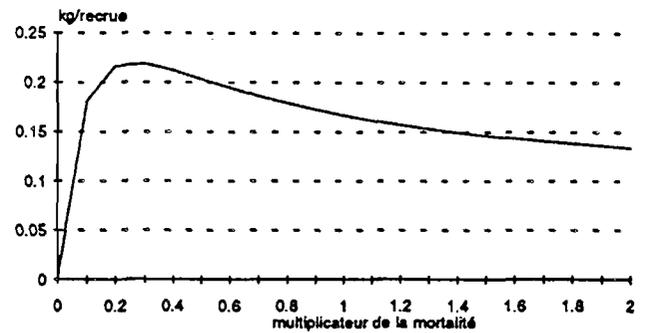
Composition en âges des débarquements -1990



Mortalités par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Lieu jaune (*Pollachius pollachius*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Divisions CIEM VIIe-h	TAC 89 = 14 000 tonnes				Quotas France 10 030 tonnes				Sources des données FR			
1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989*	1990*		Moyennes 1980-1988
Internationaux	6884	5461	7499	5728	5052	7962	6934	8230	5550			6403
Français	5814	4253	6211	3927	3741	4574	5213	5211	3898	2858		4808
Rendements moyens .en.kg/heure dans le VIIg				8,39	6,02	4,80	6,30	3,66	2,69	2,69		4,94

* Provisoire

2 - Biologie.

La biologie du lieu jaune est mal connue. Une étude récente de sa croissance en Mer Celtique indique qu'elle est relativement rapide pendant les quatre premières années (24 cm à 1 an, 37 cm à 2 ans, 48 à 3 ans, 57 à 4 ans) puis s'établit à 6-7 cm par an. Le lieu jaune atteint 80 cm à 8 ans et 94 cm à 13 ans. L'âge maximal observé est de l'ordre de 15 ans. Au cours des deux premières années de sa vie il se cantonne dans la frange côtière par des fonds de moins de 20 m et dans les zones rocheuses où il se nourrit de petits crustacés et de vers. Au cours de sa troisième année, il gagne des zones plus au large où il vit au voisinage des épaves par des sondes de 50 à 100 m. Sa maturité sexuelle intervient entre 40 cm et 50 cm pour les mâles et 50 et 60 cm pour les femelles, d'après les données préliminaires. Il est alors essentiellement piscivore. La ponte a lieu au printemps en Mer Celtique. Certains individus de grande taille regagnent la côte à la fin du printemps et en été pour repartir en automne au large.

3 - Exploitation.

Il y a lieu de distinguer deux phases dans l'exploitation du lieu jaune ;

- une phase côtière de pêche à la ligne portant sur des individus des groupes d'âges 1 et 2 essentiellement. La ponction sur le stock est limitée par la technique de pêche ;

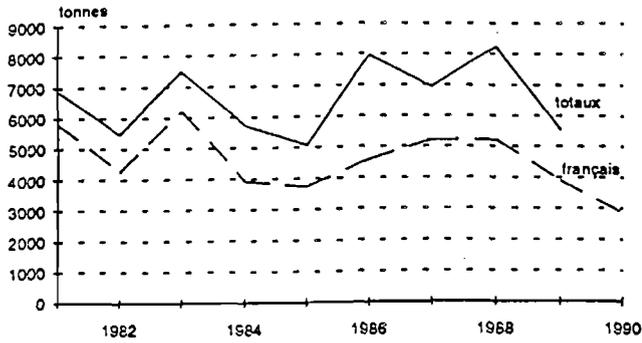
- une phase de pêche au large réalisée soit au chalut de fond pour l'essentiel, soit au filet maillant pratiquée sur des individus des groupes d'âge 3 et plus. C'est cette seconde phase qui représente l'essentiel des captures. La taille marchande étant de 30 cm, les rejets sont inexistantes et la majeure partie des débarquements est représentée par des individus de grande taille (supérieure à 50 cm). On note un pic très marqué pendant la période de reproduction dans les quantités débarquées (février, mars, avril) surtout pour les chalutiers semi-industriels de Lorient et de Concarneau qui représentent la plus grosse part des captures. Toutefois, la pêche du lieu jaune au chalut ne constitue qu'une prise accessoire de la morue et du merlan, contrairement aux fileyeurs pour lesquels il s'agit d'une espèce-cible.

4 - Recommandations.

Le rendement par recrue est actuellement en-dessous de l'optimum (il est compris entre 1,1 et 1,2 kg alors que l'optimum est à 1,24 - 1,26 kg). Toutefois, il faudrait doubler l'effort de pêche pour parvenir à atteindre le Fmax, ce qui n'est pas concevable pour les chalutiers dont ce n'est qu'une espèce accessoire. On peut toutefois envisager un accroissement de l'effort de la part des fileyeurs.

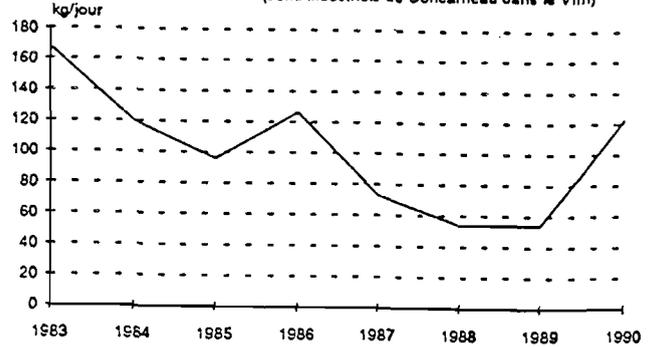
Lieu jaune (*Pollachius pollachius*) de Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Débarquements

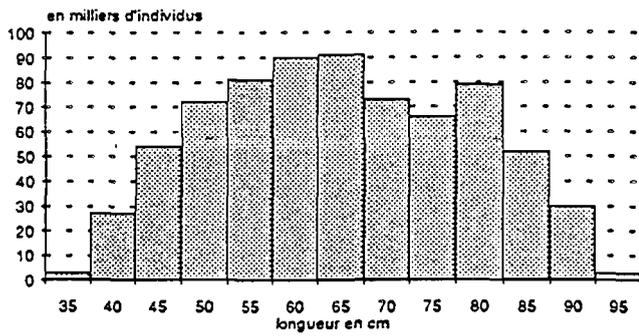


Rendements

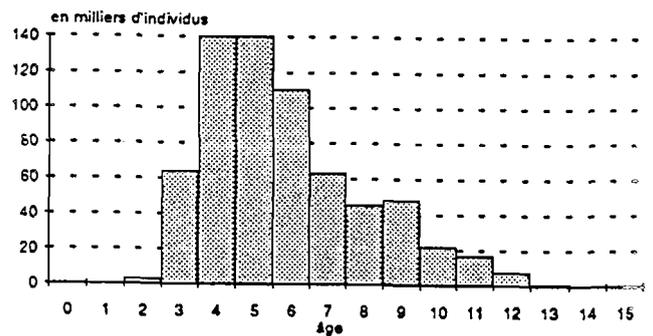
(semi-industriels de Concarneau dans le VIII)



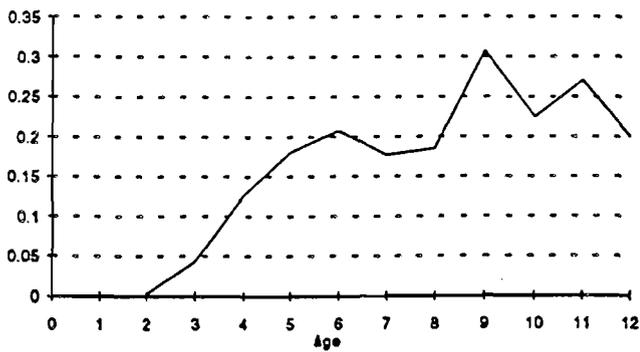
Composition en tailles des débarquements (moyenne 1988-1989)



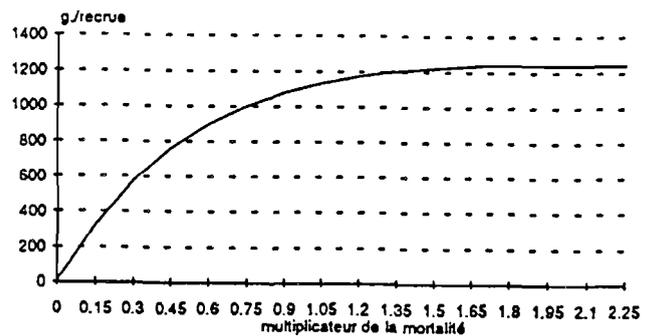
Composition en âges des débarquements (moyenne 1988-1989)



Mortalités par pêche



Evolution des débarquements suivant le niveau de la mortalité



Maquereau (*Scomber scombrus*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	4426	2814	3313	3720	5967	3425	3466	2467	3033	2695	3533
Quartier AD	0	0	99	0	0	0	27	18	17	12	17
Quartier GV	939	672	584	530	861	366	605	344	429	439	577

2 - Biologie

Il n'existe pas de population propre au Golfe de Gascogne. Ce maquereau qui y est pêché a migré de la mer Celtique vers le Sud. Cette population de mer Celtique se tient sur le bord des fonds du Sud-Ouest de l'Irlande au large de la pointe de Bretagne. La reproduction a lieu de fin février au début du mois d'avril puis le poisson migre vers le Golfe de Gascogne, le Nord-Ouest de l'Irlande, la Cornouaille et l'entrée de la Manche où il peut se mélanger au stock de Mer du Nord. Il est ainsi pêché de mai à juillet dans les zones côtières bretonne et vendéenne puis refait sa migration vers le Nord en août-septembre. La croissance est rapide pendant les trois premières années (30 cm à 3 ans pour 35 cm à 15 ans). La longévité est importante et peut atteindre 20 ans. Pendant sa période juvénile et au cours de sa migration, le maquereau est planctonophage : il filtre les larves et organismes planctoniques à l'aide de ses branchicténies en maintenant ses ouïes ouvertes. Quand il se trouve près de la côte, il devient chasseur et se nourrit de petits poissons pélagiques : sardines, sprats, lançons. Lorsqu'il hiverne sur le bord des fonds, il arrête de se nourrir.

3 - Exploitation

La portion du stock exploitée dans le Golfe de Gascogne est infime par rapport au stock total. Dans les années 80, les captures oscillaient entre 500 000 et 620 000 tonnes pour une production française de 10 000 à 15 000 tonnes et une production locale dans le Golfe de Gascogne de 4 000 tonnes. Il s'est avéré en effet, plus rentable pour alimenter nos usines d'acheter la maquereau aux spécialistes écossais et anglais qui le pêchaient à la senne ou au chalut pélagique. Le TAC français se situe autour de 17 000 tonnes mais il n'est plus atteint. En France, les captures par la pêche côtière sont généralement le fait des chaluts pélagiques, des bolincheurs, mais surtout des petits ligneurs, la préférence commerciale pour ce poisson étant la vente en frais.

4 - Recommandations

Le maquereau est une espèce à croissance lente et une très grande partie de la pêche qui s'opère de façon industrielle est faite sur les individus de 2 à 3 ans induisant une surexploitation constante. La France est peu concernée par cette espèce et l'état du stock n'a aucune influence sur les captures effectuées dans le domaine côtier.

Chinchard (*Trachurus trachurus*) de l'Atlantique Est

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	3685	2310	2206	1784	4327	3332	4025	4597	4748	5609	3662
Quartier AD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartier GV	935	1031	887	69	965	671	966	883	741	535	767

2 - Biologie

Le chinchard fréquente les eaux du plateau continental, entre la côte et les fonds de 300 mètres. Démersal et capturable au chalut de fond en période de repos sexuel, le chinchard devient pélagique en période de ponte. Dans le Golfe de Gascogne, d'après quelques observations réalisées lors de campagnes expérimentales au chalut de fond, il semble que les chinchards âgés de 5 ans et plus effectuent sur le plateau continental des migrations saisonnières. Leur caractère remarquable réside dans le fait que les individus appartenant à un même groupe d'âge se déplacent ensemble. Tout d'abord les individus âgés de 7 ans et plus se déplacent des accores vers la côte au printemps, suivis des chinchards de 6 ans, puis de 5 ans, jusqu'à la fin de l'été. En automne, le mouvement inverse permet de retrouver les poissons de 5 ans à la limite du plateau continental, puis ceux de 6 ans et enfin les plus âgés (7 ans et plus). La croissance est la même pour les deux sexes : à un an le chinchard mesure 16 cm et pèse 50g, il atteint 25 cm et 125 g à 5 ans, 34 cm et 305 g à 10 ans et 36 cm et 390g à 15 ans. On estime que les mâles sont aptes à se reproduire à partir de leur troisième année, alors que les femelles ne le sont qu'à partir de leur quatrième année. Les mâles semblent avoir une activité sexuelle presque permanente et les femelles uniquement au printemps et en été avec un maximum en juin-juillet. La période de frai correspond à une migration vers la côte au printemps et vers le large à l'automne. Le chinchard se nourrit principalement de crustacés (copépodes, larves de crabes, etc...) et de petits poissons (sprats, anchois, sardine, etc...).

3 - Exploitation

Le chinchard fait l'objet de pêches dirigées au chalut pélagique, et constitue une capture accessoire au chalut pélagique, à la senne tournante à sardine, et au chalut de fond à langoustine. Les engins de pêche utilisés pour exploiter le chinchard étant peu sélectifs, on peut considérer que cette espèce est capturée dès sa première année de vie.

4 - Recommandations

La composante non négligeable due aux captures accessoires de chinchard reste difficile à cerner compte tenu des rejets importants dont l'espèce fait l'objet. Les évaluations de stock effectuées à partir de la quantification de la ponte et de données de production partielles sont à considérer avec précaution : la biomasse totale estimée est d'environ 1 million de tonnes depuis 1984, en ce qui concerne le stock ouest (Golfe de Gascogne, ouest des îles britanniques). L'exploitation de cette ressource abondante et peu exploitée est conditionnée par des progrès en matière de valorisation afin de trouver des débouchés commerciaux.

Source : R. Abbes et al. *Ressources halieutiques d'intérêt potentiel pour la pêche industrielle et la grande pêche française. rapp. int. de la DRV. IFREMER. 1990*

Bar commun (*Dicentrarchus labrax*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	1143	385	1126	1419	2590	2382	2634	2291	2254	1706	1793
Quartier AD	0	0	22	0	1	0	0	62	67	72	22
Quartier GV	58	82	85	79	113	120	91	100	98	67	89

2 - Biologie

Le bar vit dans les eaux côtières où il recherche généralement les zones agitées parce que très oxygénées. Il chasse à l'affût mais peut être aussi grégaire, les animaux du même groupe d'âge ayant tendance à se regrouper. Une de ses caractéristiques physiologiques est qu'il supporte des écarts de température (de 2° à 23°) et de salinité (0,5 ‰ à 40 ‰) très importants. La reproduction a lieu en hiver et donne lieu, en période très froide, à des concentrations importantes de géniteurs juste sous la surface au dessus des fonds de 100 m. Les larves migrent vers la côte et les jeunes bars recherchent les zones estuariennes où ils vont séjourner jusqu'à l'âge de 2 ou 3 ans, ensuite il s'égayent sur le plateau. Le bar est un prédateur se nourrissant de petits crustacés pendant la phase juvénile puis de poissons et crustacés de plus grande taille dans sa phase adulte. La croissance est lente puisqu'il atteint 40 cm à 5 ans et 70 cm à 15 ans. Sa longévité est élevée, de l'ordre de 20 ans.

3 - Exploitation

L'exploitation se fait essentiellement au chalut pélagique, à la ligne traînante et à la palangre. Le chalut pélagique opère sur les concentrations hivernales de géniteurs : ces animaux sont généralement de grande taille. C'est une pêche très rémunératrice quand les circonstances s'y prêtent. Le reste des captures est effectué par les ligneurs en zone côtière et littorale. Aucune évaluation du stock n'est disponible en raison de très mauvaises statistiques et de la difficulté que l'on a à mettre au point un échantillonnage rationnel de par la multiplicité des points de débarquements. Ces dispositions se compliquent par ailleurs de migrations entre la Manche et l'Atlantique. La seule étude que l'on possède est un travail effectué sur le Mor Bras. Ce travail était très orienté vers la description des interactions entre les flottilles et a mis en évidence le rôle des pêches pélagiques massives sur un certain tassement des captures des ligneurs.

4 - Recommandations

La seule mesure que l'on puisse prendre pour préserver le stock de bar est d'éviter de pêcher les juvéniles. C'est pour cette raison que la taille marchande a été relevée à 36 cm. De toutes façons, la quasi disparition des chalutiers crevettiers opérant dans toutes les zones estuariennes sur les nourriceries a déjà contribué à améliorer le diagramme d'exploitation de l'espèce. Un élément primordial qui devrait contribuer à améliorer la connaissance de l'état du stock est un meilleur suivi des statistiques de pêche.

Rouget barbet (*Mullus surmuletus*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	271	203	354	446	709	609	734	738	675	689	543
Quartier AD	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	< 1
Quartier GV	44	45	71	82	115	111	90	95	97	69	82

2 - Biologie

Il s'agit du rouget de roche, le rouget de vase (*Mullus barbatus*) ayant une aire de répartition beaucoup plus méridionale. C'est une espèce adaptée à la vie sur le fond utilisant ses barbillons mentonniers pour détecter les proies et fouir la vase. La ponte a lieu au printemps sur les fonds de 100 m et plus. Les larves sont portées vers la côte où le jeune rouget poursuit sa croissance et atteint sa maturité sexuelle au cours de sa seconde année. Il vit sur les fonds de 20 à 50 mètres, sur les sédiments coquilliers et sableux et dans les herbiers littoraux de zostères. Les individus âgés peuvent se répartir sur le plateau et le talus continental jusqu'à des profondeurs de 300 à 400 mètres. La croissance est très rapide et la taille moyenne atteinte à 5 ans est de 30 cm. Les individus matures participent à la reproduction en migrant d'avril à juin vers le centre du plateau puis reviennent vers la côte au début de l'été. Leur nourriture est très variée et surtout composée de petits crustacés et de vers annélides qu'ils capturent en fouissant le fond.

3 - Exploitation

Les rougets sont capturés au chalut et aux filets maillants (ou filets à rougets). Ils sont recherchés activement par les unités de petite pêche et également par la pêche plaisancière. Ils sont souvent commercialisés directement par le pêcheur dans la journée et une grande partie de la production échappe à toute statistique. Les captures des chalutiers sont moins prisées commercialement en raison d'un séjour plus ou moins long dans la glace. Il semble que le stock de rouget barbet du Golfe de Gascogne se trouve depuis 20 ans à un niveau très bas, bien que depuis 1980, on assiste à une lente remontée des rendements des chalutiers.

4 - Recommandations

Comme elle est signalée ailleurs pour la sole, le rouget barbet a vu dans les années récentes son diagramme d'exploitation amélioré en raison de la disparition progressive des chalutiers à crevettes capturant des immatures. On ne peut que recommander une telle gestion "spontanée" qui devrait améliorer progressivement l'état du stock. Mais, seule une augmentation généralisée des maillages à 65 mm confortera et accélérera cette évolution.

Seiche (*Sepia officinalis*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	1807	730	2169	2453	3408	2647	2393	6081	3657	6369	3171
Quartier AD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartier GV	0	45	116	693	199	131	85	66	98	1101	253

2 - Biologie

La seiche, effectue annuellement deux cycles migratoires de la côte vers le large et inversement. La ponte a lieu pour la plus grande partie de la population en mars et avril près de la côte. Les juvéniles s'y développent pendant l'été et les individus nés les premiers peuvent commencer dès cette période leur maturité sexuelle. Au moment du refroidissement hivernal des eaux côtières, toute la population regagne le large. Le retour à la côte se fait au printemps suivant. Les animaux dont la maturité sexuelle avait eu lieu l'année précédente pondent et meurent. Les autres entament leur maturation sexuelle et pourront survivre jusqu'à l'année suivante. Peu d'animaux survivent à la reproduction excepté quelques mâles qui peuvent y participer une seconde fois.

3 - Exploitation

Les migrations et le comportement sexuel sont utilisés par les différentes composantes de l'exploitation. Les seiches sont pêchées sur les zones de stabulation hivernale par les chalutiers et à la côte sur leurs zones de reproduction par les caseyeurs et les fileyeurs. Il semble qu'il soit possible de faire un diagnostic sur l'âge de la seiche par observation du nombre de stries de l'os. Des doutes subsistent encore et il est très difficile de proposer un diagnostic sur le niveau d'exploitation de l'espèce. Cependant la brièveté de leur vie, trois années au maximum, rend illusoire une telle démarche et le stock ne possède aucune inertie. Suivant l'intensité de la ponte et la survie des jeunes après l'éclosion, on assiste à des variations spectaculaires d'abondance qui n'ont aucune relation avec l'effort de pêche.

4 - Recommandations

De récents événements montrent qu'il est inutile de proposer des mesures de gestion concernant cette espèce. aucun navire ne peut baser son exploitation sur la seule capture de la seiche. Des mesures visant à absorber les excédents commerciaux seraient probablement utiles.

Tourteau commun (*Cancer pagurus*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	5238	3551	4324	3032	4788	3980	3235	3363	3157	2837	3751
Quartier AD	49	38	42	0	0	0	0	0	18	43	19
Quartier GV	1273	993	672	8	590	28	45	199	494	361	466

2 - Biologie

Le tourteau peut être trouvé depuis la zone de balancement des marées jusqu'à plus de 200 mètres de profondeur, mais son abondance ne justifie une exploitation commerciale qu'entre 20 et 50 mètres. Il est présent sur différents types de fonds mais son biotope préférentiel varie au cours de son cycle vital. Les juvéniles se développent en secteur très côtier et à deux ou trois ans gagnent les zones plus profondes. Les mâles recherchent plutôt les fonds durs et les femelles les fonds meubles. A ce mouvement côte-large, s'ajoutent pour les adultes de véritables migrations. Leur ampleur, beaucoup plus prononcée chez les femelles que chez les mâles, peut atteindre plus d'une centaine de kilomètres en quelques mois. Ces déplacements sont orientés vers le sud-sud-ouest en mer d'Iroise et vers le sud dans le Golfe de Gascogne. La maturité sexuelle est atteinte vers 200 grammes chez la femelle et 300 grammes chez le mâle. Comme chez tous les crustacés, la croissance se fait par mues successives. La nouvelle carapace est plus grande que la précédente de 25% environ pour les immatures, de 23% à 15% pour les femelles adultes, et de 25% à 20% pour les mâles adultes. Exprimé en poids, le gain consécutif à chaque mue est de 80% à 50% pour les femelles adultes et de 120% à 100% pour les mâles adultes. La fréquence des mues diminue quand l'âge augmente. De six ou sept la première année, on passe à une seule mue quand le tourteau a trois ou quatre ans. Au delà, la mue n'intervient probablement plus tous les ans. Ce ralentissement est plus marqué pour les femelles, dont une part importante de l'énergie métabolique est orientée vers la reproduction. L'étude de contenus stomacaux montre que le tourteau se nourrit essentiellement de mollusques (bivalves et gastéropodes), vers, holothuries et petits crustacés. Les poissons morts font également partie de son alimentation.

3 - Exploitation

Le tourteau se pêche au casier. Les filières ont de 20 à 90 unités selon la taille du bateau et la stratégie du patron. L'appât, poisson frais ou congelé, est le plus souvent du grondin ou du chinchard. Les chalutiers et les fileyeurs capturent occasionnellement du tourteau mais leur contribution aux apports nationaux est inférieure à 5%. Les prises françaises proviennent presque équitablement de la Manche et du Golfe de Gascogne (accores compris). Les apports sont très nettement saisonniers : les trois quarts de la production sont réalisés entre mai et novembre. Ceci est dû au comportement de l'espèce et en particulier des femelles non capturables aux casiers pendant la période d'incubation des oeufs.

4 - Recommandations

En l'absence d'information précise dans la zone de référence, il est difficile d'émettre un avis sur l'exploitation du stock. Il semble que l'effort ciblé sur le tourteau ait diminué ces dernières années : ce stock serait donc susceptible de supporter une petite augmentation d'effort mais elle serait peu rentable en raison de la faiblesse des cours du marché.

Araignée (*Maia squinado*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	313	292	392	475	814	520	182	185	287	453	391
Quartier AD	2	0	0	0	0	0	0	0	73	105	18
Quartier GV	0	1	1	2	7	13	36	40	37	45	18

2 - Biologie

L'araignée est présente sur tous les types de fonds, avec cependant une prédilection pour les fonds meubles à certaines périodes de son cycle vital. On la trouve depuis la côte jusqu'à 120 mètres de profondeur. Les juvéniles se développent près des côtes, dans des baies ou des estuaires à fond sablo-vaseux, par des profondeurs de 0 à 20 mètres, rarement en zone intertidale. La fin de la vie juvénile est marquée par une mue terminale, par laquelle l'animal devient adulte et atteint alors sa taille définitive. Cette mue terminale a lieu sur les nourriceries, entre juillet et octobre. Ces nouveaux adultes entament en automne une migration "de descente" qui les amènent au large sur des zones d'hivernage de profondeur supérieure à 50 mètres. A partir du mois d'avril a lieu la migration "de remontée" qui amène les araignées à se rapprocher des côtes durant le printemps et l'été. Le cycle de migration recommence ensuite en automne. La maturité sexuelle est liée à la mue terminale. Elle intervient sur une large gamme de taille puisque une femelle peut peser de 300 à plus de 1500 grammes, et un mâle de 300 à plus de 2500 grammes. La première reproduction n'intervient que l'année suivant la mue terminale. La croissance se fait par mues successives pendant la phase juvénile. Elle est notablement rapide. A chaque mue, l'augmentation de taille est de l'ordre de 25% à 40% en longueur, et le poids initial est multiplié par un facteur compris entre 1.8 et 2.7. Bien que certains points soient encore à confirmer, le schéma suivant peut être avancé : un animal né en septembre ferait en moyenne 80 mm et 150 grammes un an plus tard après treize mues, et 140 mm soit 800 grammes à deux ans, après deux mues supplémentaires. L'araignée se nourrit d'organismes fixés ou peu mobiles et les proies sont variables selon les disponibilités dans les divers milieux qu'elle fréquente : bivalves, gastéropodes, échinodermes, crustacés et algues.

3 - Exploitation

L'araignée est pêchée au casier et au filet "maillant" (maille 110 ou 120 mm). Le filet est devenu l'engin principal depuis 1950.

4 - Recommandations

Cette espèce ayant une croissance rapide et une longévité réduite, l'exploitation repose pour l'essentiel sur une à deux classes d'âge. Une attitude opportuniste est justifiée pour répondre aux variations d'abondance interannuelles dont les conditions d'environnement (température de l'eau par exemple) paraissent être les principales causes. On ne peut donc faire d'autre recommandation que de s'adapter aux variations en modulant l'effort de pêche annuel.

Source : D. Le Foll in Quéro et al. (à paraître)

Homard (*Homarus gammarus*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	86	82	53	66	68	60	40	50	65	54	62
Quartier AD	4	4	3	4	4	0	0	3	7	6	4
Quartier GV	2	1	3	3	4	0	1	1	10	8	3

2 - Biologie

Le homard vit sur les fonds accidentés susceptibles de lui procurer alimentation et abri. Les juvéniles peuvent vivre sur des fonds sableux ou vaseux parsemés de roches. On peut le trouver depuis la zone intertidale jusqu'aux profondeurs de 200 mètres, mais il est rare au delà de 100 mètres. Dans la journée, le homard reste dans son abri. La nuit, il sort chercher sa nourriture qu'il détecte à distance grâce à des récepteurs olfactifs. Il fait preuve d'un comportement territorial marqué. Toutes les expériences de marquage montrent que les déplacements du homard sont peu importants. Chez les femelles, la taille moyenne de maturité sexuelle est atteinte vers 28 cm, soit 600 grammes environ; à la taille légale de capture 24 cm, soit approximativement 400 grammes, moins de 5% des femelles participent à la reproduction. Comme chez tous les crustacés, la croissance se fait par mues successives. Le gain en longueur à chaque mue est de 15 à 20% chez les jeunes homards et 10% au moins chez les vieux. A partir de l'état adulte, l'accroissement est plus élevé chez les mâles que chez les femelles. Le gain en poids correspondant va de 50% à 20%. En moyenne, le homard mue une dizaine de fois la première année, 3 à 4 fois la seconde, 1 à 2 fois la troisième, puis une seule fois et enfin de moins en moins fréquemment jusqu'à cesser complètement de grandir. La croissance annuelle qui résulte de la combinaison entre le nombre de mues réalisées dans l'année et l'accroissement en taille à chaque mue, conduit le homard à atteindre 400 grammes et 24 cm de longueur à 3-4 ans; 2 années supplémentaires sont nécessaires pour parvenir au kilogramme, mais ce schéma est sujet à de fortes variations inter-individuelles. Le homard est omnivore et se nourrit d'une grande variété d'animaux (coquillages, vers, échinodermes, autres crustacés, poissons...) et occasionnellement d'algues. Très agressif, il attaque les animaux de taille inférieure à la sienne, mais il consomme également des organismes morts.

3 - Exploitation

Le homard se pêche au casier. Il représente souvent une prise accessoire ou une activité complémentaire à la pêche du tourteau ou de l'araignée. Lorsqu'il constitue l'espèce cible, les filières comportent peu de casiers, voire un seul, pour accroître la précision du calage sur un site rocheux reconnu. Cette pêche, très côtière est souvent une affaire de spécialiste. Elle est fortement marquée par un rythme saisonnier dû au comportement du homard lié à la température : les trois-quarts des apports annuels ont lieu entre mai et septembre.

4 - Recommandations

L'abondance de cette espèce sur le secteur de référence est modeste et une augmentation de l'effort n'y est pas envisageable.

Langouste rouge (*Palinurus elephas*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	35	37	34	38	56	26	24	74	101	91	52
Quartier AD	16	21	15	21	24	0	0	49	55	48	25
Quartier GV	6	7	2	1	6	2	6	6	12	15	6

2 - Biologie

La langouste rouge a surtout été étudiée en Corse, et l'on dispose de peu d'éléments spécifiques la concernant en mer d'Iroise. La langouste rouge vit entre la côte et 150 mètres de profondeur. Elle est plus commune entre 50 et 100 mètres. On la trouve sur des fonds rocheux. Souvent grégaire, plutôt sédentaire, elle n'effectue que des déplacements d'amplitude réduite pour se nourrir, changer de gîte ou se reproduire. Son activité est essentiellement nocturne. Elle atteint la maturité sexuelle à environ 35 cm. Comme chez tous les crustacés, la croissance s'effectue lors des mues. Elle est lente. le mâle grandit plus vite que la femelle. Les seules informations disponibles proviennent d'une étude dans les eaux corses : la langouste "portion" (400-500 g) a 4-5 ans pour un mâle, et 5-6 ans pour une femelle ; quant à celle d'un kilogramme, elle a 7-8 ans pour un mâle et 9-10 ans pour une femelle. Ces valeurs sont données à titre indicatif, et on ne peut les extrapoler aux individus de l'Atlantique qui doivent avoir une vitesse de croissance moindre, en raison notamment de la température de l'eau. La langouste rouge s'alimente surtout la nuit. son régime alimentaire est essentiellement constitué d'échinodermes et de mollusques (gastéropodes et bivalves), dont elle broie les coquilles grâce à ses pièces buccales puissantes. Son alimentation est cependant variée, et en relation avec la flore et la faune disponibles. C'est ainsi qu'elle peut se nourrir d'algues, d'éponges, de bryozoaires, d'annélides, et exceptionnellement d'autres crustacés décapodes et de petits poissons.

3 - Exploitation

La langouste rouge se capture au filet trémail, et au filet maillant. Elle est capturée occasionnellement dans les casiers servant à la pêche des autres grands crustacés. Le secteur de pêche le plus productif dans la zone de référence se limite essentiellement à la Chaussée de Sein. Les captures ont un caractère saisonnier : elles sont maximales au printemps et en été.

4 - Recommandations

En raison de sa raréfaction, la langouste rouge a perdu la place d'espèce cible qu'elle occupait au début des années 1960 en Bretagne (Rappelons qu'en 1958, le port d'Audierne comptait 40 langoustiers). Le peu de connaissances acquises sur ce stock ne permet pas de formuler un avis sur son état.

Sources : J. Marin in Quéro (à paraître) et in "La Pêche Maritime" février 1985 p 105-113.

Bouquet (*Palaemon serratus*) du Golfe de Gascogne

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	425	320	530	582	554	545	361	390	445	437	459
Quartier AD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartier GV	4	4	8	0	6	0	0	0	7	4	3

2 - Biologie

On rencontre la crevette rose ou bouquet sur des fonds accidentés, sablo-vaseux ou à herbiers, en fonction de la saison et de l'âge, à une profondeur maximale de 50-60 mètres. Les jeunes crevettes de 6 à 12 mois se tiennent par faibles fonds, notamment sur les herbiers à zostères. Les individus les plus âgés, plus particulièrement les femelles, se rencontrent en profondeur en hiver. A partir d'Avril, le retour sur les zones côtières accidentées est probable ; cette crevette effectue d'importants déplacements (8 à 12 milles en moins de quatre jours). La première ponte intervient à un an environ. Les femelles ayant plus d'un an pondent en général deux fois dans l'année, la ponte s'étalant de l'hiver au printemps. Une troisième ponte tardive peut intervenir en août-septembre chez les individus les plus âgés. La croissance maximale de mars à novembre est ralentie durant l'hiver. A un an mâles et femelles ont une longueur céphalothoracique de 27 mm, celle-ci atteint 36 mm pour les mâles et 39.8 mm pour les femelles à 2 ans et 40.6 mm et 46.8 mm à 3 ans. La croissance des femelles est supérieure à celle des mâles, dans des proportions importantes, puisque les plus gros mâles capturés n'ont jamais dépassé 7 grammes, tandis que les plus grosses femelles pêchées ont atteint 15 grammes. La longévité ne dépasserait pas quatre ans pour les deux sexes. La crevette rose est omnivore. Les algues et les petits crustacés constituent une part importante de l'alimentation.

3 - Exploitation

En Bretagne-Sud, la saison de pêche débute en novembre pour se terminer au plus tard en mars. Toutefois, à très faible profondeur dans la zone des laminaires, on peut en capturer de petites quantités en juin. Elle est capturée au casier, en filières de 30 à 40 pièces. La présence de sédiments en suspension est importante pour une bonne pêche. Il semble que les fluctuations hydrologiques et météorologiques plus ou moins favorables à la vie de ce crustacé interviennent de manière sensible sur la pêche. En particulier les hivers rigoureux entraînent une baisse des débarquements. Les meilleures prises s'effectuant lorsque la mer est houleuse, certains hivers non venteux agissent sur le comportement des crevettes et donc sur la pêche.

4 - Recommandations

Du fait de la sélectivité des casiers, le contingent de la première année échappe à la pêche : n'en sont affectés que les crevettes de deux et trois ans. De plus, seules les femelles grainées de la première ponte sont soumises à l'effort de pêche du fait de la courte saison de pêche. Ces données autorisent à penser que le stock de crevettes roses n'est pas en danger. Cela ne veut pas dire pour autant que l'effort de pêche puisse être développé sans risque si l'on se rappelle qu'il porte sur 80% des femelles incubantes, lesquelles ne produisent qu'un nombre peu élevé de larves (400 à 2400). Il semble que ce stock soit préservé par les conditions de pêche et sa croissance relativement rapide.

Anguille (*Anguilla anguilla*) de l'Atlantique

1 - Débarquements en tonnes	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne 1981-1990
Golfe de Gascogne	302	407	428	284	269	303	139	319	188	123	276
Quartier AD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartier GV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2 - Biologie

L'anguille européenne constitue un stock unique. Le cycle biologique est marqué par deux migrations. La ponte a lieu dans la Mer de Sargasses entre 400 et 700 mètres. L'éclosion, entre mars et juillet, donne naissance à des larves de 5 et 10 mm qui remontent dans les eaux superficielles et qui vont se laisser emporter par les courants marins vers les côtes européennes. Cette larve aplatie en forme de feuille de saule va dériver en moins d'un an jusqu'aux accores des fonds et accomplit sa métamorphose par 1 000 mètres de profondeur. Elle se transforme en civelle transparente et arrête de se nourrir. Elle accomplit alors la traversée du plateau continental et essaie de remonter dans les rivières. Arrivée en eau douce, elle se pigmente et reprend son alimentation. Elle abandonne l'aspect civelle pour devenir anguillette et anguille jaune. Elle va poursuivre sa vie d'anguille jaune dans les étangs ou les rivières où elle s'est installée. Elle y reste de 3 à 5 ans pour les mâles, de 5 à 8 ans pour les femelles. Elle subit une nouvelle et dernière métamorphose qui arrête sa croissance et la transforme en anguille argentée. Elle entreprend une migration de reproduction vers la mer des Sargasses qu'elle atteindrait en 4 ou 5 mois. Elle participe à la reproduction de l'espèce et meurt.

3 - Exploitation

L'anguille échappe à tous les critères de gestion habituels. Elle est surtout pêchée à son stade post métamorphose sous la forme civelle avant d'avoir recommencé à se nourrir et entrepris sa croissance. Dans les 10 années qui viennent de s'écouler, on a constaté de grandes variations dans les captures de civelle beaucoup plus dues semble-t-il aux effets de la baisse des capacités d'accueil des bassins fluviaux en raison de la multiplication des barrages et de l'augmentation de la pollution que de réelles variations de la ressource dont on pourrait donner l'explication. On peut difficilement donner une évaluation du stock d'anguilles jaunes et là comme ailleurs, on ne pourrait estimer s'il existe une relation entre le stock de géniteurs (qui entreprend la migration vers les Sargasses) et le nombre de larves leptocéphales susceptibles de revenir vers les côtes européennes.

4 - Recommandations

Actuellement, les seules mesures de gestion préconisées sont la limitation des périodes de pêche à la civelle en différant les périodes d'ouverture. La voie qui consiste à pêcher des civelles pour les engraisser ne semble pas rentable et la solution du problème de la reconstitution du stock d'anguilles passera par un meilleur aménagement de l'accès aux eaux continentales.

7. LES ENGINES DE PECHE

Dans la classification des flottilles, on trouvera l'énumération des engins utilisés et des combinaisons d'engins dans le cas des navires polyvalents. La pratique d'un métier est liée à la stratégie globale de l'unité de pêche et il est toujours difficile, dans le cas de la petite pêche, de produire une description extemporanée du matériel. Dans la bande côtière, les engins sont multiples car ils résultent d'une adaptation saisonnière du navire et du savoir-faire du pêcheur face à la ressource convoitée.

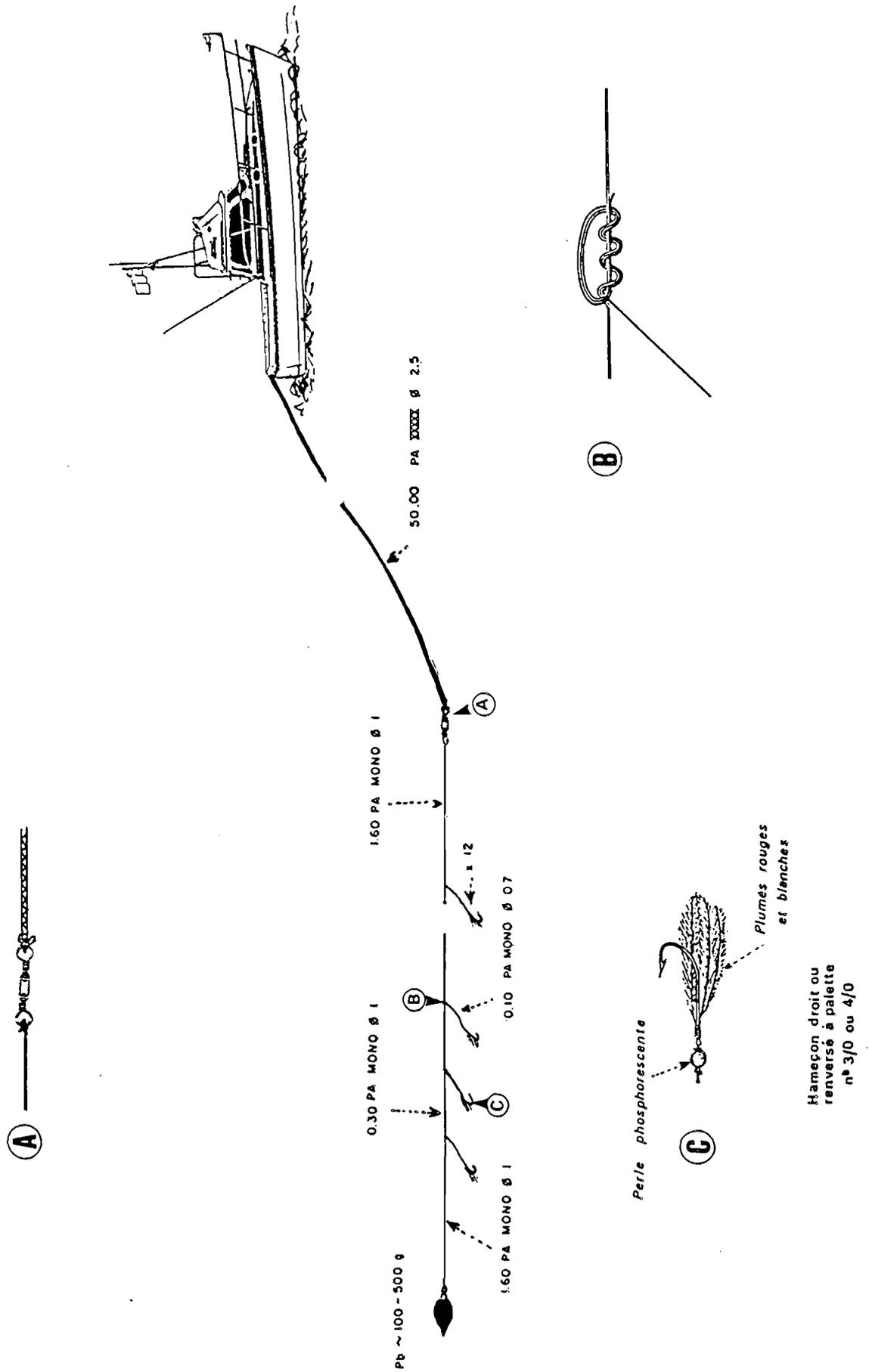
L'énumération des engins qui est proposée ici s'en tiendra à des types habituellement utilisés dans la zone. Il s'agira avant tout d'en dresser un catalogue qui pourra servir de base à des développements ultérieurs.

Une grande place est donnée aux engins dormants qui représentent 60 % du matériel utilisé. On distingue classiquement :

- les lignes à main, de traîne et les palangres,
- les filets dérivants et calés,
- les casiers,
- la senne ou bolinche,
- les chaluts et les dragues.

LIGNE DE TRAINE

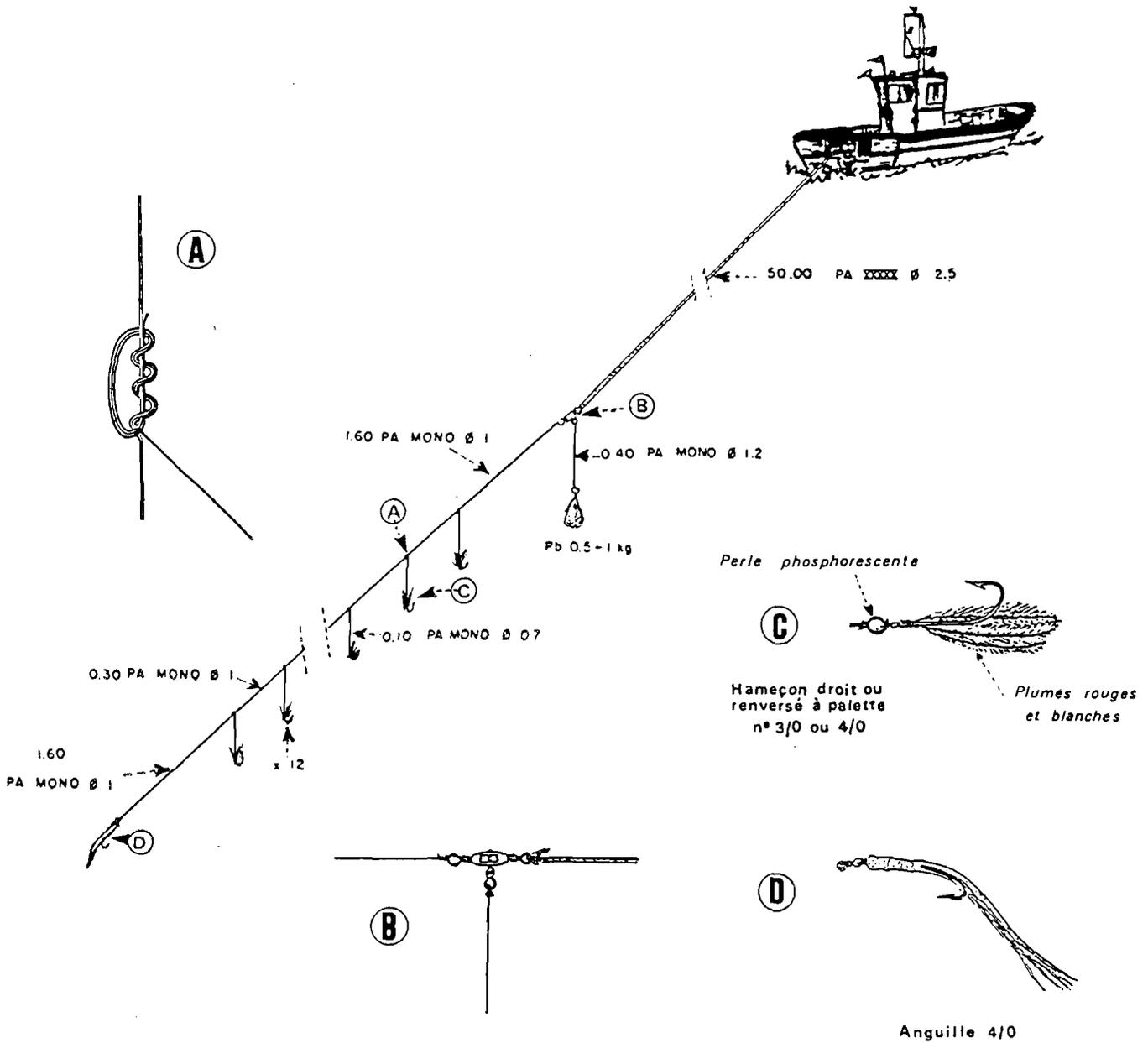
Maquereau
Baie d'Audierne



LIGNE DE TRAINÉ

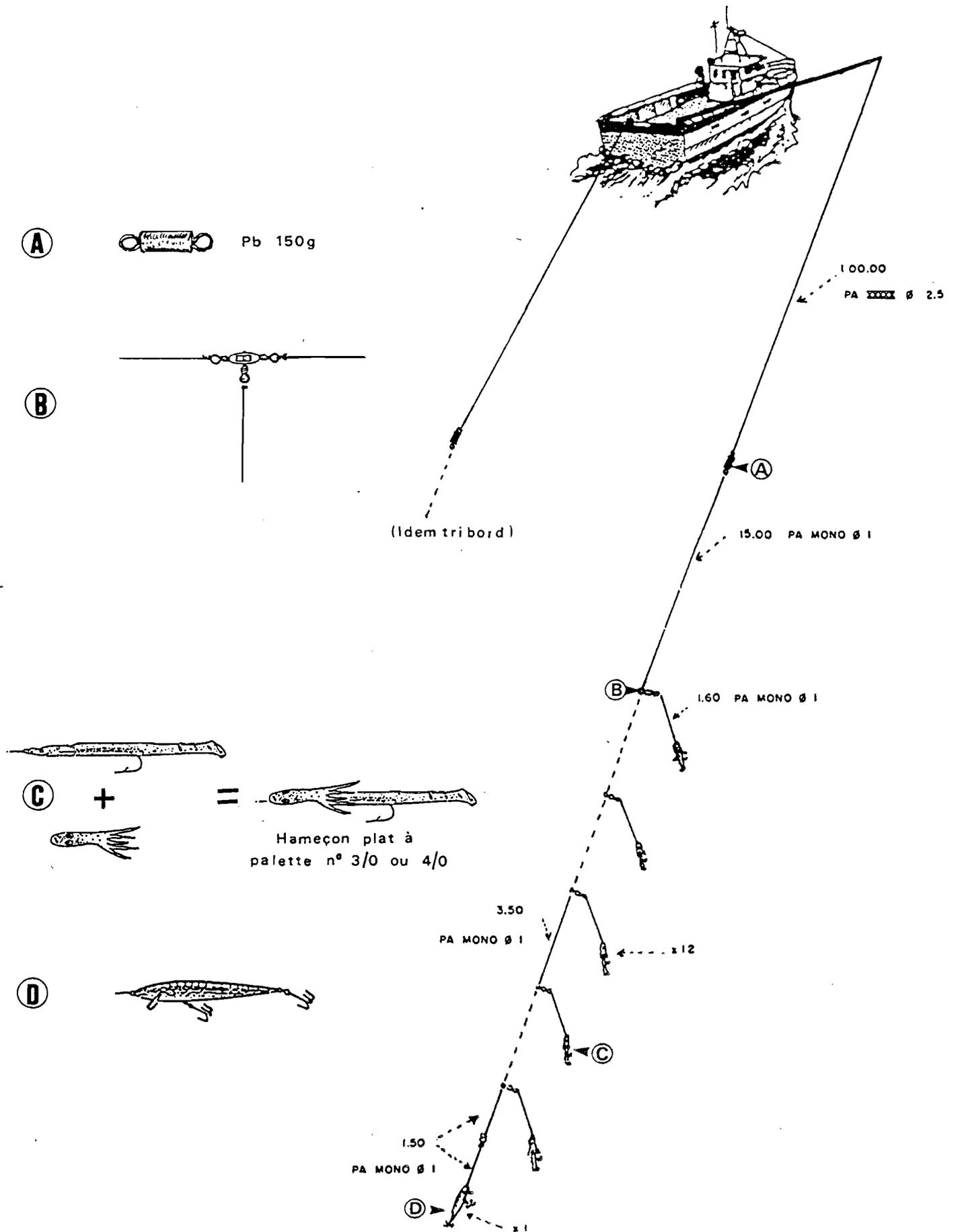
Maquereau

Baie d'Audierne - Le Guilvinec - Loctudy



LIGNE DE TRAINE

Bar
Raz et Chaussée de Sein

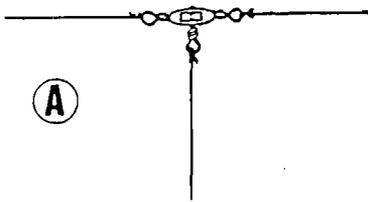


LIGNE DE TRAINE

Lieu jaune
Raz et Chaussée de Sein

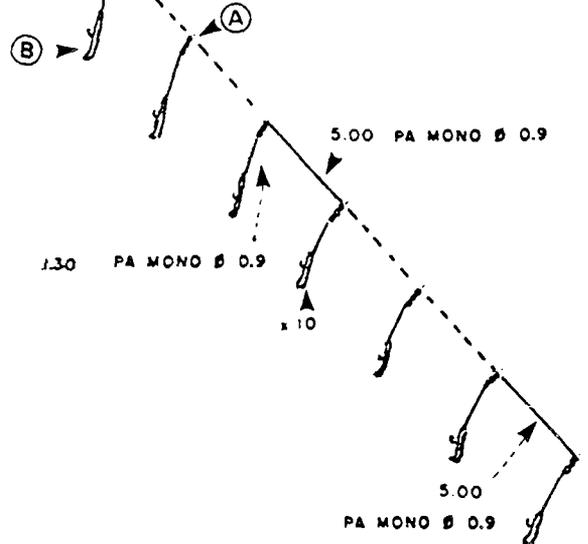


PA ~~XXXX~~ Ø 2.5
200.00 - 500.00

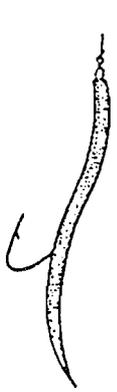


1.00
PA ~~XXXX~~ Ø 2.5
Pb 3.5 kg

10.00
PA MONO Ø 1-1.2



LEURRES UTILISES (B)



Pour le
Lieu jaune

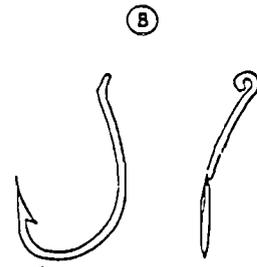
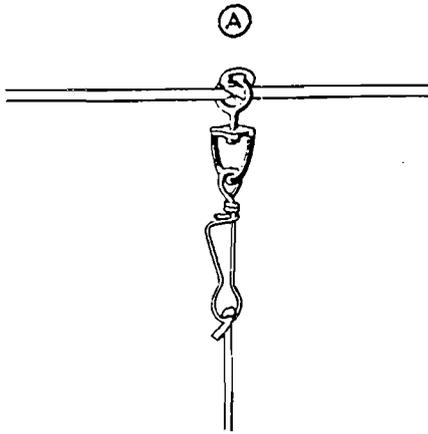
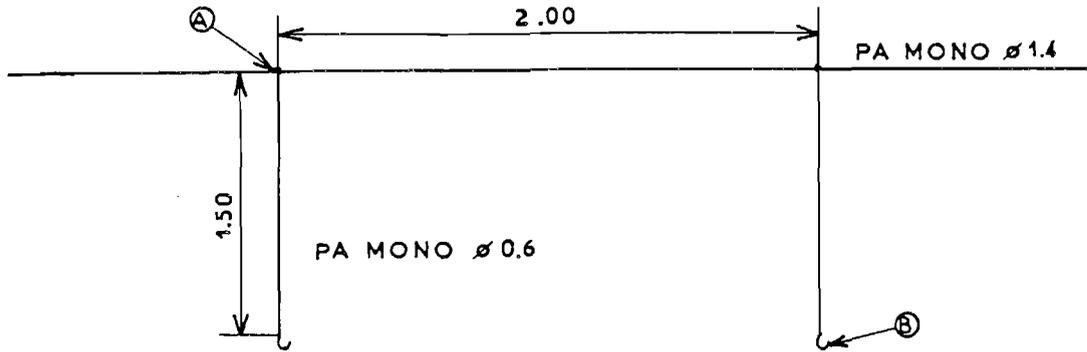


Pour le
Bar

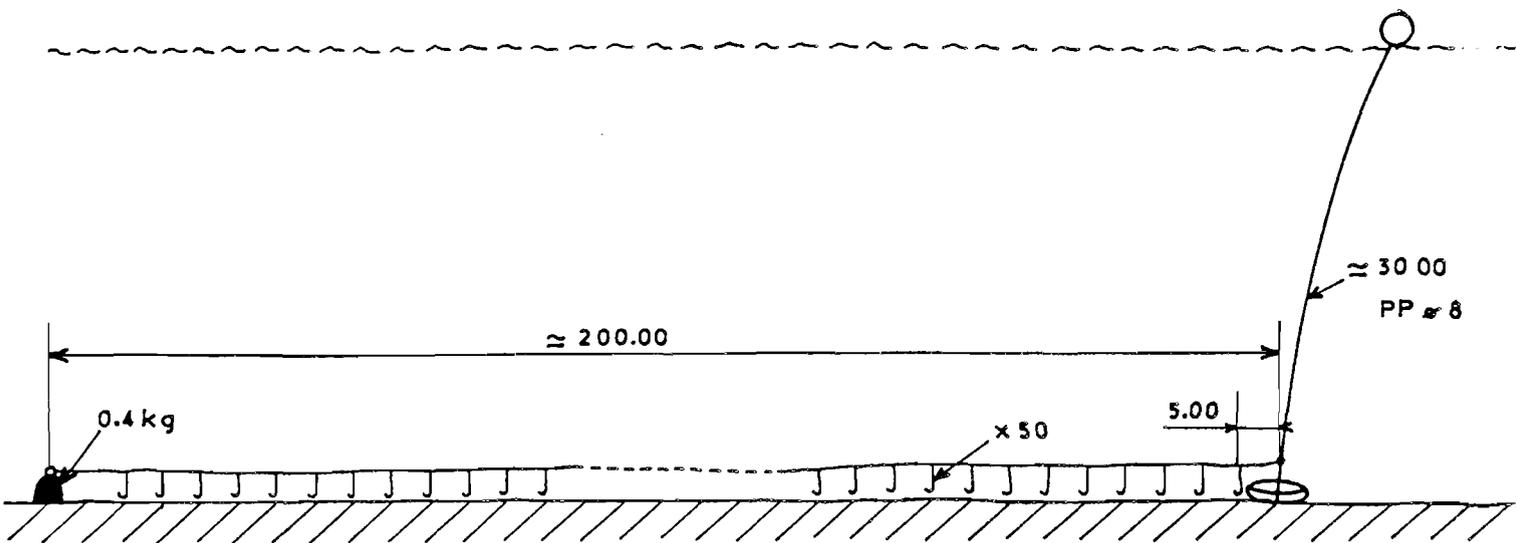
Avec hameçon plat à palette n° 3/0

PALANGRE DE FOND

Bar
Loctudy



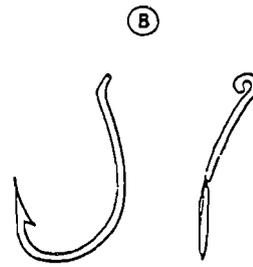
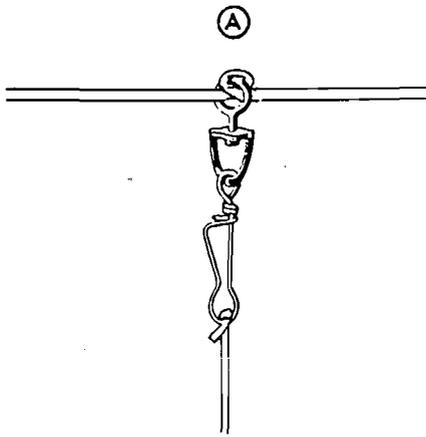
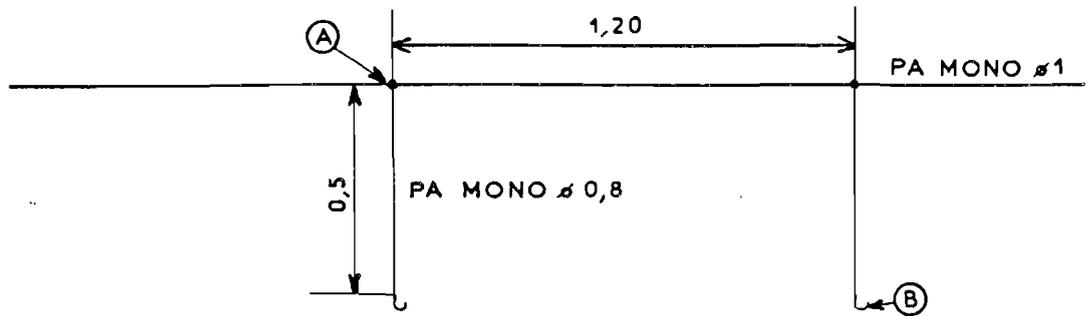
N° de l'hameçon : 3/0-4/0-5/0



PALANGRE DERIVANTE

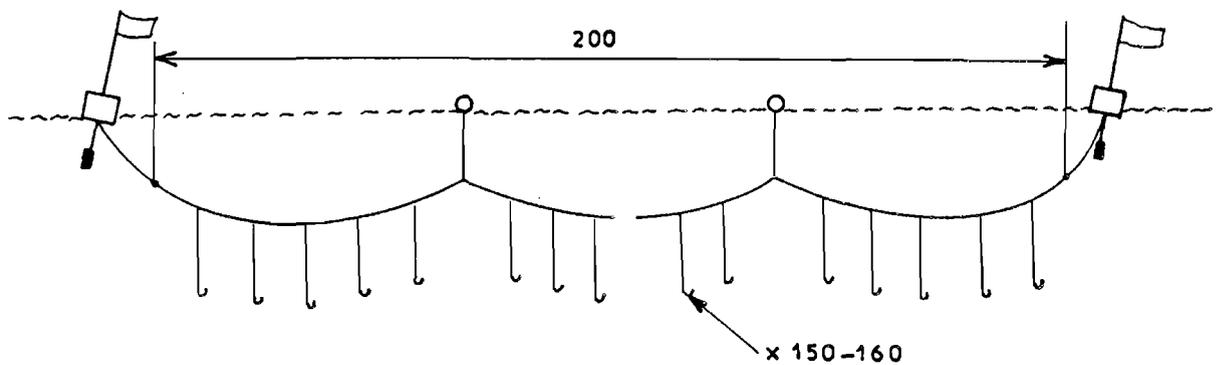
Bar

Ouest Armen - Chaussée de Sein



N° de l'hameçon : 3/0

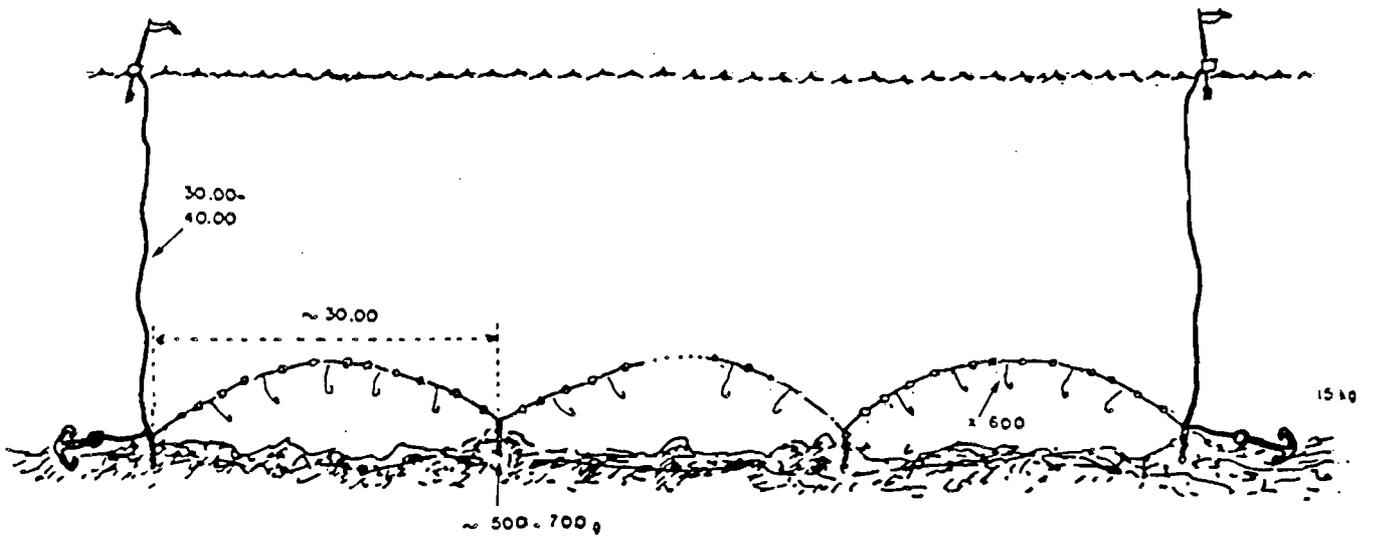
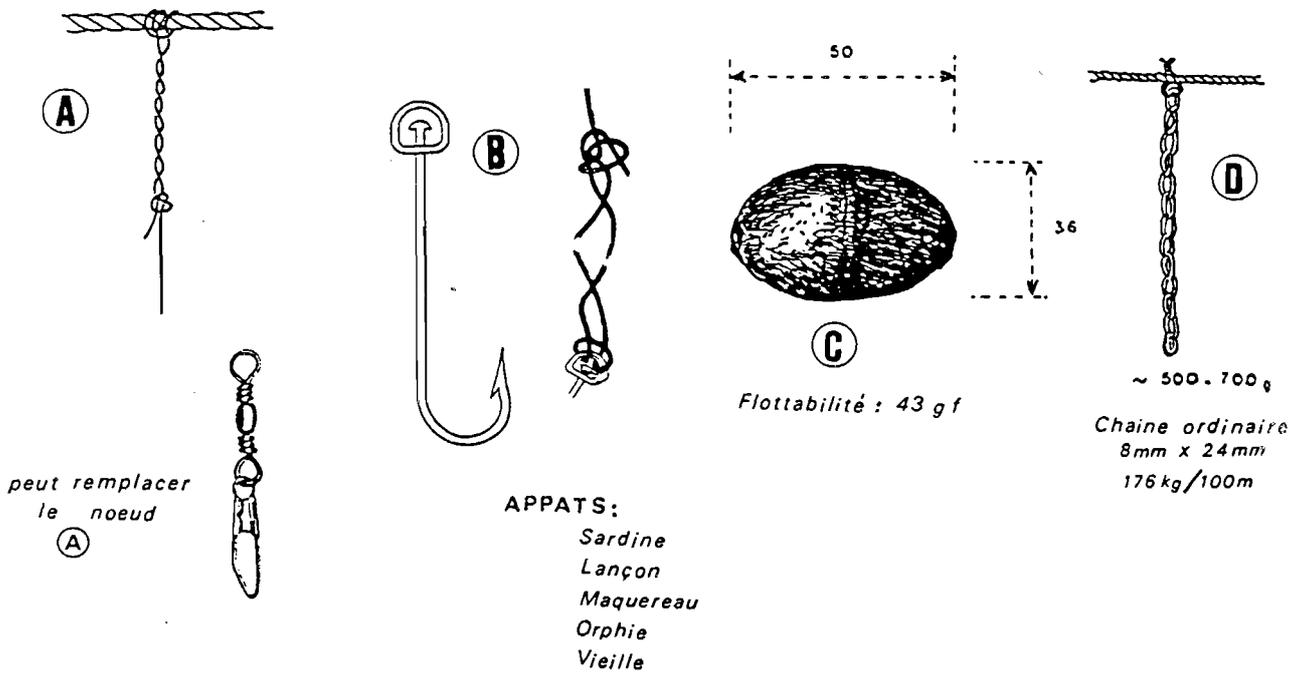
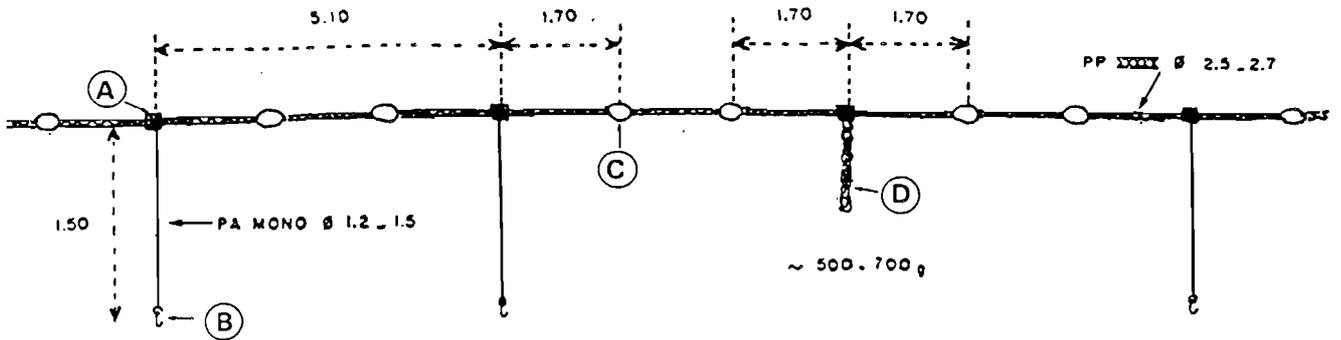
APPAT :
Langon



PALANGRE DE FOND

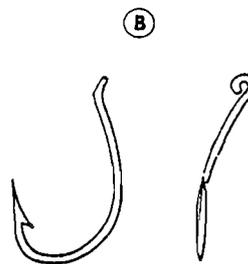
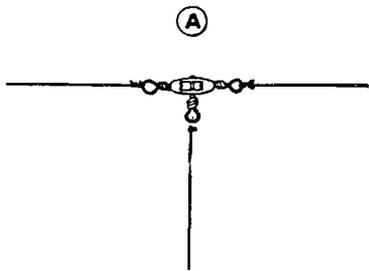
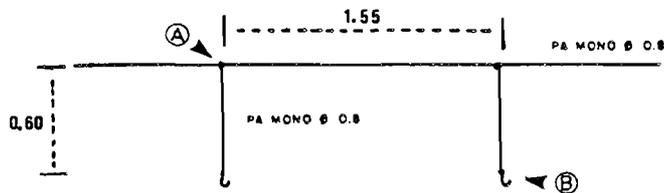
Congres - Langues franches

Loctudy - Les Glénans



PALANGRE DE FOND

Daurades
Côte de Plogoff - Chaussée de Sein



N° DE L'HAMEÇON : 1/0 - 2/0

APPATS

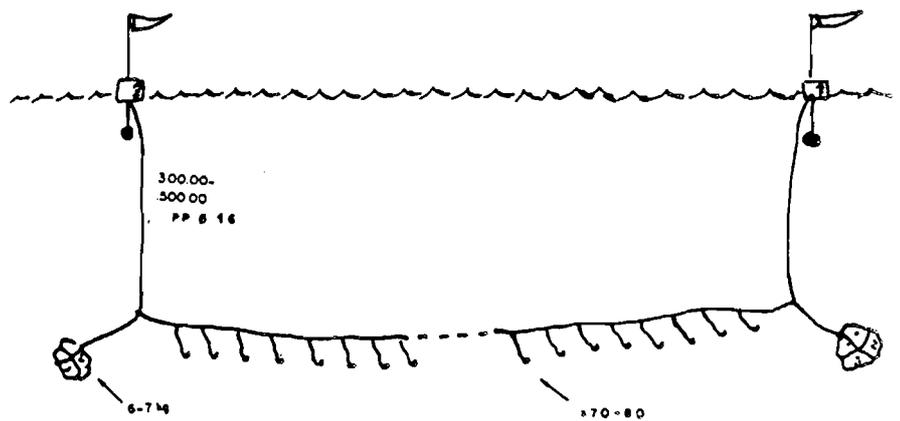
Tête de sardine



OU



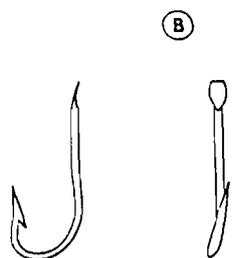
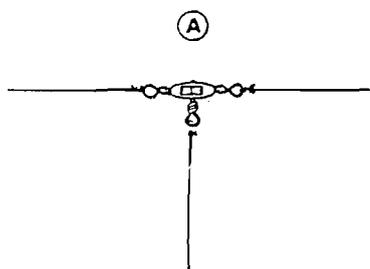
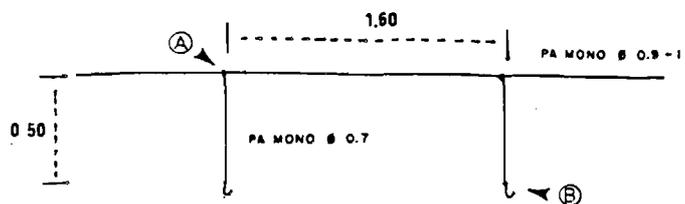
Coquillages



PALANGRE DE FOND

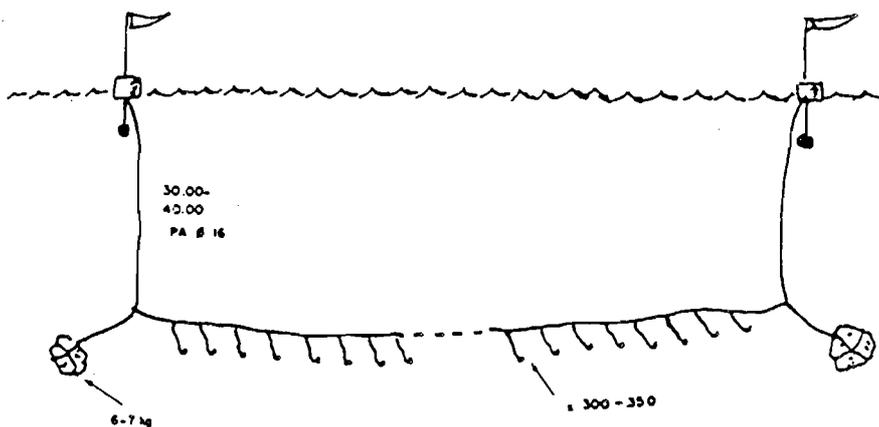
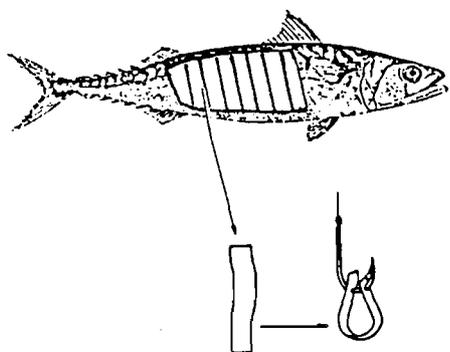
Merlan - Baie d'Audierne

Saint-Guénéolé



N° DE L'HAMEÇON 4/0

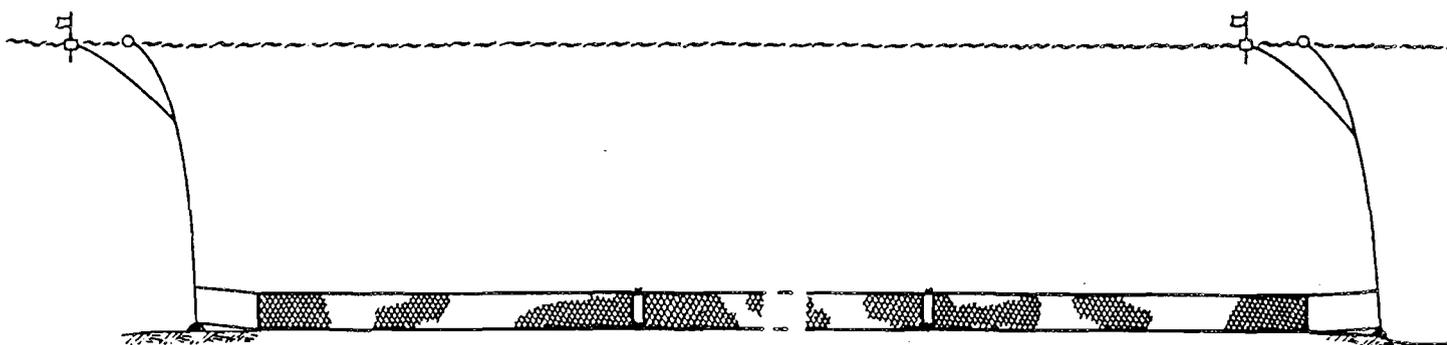
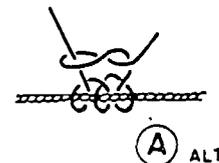
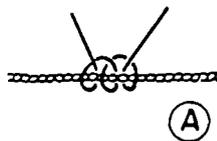
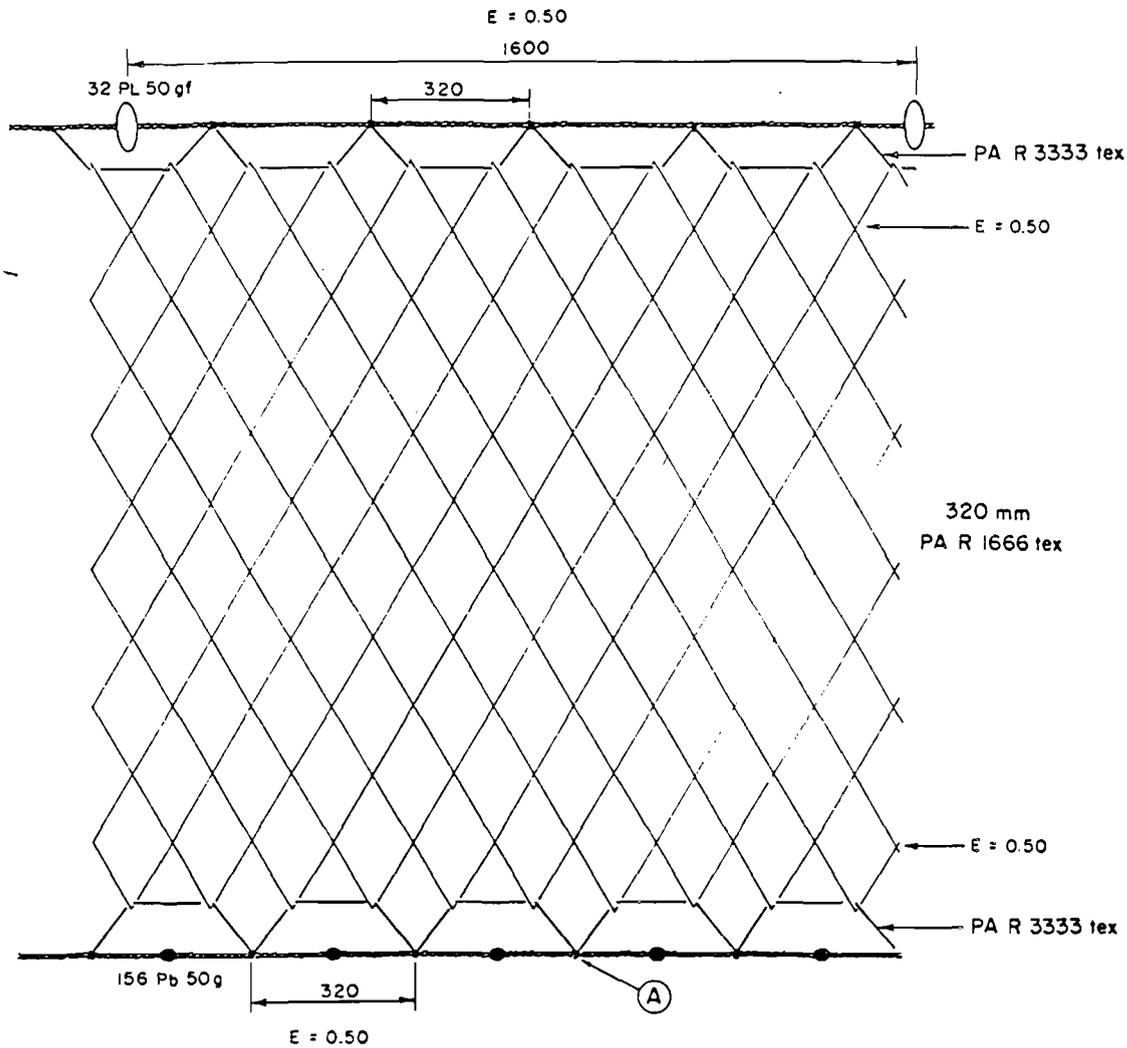
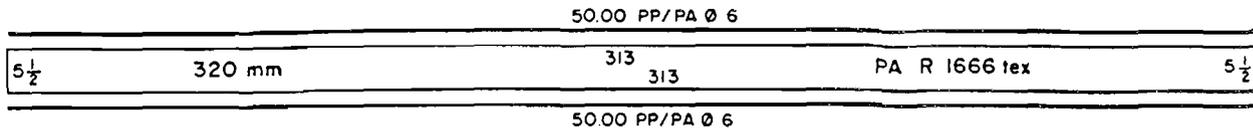
APPATS



FILETS MAILLANTS

Araignées

de Loctudy à la Pointe du Raz

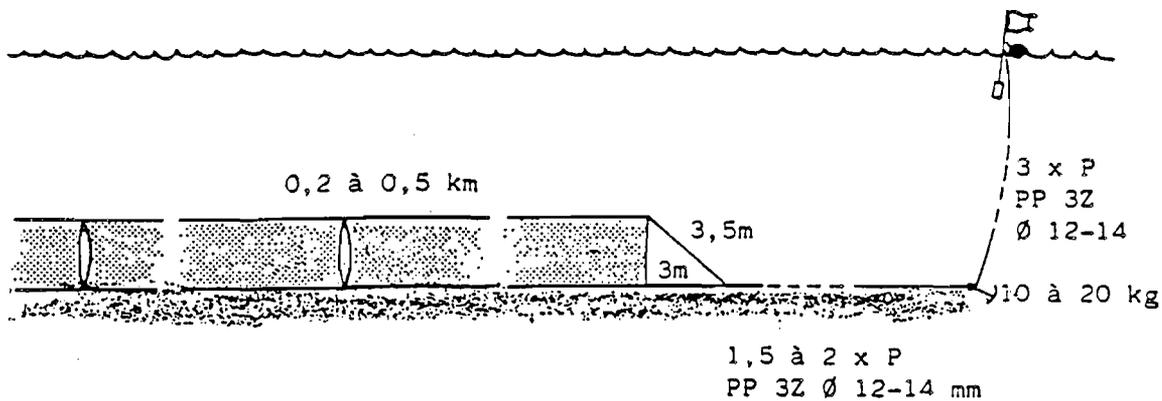
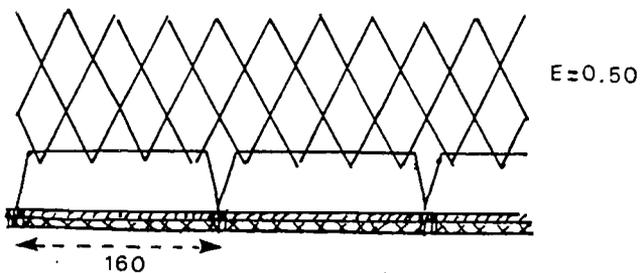
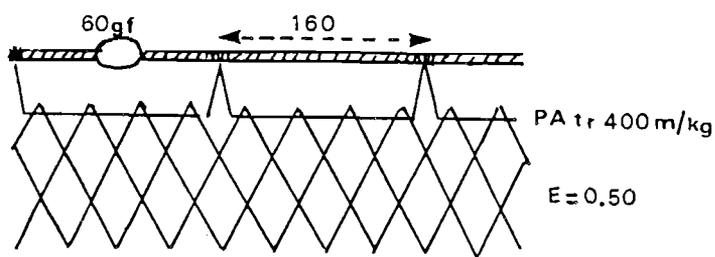


FILETS MAILLANTS

Soles

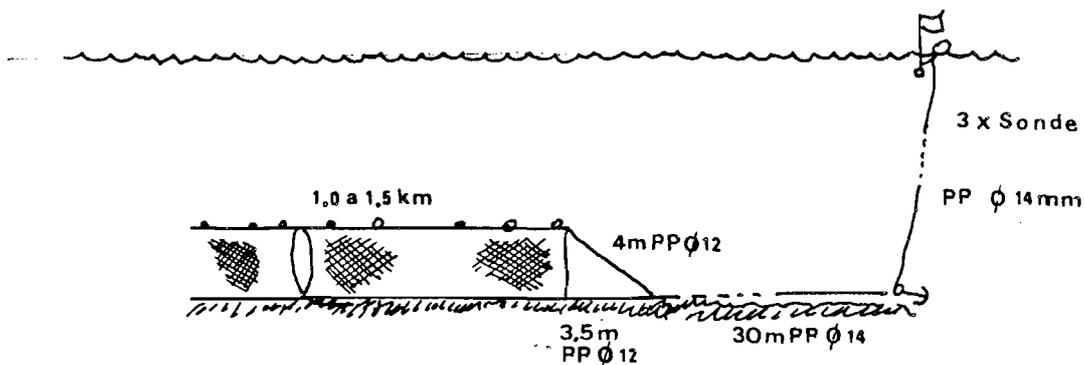
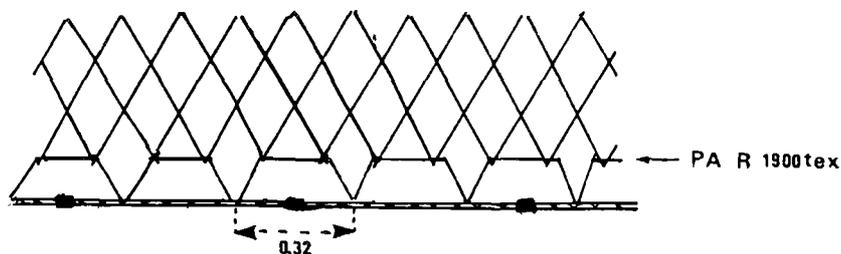
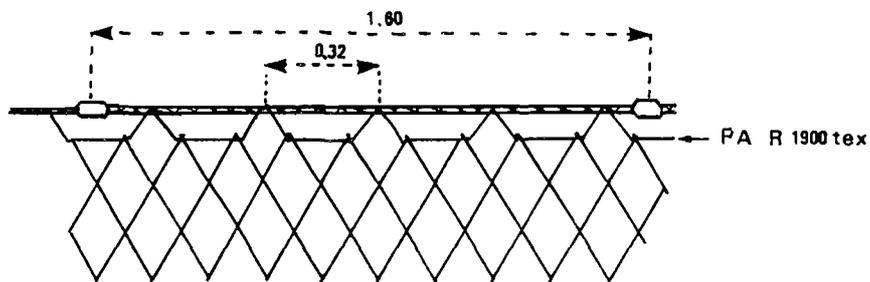
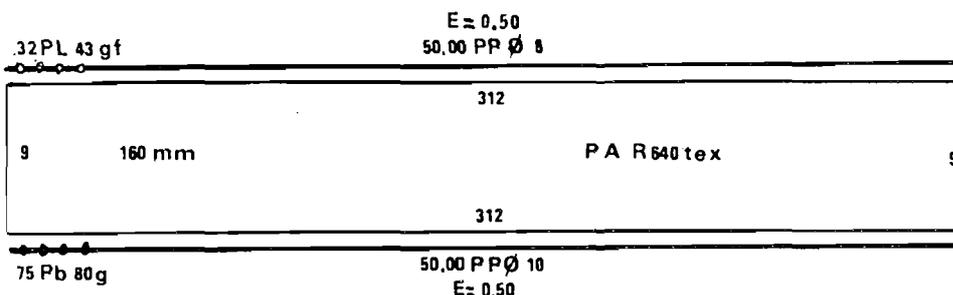
Loctudy - Le Guilvinec - Saint-Guérolé - Baie d'Audierne

156 PL 60gf		50m PE tr ϕ 8 mm	
30	40	1000	PA Mono 0,4
		1000	
		tr plate PA 6 mm	
		50m tr Pb 17 kg/100 m	



FILET MAILLANT

Raie - Lotte - Langouste
Raz et Chaussée de Sein



FILET MAILLANT

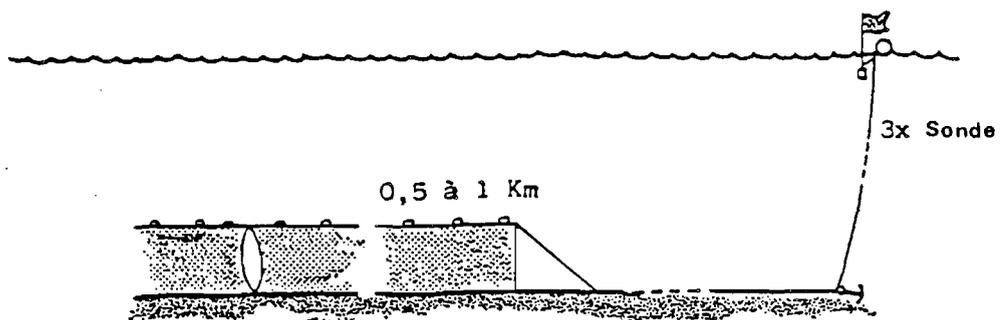
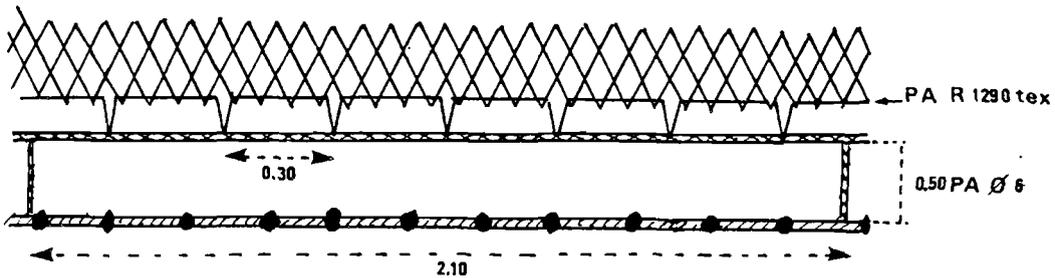
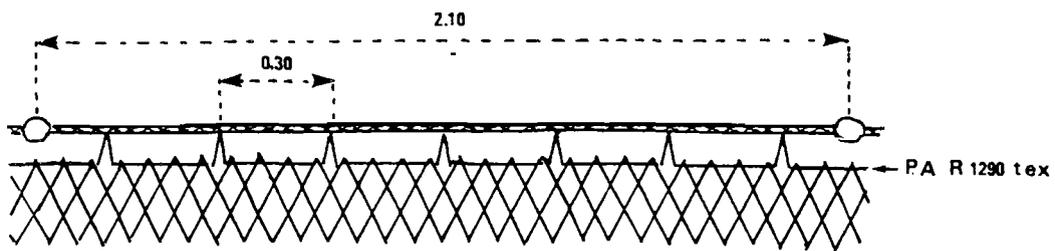
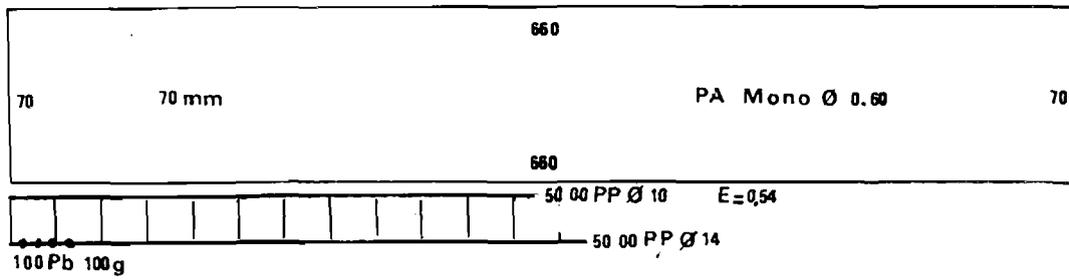
Merlu

Loctudy - Le Guilvinec - St Guénolé

$E = 0.54$

50 00 PP $\varnothing 10$

24 PL 200gf

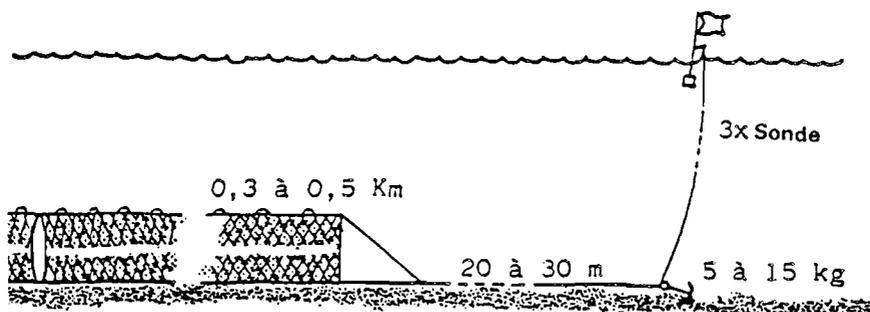
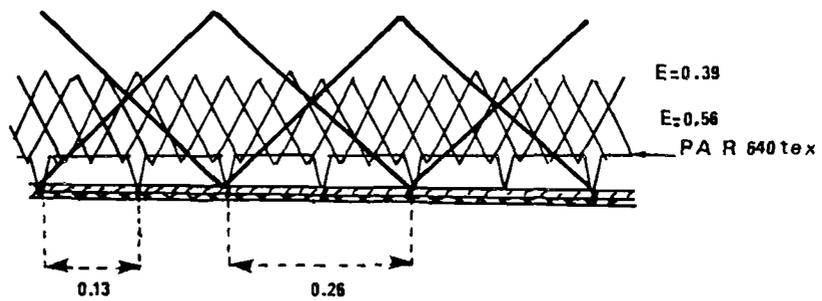
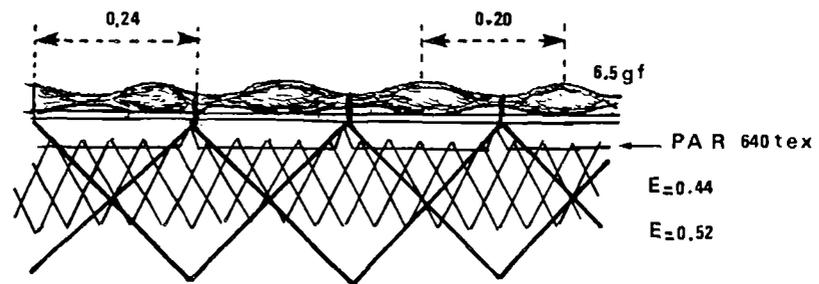


TREMAIL

Sole

Iles Glénan - Baie d'Audierne

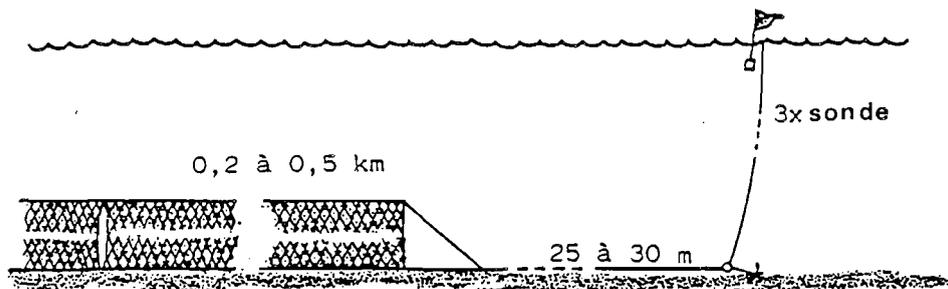
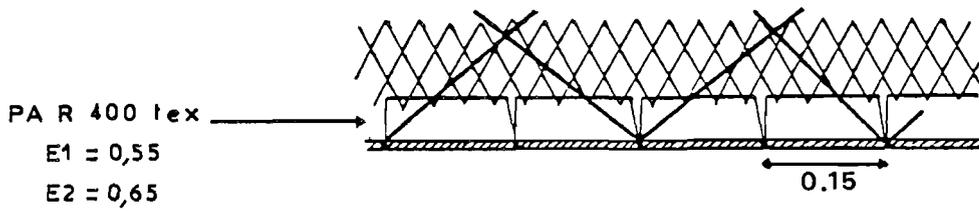
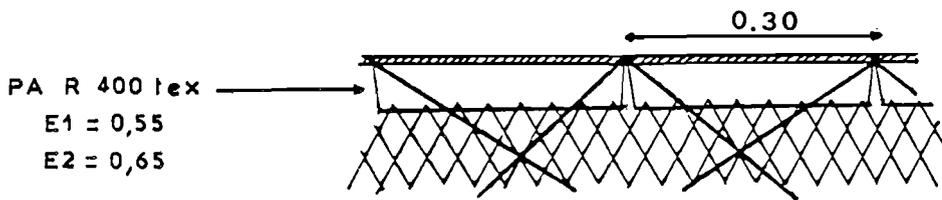
4,5	230 mm	217	4,5
		217	
		50.00 ; 3.250 kgf / 100 m	50.00 PE ϕ 8
32	55 mm	454	32
		454	
		50.00 tr Pb 18.100 kg / 100 m	50.00 PA ϕ 8
4,5	230 mm	217	4,5
		217	



TREMAIL

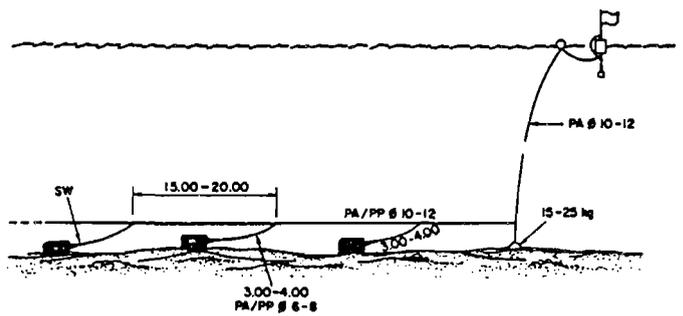
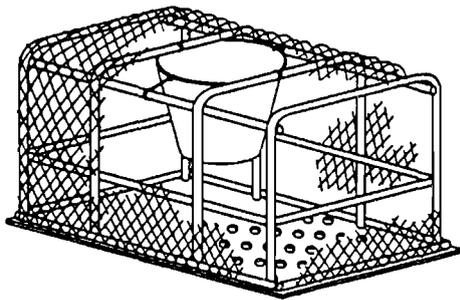
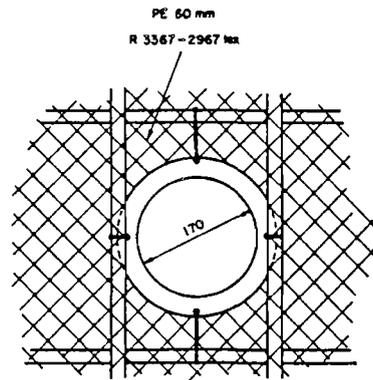
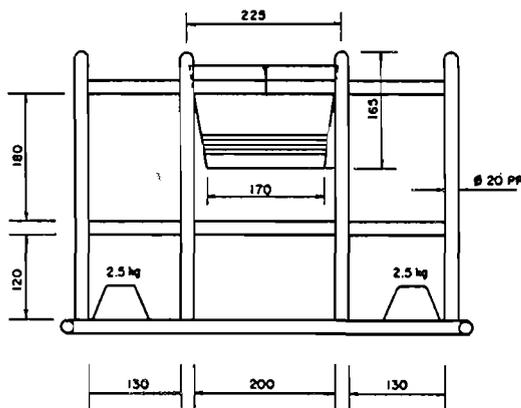
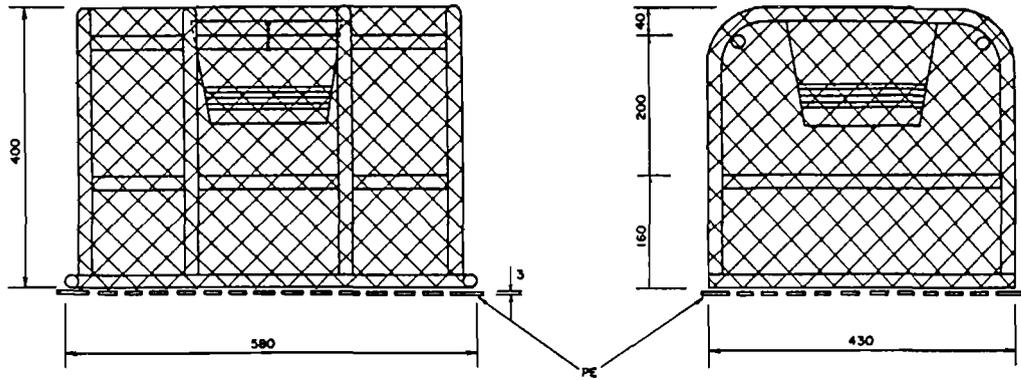
Vieille
Iles Glénan

4.5	230 mm	109
		109
35 PL 43 gf		50.00 TF PA ϕ 6
735		
44	34 mm	PA R 155 tex
735		
34 Pb 80 g		
4.5	230 mm	109
		109



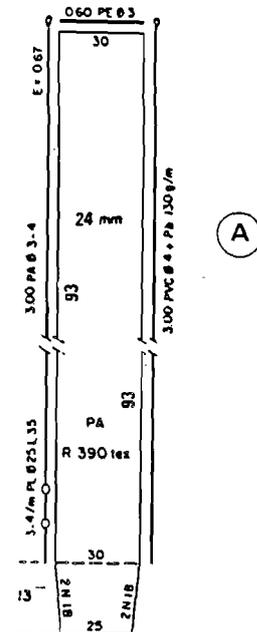
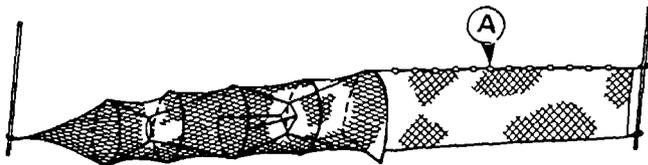
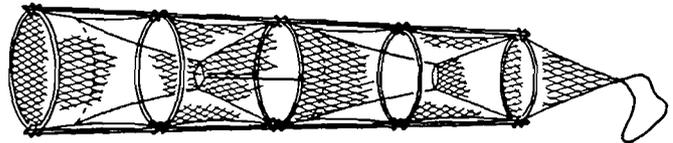
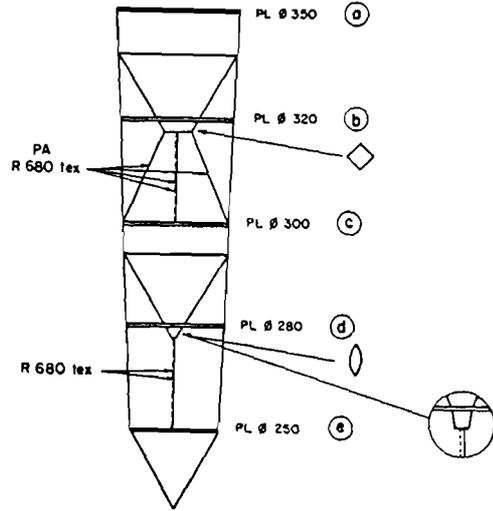
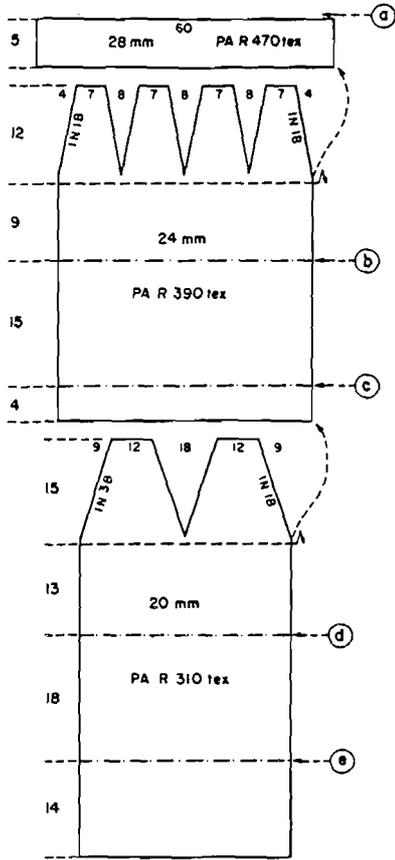
CASIERS GRANDS CRUSTACES

Homard - Tourteau - Langouste
de Loctudy à St Guénolé



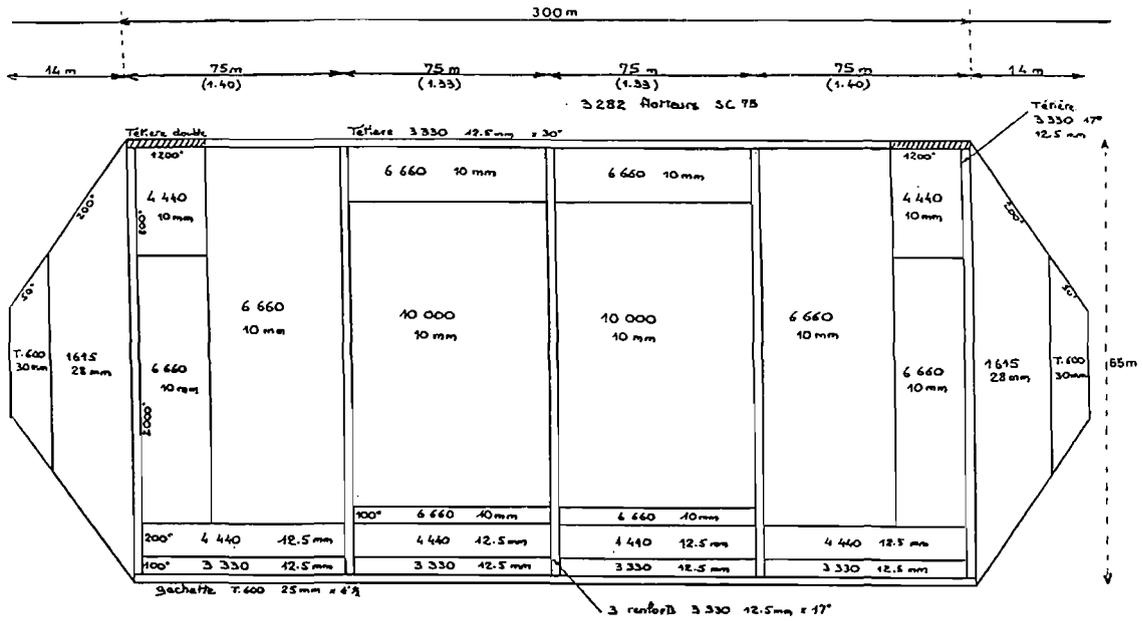
VERVEUX

Anguille
Zones estuariennes

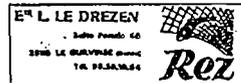


BOLINCHE

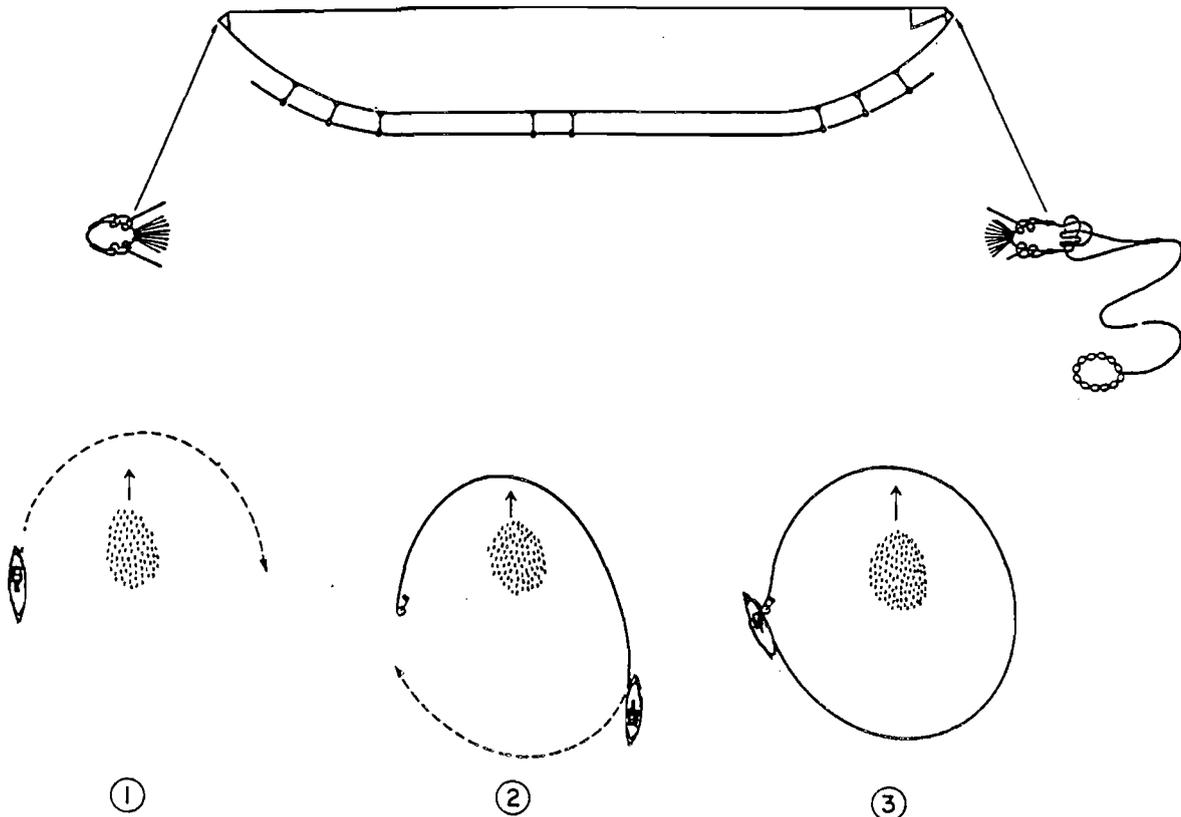
Sardine - Anchois Saint-Guénolé



Cordage nylon \varnothing 10 mm : haut et bas
320 Kg de plomb
27 paltes nylon \varnothing 10 mm sans anneau

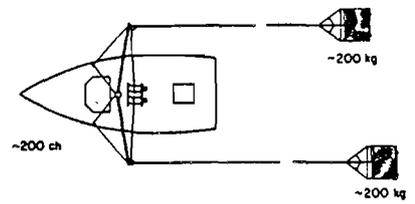
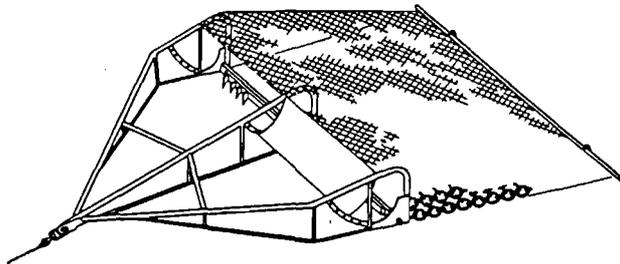
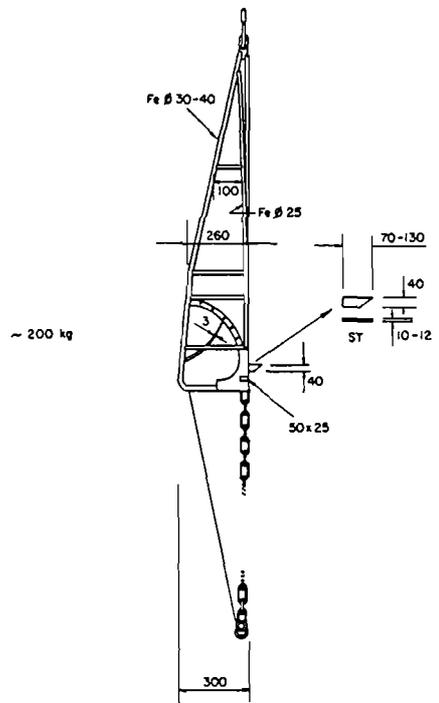
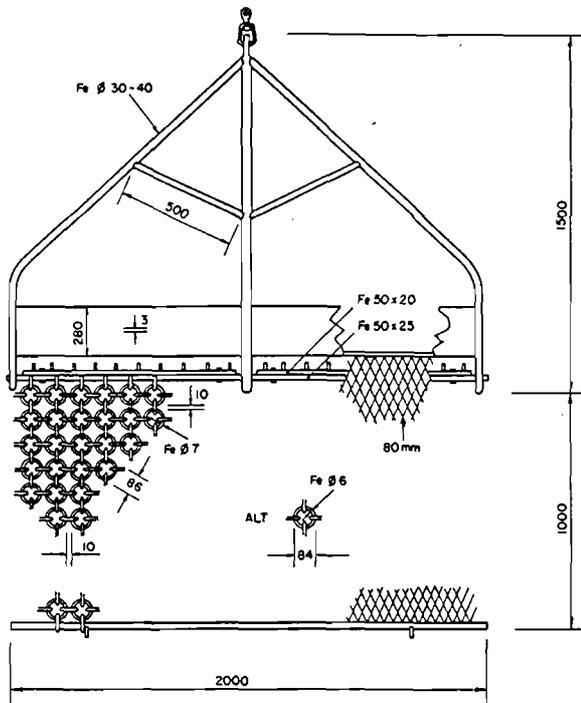


Senne de 300m x 65m



DRAGUES

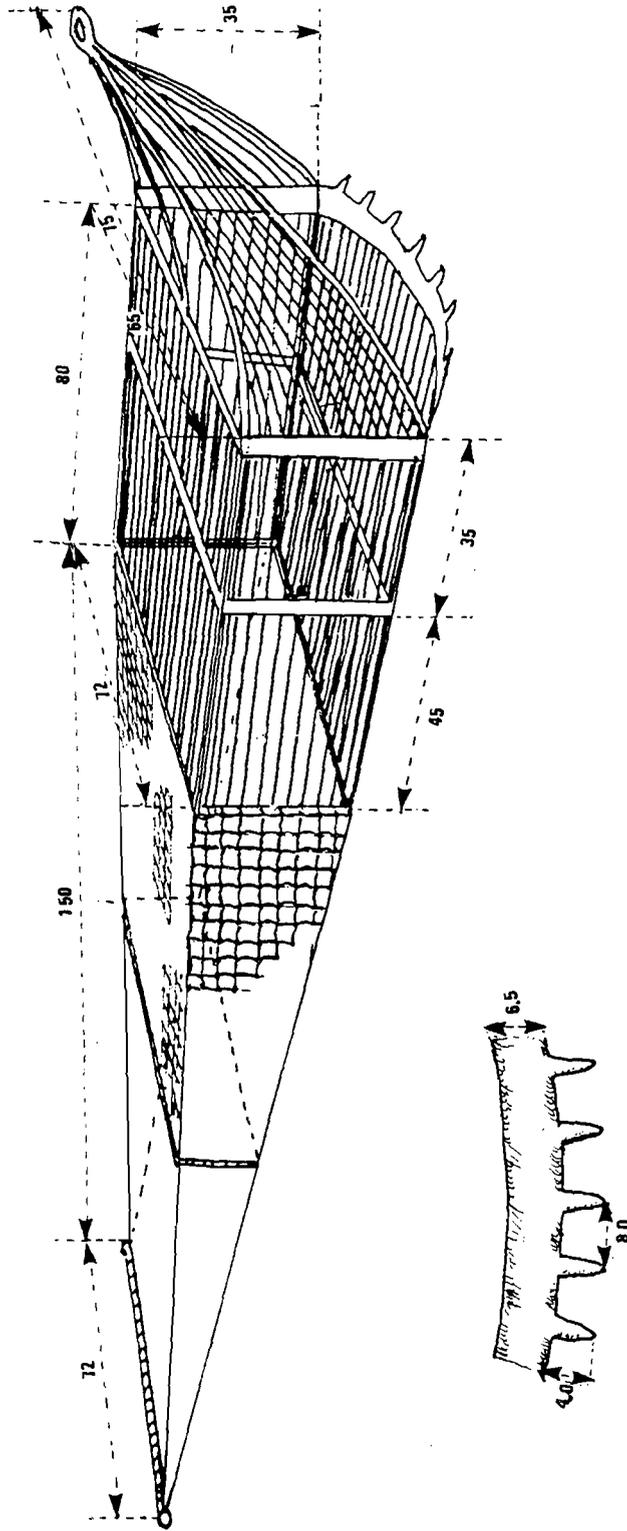
Coquilles Saint-Jacques
Loctudy - Le Guilvinec



DRAGUES

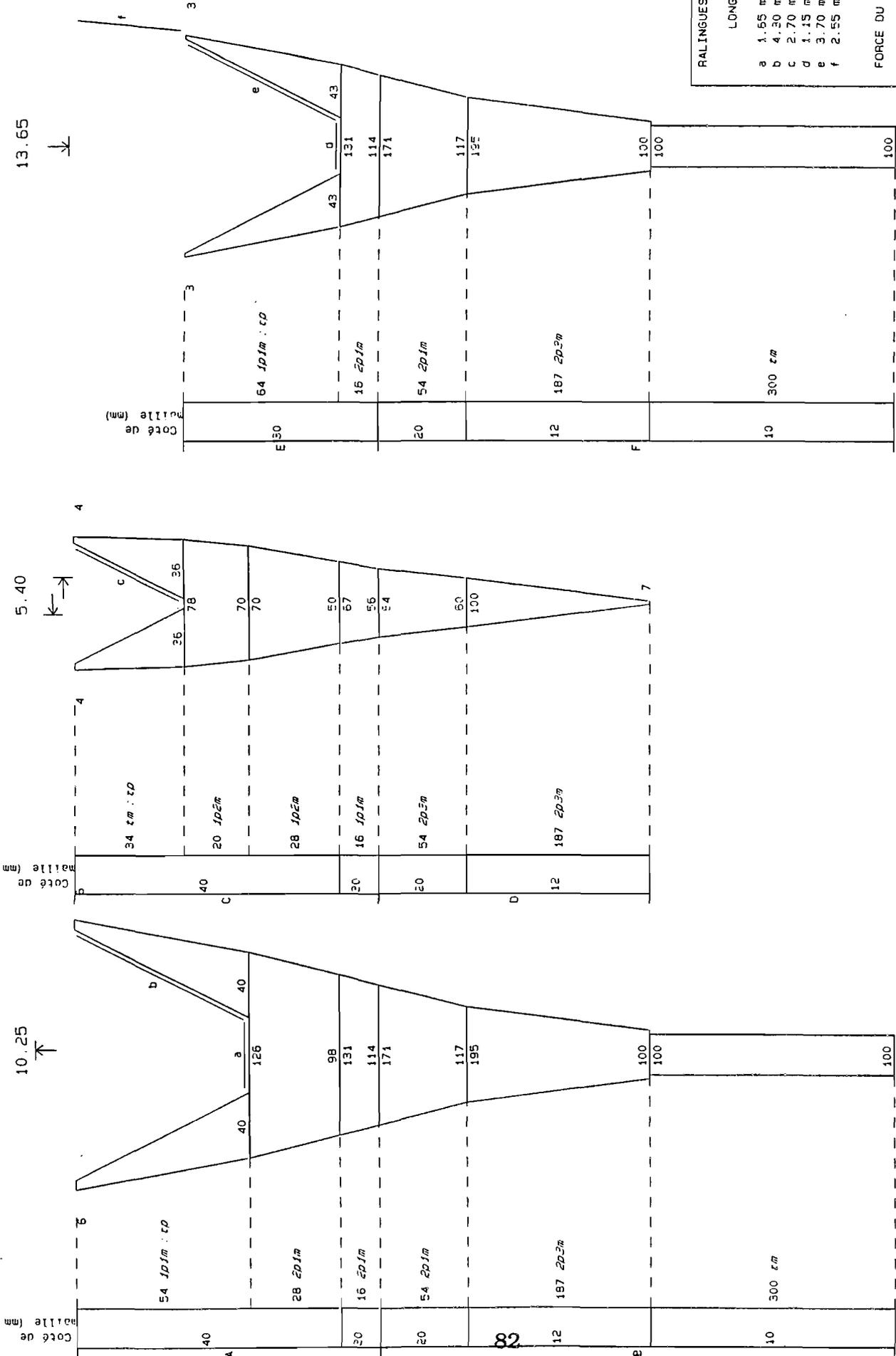
Palourdes

Loctudy



CHALUT

Lançon
Loctudy



RALINGUES	LONG	MATERIAU	DIAM	FORCE DU FIL PAR ZONE
a	1.55 m	ACIER	9.00	PA
b	4.30 m	ACIER	9.00	PA
c	2.70 m	ACIER	9.00	PA
d	1.15 m	ACIER	12.00	PA
e	3.70 m	ACIER	12.00	PA
f	2.55 m	ACIER	12.00	PA

1 BATEAU
150 ch. a 200 ch.
Surface fil : 10.68 m²

CHALUT 10.25m. / 13.65m.
TYPE GOV 4F LANCON
Especes :
Origine : IFREMER

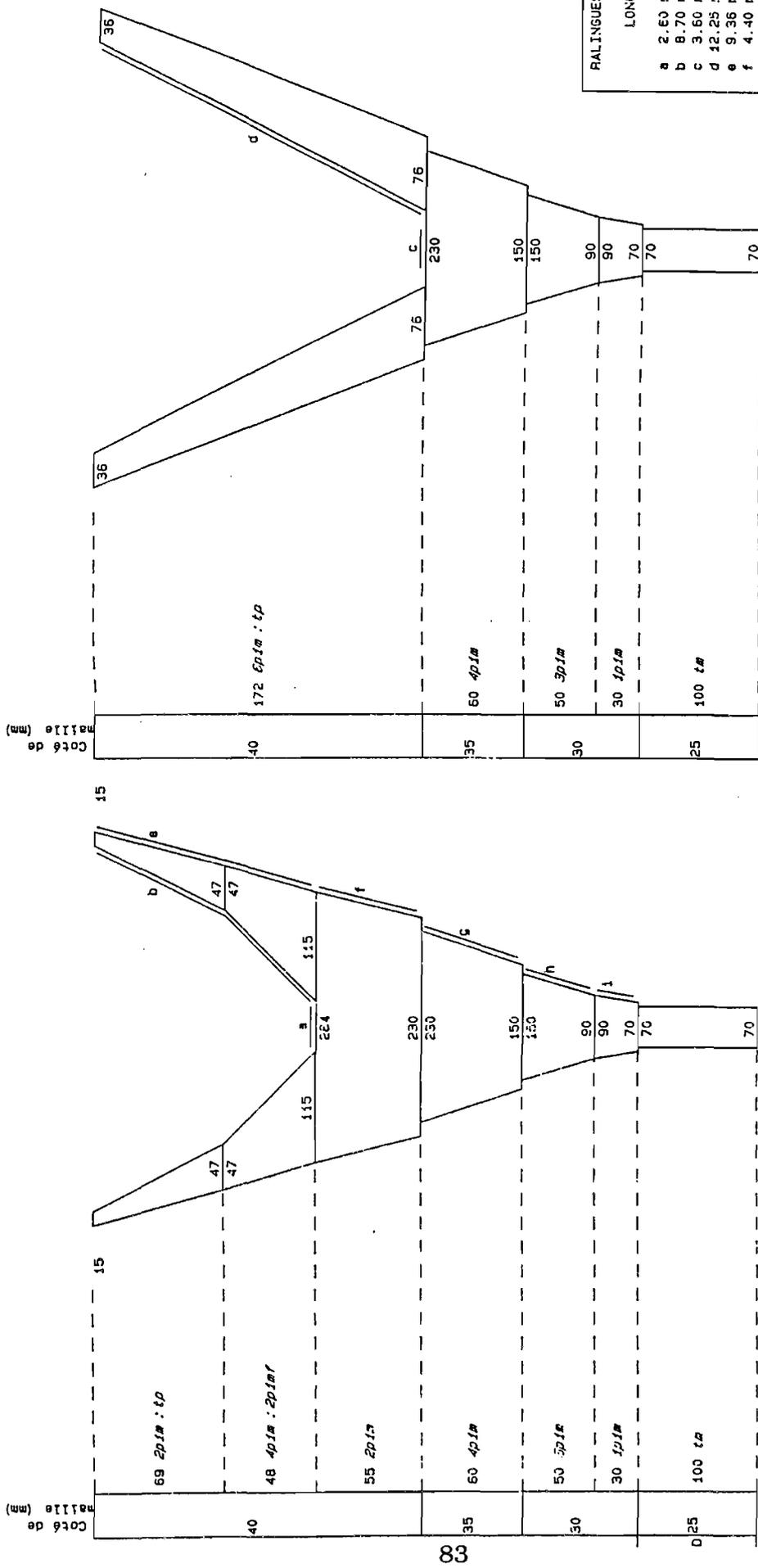
Ref : 4F10MLAN
DATE : 14/02/89

IFREMER LORIENT
TECHNOLOGIE PECHE
8, rue François Toulliec 56100 LORIENT
Téléphone: 97.83.46.47
Copyright du logiciel: CENTRE NATIONAL DE LA MER / IFREMER

20.00



28.10



CHALUT

Langoustine

Loctudy - Lesconil - Guilvinec - Saint-Guénolé

RALINGUES	LONG	MATERIAU	DIAH
a	2.60 m	ALIER	7.00
b	8.70 m	ALIER	7.00
c	3.60 m	ALIER	10.50
d	12.25 m	ALIER	10.50
e	9.36 m	PA	14.00
f	4.40 m	PA	14.00
g	4.20 m	PA	14.00
h	3.00 m	PA	14.00
i	1.50 m	PA	14.00

FORCE DU FIL PAR ZONE

A	40mm.	400.m/Kg	P/
B	35mm.	400.m/Kg	P/
C	30mm.	400.m/Kg	P/
D	25mm.	400.m/Kg	P/

Maquette au 1/10e.
J. LE MORILLON, octobre 1975
Bourrelet 28.10 m monté sur
36.06 m.

<p>IFREMER LORIENT TECHNOLOGIE PECHE 8, rue François Toulliec 56100 LORIENT Téléphone: 97.83.46.47 Copyright du logiciel: CENTRE NATIONAL DE LA MER / IFREMER</p>	<p>Ref : 20F2FZ</p>	<p>CHALUT 20.00m. / 28.10m.</p>	<p>1 BATEAU 100 ch. a 300 ch. Surface fil : 30.04 m²</p>
	<p>DATE : 03.02.1987</p>	<p>TYPE FOND 2 FACES Espèces : LANGOUSTINES Origine : ETS LE DREZEN</p>	

8. CONCLUSION

Au terme d'une telle étude, on peut se demander si, à part les bateaux dont l'activité et les débarquements sont appréhendés de façon régulière à travers la description de leur production lorsqu'elle passe en criée, une grande part ne restera pas encore longtemps inaccessible. Il serait dangereux si on ne se donne pas les moyens d'effectuer un suivi rigoureux des activités dans la bande côtière d'assimiler cette pêche à un phénomène social spontané, incontrôlable. Cette pêche a un effet sur l'équilibre de l'écosystème littoral et, même si c'est de façon modeste, elle participe à la mortalité par pêche globale infligée aux stocks vivant sur les pêcheries du Golfe de Gascogne. Elle constitue aussi un réservoir de savoir-faire en raison de la diversité des métiers qui y sont pratiqués.

Cette étude préparatoire au Schéma de Mise en Valeur de la Mer représentait avant tout une occasion de s'exprimer pour la plupart des acteurs exploitant cette zone, la décrire, y replacer les activités halieutiques concernées en relation avec l'abondance des divers stocks. Il ne faisait aucun doute qu'une appréciation de l'état de la ressource serait difficile à entreprendre car l'aire de répartition des stocks n'est pas localisée à la seule frange côtière, mais peut s'étendre à la totalité du Golfe de Gascogne. La contribution de la pêche bigoudène à la mortalité par pêche totale est difficile à chiffrer en dehors de toute statistique exhaustive. Par ailleurs, la disponibilité et la capturabilité des stocks sont tributaires des conditions hydrologiques locales qui peuvent momentanément contrarier les migrations vers la côte puisqu'aucune espèce majeure n'y effectue la totalité de son cycle vital.

Cette extrême variabilité de la ressource constitue pour la plupart des pêcheurs une circonstance qui les pousse à s'équiper au maximum pour faire face à tous les cas de figures. Cela pose également le problème de l'occupation de l'espace qui peut s'effectuer de façon confiante avec échange de renseignements entre exploitants ou rétention totale de l'information. Ce lobby de la zonation de l'espace côtier est une des motivations les plus vives des professionnels. C'est une conséquence de la dimension de leur outil de travail. Leurs navires ont des rayons d'action faible et leur objectif est souvent d'abord de pouvoir gérer un espace de "dimension humaine". Toutes les tailles de navires évoluant dans la frange côtière sont concernées, du langoustinier à l'embarcation munie d'un hors-bord, il existe toujours un intrus désireux de s'introduire dans leur espace vital.

Les activités de pêche dans le domaine côtier ont fait l'objet d'une profusion d'études qui se heurtent toutes au même problème : comment évaluer la production non déclarée ? Il est tentant d'utiliser comme échantillon de cette production celle qui est connue par les bateaux qui passent en criée. Pour cela, il suffit d'appliquer des techniques de sondages basées sur des analyses en composantes principales qui permettent de scinder les flottilles de pêche côtière en autant de groupes homogènes élémentaires. Il devient donc théoriquement possible d'affecter par analogie la production des bateaux passant en criée à ceux du même

groupe. Ces tentatives ont toujours échoué car la diversité des flottilles est très grande en raison du nombre de combinaisons, engins/zones/espèces possibles. Les calculs montrent qu'au moins 80 % des navires devraient passer en criée ou être enquêtés afin que la représentativité des diverses productions soit bonne. En d'autres termes, il faut que chaque navire fasse à l'issue d'une marée une déclaration de sa pêche et il est illusoire pour des raisons de non ingérence dans les affaires privées de penser jamais réussir à procéder par sondage. A partir du moment où professionnels et plaisanciers puisent dans une ressource commune, il semble logique qu'ils soient mis dans l'obligation de se plier à la règle commune d'une déclaration en bonne et due forme.

BIBLIOGRAPHIE

- Abbes R. (1990).- Ressources halieutiques d'intérêt potentiel pour la pêche industrielle et la grande pêche françaises.- Rapp. int. de la D.R.V. de l'IFREMER. RIDRV 90.23 - RH/NANTES.
- Amara T. (1988).- "Filets, lignes et palangres utilisés en Bretagne Nord (Brest à Paimpol)".- IFREMER DRV-88.021-RH/BREST 70 pages.
- Aubrun L. (1986).- "Inventaire de l'exploitation de l'anguille adulte sur le littoral de la Bretagne".- Les publications du département d'halieutique : n° 1. Laboratoire de Biologie Halieutique E.R.A. IFREMER Rennes 105 pages.
- Campillo A. (1984).- La crevette rose *Palaemon serratus*. Biologie et exploitation.- LA PECHE MARITIME, p. 385-391.
- Dardignac J. (1988).- Les pêcheries du Golfe de Gascogne".- Rapport scientifique et technique : n° 9. IFREMER Brest 204 pages
- Fontenelle G., Gascuel D., - Mounaix. B.- "Caractéristiques d'une pêcherie et d'anguille *Anguilla anguilla* au verveux dans un petit estuaire (Blavet, France)".- Int Revue Ges.Hydrobiol. N° 75 pp797 - 806.
- Guillou J. (1982).- Variabilité des populations de *Donax vittatus* et *Donax trunculus* en Baie de Douarnenez.- Netherlands Journal of Sea Research. 16:88-95.
- Lesnoff. M. (1989).- "La pêche de plaisance dans le quartier maritime de Concarneau".- Les publications du département halieutique de l'ENSAR. Hors série.
- Marin J. (1985).- La langouste rouge : Biologie et exploitation.- LA PECHE MARITIME : p.105-113.
- Nédélec Cl. (1987).- Catalogue des engins de pêche artisanale - FAO., Fishing News Book Ltd (nouvelle édition, revue et augmentée par J. PRADO).
- Pichon. J. (1991).- "Les zones de pêche des chalutiers bigoudens".- Thèse de doctorat de géographie de l'Université de Bretagne Occidentale.

ANNEXE 1

LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES

- Bordereaux d'enquêtes
- Réflexions des personnes interrogées
- Extraits des fichiers créés et utilisés



Station de Lorient

5 rue François Toule - 56100 LORIENT
Tel 37 37 15 10 - Telex IFREMER 280 088
Télécopie 37 33 41 06

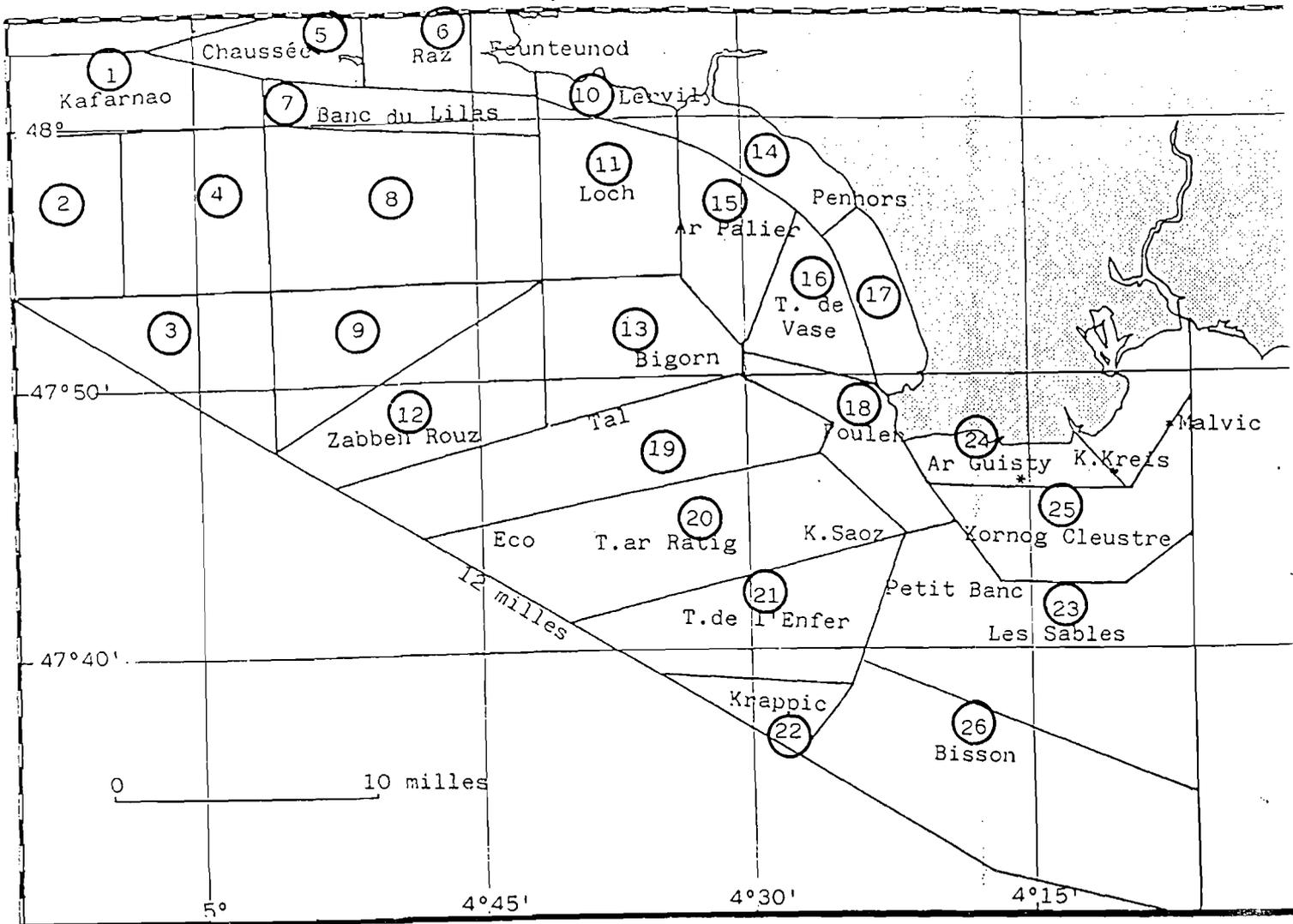
Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Enquête petite pêche professionnelle

Nom du bateau :

immatriculation :

Port :



Quelques explications pour remplir la fiche (voir l'exemple au dos)

- Les informations demandées concernent l'année 1990.

- Pour chaque engin utilisé, indiquer les espèces principales capturées (6 au maximum) et la zone de pêche fréquentée au moyen des numéros de zones de la carte ci-dessus. Il y a deux colonnes par mois : dans la colonne 1, indiquer la zone de pêche principale fréquentée pendant la première quinzaine du mois, de même pour la colonne 2 qui concerne la deuxième quinzaine du mois.

- L'engin ou l'espèce peuvent être différents de ceux qui sont proposés dans les deux listes ci-dessous.

engins
FILET
CASIER
PALANGRE
DRAGUE
LIGNE

espèces	
merlu	homard
rouget	congre
vieille	bar
sole	coquille
turbot	palourde
raie	oursin
tourteau	maquereau
araignée	lieu
crevette	

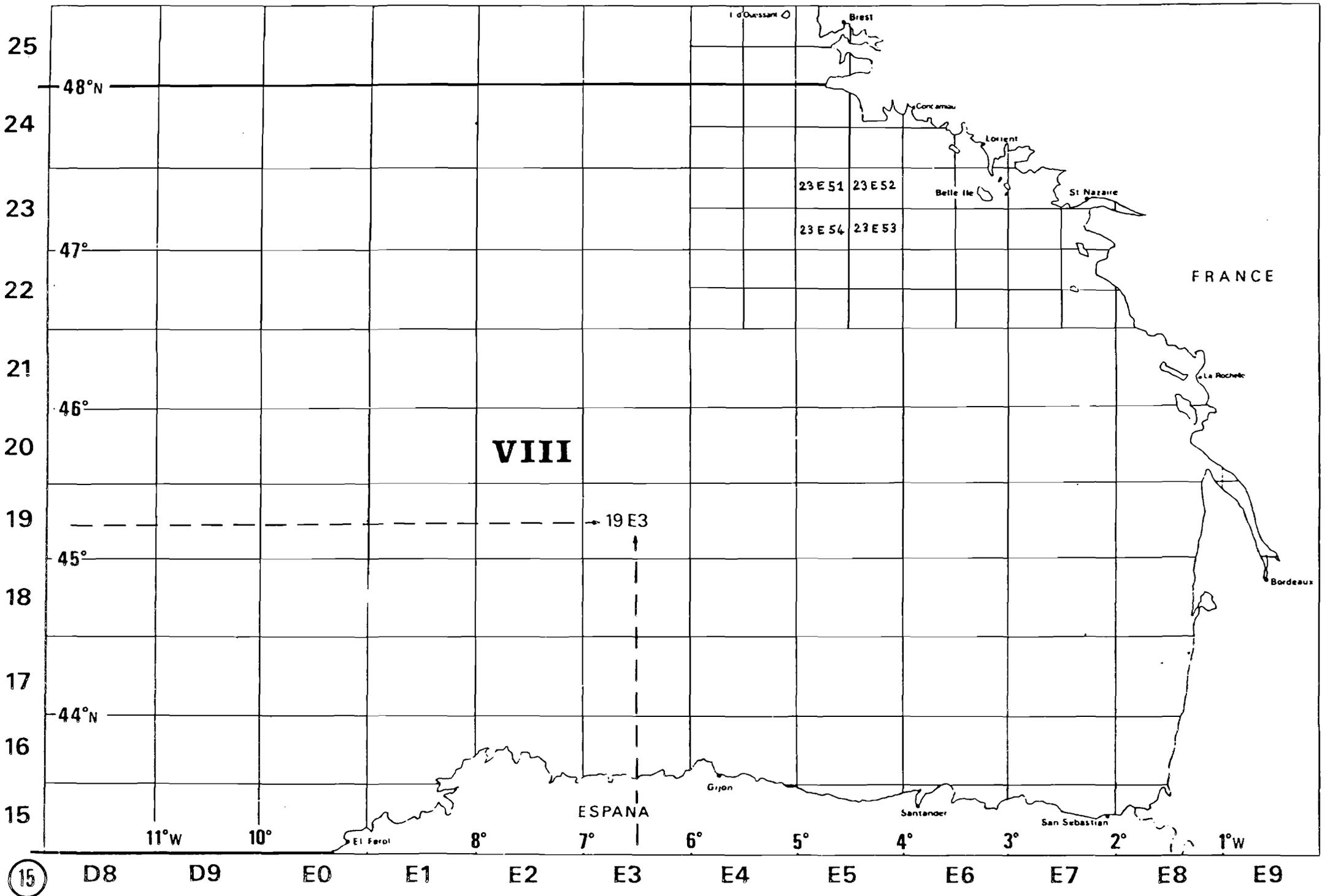
- Si un engin n'a pas été utilisé tous les mois de l'année, laisser en blanc les cases des mois de non utilisation.

Les commentaires qui ont accompagné l'enquête sur la petite pêche professionnelle

"Mise en valeur de la mer ou massacre de la ressource. La réglementation autorise le pillage de la langouste par les filets trémails très performants qui se déploient par milliers dans les zones de pêche où le poisson blanc est rare. Les importations anglaises de crustacés mettent les prix de nos crabes à un niveau ridiculement faible. Voilà la réalité de la pêche d'aujourd'hui."

"Il est bien tard pour réagir, ceci aurait dû se faire voilà quinze années où le discours tenu par Ifremer n'était pas du tout le même, affirmant que la ressource n'était pas en danger et confectionnant des engins de pêche de plus en plus sophistiqués. La petite pêche est moribonde (Audierne, Douarnenez). La cause est la surexploitation due au nombre de bateaux de plus en plus performants avec les nouveaux engins, matériaux et appareils qui ne suffisent pas à rembourser les échéances malgré la "subventionnée" des années 70/80 qui a contribué à inciter tous les marins à investir. Après trois sondages et beaucoup de discours et d'argent, il faudrait commencer à appliquer les mesures existantes depuis des décennies mais qui, faute de moyens ou de volonté politique ont laissé la situation se pourrir d'elle-même. La bande côtière nous concernant est pillée nuit et jour, été comme hiver, par les chalutiers, les plaisanciers au noir en surnombre (1 700 AD), les plongeurs, etc. Si nous voulons conserver un seul professionnel dans cette zone, il faudrait mettre des moyens très importants en oeuvre et ceci n'est pas une volonté politique. Votre questionnaire est bien simpliste, ne s'adressant pas qu'à la PP (5 milles) quant à la coexistence, elle est devenue impossible (N engins). Pour recréer un stock, il faudrait 4 à 5 années (une guerre disent les anciens) et ne laisser exploiter la zone que par des licences dûment distribuées."

ENQUETE ACTIVITE DES BATEAUX DE PETITE PECHE : CODIFICATION DES ZONES DE PECHE



EXTRAIT D'UN FICHER DU SYSTEME STATISTIQUE DE PECHE

(Affaires Maritimes - IFREMER) Lesconil février 1990

6 0 403025024401204011210GV000042000017201001051
6 0 403025024401204011220GV000025000008501001051
1 0 40302513302513LA COLOMBE GVXX00250154050013540931000000000101000428100040000
2040009155
3 0 40302513008A1024E5309310000000000000028
6 0 403025133121000012210GV000014000007101001111
6 0 403025133121303012220GV000008000004001001111
6 0 403025133121404012220GV000005000000751001111
6 0 403025133202404012210GV000018000004551001171
6 0 403025133202505012210GV000010000002601001171
6 0 403025133202505012220GV000004000001201001171
6 0 403025133376000012210GV000025000007151001201
6 0 403025133999000012210GV000010000000651001121
6 0 403025133999000012220GV000005000000501001121
6 0 403025134202000011220GV000010000001001001051
6 0 403025134401103011210GV000021500019001001051
6 0 403025134401103011220GV000017500011421001051
6 0 403025134401204011210GV000038500019501001051
6 0 403025134401204011220GV000033900012131001051
1 0 40302588302588BRIGITTE ET YANNICK GVXX00280158050015590931000000000101000528120060000
4800015302
3 0 40302588008A1024E53093100000000000000040
6 0 403025883121000012210GV000007000003121001111
6 0 403025883202212012210GV000010000004001001171
6 0 403025883202404012210GV000017000005801001171
6 0 403025883376000012210GV000072000020951001201
6 0 403025883409202011210GV000030000000571001041
6 0 403025883999000012210GV000020000000931001121
6 0 403025884401000011210GV000005000003451001051
6 0 403025884401103011210GV000097000077301001051
6 0 403025884401204011210GV000090000036901001051
1 0 40302627302627OXALIS GVXX00280132050014610931000000000101000328120036000
9900007558
3 0 40302627008A1024E53093100000000000000024
6 0 403026273202404012210GV000012000003501001171
6 0 403026273202505012210GV000030000006841001171
6 0 403026273376000012210GV000014000003431001201
6 0 403026273409202011210GV000040000000621001041
6 0 403026274401103011210GV000035000031401001051
6 0 403026274401204011210GV000068000029791001051
1 0 40302631302631CARLINE GVXX00010031050006610511000000000101000328060018000
4720001323
3 0 40302631008A1024E53051100000000000000012
6 0 403026313213303012210GV000013000002501001191
6 0 403026313309000011210GV000011700008891001001
6 0 403026313356000011210GV000002000000681001001
6 0 403026313415000011210GV000020000001131001041
6 0 403026313999000012210GV000000500000031001121
1 0 40302758302758LIONEL ET MYRIAM GVXX00300158050015660931000000000101000228260052000
4850033670
3 0 40302758008A1023E51093100000000000000038
6 0 403027583101000012210GV000165000051701001041
6 0 403027583101101012210GV000030000013401001041
6 0 403027583103303012210GV0000070000016201001111
6 0 403027583121000012210GV000010000004901001111
6 0 403027583202212012210GV000045000022501001171
6 0 403027583202404012210GV000040000011501001171
6 0 403027583213000012210GV000015000003101001191
6 0 403027583216000012210GV000045000002801001211
6 0 403027583223000012210GV000020000002701001181
6 0 403027583376000012210GV000152000045401001201
6 0 403027583376404012210GV000070000022001001201
6 0 403027583803000011210GV000100000004501001041
6 0 403027583814202012210GV000070000007401001211

ANNEXE 2

LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES

- Les stratégies des langoustiniers côtiers dans le nord du Golfe de gascogne (extrait de PICHON 1991)

ANNEXE 2

LES STRATEGIES DES LANGOUSTINIERS COTIERS

DANS LE NORD DU GOLFE DE GASCOGNE

La naissance d'une stratégie est toujours liée à l'apparition de contraintes nouvelles qui ont nécessité la conquête de nouvelles zones de travail et l'adaptation du matériel.

Dans le domaine côtier, il ne s'agit pas de conquête à proprement parler puisque les zones de pêche sont connues depuis très longtemps mais plutôt d'une affectation de ces zones à des groupes de navires suivant leurs caractéristiques. Pour les navires hauturiers, les adaptations du comportement sont fréquentes elles peuvent intervenir en raison de modifications de la réglementation ou de l'évolution des mesures de gestion. Elles sont très largement infléchies par l'apparition de nouveaux marchés ou d'appareils perfectionnés de détection ou de positionnement. Dans le cas particulier des langoustiniers côtiers, ces stratégies sont réglées par la proximité des pêcheries et par la longévité des navires :

- D'abord, l'aire d'action des navires, dont la principale cible est la langoustine est considérablement restreinte. En effet, cette langoustine, pour être vendue aux meilleurs cours doit être débarquée le jour de sa capture, si bien que la plupart des bateaux sortent pour la journée, soit 15 ou 16 heures au maximum, en été, saison pendant laquelle les campagnes quotidiennes sont les plus longues, pour 6-8 heures au minimum en hiver. Les zones situées à plus de quatre heures de route deviennent, de ce fait inaccessibles.

Cependant, quand les rendements en langoustine baissent, certains chalutiers peuvent changer de cible, leurs marées sont plus longues, et leur zone d'activité, plus étendue. Mais leur taille ne leur permet pas d'exploiter des zones éloignées des abris.

Aussi, on peut dire que l'aire fréquentée par l'ensemble de la flottille côtière, n'excède pas 400 milles carrés, au sud et à l'ouest immédiats des côtes bigoudènes (Carte 1). Cette relative exigüité réduit les choix stratégiques offerts aux chalutiers : selon les compétences de l'équipage et le tempérament du patron, il existe deux options. Ou le navire exploite des zones franches, sans obstacles, ou au contraire il travaille sur des fonds plus durs, difficiles d'accès. L'origine du bateau n'intervient pas dans ce choix et, si chacun a tendance à travailler au plus près de sa base, pour gagner du temps, comme la diversité sédimentologique des zones exploitables est la même à proximité des quatre ports bigoudens, chacun peut choisir l'une ou l'autre des options. Cette alternative existe depuis le début de l'activité chalutière côtière, mais les progrès du repérage en mer, des chaluts, des modes de traction ont permis l'affinement des stratégies.

- Les chalutiers côtiers ont une longévité supérieure à celle des hauturiers (74 % d'entre eux ont plus de 15 ans).

En général, chaque patron ne fait construire qu'un bateau durant sa vie professionnelle. Les options techniques prises alors, sont décisives car elles commandent l'activité de l'armement pendant 20 ans et plus. Elles sont déterminées par l'environnement biologique ou économique d'une époque et adaptées précisément à un mode de pêche. Un changement de stratégie ne peut s'opérer qu'au prix de modifications techniques très importantes, souvent difficiles à réaliser. La plupart des stratégies élaborées sur les chalutiers côtiers bigoudens sont encore concevables aujourd'hui. L'examen de la figure 1 et du tableau 1 le confirme : chaque mode de pêche côtier est pratiqué en priorité par des navires lancés à la même période et commandés par des patrons de la même génération.

I - LES STRATEGIES ANCIENNES.

A - LES SPECIALISTES DU "TROU DE L'ENFER" ET DE L'EST DE "KARREG JEAN" (CARTE 2).

Après la seconde guerre, lorsque les activités de pêche reprennent, le merlu très abondant, devient l'espèce-cible. Lassés des aléas de la pêche de la sardine et du maquereau, de plus en plus de pêcheurs se tournent vers le chalutage. Les premiers navires conçus pour cette technique sont lancés à cette époque. Les engins qui y sont installés sont beaucoup plus puissants que ceux qui équipaient les premières chaloupes motorisées (entre 70 et 120cv). Cette augmentation de puissance rend le chalutage plus facile, et réduit le temps de route. Ainsi, des secteurs plus éloignés deviennent exploitables. A partir du "Petit Blanc", proche du Guilvinec, qui est la zone où travaillaient les premiers chalutiers, les navires étendent peu à peu leurs secteurs d'activité vers le sud et l'ouest. Le merlu est pêché en grandes quantités, sur les zones sablo-vaseuses, de l'est de "Karreg Jean" et du "Trou de l'Enfer" (2173 t ont été débarquées au seul port du Guilvinec en 1945). Les zones exploitées sont très franches, il n'est pas utile de s'aventurer sur les fonds durs où le chalutage est difficile, pour réussir. D'ailleurs, les secteurs situés à l'aplomb des roches ont des taux de pélite plus importants et constituent des biotopes moins favorables aux merlus.

La production bigoudène de ce poisson reste très élevée jusqu'à la fin des années 1950. En 1960, les navires des quatre ports bigoudens en ont pêché encore 4 500 tonnes. Mais peu à peu, les tonnages débarqués diminuent. Malgré cela, beaucoup de patrons continuent à suivre cette stratégie qui a été élaborée en période de bons rendements.

Le cours soutenu du merlu permet toujours de réaliser de bons chiffres d'affaires. Le prix moyen au kilo était de 4,49 F en 1964, alors que celui de la langoustine n'était que de 4,07 F.

Mais c'est surtout à sa facile mise en oeuvre que ce mode de pêche doit sa survie. La journée se déroule sans surprise en traits rectilignes de 3 ou 4 heures ; le chalut n'est jamais endommagé et les frais de production sont faibles. Comme ce travail ne demande pas une connaissance très précise des fonds, il n'est pas utile de recourir à des méthodes modernes de repérage : le système DECCA commence à être installé sur des côtiers, mais son utilisation est jugée trop compliquée par certains et sa location, onéreuse. Le système Consol, bien moins précis, est suffisant car dans la plupart des cas, on choisit délibérément de s'écarter le plus possible des secteurs accidentés ou mal connus, si bien qu'il n'est pas utile de connaître sa position à un mille près.

Après cette situation pléthorique, une basse des rendements apparaît à partir de 1970 et les cours fléchissent. Entre 1965 et 1970, le prix moyen au kilo a diminué de 18 % passant en francs constants de 22 F (1989) à 18,05 F (1989), alors que pendant cette même période, le prix moyen de la petite langoustine s'est maintenu à environ 29 F (1989). Cela s'explique surtout par une diminution de la taille moyenne du poisson débarqué. Ainsi au Guilvinec en 1965, le "merluchon friture", la catégorie commerciale comportant les plus petits individus, constituait 22 % du total des tonnages de merlu et en 1970, de moins en moins de navires conçus pour cette pêche sont lancés.

On pouvait donc penser au début des années 1980, que la catégorie des spécialistes du "Trou de l'Enfer" et de l'est de "Karreg Jean" allait disparaître.

Pourtant, depuis la fin des années 1980, une quinzaine de jeunes patrons sont venus rejoindre ce groupe qui comprend 43 chalutiers aujourd'hui. Ceci est la conséquence directe des effets des mesures techniques d'accompagnement du second P.O.P. Les difficultés rencontrées pour faire construire des navires poussent les jeunes investisseurs à se tourner vers le marché de l'occasion. Les chalutiers appartenant à la catégorie des spécialistes du "Trou de l'Enfer et de l'est de "Karreg Jean" appartiennent aux patrons les plus âgés, dont beaucoup ont déjà atteint l'âge de la retraite (fig 1). Ces navires sont donc les premiers disponibles à l'achat. Comme le marché de l'occasion est très actif, il se produit une hausse importante du prix du kilowatt, ce qui rend inabordable le prix des navires à moteur puissant. Les jeunes patrons se tournent donc vers les bateaux de cette catégorie. Cependant leur adhésion à ce mode de pêche n'aurait pas été concevable, s'il n'avait pas été aménagé et si des circonstances favorables ne s'étaient pas présentées :

Les chaluts utilisés jusqu'alors, de petite dimension, sont remplacés par des engins de type nordique, dits chaluts irlandais. Très légers, ils peuvent être tirés par des navires de puissance moyenne. Ils permettent de réaliser de bons rendements en merlu. En moyenne, cette espèce fournit 31 % du chiffre d'affaires des chalutiers du groupe commandés par de jeunes patrons en particulier, dont elle constitue l'espèce-cible.

Les zones fréquentées par ces unités sont essentiellement des secteurs sablo-vaseux, dont les fonds sont moins favorables au développement de la langoustine que les secteurs à fonds durs. Le prix moyen au kilo de la langoustine produite par les navires de cette catégorie est faible (37,39 F) en raison de sa petite taille.

Les nouveaux armateurs de cette catégorie axent leurs efforts vers l'augmentation des captures de merlu, comme l'avaient fait avant eux les précurseurs de l'après-guerre. Dans certains cas, les rendements atteignent 12 kilos par heure de pêche. Ces tonnages importants sont parfois obtenus au prix d'aménagements du chalut permettant de tourner la réglementation sur la taille des maillages. Tout est fait pour que les mailles du cul restent fermées, retenant ainsi le petit poisson. Commun à d'autres chalutiers, ce comportement commandé par un souci de rentabilité est motivé par le prix élevé du petit merlu. Les poissons appartenant à la catégorie "friture plein" qui, pour la plupart mesurent moins de 27 cm - taille marchande officielle - ont été vendus entre 13 F le kilo et 19 F le kilo en 1989 sous les criées bigoudènes.

Cette stratégie donne des résultats convenables : les navires les plus performants réalisent plus de 1,3 millions de francs de chiffre d'affaires annuel et près de 300 KF de résultats d'exploitation, avant frais financiers, ce qui doit suffire à rentabiliser les navires d'occasion que les jeunes armateurs ont payés entre 800 KF et 1 200 KF. La part par marin embarqué atteint un maximum de 132 KF en 1989 ce qui est correct, compte tenu du peu de qualification exigé et de la masse de travail à fournir relativement faible, le chalut subissant peu d'avaries.

Les résultats des armements dirigés par des patrons plus âgés sont souvent moins bons : le chiffre d'affaires est voisin de 800 KF, la part par marin embarqué n'atteint pas 90 KF. Mais il s'agit de situations particulières : le bateau est payé, les marins embarqués sont souvent âgés et parfois retraités et dans ce cas, ils travaillent pour compléter leurs revenus. Il y a quelques années, on pouvait penser que cette catégorie ne compterait bientôt plus que des armements en voie de cessation d'activité, avec des patrons désireux de travailler moins dur, à l'approche de la retraite. L'adhésion récente de jeunes patrons, peut maintenant nous inciter à penser que ce mode de pêche est viable. Mais les navires sont vétustes et il faudra bientôt les renouveler et les PME ne permettront pas une augmentation de leur puissance, si bien que ces armateurs sont condamnés à suivre la même stratégie qui ne leur permet déjà que d'acquérir des navires d'occasion dont la rentabilisation risque d'être rendue plus difficile par une application plus stricte de la réglementation sur la taille marchande du merlu et l'augmentation probable des maillages.

B - LES SPECIALISTES DES BORDURES ROCHEUSES ET DES CHENAUX

Dans la décennie 1960, la production de merlu a stagné. Cela n'entraîne pas de bouleversement des méthodes de travail de la plupart des chalutiers côtiers bigoudens. Toutefois une minorité de patrons ne se satisfait plus des résultats obtenus grâce au mode de pêche traditionnel.

Le développement du marché bigouden de la langoustine et l'amélioration des techniques de repérage vont favoriser l'apparition et la prospérité pendant quinze ans, d'une flottille côtière ayant une nouvelle stratégie.

Au début des années 1960, la langoustine qui n'était jusqu'alors qu'une espèce accessoire, capturée avec le merlu, devient la cible privilégiée de certains pêcheurs. Le tableau suivant nous montre l'évolution de la valeur du kilo de langoustine pendant les années 1960 :

Prix moyen au kilo de la langoustine vivante en francs constants 1986,
et tonnages débarqués au Guilvinec

Année	PMK (F 1986)	Tonnages (T)
1959	10,94	422
1960	14,50	530
1961	15,98	488
1962	23,08	428
1963	24,49	598
1964	20,88	640
1965	22,84	426
1966	23,12	599
1967	29,54	470
1968	29,93	669
1969	30,24	843

Source : Criée du Guilvinec

On observe une progression très importante de la valeur de la langoustine, qui n'est pas liée à une quelconque pénurie, car les tonnages débarqués entre 1959 et 1969 fluctuent sans incidence sur le prix moyen au kilo.

Pour améliorer les rendements en langoustines, quelques patrons s'approchent des zones rocheuses. Ces parages, sous-exploités auparavant, et dont les fonds sont riches en pélite, sont moins prisés du merlu, mais beaucoup plus favorables au développement de la langoustine. Pendant la période 1960-1965, de nombreuses explorations sont entreprises. Les pêcheurs de Loctudy et de Lesconil étendent leurs zones de travail, et au sud-est des Glénan en repérant les limites rocheuses du "banc de Vase", de la "Basse Don", de "Karreg Vrein", de "Providence". Au Guilvinec et à Saint-Guénolé les pêcheurs explorent les contours de "Karreg Saz", du "Foulen", ou de "Bigorn".

Cette stratégie demande une grande habileté du patron. En vue des côtes, les amers fournissent un repérage précis, mais cette technique est difficile à mettre en oeuvre, et tous les commandants ne sont pas capables de s'en servir. Au large, le système Consol ne donne qu'une idée approximative de la position du navire, il est impossible de cartographier la zone. A proximité des secteurs à fonds durs, il arrive souvent que le chalut soit déchiré et les marins doivent être très qualifiés pour le réparer rapidement car, à l'époque, les chaluts sont encore tractés par la côté, les navires ne sont pas équipés d'enrouleurs, et la mise à l'eau d'un filet de remplacement demande beaucoup de temps. Pour éviter les avaries trop graves, seules les zones aux limites nettes sont exploitées. En cas d'erreur de localisation les panneaux de chalut viennent heurter la roche, prévenant ainsi l'équipage avant que le filet ne soit trop endommagé. Les secteurs limitrophes d'autres zones réputées dangereuses pour le train de pêche ("Ar Vein", "Karreg Jean", la "Roche Nord") ne sont pas encore parcourus, car ces parages dont les fonds recèlent des chicots rocheux épars, des blocs disséminés, des cordons de galets, n'ont pas de frontières topographiques nettes barrant la route au train de pêche. Malgré la découverte de nouveaux lieux d'activité, la production bigoudène de langoustine subit de nombreux aléas. De 1959 à 1965, les tonnages débarqués au Guilvinec varient entre 422 et 640 T. Ces fluctuations incitent les pêcheurs à poursuivre les recherches pour garantir leur chiffre d'affaires.

L'acquisition vers 1965, d'appareils de repérage DECCA par des patrons de côtiers guilvinistes va permettre de poursuivre l'exploration de la zone. Les "Petits Trous", les chenaux à l'est des Glénan, l'"Economique" sont localisés et cartographiés précisément. Certains découvrent même des chenaux traversant "Ar Vein" et "Karreg Jean". L'exploitation de ces parages aux fonds plus tourmentés que ceux bordant les secteurs rocheux du nord du "Trou de l'Enfer" est facilitée par le remplacement du chanvre par le nylon pour le tissage des chaluts. Ce fil, imputrescible est plus solide et résiste mieux aux "croches".

A partir du milieu des années 1970, une stratégie dérivée de ce mode de pêche apparaît, qui permet de réaliser de meilleurs chiffres d'affaires. Depuis 1975, un seul navire destiné à la pratique de cette pêche apparaît. Quelques spécialistes des bordures rocheuses et des chenaux, parmi les plus puissants, suivent cette évolution, mais beaucoup d'autres continuent à exploiter exclusivement leurs

territoires traditionnels de pêche. Leurs patrons se satisfont des résultats obtenus ; ils rechignent à s'aventurer dans les zones les plus accidentées dont l'exploitation exigerait des investissements supplémentaires en matériels et parfois la remotorisation de leur navire. Cette catégorie compte aujourd'hui 18 unités, dont la stratégie n'a pas évolué depuis le début des années 1970.

Les moyennes d'âge élevées des navires et des patrons (fig 1) nous confortent dans l'idée que ce mode de travail est maintenant dépassé. Sa mise en oeuvre a pourtant l'avantage de ne poser aucun problème lié à l'exploitation du merlu immature, les rendements moyens, voisins de 5 kilos par heure de pêche, sont nettement inférieurs à ceux de la catégorie précédente.

La langoustine produite est de meilleure qualité que celle de leurs confrères Spécialistes de "Trou de l'Enfer" et de l'est de "Karreg Jean" - son prix atteint 43,90 F le kilo - et grâce à cette espèce chaque navire réalise près de 70 % de son chiffre d'affaires. Cependant, les résultats réalisés (moins d'1 million de chiffre d'affaires par an) ne permettraient pas de rentabiliser une jeune entreprise. Les résultats d'exploitation, s'ils sont supérieurs à ceux des vieux armements de la catégorie précédente, sont inférieurs à ceux des entreprises nouvelles de ce groupe. Toutefois, la part annuelle de chaque marin encore attractive et les frais de matériel relativement faibles, sont assez intéressants pour que ce mode de pêche serve encore d'activité de repli à de patrons âgés commandant des navires près de la réforme.

II LES STRATEGIES DES ANNEES 1970

Au cours de la période d'après-guerre, les armateurs côtiers ont dû surtout faire face à des contraintes techniques : le manque de fiabilité des moyens de repérage, la fragilité des chaluts ont influencé leurs stratégies. Les aléas de certaines productions sont compensées par la progression du prix moyen de la langoustine, et les coûts d'exploitation sont faibles.

A partir du milieu des années 1970, les modes de pêche sont conçus pour s'adapter aux conditions économiques plus rigoureuses. Entre 1965 et 1980, on a observé une augmentation considérable des coûts de production. La part moyenne du "poste carburant" sur les navires est passée en quinze ans d'environ 6 % à 20 %, et entre 1973 et 1974, les dépenses en gas oil sont multipliées par deux.

Pour répondre à cette contrainte économique nouvelle, une alternative s'offre aux pêcheurs. Pour diminuer la part des frais d'exploitation, relativement au chiffre d'affaires, on peut faire en sorte que les coûts de production diminuent ou essayer de faire progresser les ventes brutes.

A partir du début des années 1970, ces deux types de comportement se développent dans les ports bigoudens, favorisés par des progrès techniques importants.

A - LES SPECIALISTES DU "PETIT BANC" ET DES "SABLES" (CARTE 4)

Au début des années 1970, un nouveau régime d'aide favorise le lancement des navires : 85 % du montant des constructions peuvent être couverts par des prêts bonifiés et des subventions. La flottille côtière bigoudène s'agrandit ; mais 15 % des travaux doivent être autofinancés, si bien que certains entrepreneurs sont contraints de choisir des navires de moins de 13 m. Ainsi entre 1971 et 1973, 7 navires de ce type sont mis en service. Ils sont armés au chalutage saisonnièrement, la pêche à la coquille St-Jacques en baie de Saint-Brieuc ou en baie de Concarneau et la pêche au filet sont les autres techniques qu'ils pratiquent.

Cette stratégie est minoritairement suivie jusqu'en 1974. Mais, à partir de cette année, la hausse des frais d'exploitation et les coûts de construction des navires neufs poussent de plus en plus d'investisseurs à l'adopter. Ils se soucient moins de la diminution éventuelle de la ressource que des conséquences immédiates de l'évolution récente des coûts de production. Et au lieu de choisir une stratégie "souple" qui leur laisserait la possibilité de changer de zone ou de cible, si besoin était, ils optent pour un mode de pêche qui est le seul à pouvoir garantir la maîtrise des charges d'exploitation, en utilisant une faible force motrice et une main d'oeuvre restreinte. Quelques navires sont construits à cette époque, mais la plupart sont achetés d'occasion. Peu à peu, la pêche à la coquille Saint-Jacques est délaissée, la saison du chalutage s'allonge, jusqu'à effacer complètement les autres activités.

Les zones fréquentées sont les seules exploitables, compte tenu de la faible puissance motrice : il s'agit des parages proches, traditionnellement parcourus par les spécialistes du "Trou de l'enfer" et de l'est de "Karreg Jean". Ce sont des secteurs sablo-vaseux, ou sableux, francs fréquentés depuis l'avant-guerre. Il n'y a pas "d'espèces-cibles" mais plutôt des "zones cibles".

A la fin des années 1970, des progrès techniques favorisent encore le développement de cette stratégie. Le système de traction du train de pêche par l'arrière est adapté au chalutage côtier. Cette nouvelle technique, couplée à celle des enrouleurs facilite le "virage" du chalut, opération qui demandait le plus de main d'oeuvre auparavant. Dès lors, deux hommes suffisent à assurer tout le travail à bord de ces petits navires. Les chiffres d'affaires sont faibles, mais le seul matelot est assuré d'être correctement payé si bien que ces équipages comptent des marins souvent jeunes et généralement qualifiés. Cela permet aux armateurs de prendre quelques risques. En cas d'avarie, le matelot est assez compétent pour réparer le chalut. Cette prise de risque a conduit une partie des patrons à faire installer deux enrouleurs sur leur navire. Un chalut est gardé en réserve pour remplacer le premier cas de dommages importants.

Depuis le début des années 1970, cette catégorie n'a jamais cessé d'être renforcé par l'arrivée de nouveaux navires même si, depuis 1980, le nombre de constructions s'est nettement ralenti. Ces dernières années la plupart des chalutiers ont été achetés d'occasion, comme les navires de la catégorie des Spécialistes du "Trou de l'Enfer" et de l'est de "Karreg Jean" et pour les mêmes raisons. Les caractéristiques techniques des bateaux de ce groupe ont évolué. Il s'agit d'unités de moins de 13 m propulsées par des engins de moins de 130 kw.

Les chiffres d'affaires réalisés par ces navires sont faibles, comme prévu (environ 700 KF par an). Les charges financières que supportent les entreprises sont très faibles (environ 600 KF en 1989) ; pourtant les résultats d'exploitation sont insuffisants (moins de 100 KF en 1989) ; ils ne constituent que 13 % des chiffres d'affaires. Il semble donc que cette stratégie n'atteigne plus l'objectif pour lequel elle avait été mise en oeuvre : la réduction maximum de la part des frais de production. De plus, les navires de cette catégorie réalisent une bonne part de leurs chiffres d'affaires grâce aux captures de merlu (33 %). son prix moyen au kilo est le plus faible observé, ce qui atteste de la faible taille moyenne des individus capturés. Les navires qui utilisent ce mode de pêche, ne semblent pas en situation favorable et on pourrait assister rapidement à un changement radical d'activité pour certains d'entre eux : seuls les armements les plus performants, pourraient supporter le manque à gagner dû à une application plus rigoureuse de la réglementation sur la taille marchande du merlu. Un changement de métier serait de nature à résoudre ce problème d'exploitation. Il ne pourrait se réaliser que grâce à l'utilisation du filet maillant, ce qui est irréaliste eu égard au coût de transformation des chalutiers.

B - LES SPECIALISTES DES FONDS DURS

Au début des années 1970, les effectifs des chalutiers côtiers augmentent. Toutes les catégories de navires bénéficient de cette évolution favorable, particulièrement celle où les armements et les équipages bénéficient des meilleurs revenus : celle des spécialistes des bordures rocheuses et des chenaux. Entre 1970 et 1975, une quinzaine de chalutiers viennent rejoindre ce groupe. Le principal souci des patrons est de stabiliser les rendements de langoustine, qui ont une forte tendance à varier d'une année à l'autre. Ainsi entre 1970 et 1971, la production française de langoustine est passée de 5 100 tonnes à 4 100 tonnes, pour remonter, en 1972, à 5 600 tonnes. Pour garantir un revenu élevé aux entreprises, il faut étendre les zones d'activité. On sait déjà que les parages d'"Ar Vein", de "Karreg Jean" ou de la "Roche Nord", sont exploitables par endroit. Le "Trou de 500" est, par exemple, fréquenté par quelques chalutiers depuis la fin des années 1960. L'extension des secteurs d'activité à l'intérieur de ces zones aux fonds tourmentés est entreprise dans la première moitié des années 1970, par les chalutiers récemment lancés. Ces unités, propulsées par des moteurs dont la puissance est supérieure à celle des navires plus anciens, éprouvent moins de difficultés à prospecter ces lieux. Lorsque le train de pêche atteint des fonds trop difficiles, le chalutier est freiné, mais le patron a la possibilité d'augmenter la vitesse pour faire décoller le chalut du fond. Toutefois, jusqu'au milieu des années 1970, ce travail reste très difficile : en cas de grosse avarie, la journée de pêche est compromise, car le système de traction par le côté interdit l'usage d'enrouleurs, sur lesquels sont aujourd'hui stockés les filets de réserve. De plus, le système de repérage DECCA, utilisé à bord de ces navires est trop imprécis pour permettre l'exploitation rationnelle de ces fonds, si accidentés, alors que pour y travailler, il faut repérer sa position à 50 mètres près.

A partir de 1975, les navires les plus récents commencent à fréquenter systématiquement ces zones. La hausse des frais d'exploitation les incitent à pêcher plus, mais surtout, les productions annuelles de langoustine du Golfe chutent très sensiblement depuis 1974, où les tonnages français ont atteint le niveau record de 7 100 tonnes, jusqu'en 1979 où 4 700 tonnes seulement ont été mises en terre. Cette diminution doit être mise sur le compte d'une chute des rendements, car en 5 ans, l'effort est resté constant. Les débarquements quotidiens moyens de langoustine à Lesconil pour 100 cv de force motrice était de 125 kg en 1974, et seulement de 80 kg en 1978.

Pour les chalutiers côtiers, comme pour les hauturiers, les périodes de pénurie occasionnent des modifications de stratégie. Les patrons de navires récents, de la catégorie des Spécialistes des bordures rocheuses et des chenaux, dont les entreprises ne sont pas encore rentabilisées, ne peuvent pas se satisfaire des résultats obtenus sur les secteurs traditionnels de pêche. La recherche des rendements maximum les conduit à ne plus travailler que sur des fonds réputés très durs, ce qui entraîne peu à peu des modifications importantes du gréement du chalut : le bourrelet est alourdi de chaînes et de diabolos, les ailes et les bras sont raccourcis. Cependant malgré ces améliorations, les travaux de réparation entre chaque trait sont importants. Chaque trait dure deux heures au plus, car au-delà le chalut serait trop abîmé, et pourtant de plus en plus de patrons doivent embarquer un matelot supplémentaire, pour porter l'équipage à 4 hommes, comprenant souvent 2 marins expérimentés, doués pour le ramendage, et un troisième, plus jeune, capable de réaliser des travaux de force.

L'arrivée des techniques de traction par l'arrière et des enrouleurs facilite la tâche des équipages qui peuvent garder un chalut en réserve. De plus, les systèmes de repérage Toran et Rana, commencent à être employés, permettant une meilleure localisation des "trafics".

La composition des captures réalisées par les navires de cette catégorie est très comparable à celle des Spécialistes des bordures rocheuses et des chenaux, car les biotopes exploités sont semblables. 70 % du chiffre d'affaires des navires de ces deux groupes sont fournis par les ventes de langoustine, mais, les rendements (13 kg contre 10 kg) réalisées par les Spécialistes des fonds durs et de la valeur (48,90 F contre 43,90 F) de leurs débarquements sont nettement supérieurs. La densité de chalutiers sur les secteurs "Ar Vein", "Karreg Jean", et "Menez Keï" est très inférieure à celle observée dans les bordures rocheuses et les chenaux.

La stratégie guidant les spécialistes des fonds durs est rentable car les résultats d'exploitation atteignent 427 KF (hors frais financiers), ce qui représente 30 % du chiffre d'affaires. Les matelots sont payés de retour pour la charge de travail qui leur est demandée, puisque leur salaire annuel moyen peut atteindre le niveau de celui des marins des Côtiers à stratégie souple, la catégorie la plus performante, étudiée plus loin. Mais cette stratégie ne permet de rentabiliser que des chalutiers d'occasion ou des navires neufs équipés le plus sommairement possible, car les remboursements annuels pour un chalutier de 15, 5 m à pont

couvert, armé de matériel électronique sophistiqué (ordinateur de bord, sondeur couleur, Sydélis) dépassent 450 KF.

C - LES SPECIALISTES DE LA BAIE D'AUDIERNE ET LES SPECIALISTES DES ZONES FRANCHES DU LARGE (CARTES 5, 6 ET 7)

En plus d'un investissement technique minimum, la mise en oeuvre du mode de pêche des Spécialistes des fonds durs demande une compétence du patron et de l'équipage bien au-dessus de la moyenne. C'est pourquoi, sur les 77 navire lancés pendant les années 1970, 17 seulement suivent, aujourd'hui encore, l'une des stratégies d'exploitation des zones à fonds durs ; presque tous les autres sont des Spécialistes du petit Banc et des Sables ou des Spécialistes du "Trou de l'Enfer" et de l'est de "Karreg Jean".

Mais la réaction aux chutes de rendement de langoustine et aux hausses des coûts d'exploitation de la fin des années 1970 a parfois été différente de celles des Spécialistes des fonds durs ou des Spécialistes du Petit Banc et des Sables. A partir de 1975, pour assurer des chiffres d'affaires satisfaisants, de jeunes patrons ont recours à une nouvelle stratégie reposant sur trois facteurs complémentaires : ils augmentent leur temps de pêche, exploitent des zones éloignées encore peu fréquentées par les côtiers, et améliorent la technique de pêche pour faire progresser les rendements.

Selon leur port d'origine, leur zone de travail et la nature de leur production varient, mais les options techniques et les objectifs financiers sont comparables.

La superficie exploitée par ces navires est grande : elle représente les 2/3 de la zone fréquentée par tous les chalutiers côtiers bigoudens. Seuls les secteurs à fonds durs ne sont exploités qu'exceptionnellement, lorsque la pêche est très mauvaise ailleurs. La grande mobilité des navires s'explique par la flexibilité des modes de pêche imposée par des changements fréquents de cibles. La baudroie, la langoustine, le merlu sont les principales espèces produites, successivement selon les saisons et les circonstances : 72 % du chiffre d'affaires des navires sont réalisés grâce à leur capture. Les 28 % restant sont le fruit des ventes de carrelet, de sole et de bar pêchés en baie d'Audierne, de sardine et de raie fleurie capturées ailleurs.

Les zones très favorables à la pêche de la langoustine, les "Petits Trous, l'Economique", le "Toul ar Ratig" ne sont fréquentées que lorsque les rendements importants ou des cours élevés garantissent de bons rapports aux armements : au printemps, en début d'été, ou juste avant les périodes de fête. Le reste de l'année, la langoustine n'est qu'une prise accessoire de la pêche du merlu.

Cette activité occupe les navires de ces deux groupes en fin d'été et en début d'automne et au début du printemps. Selon leurs ports d'attache, les chalutiers exploitent des zones différentes : les pêcheurs de St-Guérolé ne descendent que rarement au sud de la latitude de 47°40, alors que leurs collègues de Loctudy, de Lesconil et du Guilvinec, exploitent essentiellement les parages situés au sud de cette ligne. Cela explique les différences observées dans la nature des débarquements respectifs de merlu des navires de ces deux groupes. Les rendements des Spécialistes de la Baie d'Audierne sont supérieurs à ceux des Spécialistes des zones franches du large (13,7 kg par heure pour les premiers, 7,5 kg pour les autres). Mais le prix moyen de leur débarquement est bien plus faible (19,21 F contre 23,30 F), leur secteur d'activité est une nurserie où l'on capture beaucoup de juvéniles ; à "Mez ar Vein" ou au sud-est de "Karreg-Jean", on pêche plus de gros poissons.

En hiver, la baudroie devient la cible privilégiée de ces navires. Mais les meilleures zones de captures sont éloignées, situées au sud de "Karreg Jean", au "Poulailler", ou au sud de la "Roche Nord" ; comme la nuit est la meilleure période pour cette pêche et que la langoustine ne constitue qu'une faible part des tonnages capturés (les navires utilisent des chaluts à poisson au maillage de 65 mm) les marées durent de un jour et demi à trois jours.

La mise au point de ces stratégies de pêche, à la fin des années 1970, a été favorisée par l'apparition du chalutage par l'arrière. Ce nouveau système de traction autorise l'emploi de grands chaluts que seuls les enrouleurs peuvent permettre de "virer". Grâce à ces engins de grande ouverture horizontale, utilisés sur des zones franches relativement pauvres, de bons rendements sont obtenus, et les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la moyenne d'âge des navires (12 ans et 15 ans). La plupart de ces entreprises sont excédentaires et les marins bien payés pour la masse de travail qui leur est demandée : les frais de matériels sont faibles ce qui montre que le chalut demande peu d'entretien. Cela s'explique par la faible part des coûts d'exploitation dans les chiffres d'affaires, particulièrement à bord des Spécialistes de la Baie d'Audierne pour qui, les lieux d'activité principaux sont situés à proximité du port. Ces unités ont peu de route à faire pour se rendre sur zone, et lorsqu'ils vont exploiter des parages éloignés, ils y restent au moins 24 heures sans rentrer. Les frais de gaz oil sont ainsi limités, si bien que, malgré les chiffres d'affaires assez faibles, la part de chaque marin et les résultats des entreprises sont satisfaisants.

Toutefois, il semble que les chalutiers les plus récents de ces catégories, connaissent des difficultés : 3 d'entre eux au moins ont été vendus en 1990. Cela s'explique par les impératifs techniques imposés pour la mise en oeuvre de ces modes de pêche. L'extension des zones d'activité aux secteurs semi-hauturiers et l'allongement des marées n'ont été possibles qu'au prix de l'augmentation de la taille moyenne des navires, qui atteint 16 m. Une telle unité vaut près de 4 millions de francs, et les remboursements annuels d'emprunts atteignent 500 KF, somme bien supérieure à celle des résultats d'exploitation des armements. Deux des trois navires vendus en 1990, poursuivent leur carrière dans d'autres mains, en ayant adopté le comportement des Côtiers à stratégie souple.

III - LES STRATEGIES DES ANNEES 1980

Les difficultés rencontrées par quelques spécialistes des zones franches du large et Spécialistes de la Baie d'Audierne, sont les indices d'une aggravation des conditions de rentabilisation des chalutiers côtiers neufs. Il s'agit sans doute de la principale raison pour laquelle 41 navires seulement ont été lancés depuis 1980, et 20 depuis 1985. Aussi, la majorité des armateurs de ces nouvelles unités a-t-elle choisi de suivre de nouvelles stratégies. Et, pour la première fois depuis la naissance de la flottille côtière bigoudène, parmi ces patrons, plus nombreux sont ceux qui ont opté pour un mode de pêche basé essentiellement sur l'exploitation des zones à fonds durs. Les autres fréquentent des secteurs francs situés hors de portée de la plupart de côtiers, sur le "Plateau Bigouden", là où travaillaient il y a encore 20 ans, les gros chalutiers guilvinistes. Seule la durée des campagnes qu'ils effectuent peut permettre de distinguer leur mode de pêche de celui des petits chalutiers hauturiers.

A - LES COTIERS A COMPORTEMENT HAUTURIER (CARTE 8)

L'évolution des stratégies qui a conduit les chalutiers côtiers à fréquenter des zones hauturières du "Plateau Bigouden" (les Têtes de Roche", "Carnac", le "Trou Cailloux"), s'insère naturellement dans leur processus d'exploitation. Depuis le début de l'activité chalutière bretonne, elles n'ont jamais été laissées au repos. Exploitées d'abord par les chalutiers lorientais, puis par les plus grosses unités bigoudènes, elles sont aujourd'hui, le lieu de pêche principal d'une flottille vieillissante de petits hauturiers, à laquelle tend à se succéder le groupe des Côtiers à comportement hauturier. On assiste, en 30 ans, à un ajustement des outils de production (navires et équipages) aux conditions économiques et biologiques d'exploitation, chaque nouvel occupant ayant un seuil de rentabilité inférieur au précédent. ainsi, les navires de ce groupe sont plus petits que les hauturiers Spécialistes du plateau Bigouden qui y travaillent encore (1 m de moins et moins puissants (de 40 kw), leurs équipages comportent un homme de moins. Ces unités se trouvent parfois en compétition avec des palangriers et des chalutiers espagnols de plus de 25 m, armés par des équipages de 10 hommes ou plus. Leurs cibles et leurs méthodes sont différentes, mais surtout, leurs conditions de rentabilisation sont moins rigoureuses : il semble, par exemple, que les marins espagnols se contentent de salaires bien inférieurs à ceux de leurs collègues bigoudens.

Malgré les frais de production inférieurs de 25 % à ceux des petits hauturiers, les résultats de ces côtiers sont très mauvais, surtout pour les unités en cours de rentabilisation (167 hors frais financiers) et les équipages sont très mal payés, pour le travail qu'ils fournissent et la durée des marées (107 par homme et par an). Plusieurs paramètres expliquent cette situation :

- D'abord ces entreprises doivent subir une contrainte qui n'entrave pas les armements hauturiers. La réglementation englobe ces navires dans la catégorie administrative des "Côtiers" ; cela leur interdit des sorties supérieures à 96 heures. Les navettes fréquentes entre les lieux de pêche et les ports, rendent impossible un effort suffisant pour réaliser un chiffre d'affaires correct. Ils effectuent en moyenne

45 campagnes dans l'année, tandis que les hauturiers qui exploitent les mêmes parages ne sortent que 26 fois par an. Leur temps de pêche a été inférieur de 800 heures à celui des Spécialistes du Plateau Bigouden. Cela représente un manque à gagner moyen de 450 KF. Et si leur prise, glacée moins longtemps est de meilleure qualité, elle ne se vend à peine 1,7 F de plus au kilo.

- Par ailleurs, les rendements en baudroie, l'espèce cible, sont insuffisants : ils atteignent 13 kg par heure de pêche, soit près de 6 kg de moins que ceux réalisés par les chalutiers hauturiers dans les mêmes zones. L'usage des chaluts jumeaux devrait permettre de faire progresser les tonnages. L'une de ces unités a déjà embarqué des engins de ce type (ses rendements ont atteint 19 kg par heure en 1990) ; d'autres pourraient suivre cet exemple.

L'amélioration des rendements passe surtout par l'exploitation des accores du plateau continental, situés au sud. Mais cette extension de leur secteur d'activité est très compromise par l'effet de restriction de temps de sortie. Les parages des accores, qui s'étendent jusqu'au sud du Golfe de Gascogne ne peuvent pas être exploités lors des campagnes de 4 jours.

Déjà quelques patrons n'hésitent plus à enfreindre les règles imposées par les Affaires Maritimes, au risque de se faire verbaliser, en effectuant des marées de huit jours. Mais ce comportement illicite ne peut pas constituer un moyen durable pour rentabiliser ces armements. Leur survie passe sans doute par une diversification de leurs activités, à la manière des côtiers à stratégie souple et un retour à l'exploitation des zones langoustinières, qui n'occupe aujourd'hui cette flottille que quelques jours par an.

B- LES COTIERS A STRATEGIE SOUPLE (CARTE 9)

Ce groupe comprend 23 chalutiers, dont la plupart (17) ont moins de 10 ans. Il s'agit donc d'armements en cours de rentabilisation, et la stratégie qu'ils suivent, semble aujourd'hui la meilleure pour assurer leur bonne gestion. La majorité des 37 patrons de navires de plus de 13 m lancés depuis 1980, l'ont choisie. Elle repose sur une grande flexibilité de comportement, les chalutiers parcourant selon les saisons, les heures ou les opportunités, les fonds durs ou francs. Tous les secteurs de la zone exploitée par les côtiers bigoudens sont, un jour ou l'autre, susceptibles d'être fréquentés. La mise au point de cette stratégie est donc l'aboutissement de l'évolution des modes de pêche des côtiers du Pays Bigouden.

Selon les cibles, les armateurs adoptent le comportement des Spécialistes de la Baie d'Audierne, des Spécialistes des zones franches du large, ou des Côtiers à comportement hauturier. Mais, les trois quarts du temps de pêche annuel sont consacrés à l'exploitation des zones à fonds durs, riches en langoustine. La stratégie de ces chalutiers est alors comparable à celle des Spécialistes des fonds durs.

Ce travail nécessite l'emploi de chaluts de petite dimension, spécialement équipés de diabolos, de chaînes et d'une grille à l'entrée, barrant le

passage aux roches arrachées au fond. Deux engins de ce type sont embarqués pour éviter les temps morts causés par les réparations entre chaque trait. En plus des zones traditionnelles des Spécialistes des fonds durs, ces unités exploitent de nouveaux secteurs, au nord du "Trou Profond" qui n'étaient pas fréquentés il y a 10 ans. La puissance motrice des Côtiers à Stratégie souple, très nettement supérieure à celle des spécialistes des fonds durs (de 70 kw), leur permet l'accès à ces parages encore plus tourmentés que ceux du sud du "Trou de l'Enfer". Les prospections en cours dans ces terrains accidentés sont interdites à ces navires dont la force motrice est inférieure à 200 kw. Mais, une fois découverts, les chenaux qui les sillonnent leur sont accessibles, et aujourd'hui des Spécialistes de fonds durs viennent épisodiquement exploiter le nord du "Trou Profond". Les zones langoustinières de la "Pointe de 12" et de "Cayenne", sont exclusivement fréquentées par des navires à stratégie souple. Ces secteurs, situés à plus de 4 heures de route, sont hors de portée des navires qui effectuent des campagnes de moins de 18 heures. Elles sont aussi inaccessibles pour les chalutiers qui ne travaillent que sur des secteurs francs.

Lorsque la pêche de la langoustine est mauvaise, les Côtiers à stratégie souple doivent être capable de changer de cible en cours de journée. A cet effet, un chalut de grande dimension est gardé en réserve sur le troisième enrouleur qui équipe la plupart de ces navires. Ils exploitent alors des zones franches, le milieu du "Trou de l'Enfer" ou "Mez ar Vein", pour leurs ressources en merlu. Deux chalutiers de ce groupe sont équipés de chaluts semi-pélagiques, à quatre faces, plus performants que les engins de type "irlandais" pour cette pêche.

Ceux-ci sont gardés en réserve pour servir en hiver, lorsque les rendements en langoustine et en merlu diminuent. Les navires vont alors exploiter les zones du "Plateau Bigouden", effectuant ainsi des marées de deux ou trois jours. Ils ciblent la baudroie comme les Côtiers à comportement hauturier.

Quelques jours par an, les patrons de cette flottille décident de se rendre en baie d'Audierne, au vu des pêches réalisées par les spécialistes de cette zone. Ils y recherchent le bar ou le pageot rose.

Enfin, depuis un an, une dizaine de navires se sont équipés de chaluts "canadiens" de type "cascadeur". Ces engins très particuliers, sans ailes inférieures, équipés d'énormes diabolos, et tractés grâce à un grément à fourches, sont spécialement étudiés pour pêcher dans des zones rocheuses, assédimentaires. Ils y sont employés à l'est du "Toul Marie-Louise" et dans les parages du "Carfanao". Lors de ces campagnes, entre 40 et 80 kilos de langouste sont pêchés par chaque navire. Mais l'exploitation chalutière de ces zones ne peut pas être systématique, car elles sont les lieux de travail privilégiés de fileyeurs locaux, dont l'activité est compromise par le passage des chaluts, et qui réclament l'interdiction de cette pratique. De plus, le stock ciblé est particulièrement fragile et il ne supporterait pas une exploitation excessive. La pêche à la langouste n'a encore occupé ces chalutiers qu'une dizaine de jours avant Noël en 1990.

La diversité des activités de ces armements a pour conséquence une grande variété des espèces produites. Comme pour tous les spécialistes des fonds durs, la langoustine a une part prépondérante dans les chiffres d'affaires ; elle

rapporte 872 KF aux entreprises mais la production d'aucune espèce ne dépasse 20 % des tonnages débarqués.

La flexibilité des comportements de pêche demande de gros investissements financiers et humains. Les armements de ce groupe consacrent, au matériel de pêche un budget supérieur de 40 % à 80 % à ceux observés sur les comptes d'exploitation des autres côtiers. Les frais de carburant de 185 KF en 1989 sont les plus élevés de la flottille.

Les équipages comptent jusqu'à 5 hommes pour assurer le travail sur les trains de pêche, et le tri des captures. Les patrons doivent être très compétents pour être capables de suivre tous les modes de pêche pratiqués dans la région. Mais les salaires versés aux pêcheurs embarqués sur ces côtiers sont les seuls comparables à ceux obtenus par les marins des chalutiers hauturiers performants, et seules ces entreprises réussissent des résultats moyens, supérieurs ou égaux aux frais financiers voisins de 450 000 F par an, auxquels doivent faire face ces armements en cours de rentabilisation.

CONCLUSION

Pour mieux comprendre l'évolution de la pêche côtière, il faut tenir compte de celle de la flotte hauturière qui a connu un fort renouvellement dans les années 1980. Les jeunes marins désireux de devenir patrons ont été plus nombreux à se tourner vers le chalutage hauturier, car les salaires y étaient plus élevés et la réussite de leurs aînés les incitait à suivre leur exemple. Ainsi, 35 % seulement des patrons de côtiers ont moins de 40 ans et selon l'attrait des spécialités hauturières portuaires, la situation varie. Ainsi, à Loctudy, où pendant la dernière décennie la stratégie des Spécialistes des parages de la Cornouaille a attiré beaucoup de jeunes patrons, ce pourcentage tombe à 30 % alors qu'il est de 52 % à Saint-Guénolé où les stratégies langoustinières hauturières sont pratiquées par des patrons âgés.

Mais ce sont surtout des difficultés à rentabiliser les entreprises qui expliquent le vieillissement de la flottille côtière.

Chaque stratégie est adaptée aux conditions particulières qui ont présidé à sa mise au point : les armateurs n'ont pas le choix, leur mode de pêche leur est imposé par les contingences biologiques, économiques ou techniques et il n'évolue qu'en fonction de nouvelles contraintes. Les deux types de comportement que l'on pouvait distinguer au début des années 1960 ont été peu à peu modifiés, et aujourd'hui, on compte huit groupes de chalutiers côtiers pratiquant chacun, une stratégie particulière.

L'ensemble de la zone bigoudène est maintenant exploitée au maximum de son potentiel ; on ne peut donc pas espérer que les captures augmenteront grâce à l'exploration de nouvelles zones et on ne peut concevoir d'augmenter les rendements en améliorant encore les performances des navires : les Côtiers à

stratégie souple emploient déjà un matériel très sophistiqué pour le repérage et le train de pêche.

On peut donc avoir quelques inquiétudes quant aux capacités de réaction de ces armements à de nouvelles contraintes dont l'apparition est probable. L'augmentation de maillage des chaluts à langoustine de 55 mm à 60 mm, voire 70 mm et l'application de la réglementation sur la taille marchande du merlu condamneraient beaucoup des navires de moins de 13 m et gêneraient les Spécialistes de la Baie d'Audierne et les Spécialistes du "trou de l'enfer" et de l'est de "Karreg Jean" qui réalisent une bonne part de leurs chiffres d'affaires grâce aux ventes d'immatures de merlu.

La flottille côtière bigoudène subit un vieillissement progressif provoqué par le niveau élevé des contraintes imposées aux armements, et par l'établissement des P.M.E*. Il est à craindre que l'instauration de ces nouvelles règles n'accélère cette évolution.

* Permis de Mise en Exploitation

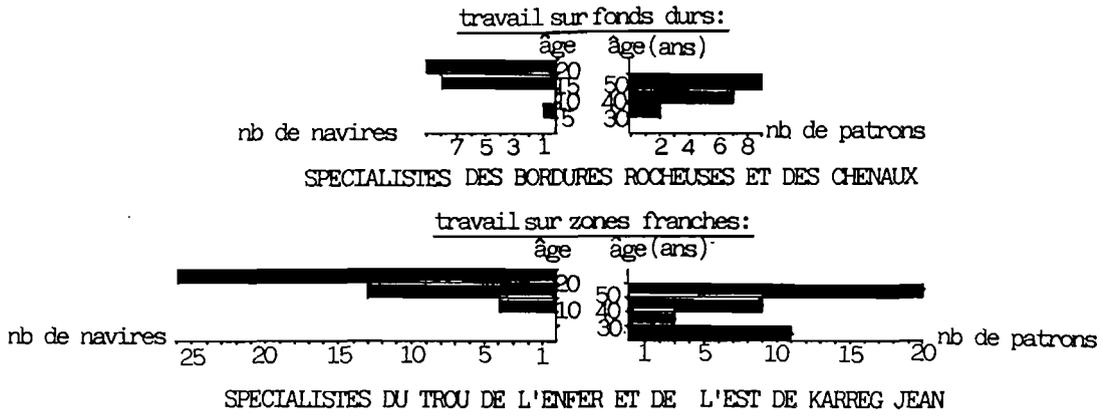
Stratégie	Zone exploitée	Nombre de bateaux	Longueur* puissance	Age du navire	Nombre de marins	Age du patron	Composition des captures en %			CA/RE**
							Merlu	langoustine	Baudroies	
1	Vasières	43	15/160	22	3	47	35	34	3	858/206
	Bordures rocheuses	18	15/164	23	3	48	21	47	5	971/206
2	Vases et sables côtiers	31	11/122	15	2	45	37	22	2	701/93
	Baie d'Audierne	13	15/252	15	3	43	30	12	8	1107/284
	Zones franches du large	12	16/252	12	4	44	22	17	14	1485/223
	Fonds durs	15	15/190	17	4	43	15	45	17	1403/427
3	Hors des vasières à langoustine	9	16/255	6	4	31	6	2	35	1643/167
	Stratégie souple omni-présente	23	16/260	6	4	39	11	21	16	1967/467

* Longueur en mètres, puissance en kw

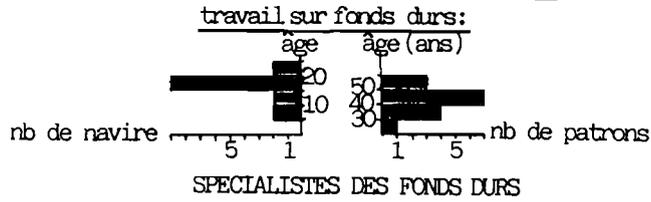
** CA/RE Chiffre d'affaire/résultat d'exploitation en milliers de francs

Tableau 1 - Typologie des flottilles bigoudènes classées suivant leur stratégie.

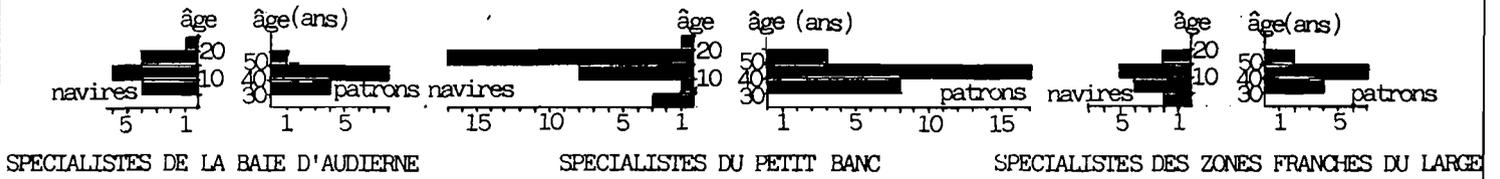
STRATEGIES DE LA PREMIERE GENERATION



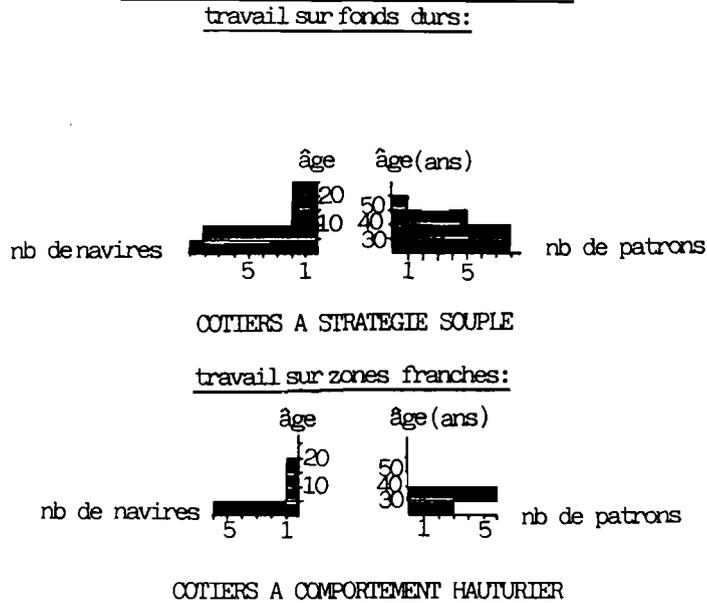
STRATEGIES DE LA DEUXIEME GENERATION



travail sur zones franches:

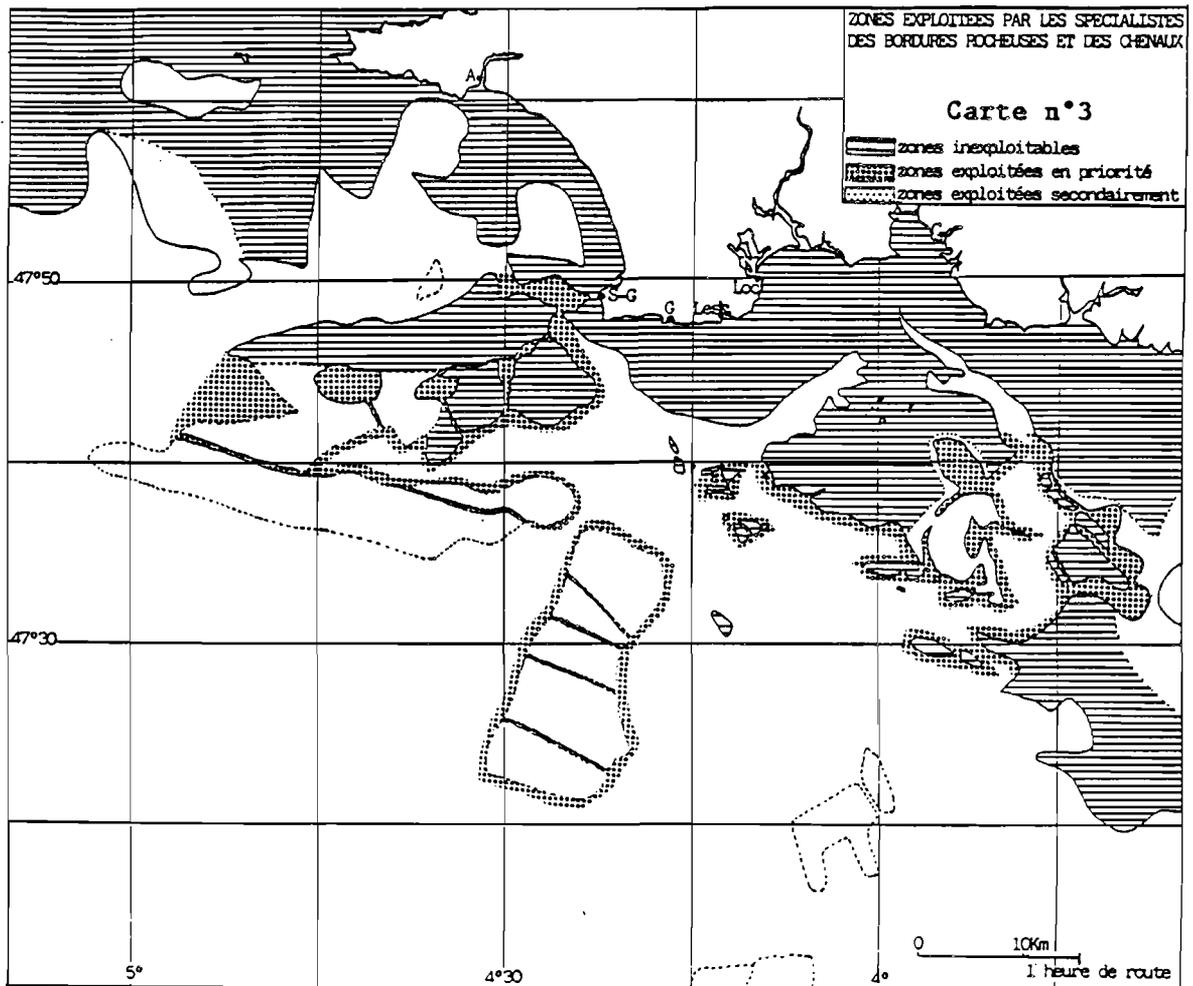
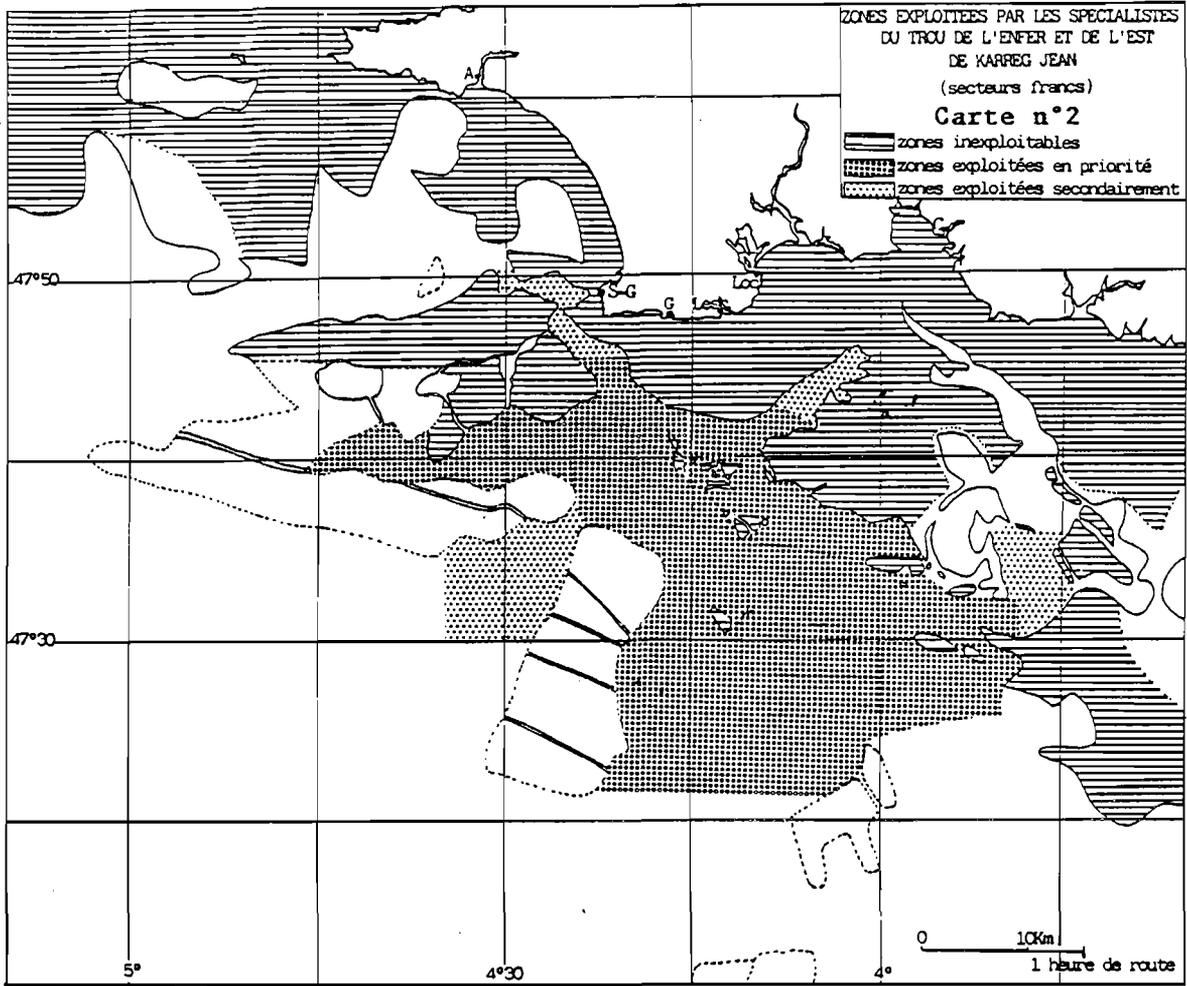


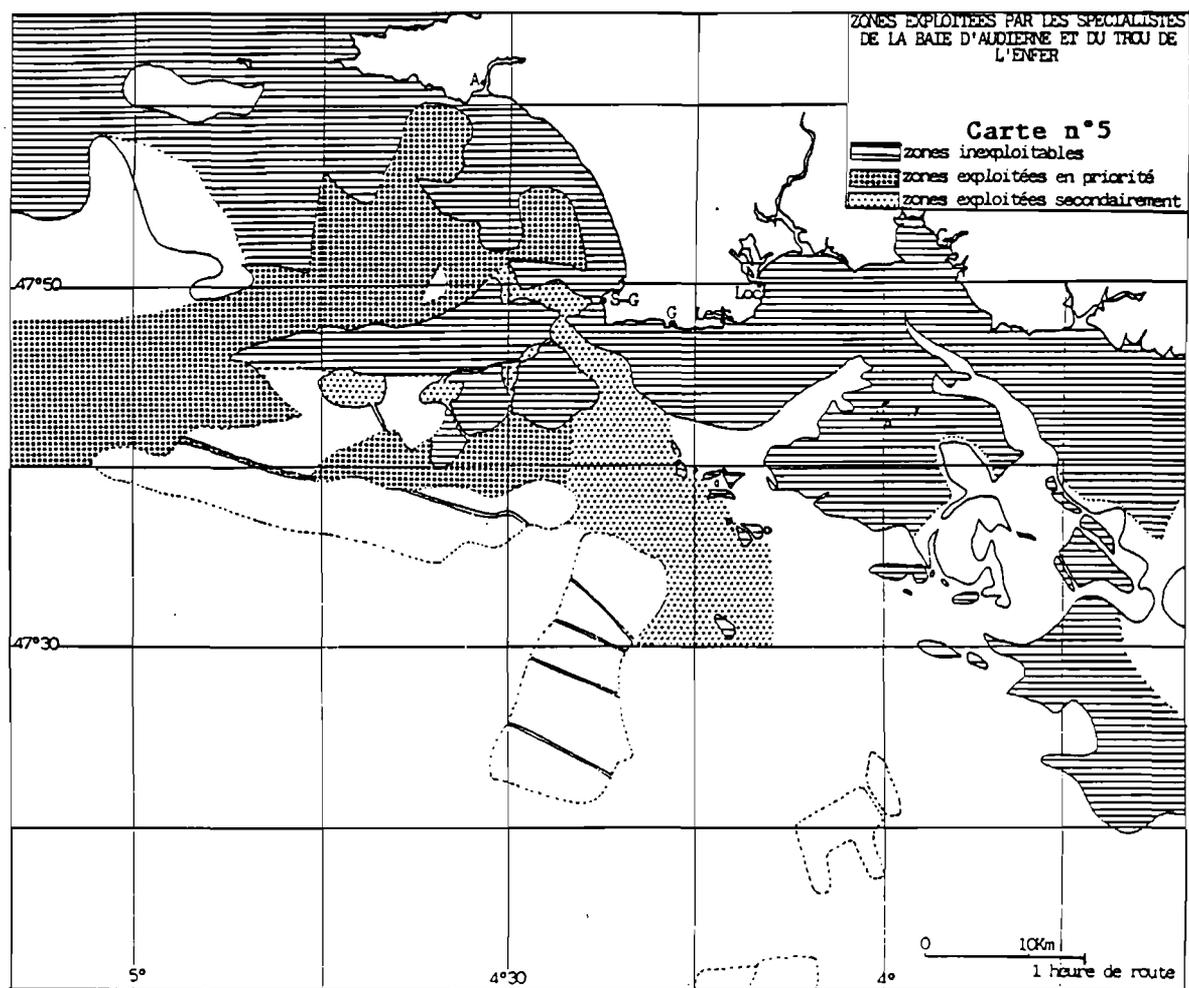
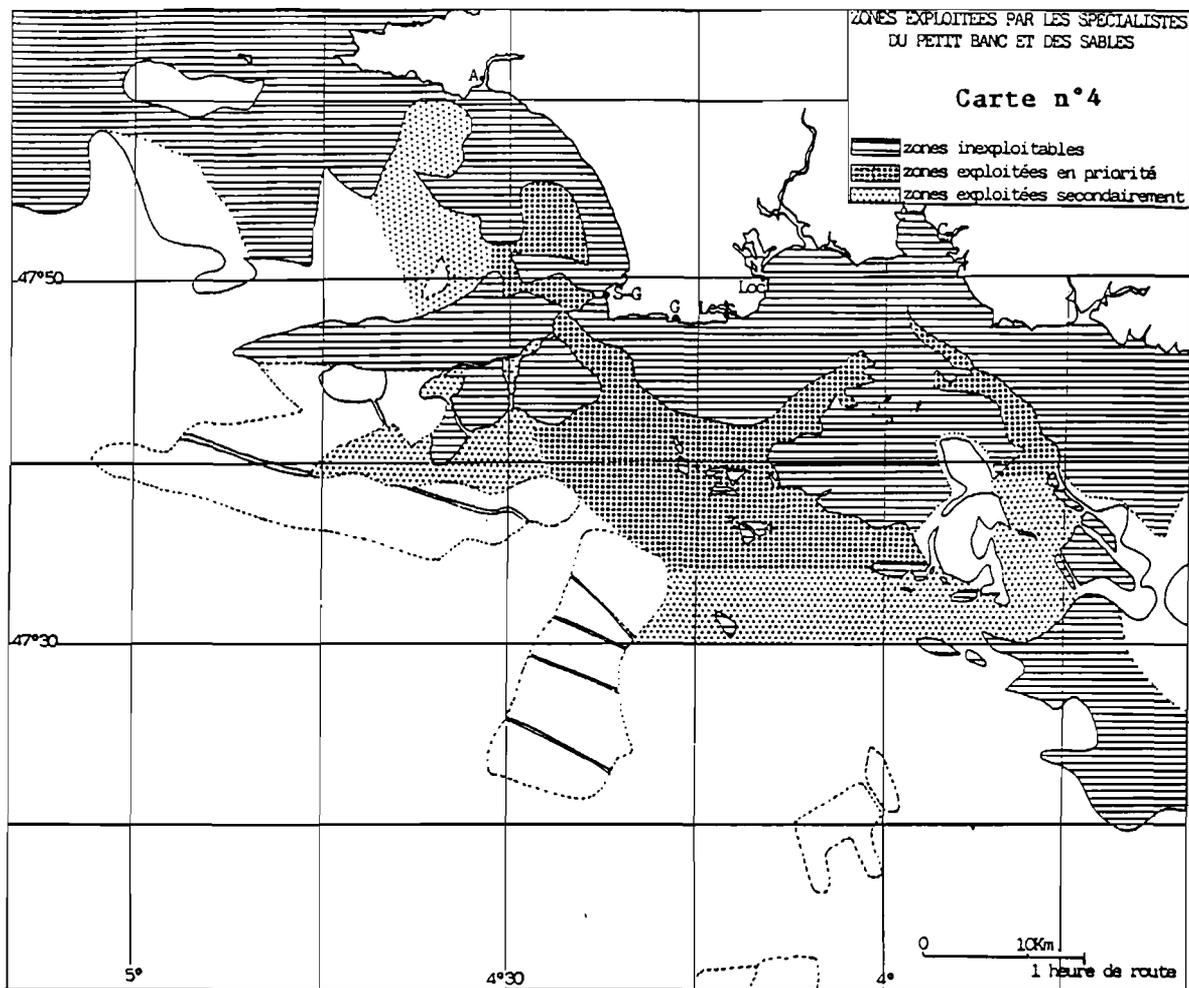
STRATEGIES DE LA TROISIEME GENERATION

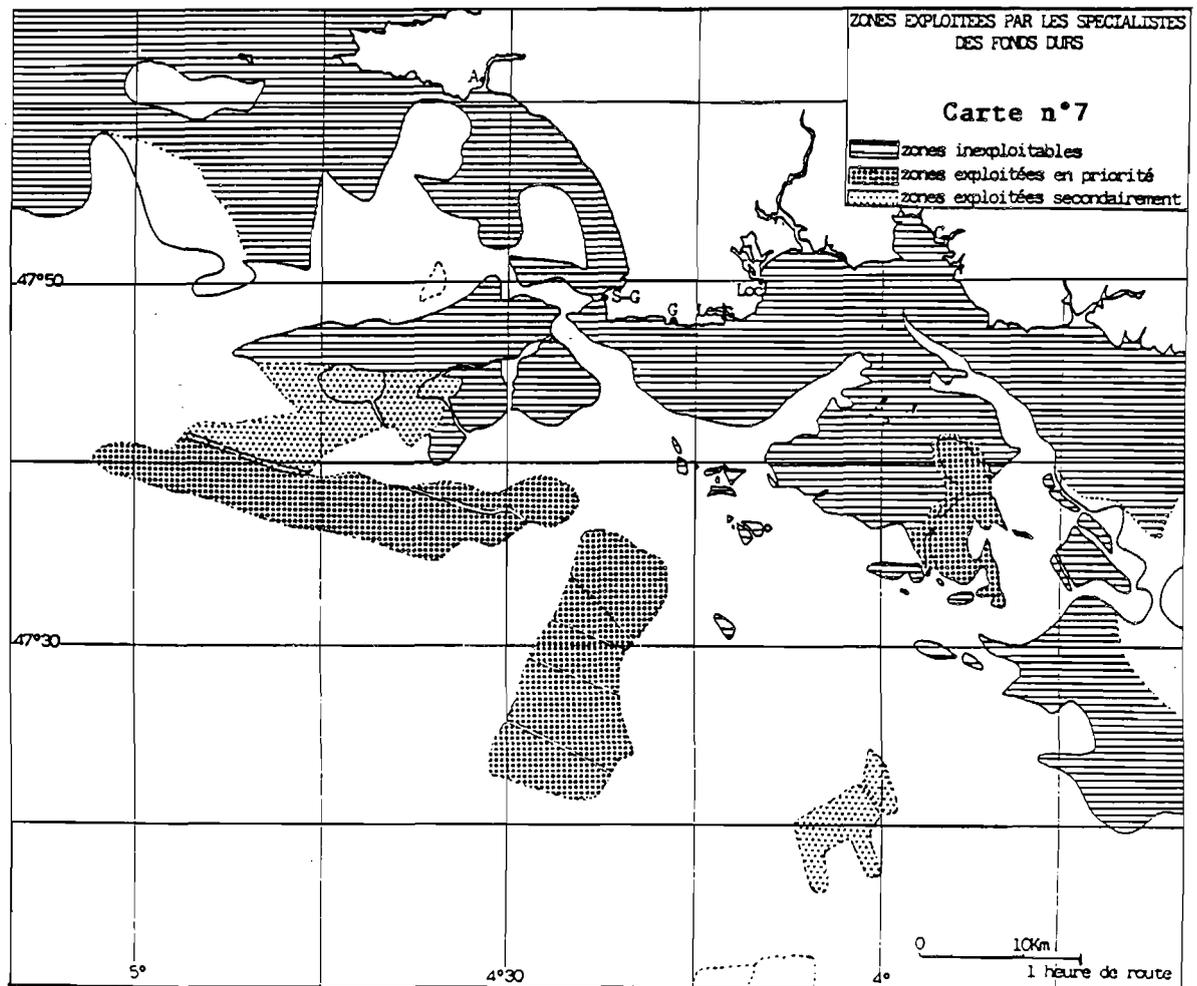
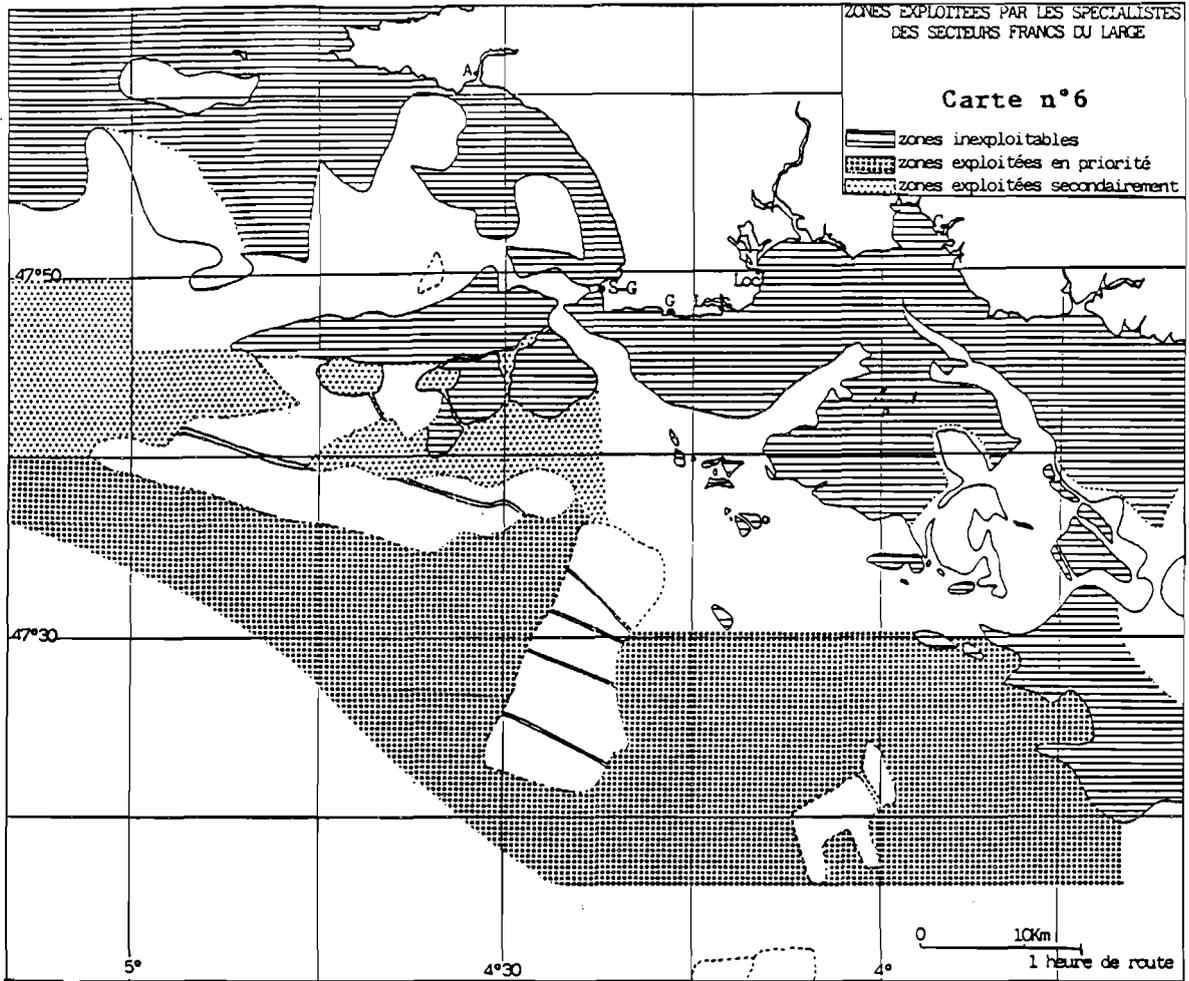


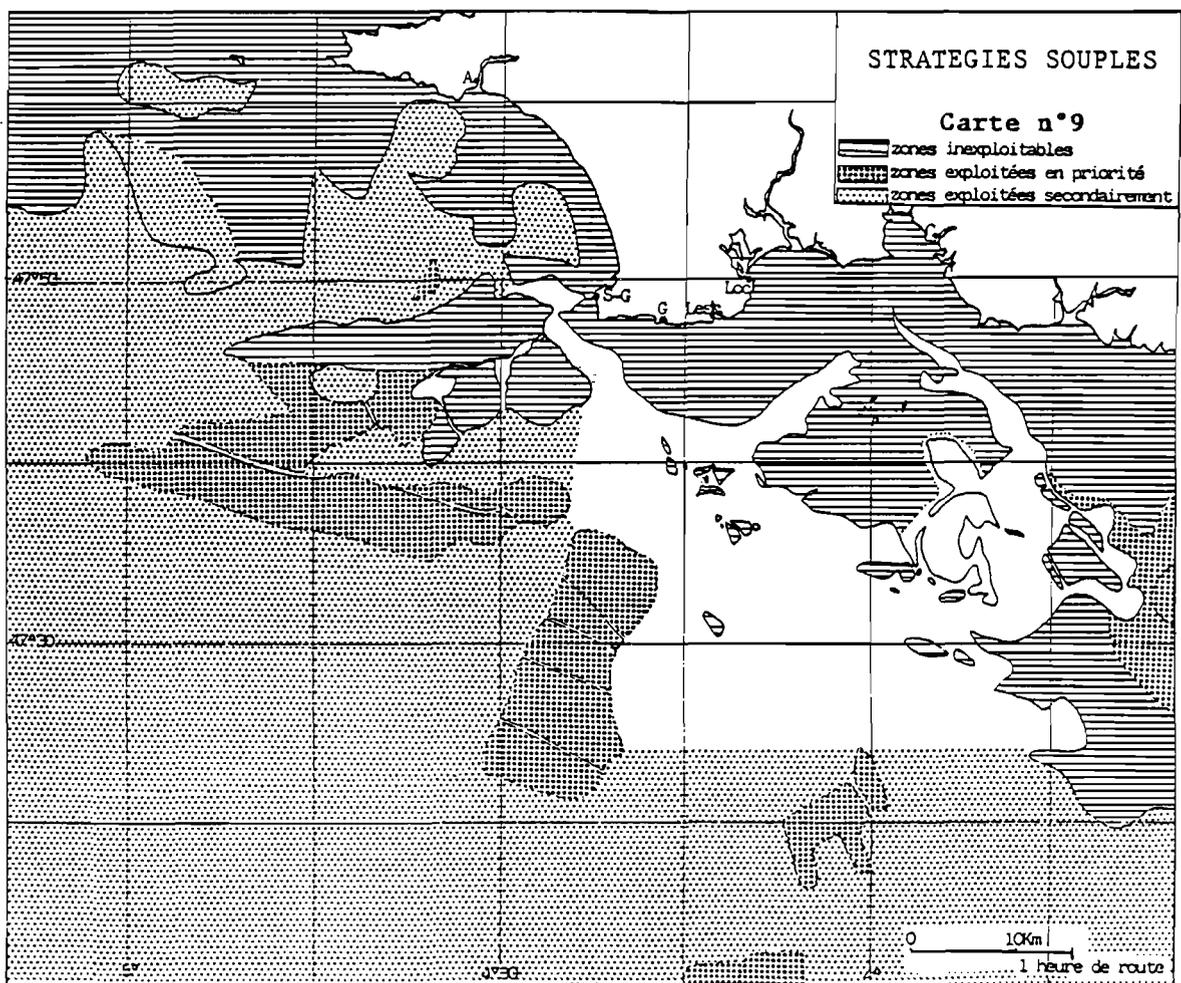
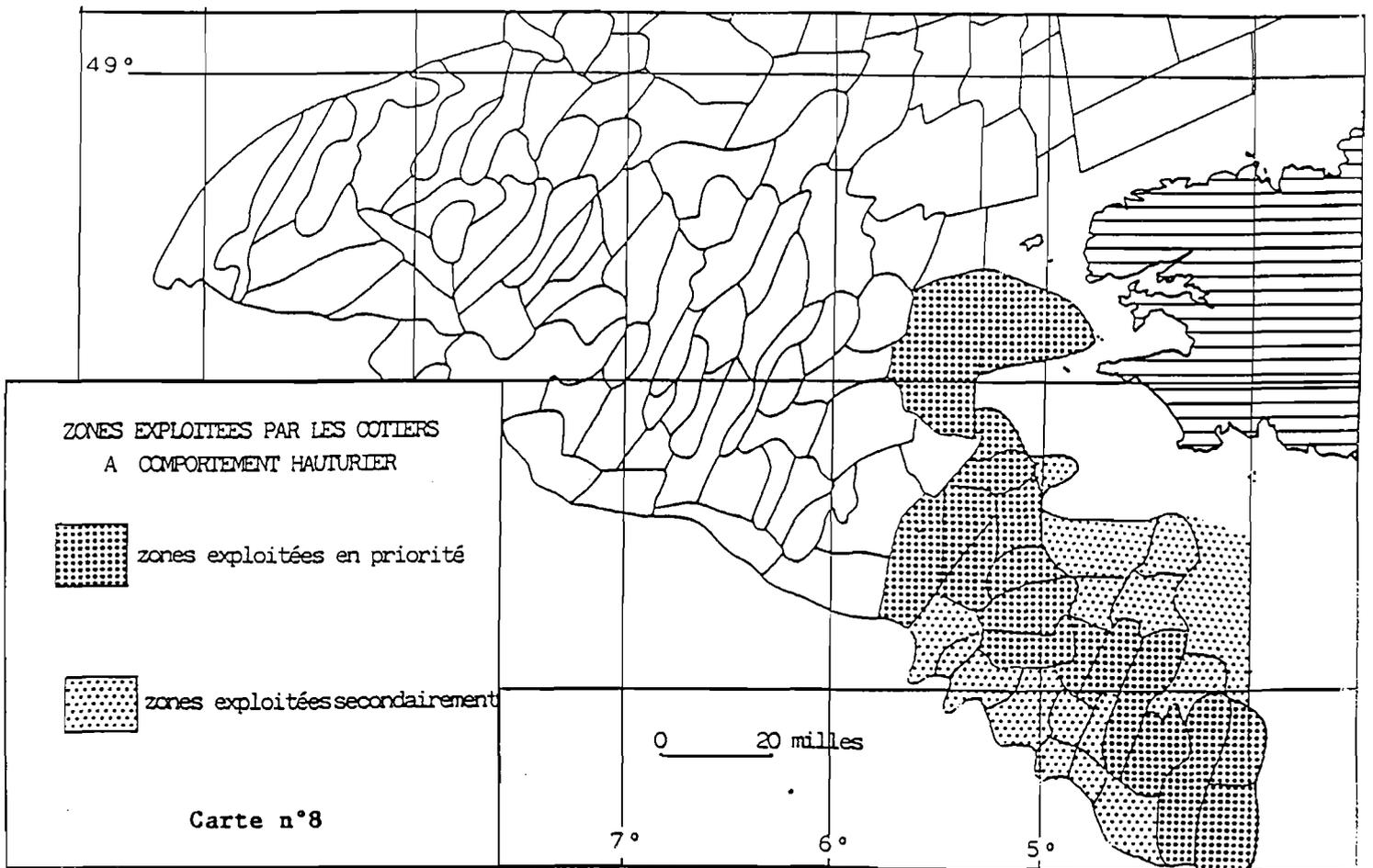
PYRAMIDES DES AGES DES CHALUTIERS COTIERS BIGOUDENS ET DE LEURS PATRONS SELON
LES STRATEGIES PRATIQUEES EN 1990

Figure 1





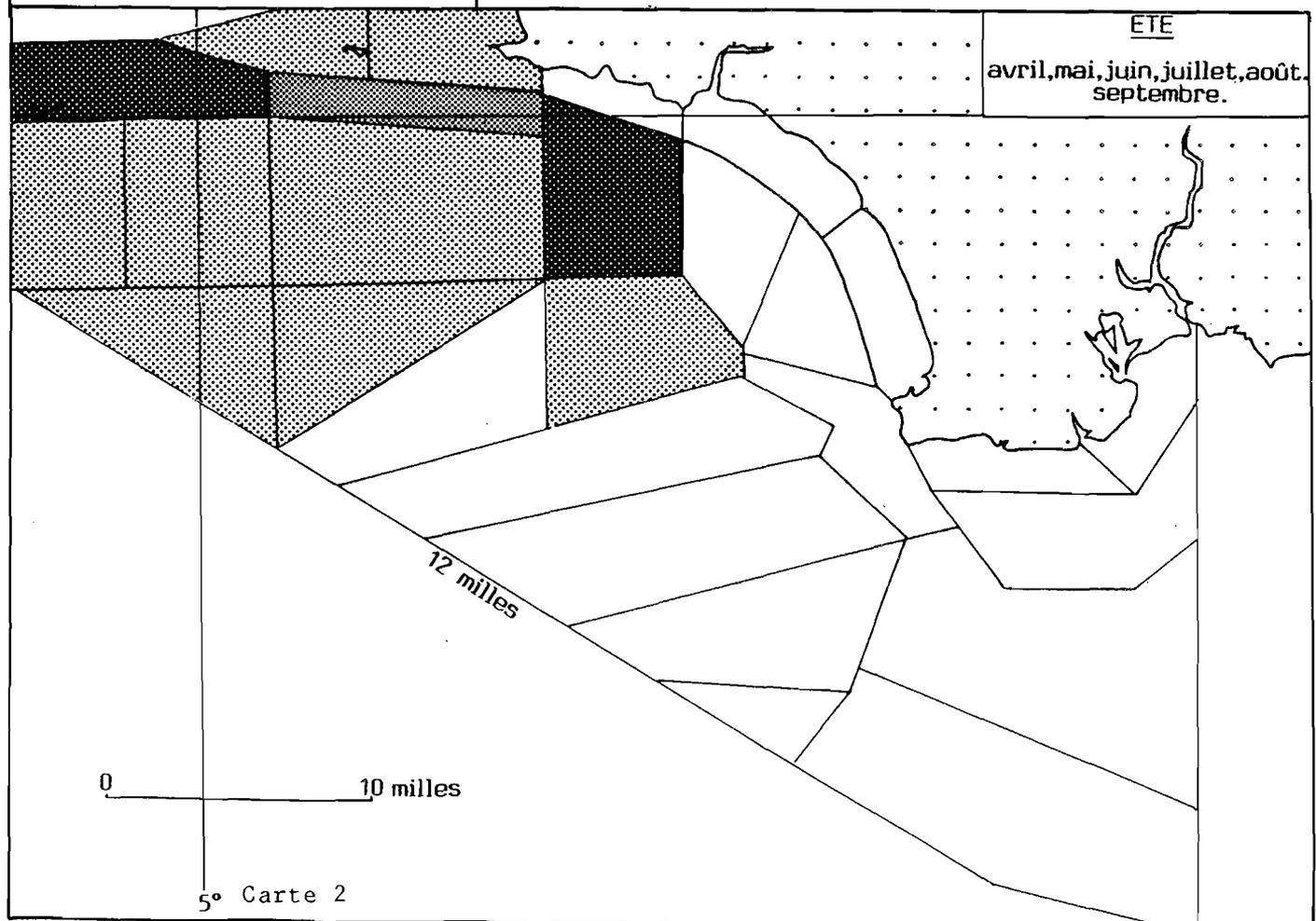
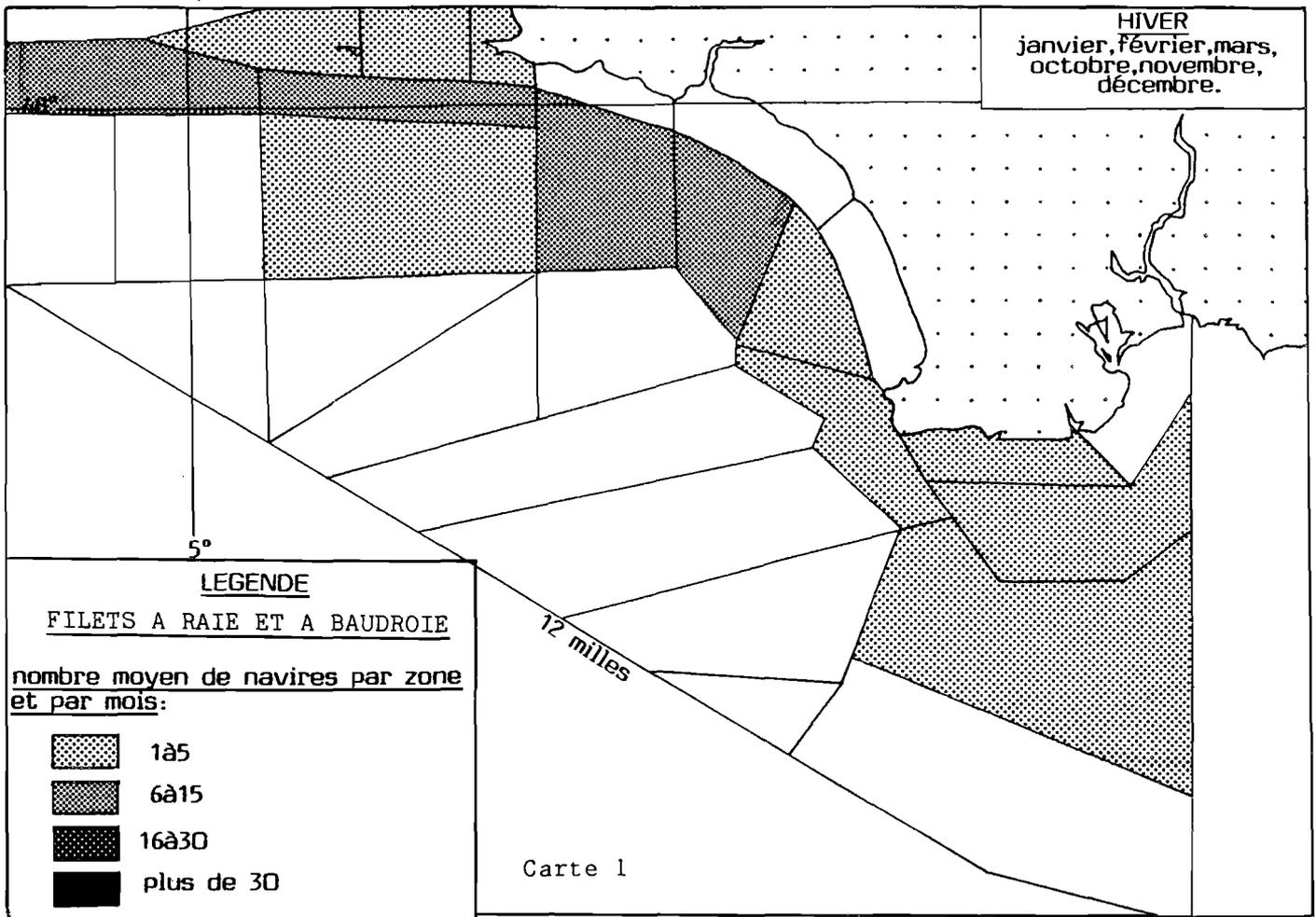


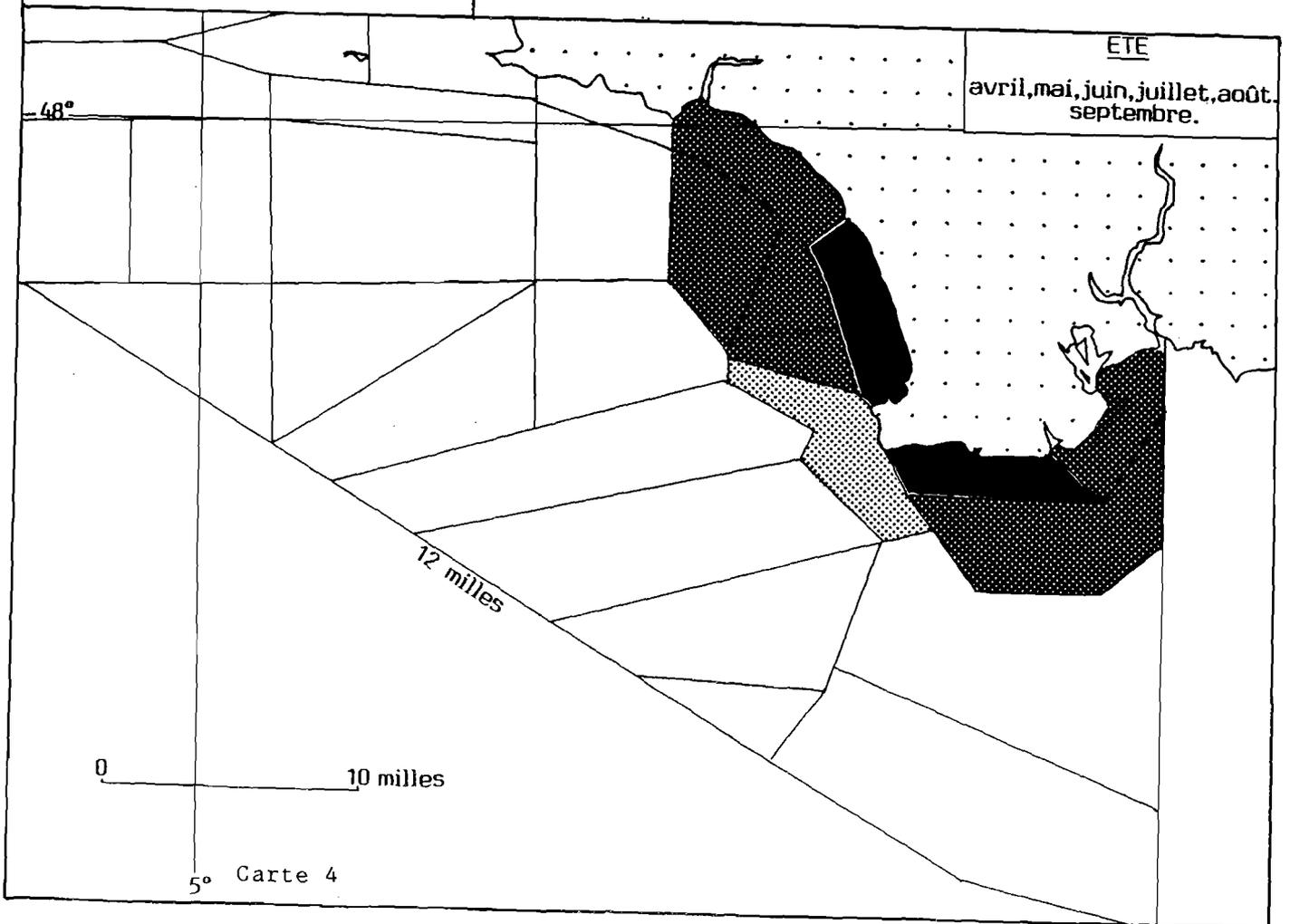
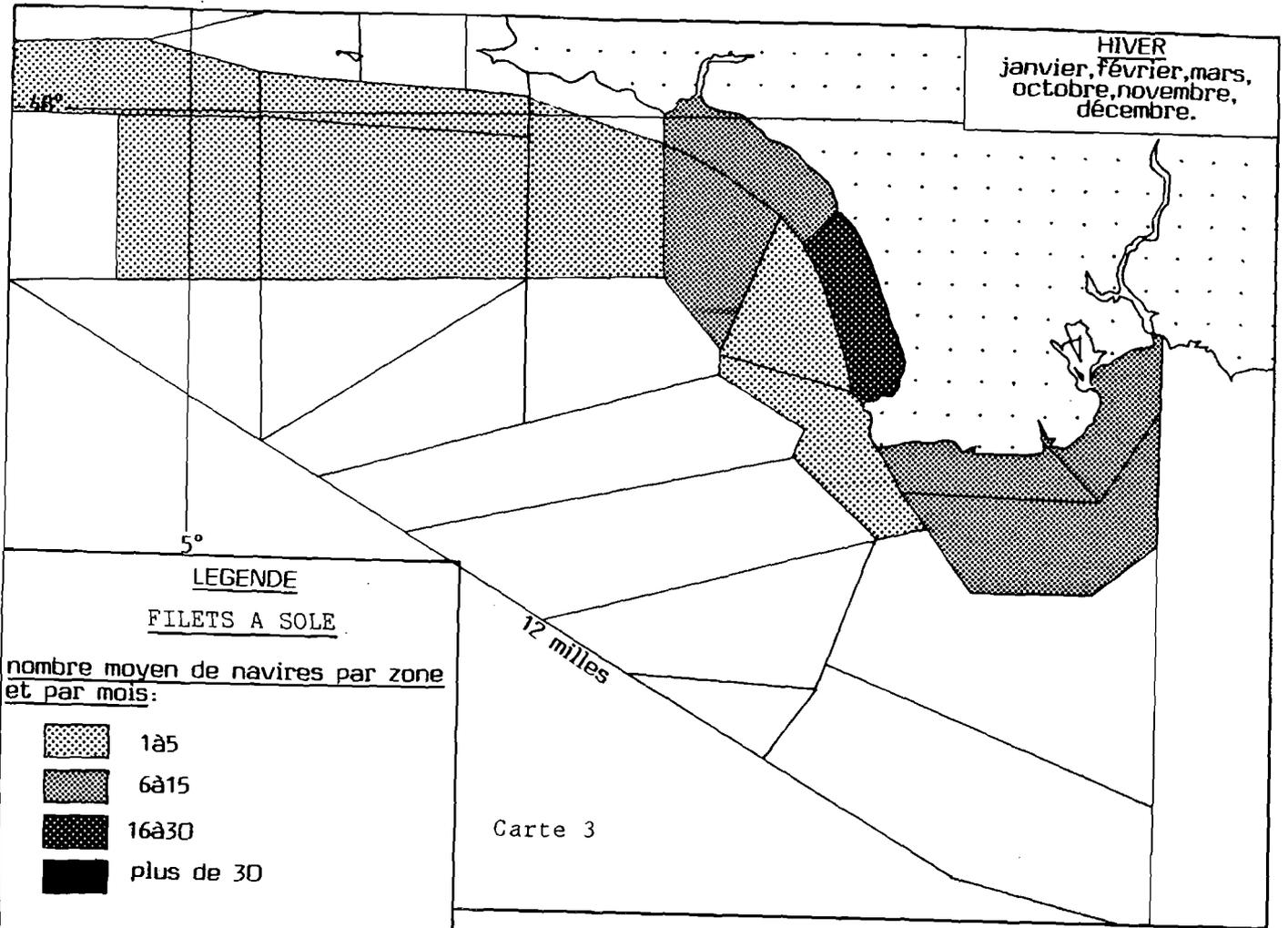


ANNEXE 3

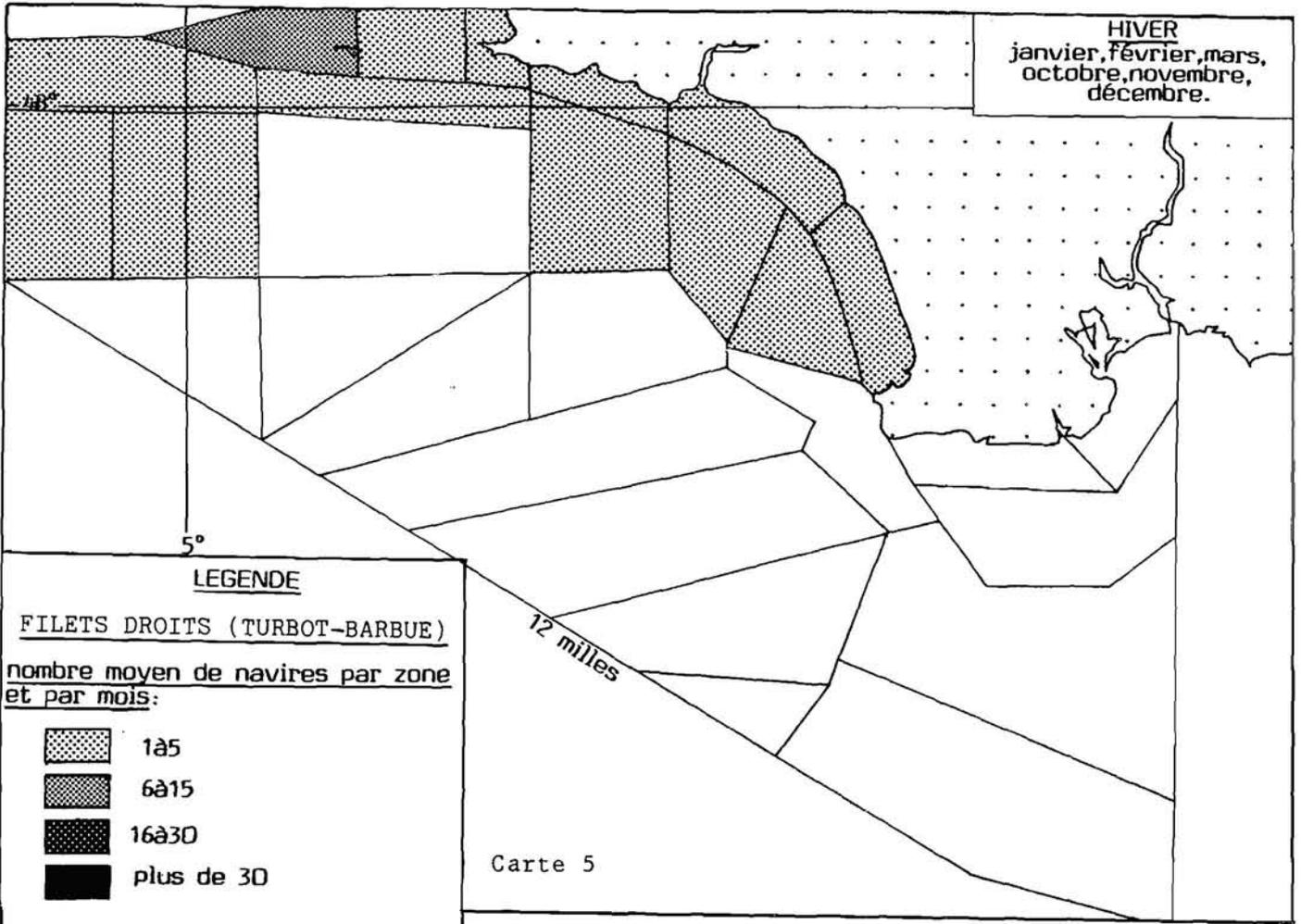
LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES

- Cartographie des zones de pêche

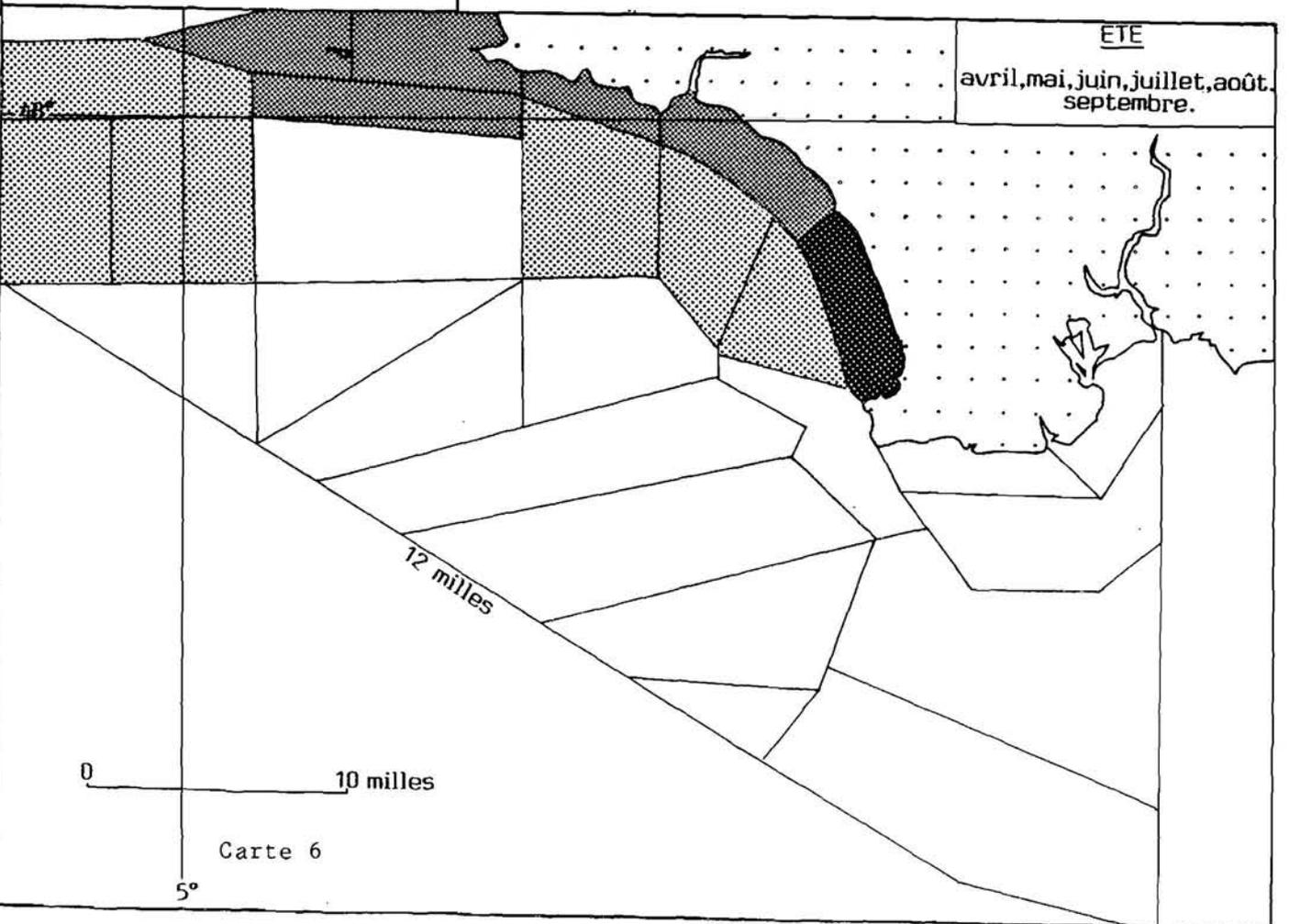


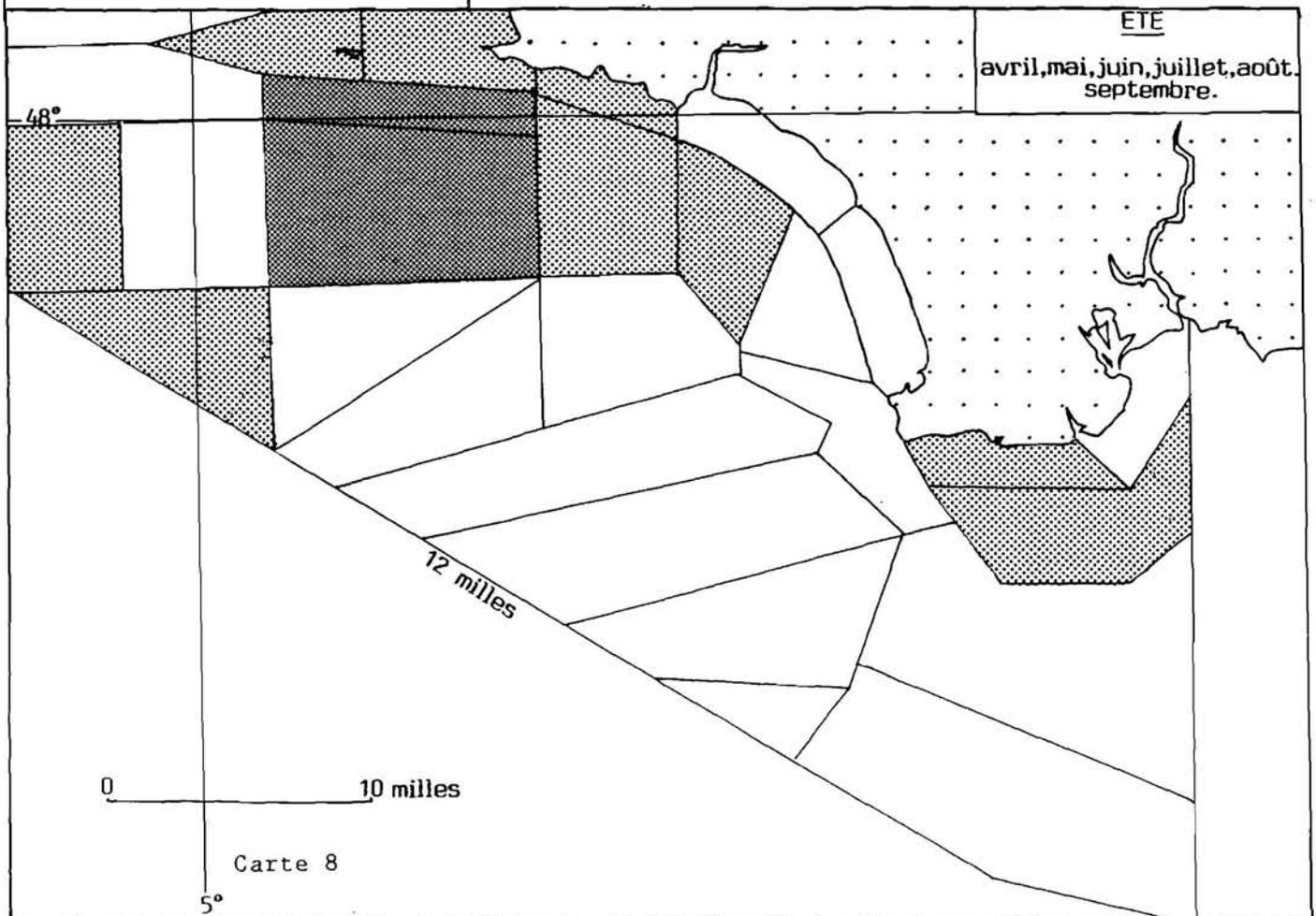
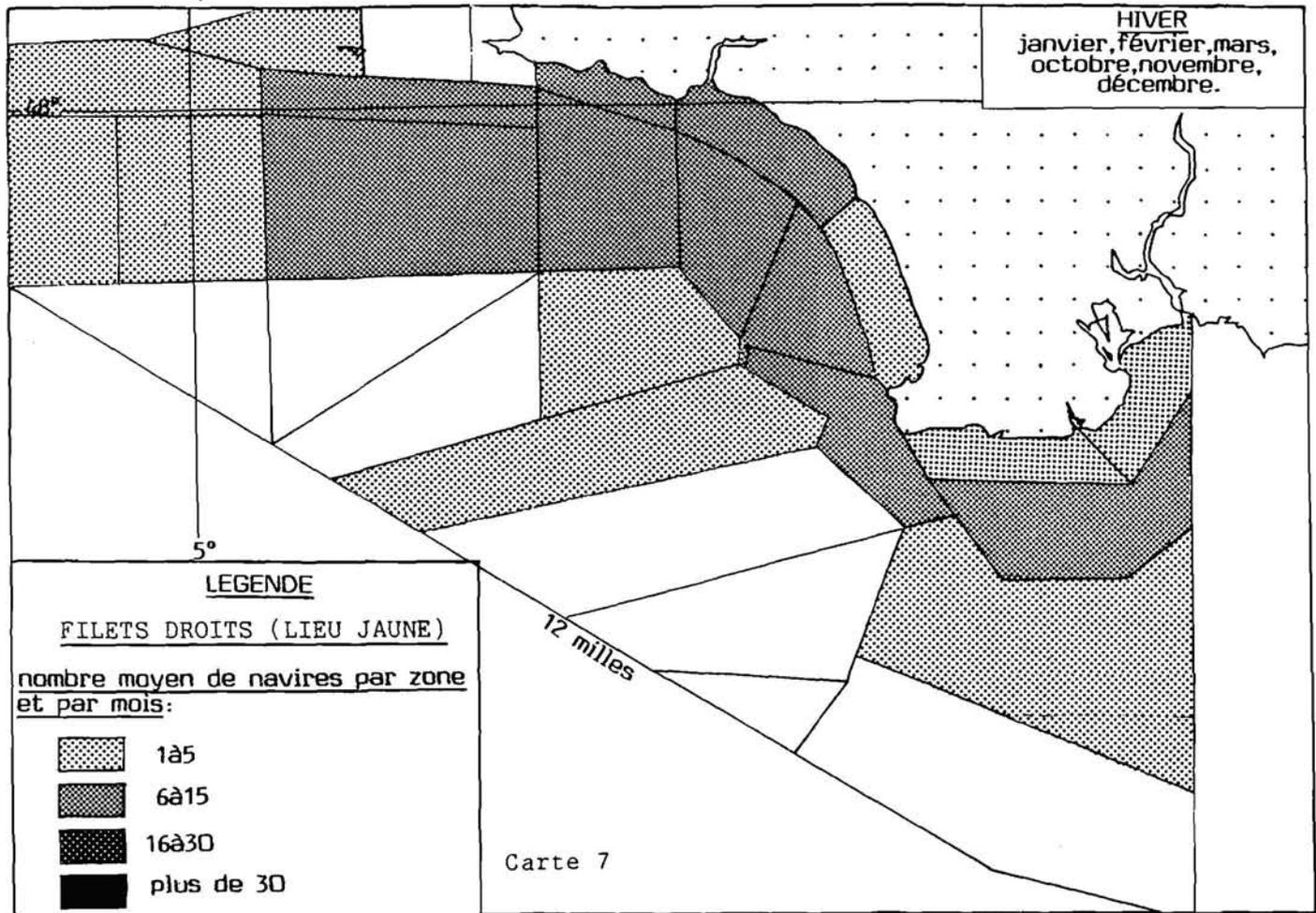


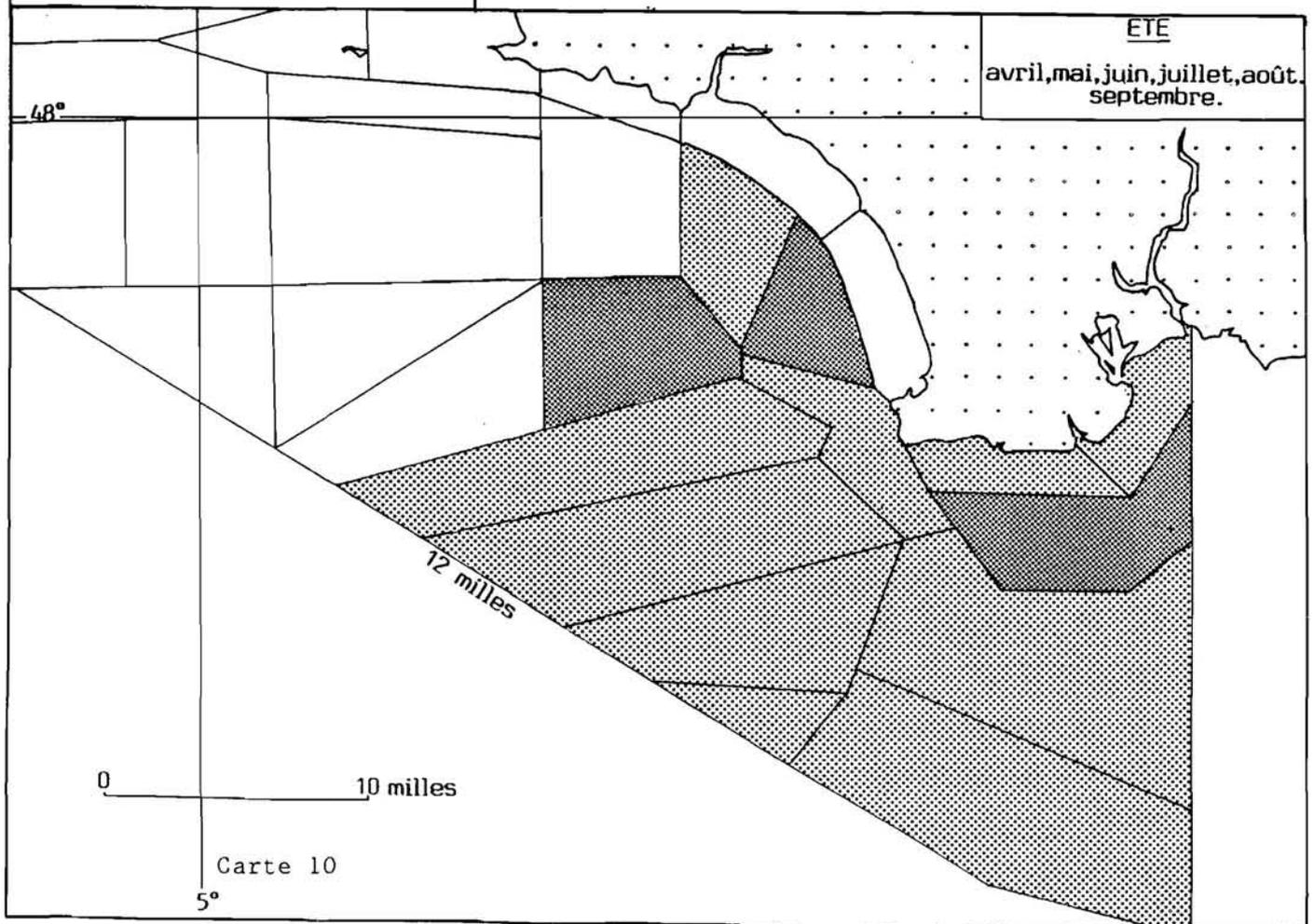
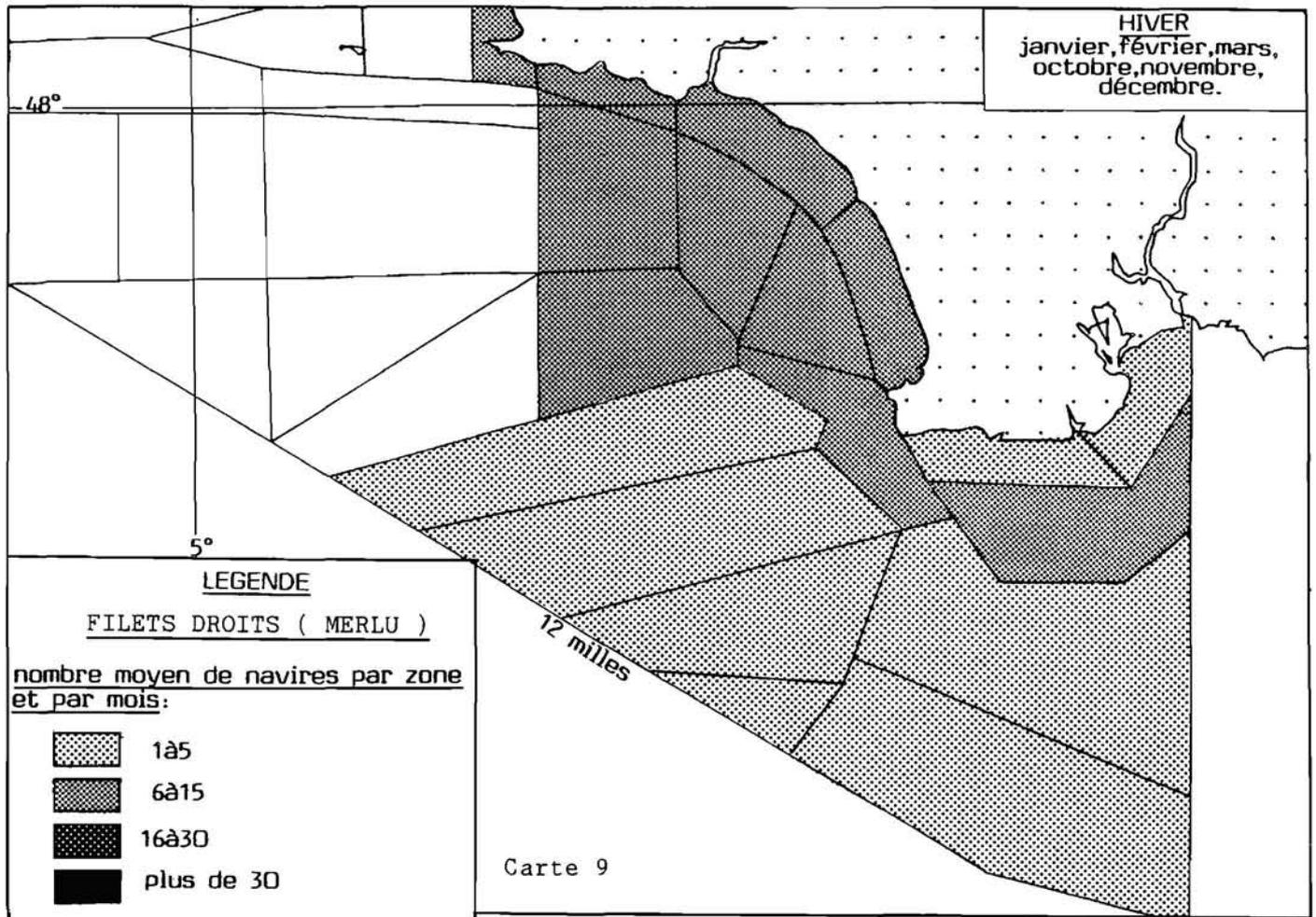
HIVER
janvier, février, mars,
octobre, novembre,
décembre.

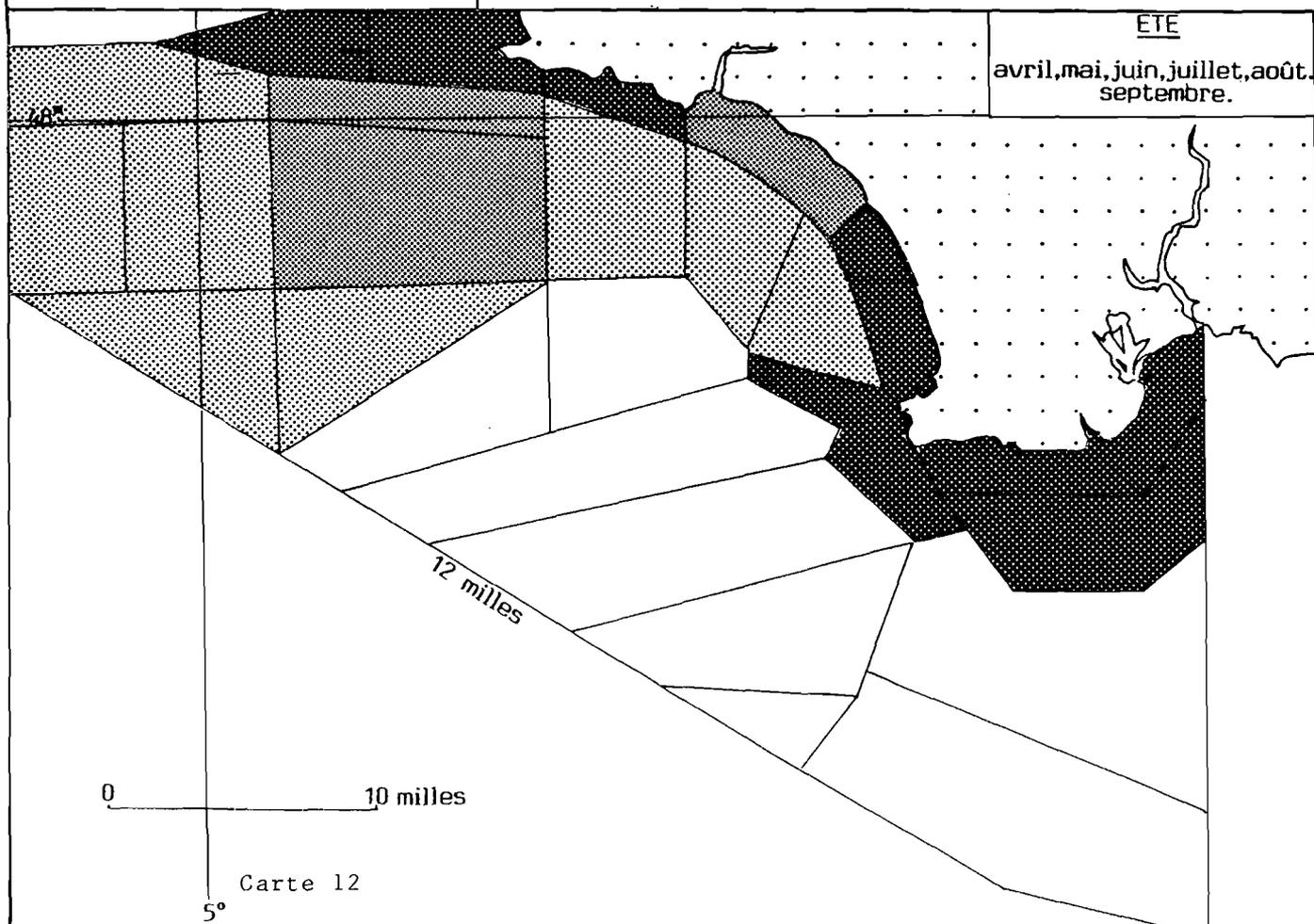
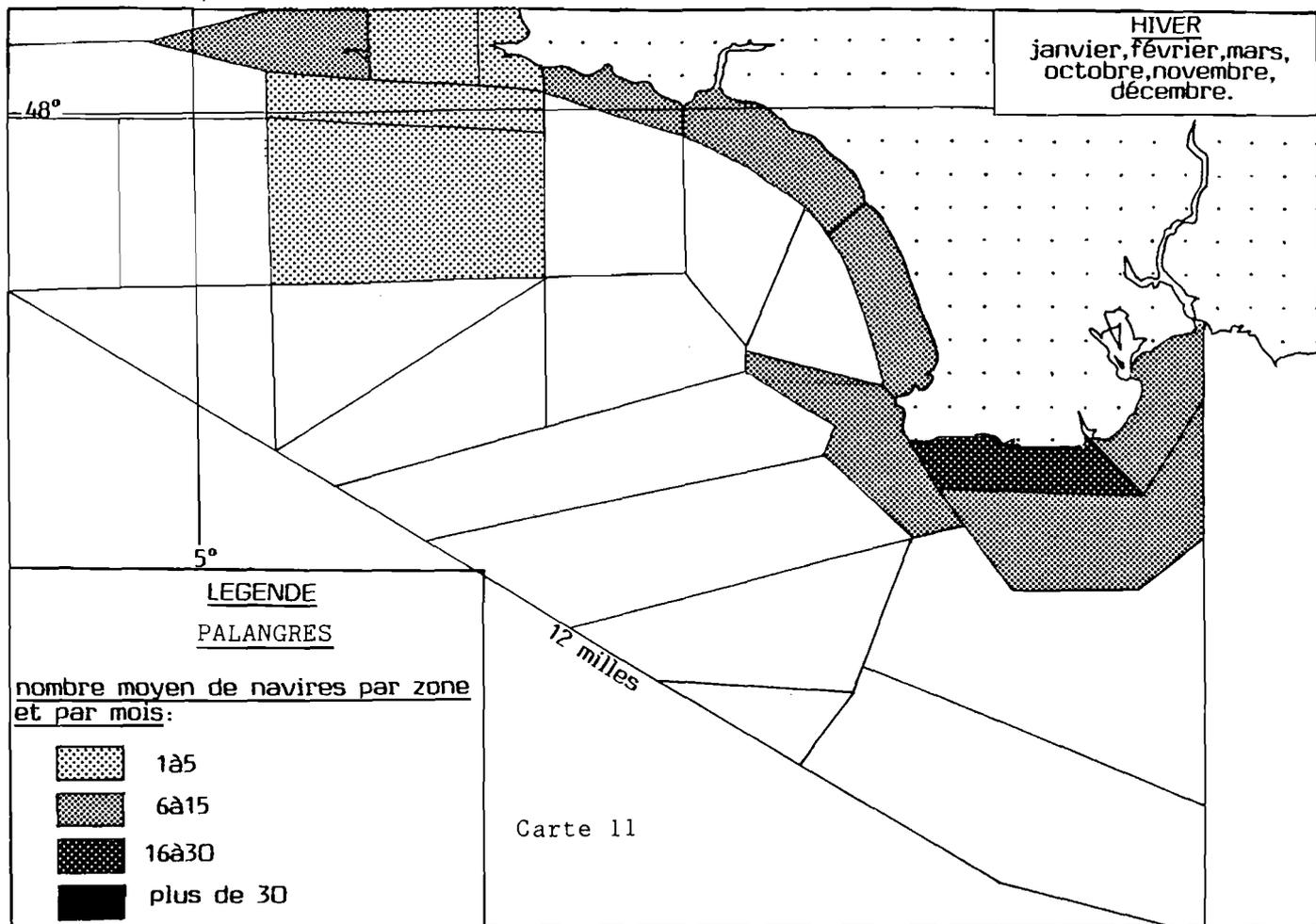


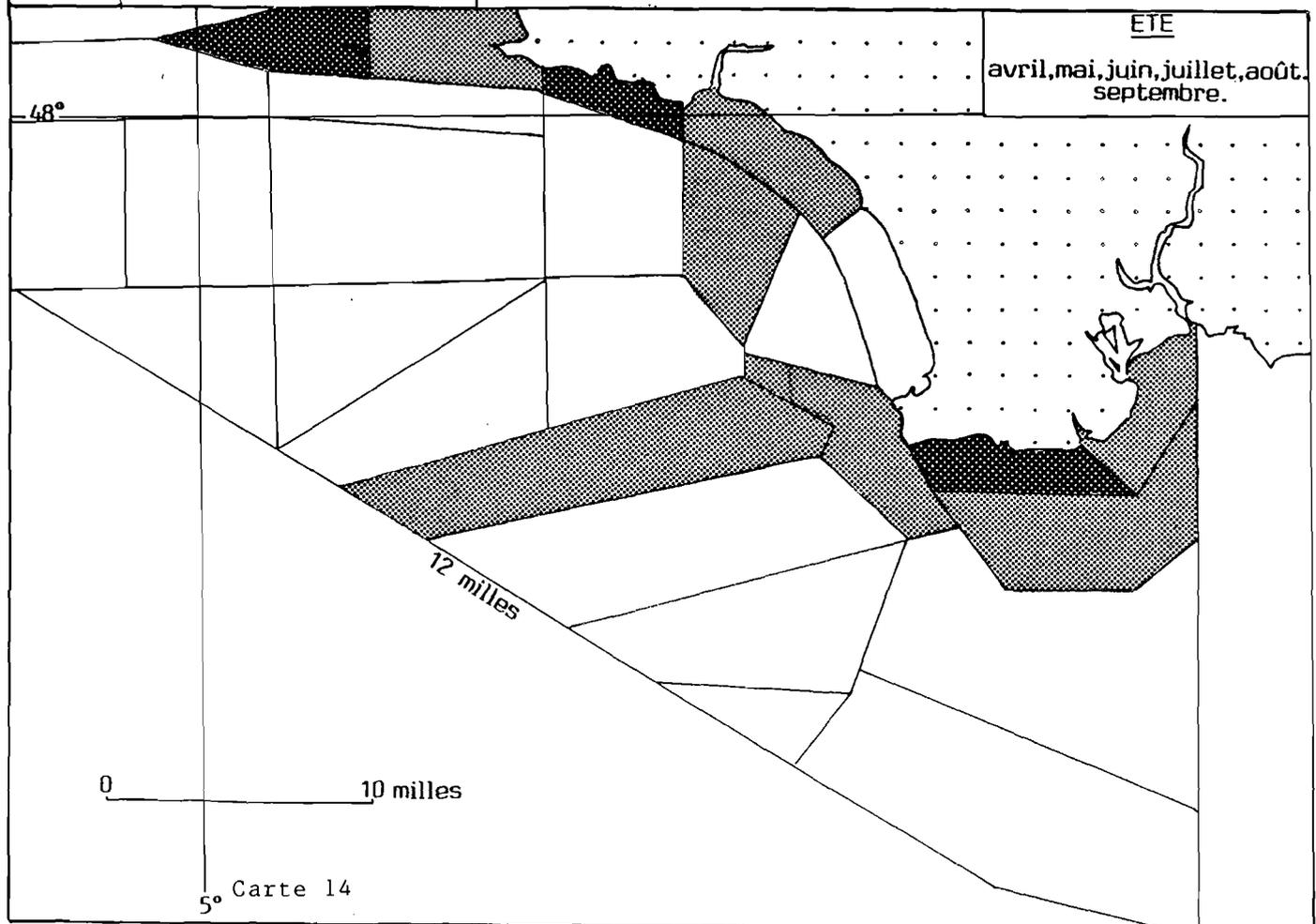
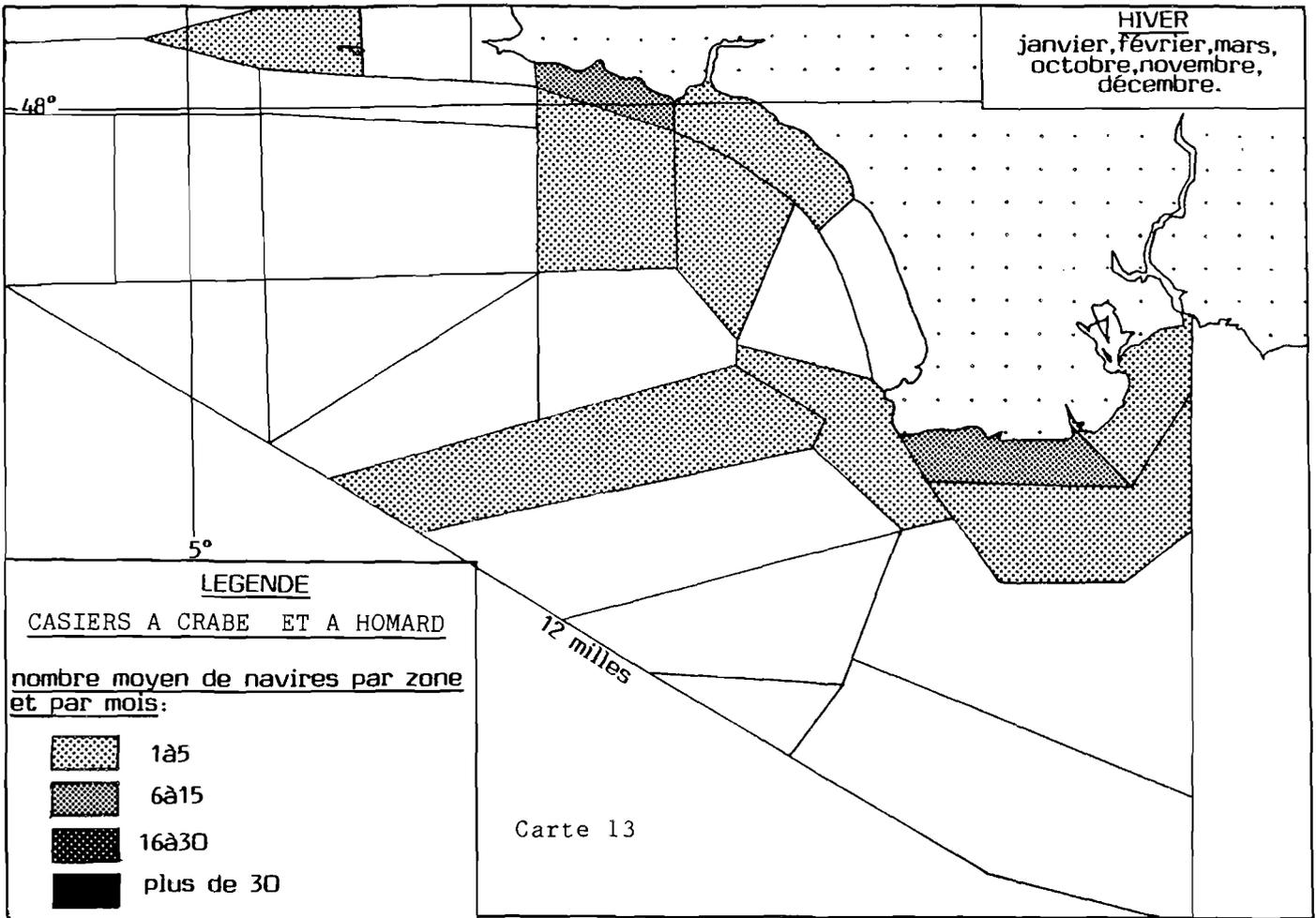
ETE
avril, mai, juin, juillet, août,
septembre.

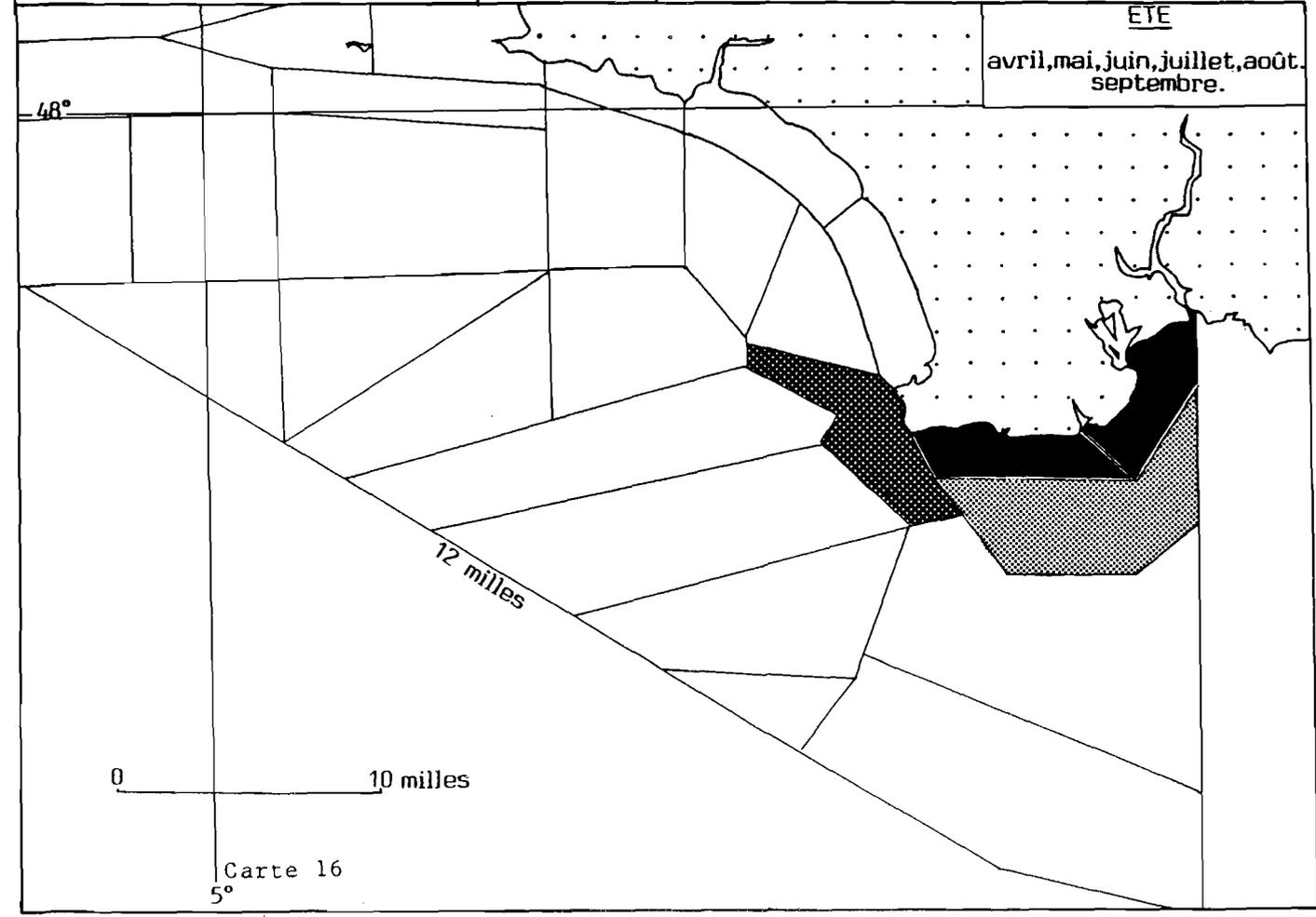
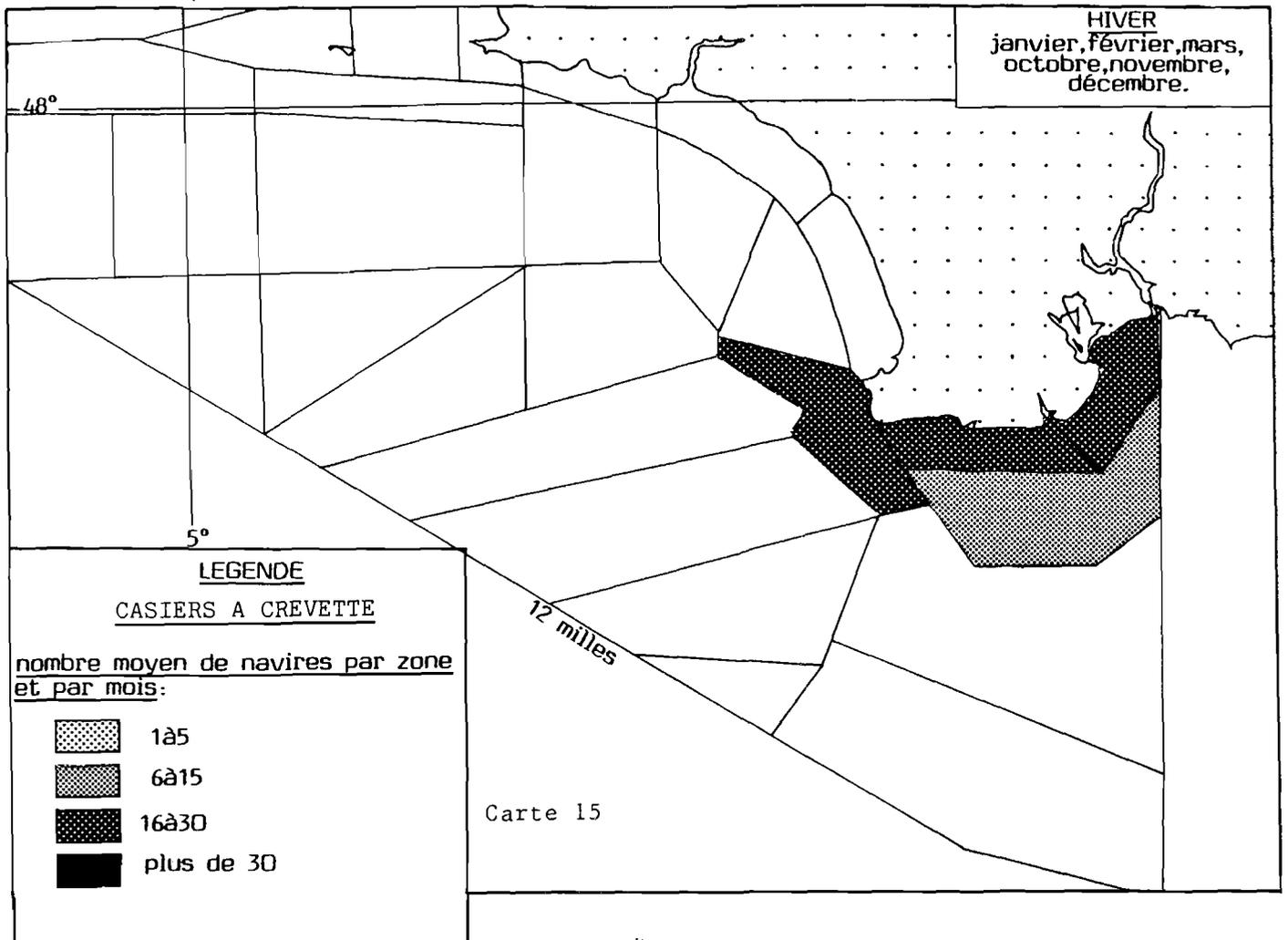


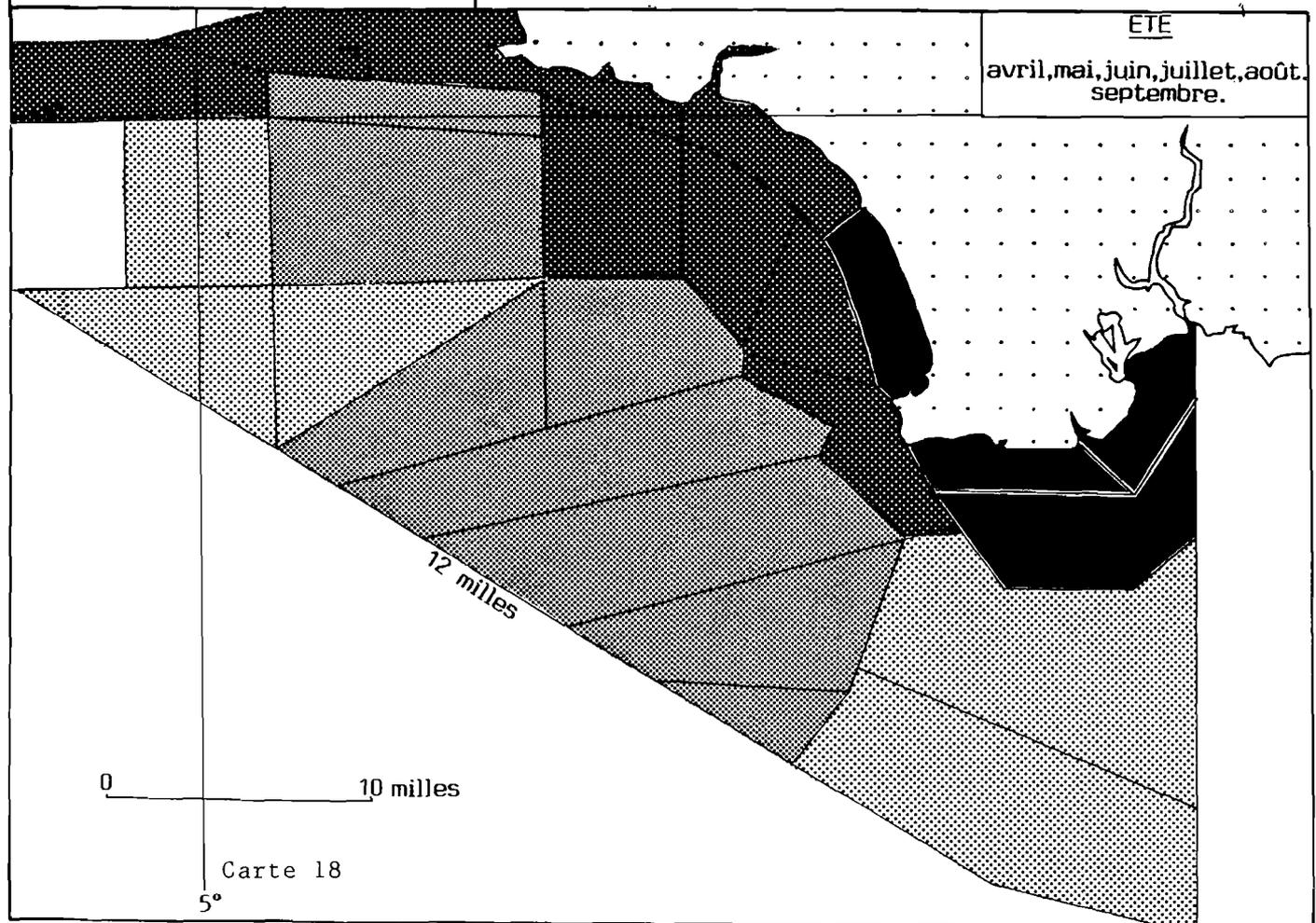
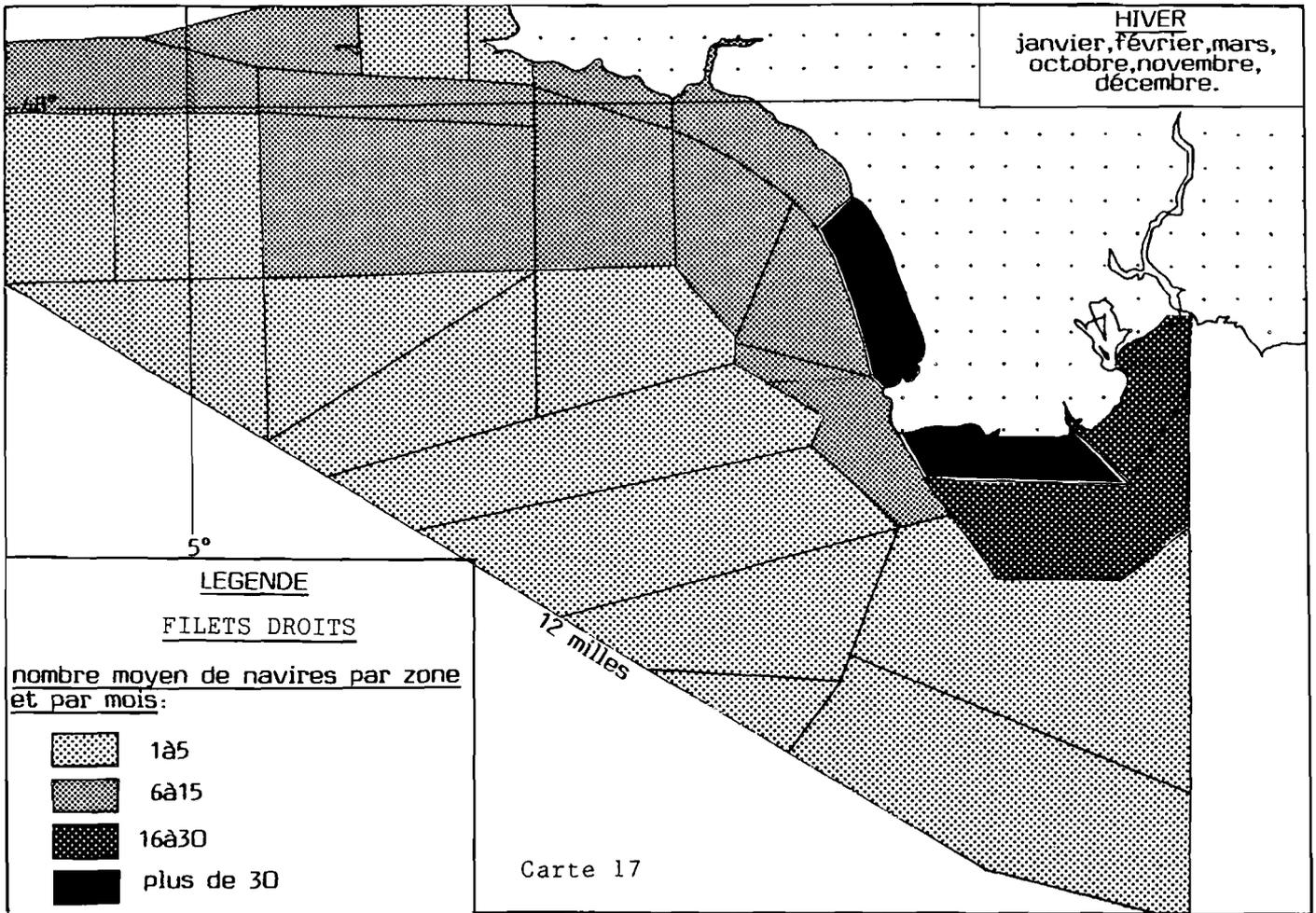


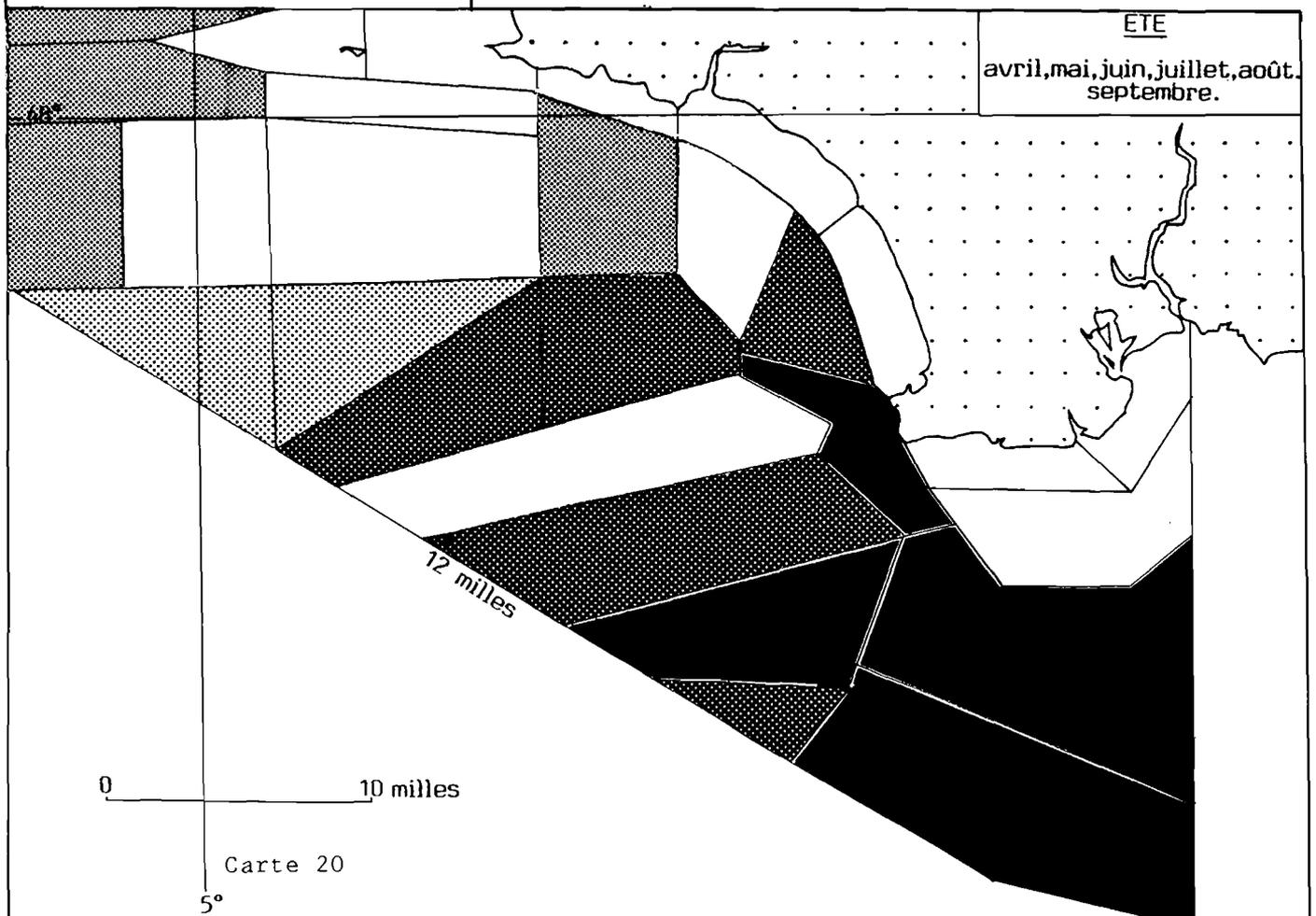
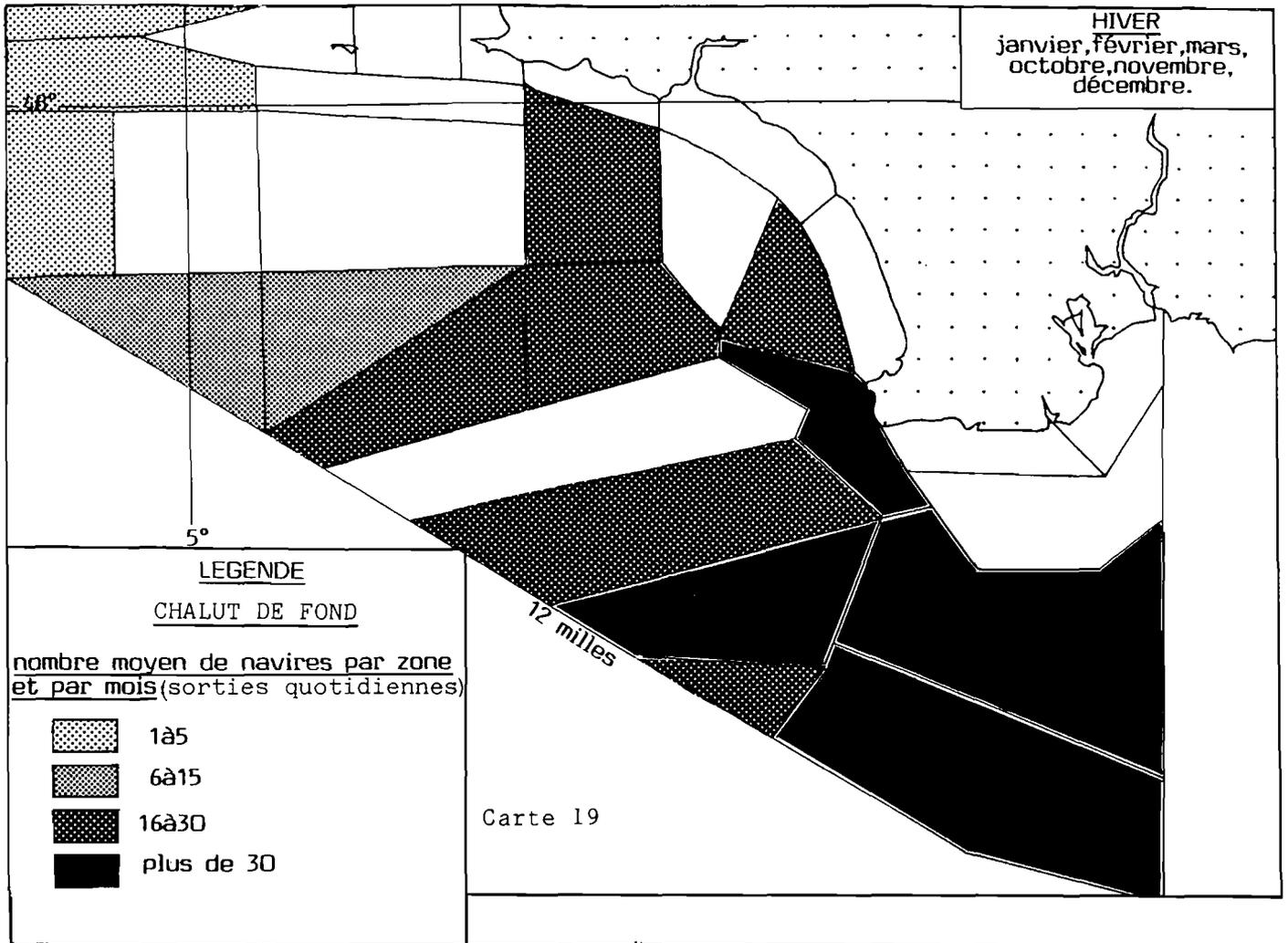


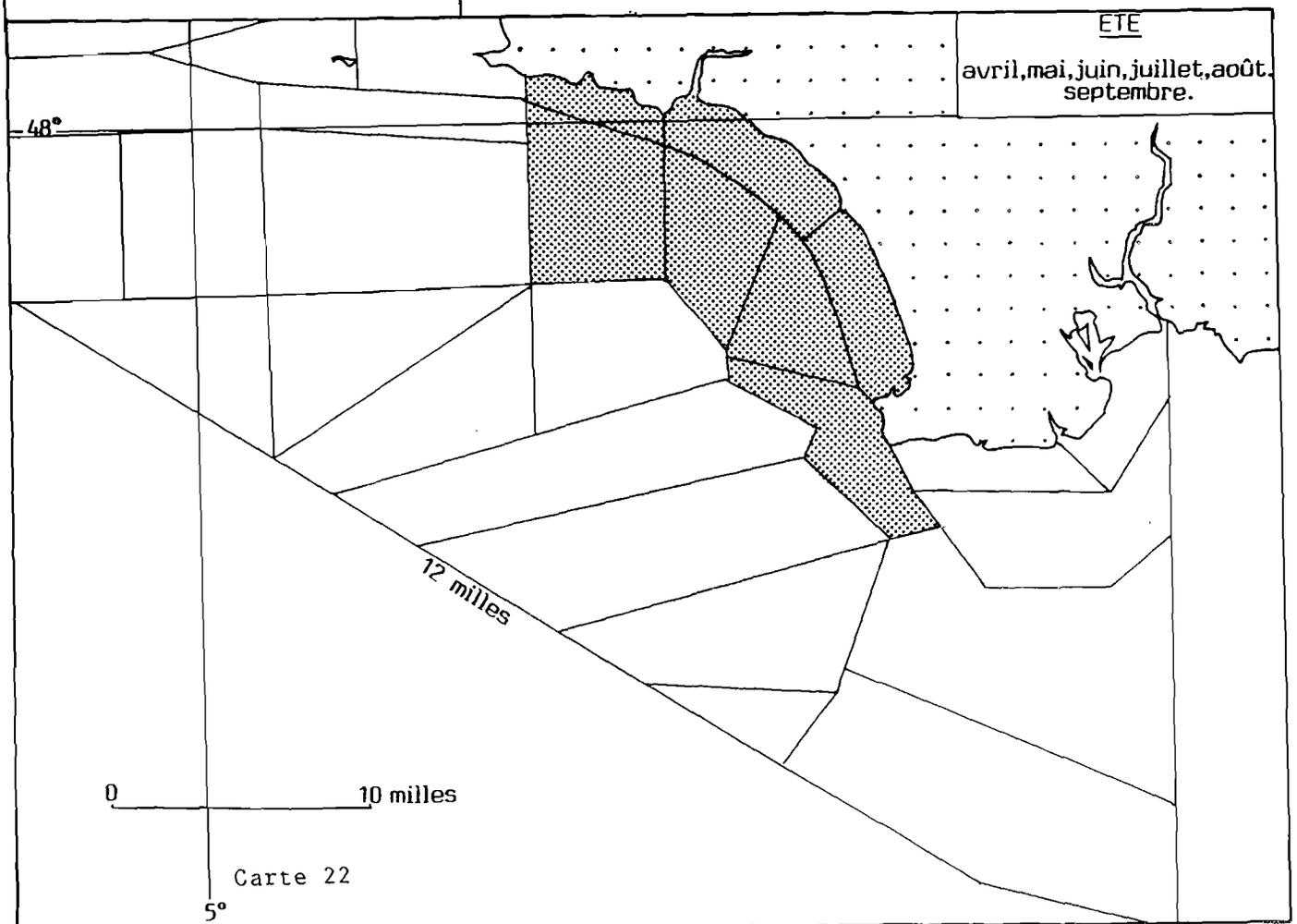
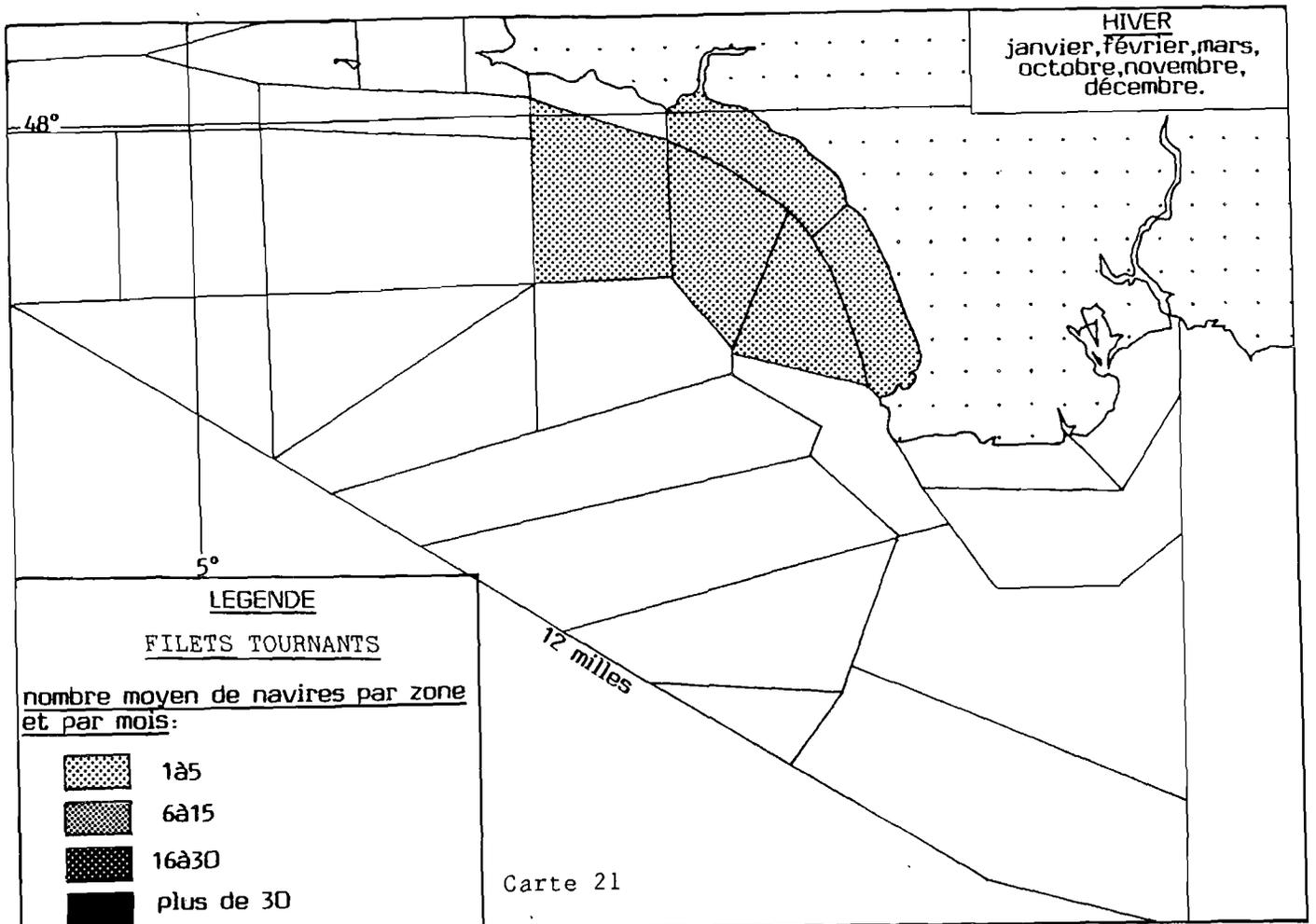




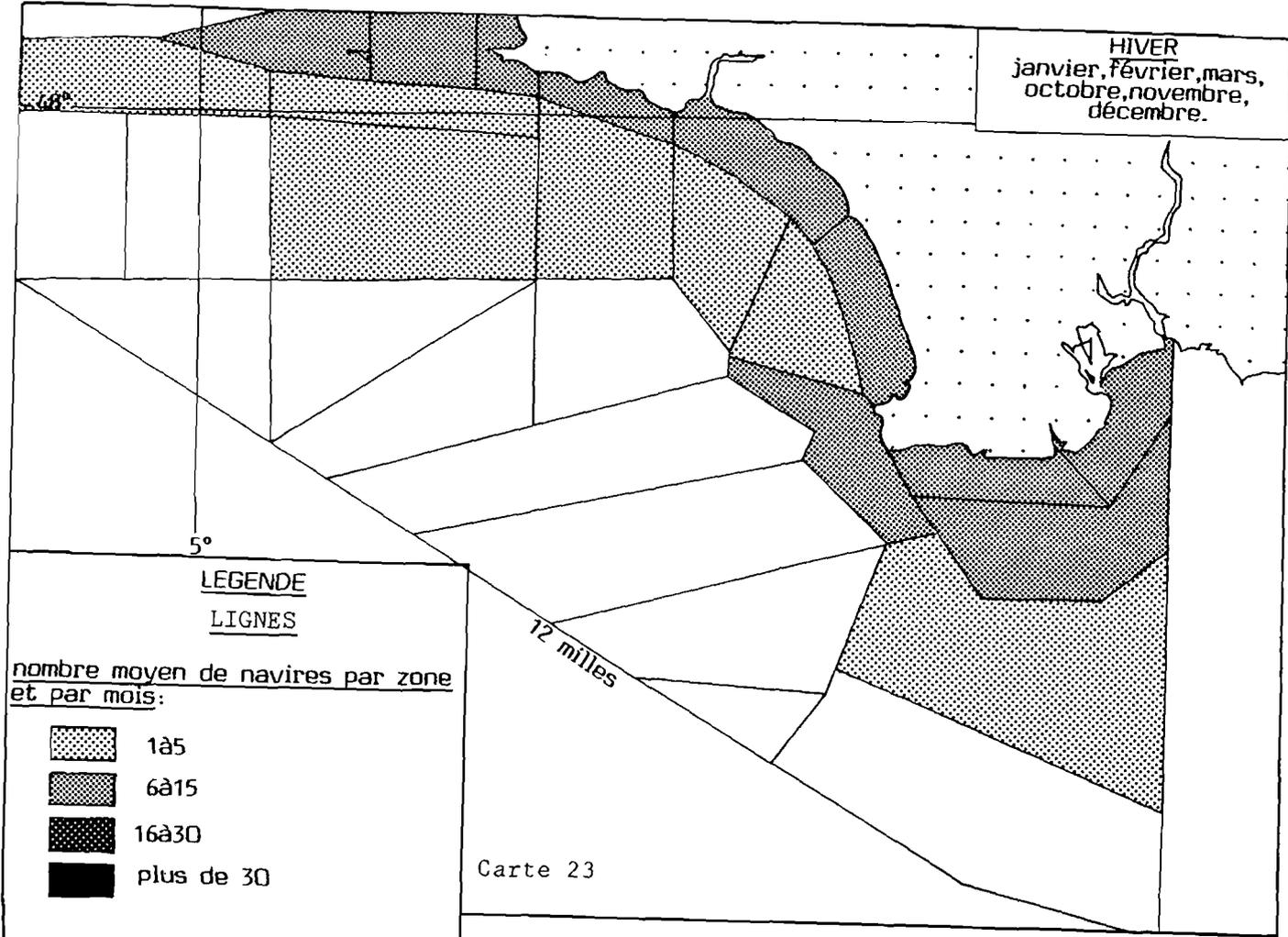








HIVER
janvier, février, mars,
octobre, novembre,
décembre.



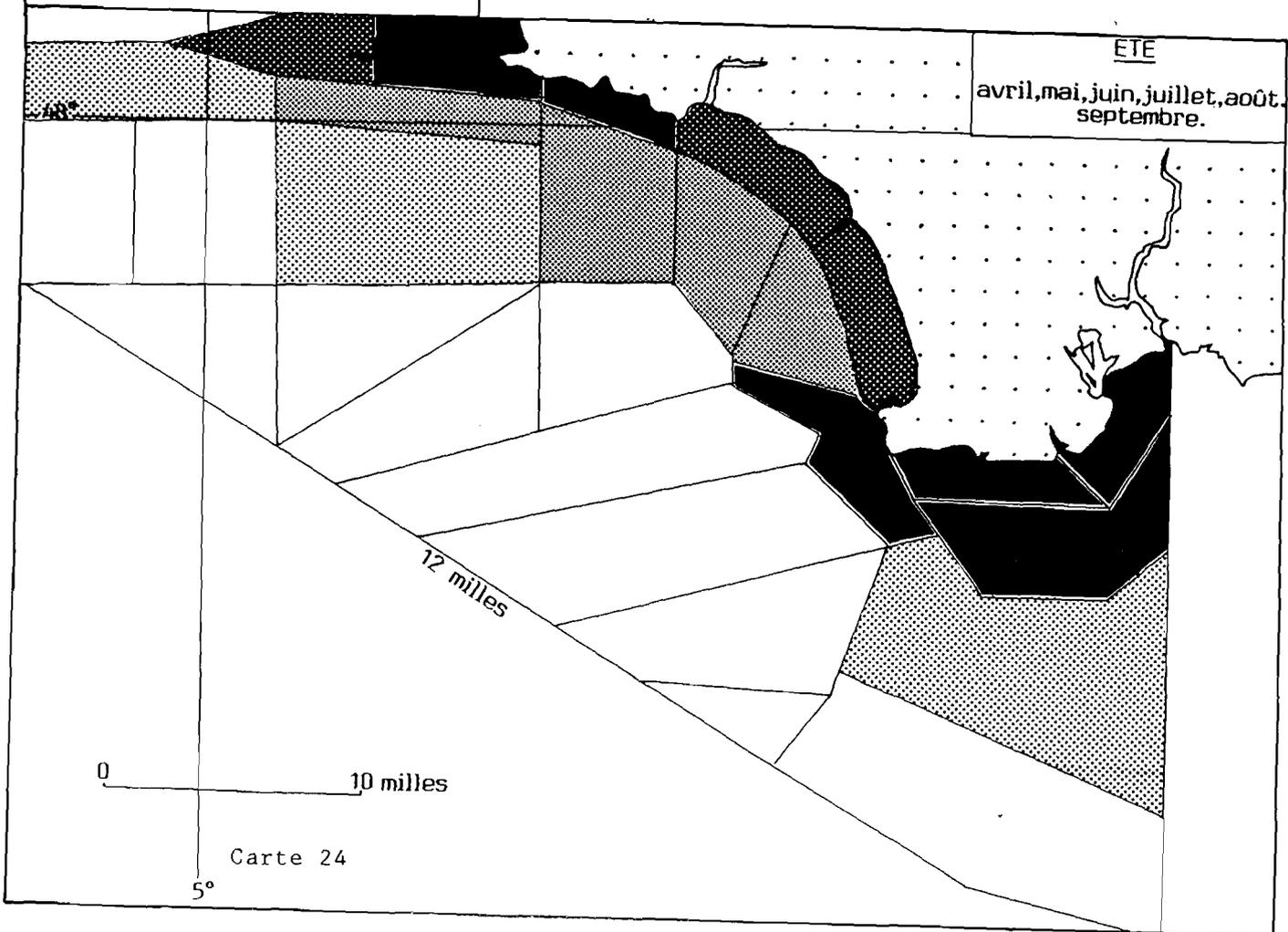
LEGENDE
LIGNES

nombre moyen de navires par zone
et par mois:

-  1 à 5
-  6 à 15
-  16 à 30
-  plus de 30

Carte 23

ETE
avril, mai, juin, juillet, août,
septembre.



0 10 milles

Carte 24

ANNEXE 4

LES PECHES PROFESSIONNELLES MARITIMES

- Caractéristiques physiques des flottilles

Longueur des bateaux par métier (1/2)

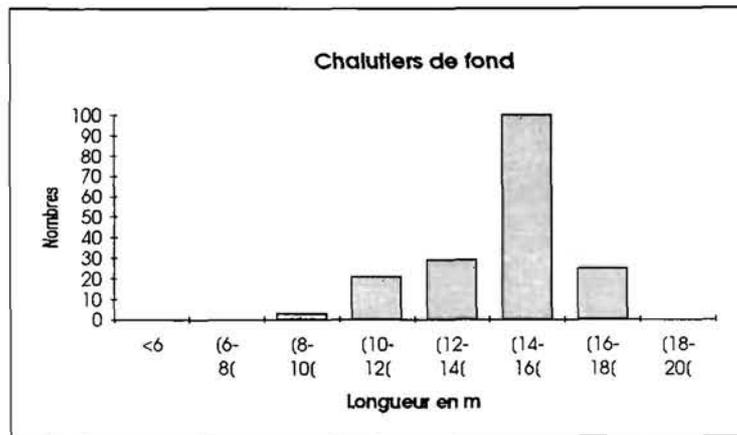


Figure 1

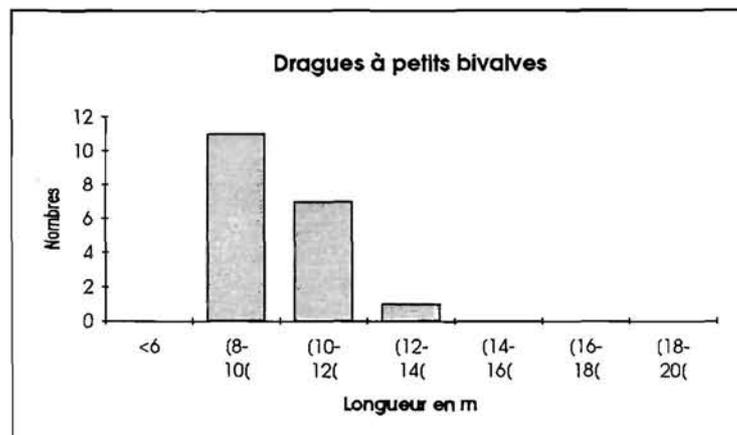


Figure 2

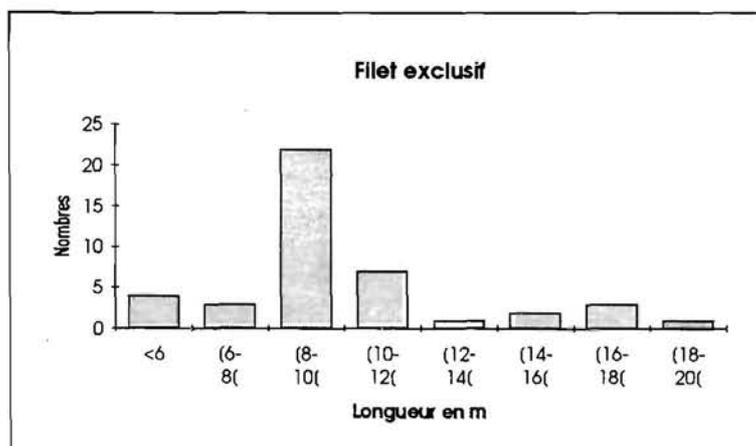


Figure 3

Longueur des bateaux par métier (2/2)

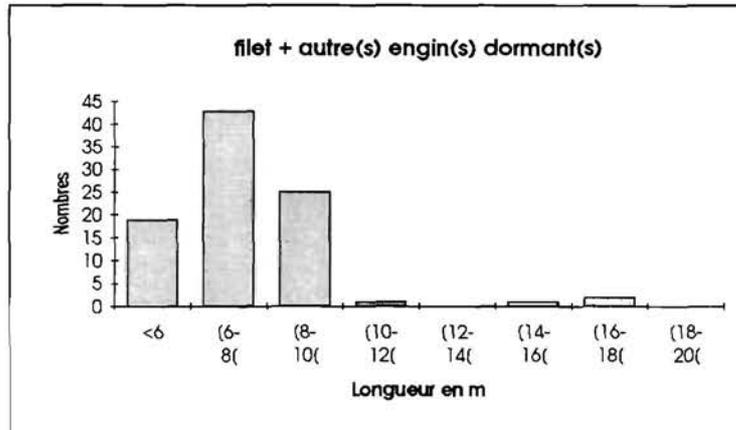


Figure 4

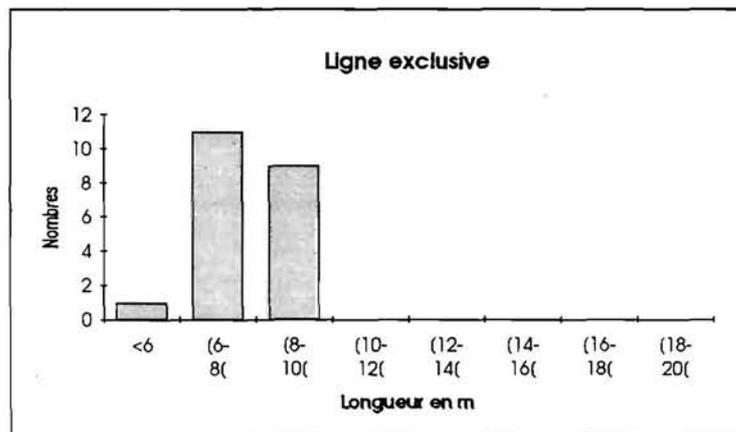


Figure 5

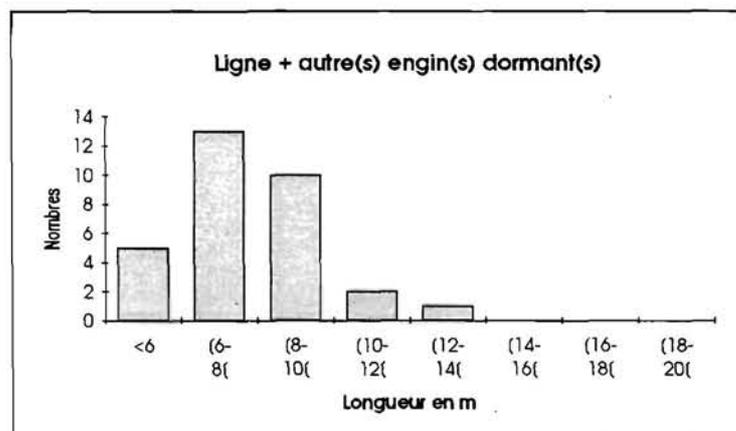


Figure 6

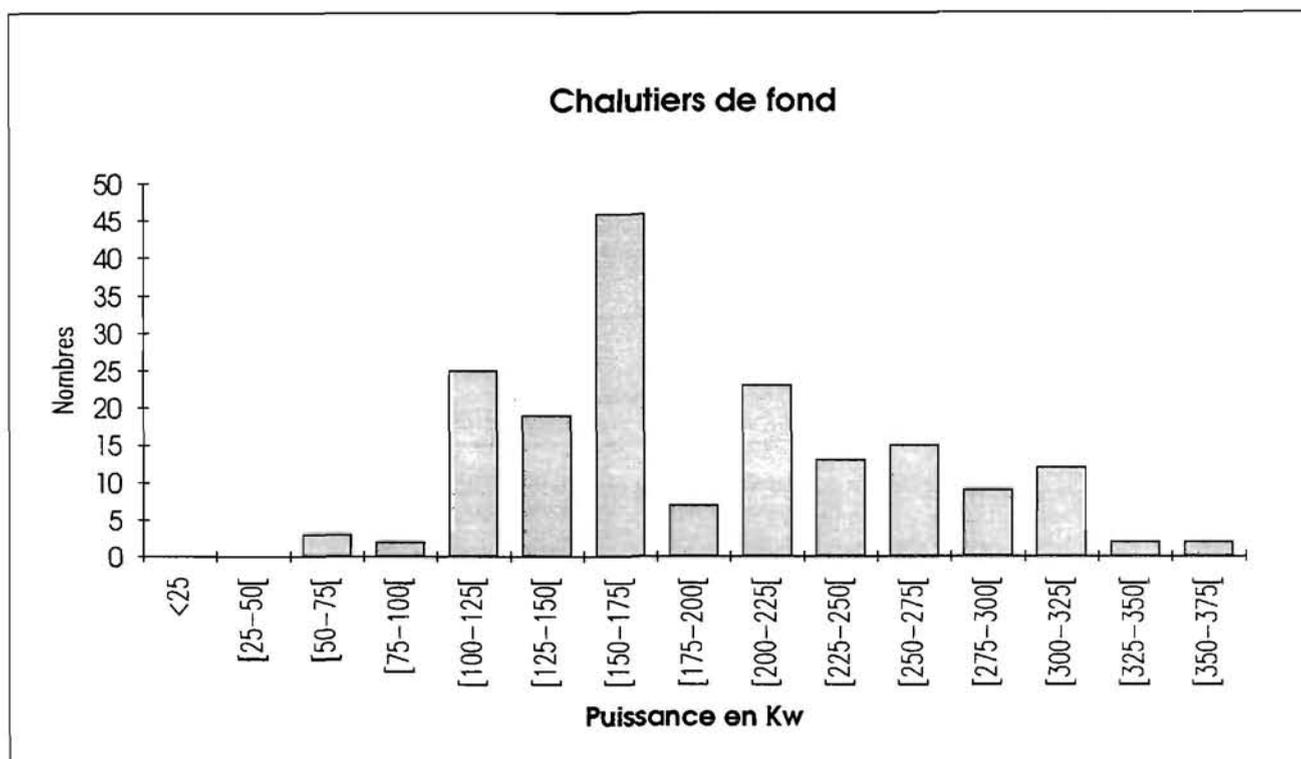


Figure 7

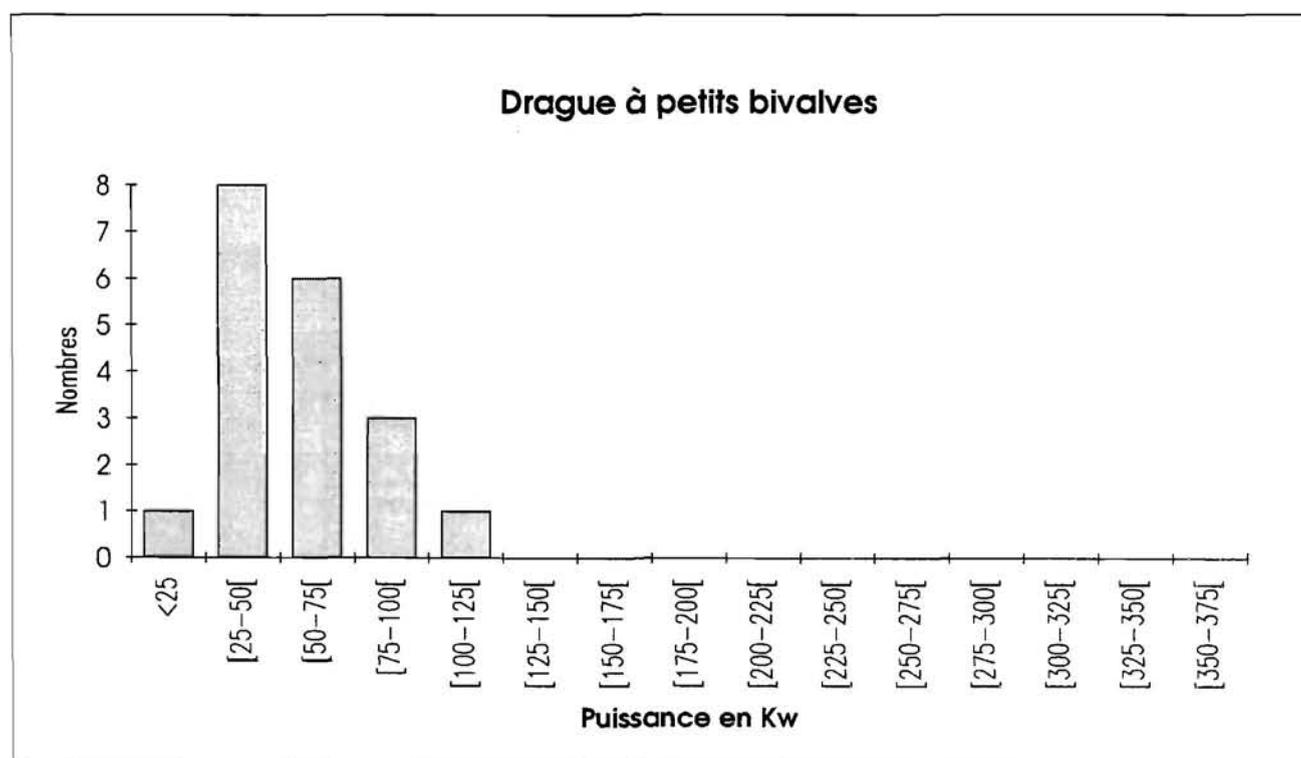


Figure 8

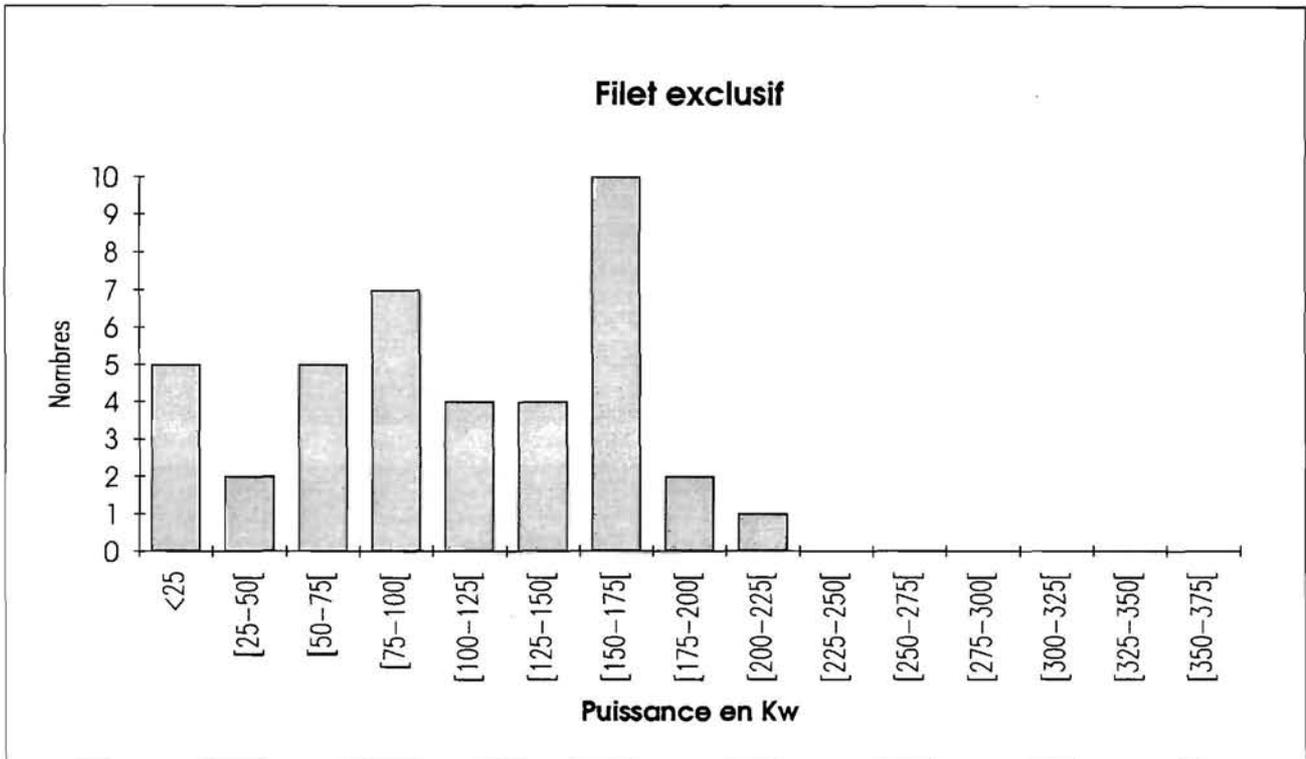


Figure 9

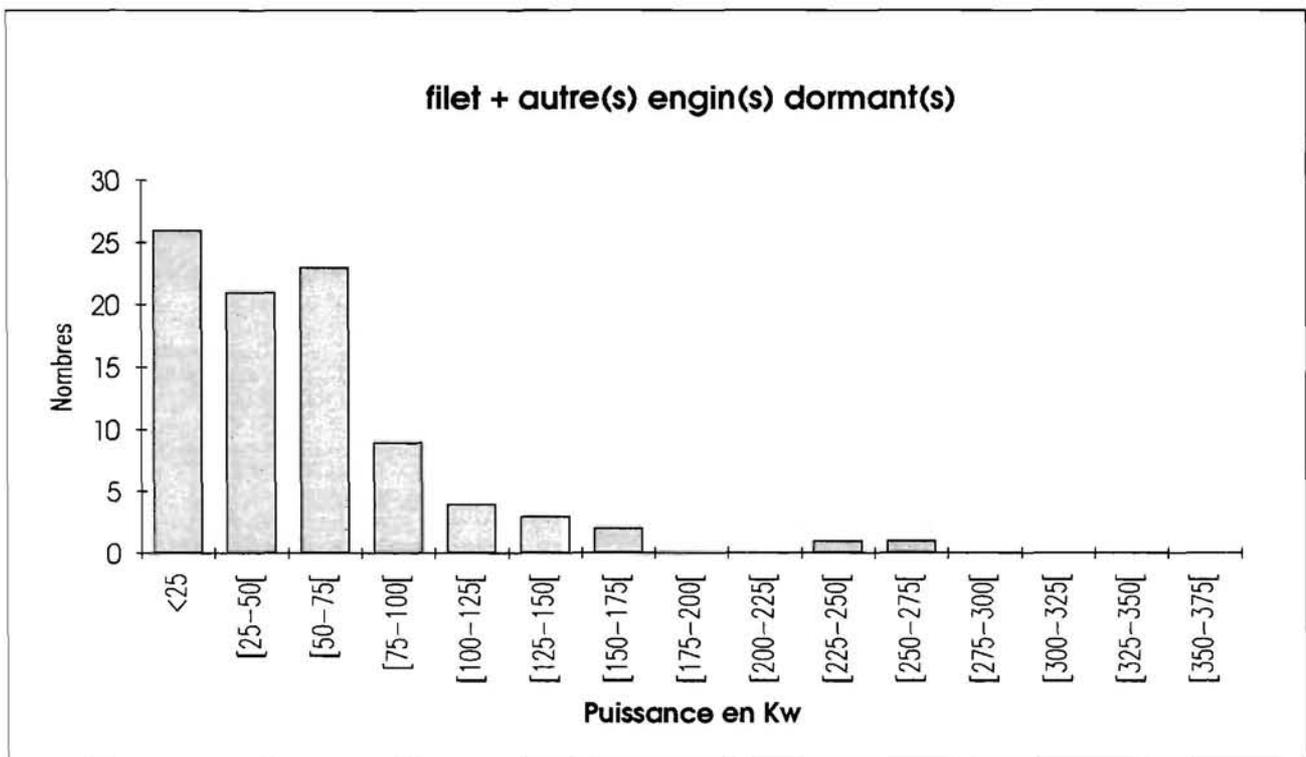


Figure 10

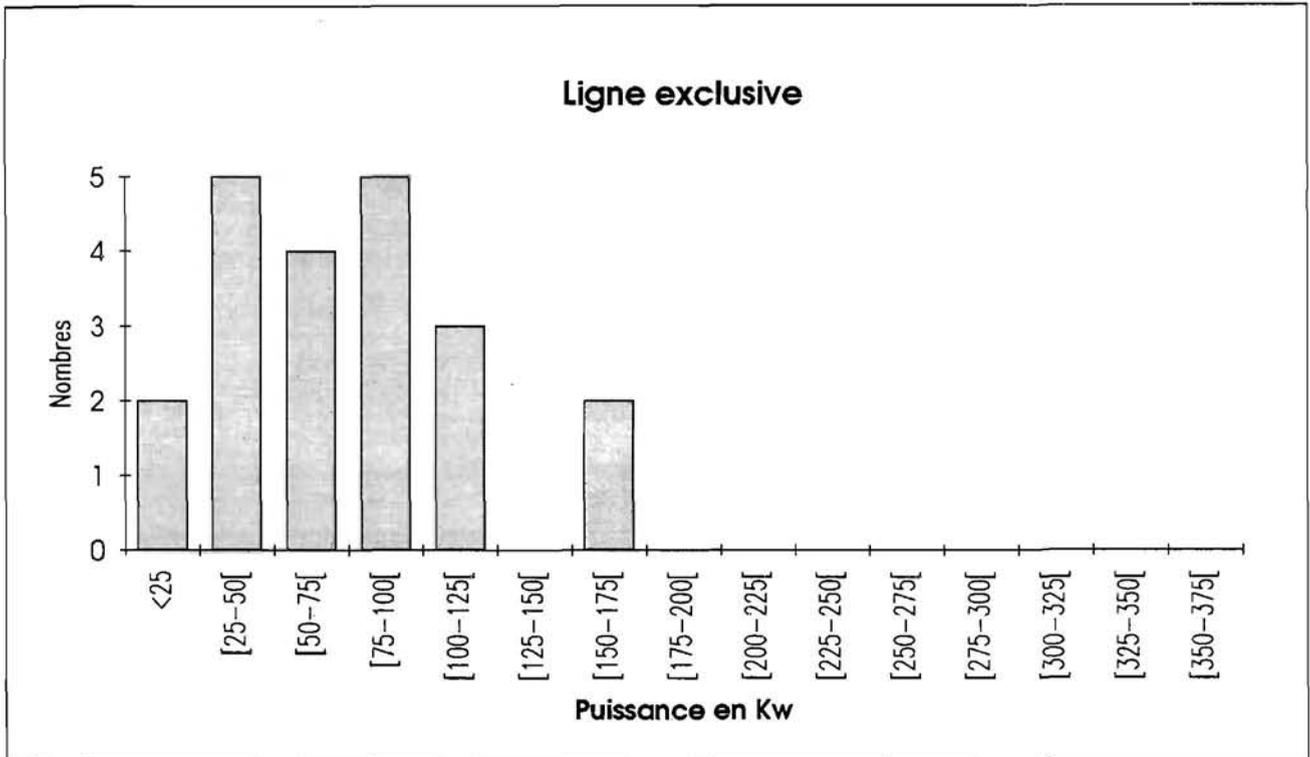


Figure 11

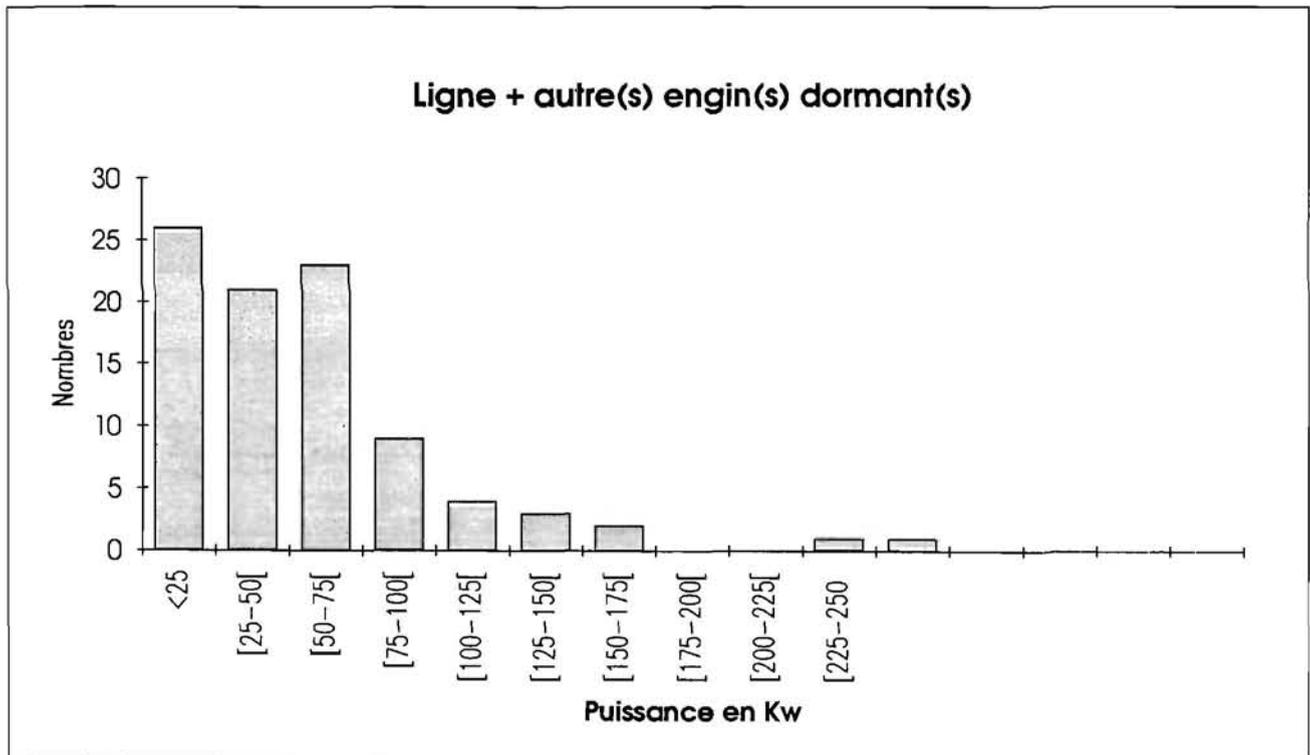


Figure 12

Age des bateaux par métier (1/2)

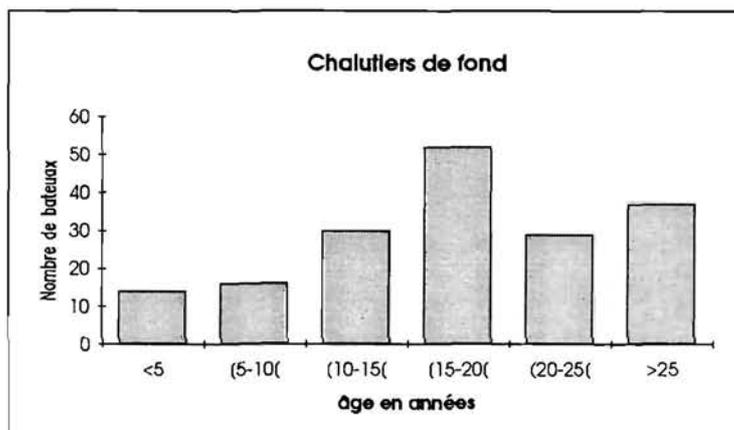


Figure 13

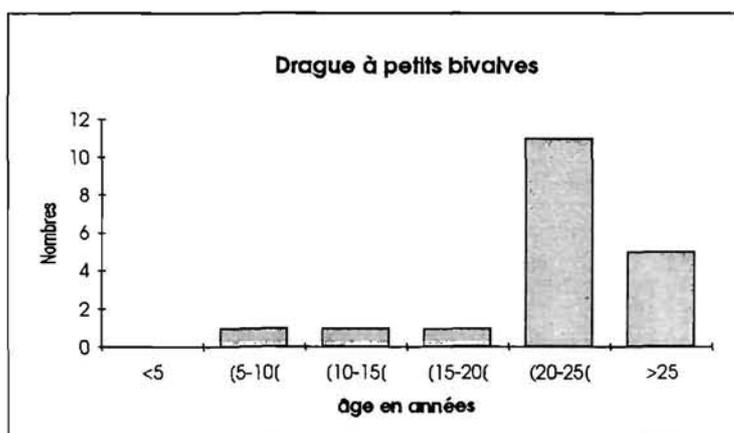


Figure 14

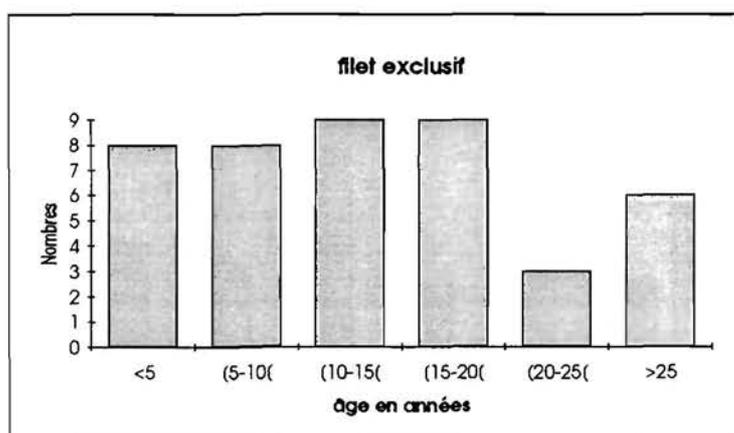


Figure 15

Age des bateaux par métier (2/2)

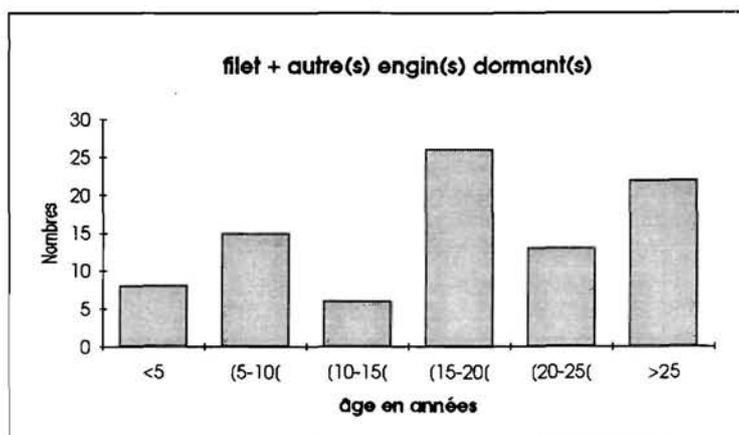


Figure 16

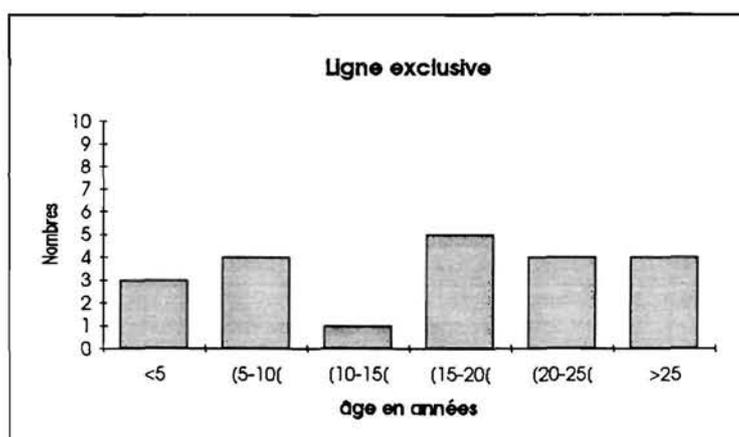


Figure 17

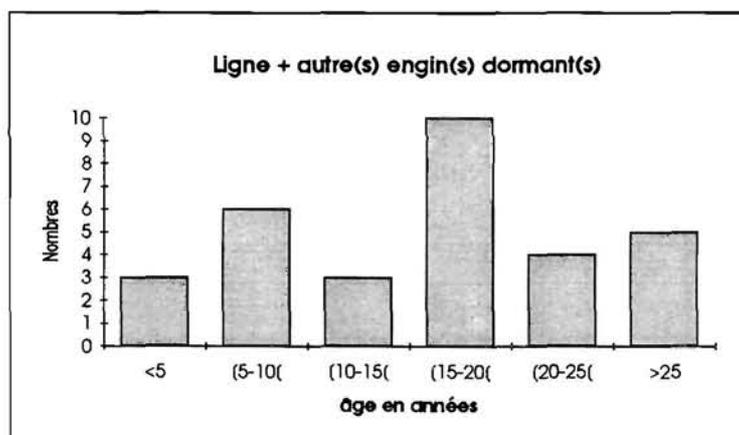


Figure 18

ANNEXE 5

LES PECHES PROFESSIONNELLES ESTUARIENNES

- Textes réglementaires concernant la pêche en estuaire
- Avis de l'IFREMER sur l'utilisation des verveux
- Réglementation de l'utilisation des verveux dans le Scorff et le Blavet

NANTES, le 20 Février 1959

N° 2

A R R E T E MARCHANDE
RÈGLEMENT DE LA PÊCHE DANS CERTAINS
ESTUAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
"BRETAGNE SUD/VENDÉE"

Le Directeur des Affaires Maritimes,

- VU le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière ;
VU le décret n° 52-1348 du 15 décembre 1952 portant réglementation de la pêche dans les estuaires en ce qui concerne les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, notamment ses articles 2, 3 et 7 ;
VU le décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale notamment ses articles 2, 3 et 4 ;
VU l'arrêté ministériel du 19 février 1959, interdisant la pêche du saumon dans le Blavet ;

SUR proposition des Chefs de quartiers intéressés,

///-7 A R R E T E

ARTICLE 1er - La pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées est soumise, dans les estuaires des rivières de la Direction des Affaires Maritimes "Bretagne Sud/Vendée", en aval de la limite de salure des eaux aux dispositions générales prévues par le décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 et à la réglementation spéciale indiquée aux articles suivants :

ARTICLE 2 - La capture du saumon est interdite chaque année dans les rivières ci-dessous, aux dates indiquées dans le tableau ;

Département	Quartiers	Rivières	Périodes d'interdiction
FINISTÈRE	AUDIERNE	Goyen	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.
	GUILVINEC	Odet	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.

.../...

	CONCARNEAU	Aven	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.
		Belon	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.
		Laïta	" "
MORBIHAN	LORIENT	Elavet	Pêche interdite toute l'année.
		Scorff.	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.
	VANNES	Vilaine	" " "
LOIRE ATLANTIQUE	ST NAZAIRE	Vilaine	du 15 juin inclus au 3ème vendredi de février.
	"	Loire	du 15 juin inclus au 10 décembre
		Brivet	" " " " " " " "
VENDEE	LES SABLES D'OLONNE	Vie	du dernier mardi de sep- tembre au premier vendre- di de mars.

de l'arrêté n° 10 du 12 74

Lorsque le premier jour d'une période d'interdiction tombe un Dimanche ou un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là ; s'il tombe un samedi, la pêche est autorisée ce jour-là ainsi que le dimanche suivant. Si le dernier jour tombe un samedi ou un dimanche, la pêche est autorisée dès le samedi, s'il tombe un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là.

ARTICLE 3 - Pendant la période d'ouverture de la pêche au saumon dans les rivières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, l'emploi de tous filets ou engins, à l'exception de la ligne, sera suspendu 36 heures par semaine du samedi 18 h au lundi 06 h.

ARTICLE 4 - La capture de la truite est interdite dans les estuaires visés à l'article précédent, du 2ème mardi de septembre au 3ème vendredi de février.

ARTICLE 5 - Dans le Goyen, l'Odet, l'Aven, le Belon et la Laïta, l'usage des filets fixés est interdit.

La Senne mobile toujours en mouvement, seul filet dont l'emploi est autorisé, ne pourra excéder une longueur de 120 mètres, ses mailles seront supérieures ou égales à 6 cm. au carré. Elle ne pourra, en aucun cas, être hâlée à terre.

Toutefois, dans l'estuaire de l'ODET, l'usage de tous filets fixes ou mobiles est interdit en amont d'une ligne joignant les points suivants :

- Sur la rive droite : Château de Keruzepic...
- Sur la rive gauche : Culo de Pen-Kerainc.

(Voir arrêté n° 15 du 5 juillet 1978 de SAM Sainte.)

ARTICLE 6 - Dans la partie salée de la Loire, l'usage des Sédars existants à la date du 10 février 1953 continuera à être autorisé pour des détenteurs sans possibilité de cession ou mutation après décès.

L'emploi simultané, sur la même rive ou sur 2 rives opposées, de plusieurs sédars autorisés est interdit, à moins d'une distance triple de leur développement.

ARTICLE 7 - La distance des barrages à laquelle il est interdit de pêcher avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main, est portée ;

- dans l'Aven : à 200 mètres du déversoir du dernier moulin situé au bout du port de Pont Aven.

- dans le Belon : 100 mètres des vannes du port du Guily.

ARTICLE 8 - Dans la Laïta, l'emploi simultané sur une même rive ou sur 2 rives opposées, de plusieurs filets ou engins à une distance les uns des autres, inférieurs à 80 mètres, est interdit.

ARTICLE 9 - Il est interdit de mouiller des nasses à anguilles dites bosselles en Loire, en amont de l'alignement Feu de la Pointe Carnet-Bouée queue Carnet et jusqu'à l'Etier de Cordemais - le long de la rive Nord.

Dans la même zone, les bosselles mouillées le long de la rive Sud devront être éloignées de 15 mètres des berges et de la rive sud du chenal.

ARTICLE 10 - Les limites d'application du présent arrêté sont les suivantes :

Rivières	Amont	Aval
GOYEN	Pont de Kéridreuff	ligne joignant le phare du Raoulic à la Balise du rocher du Corbeau.
ODET	Vis à vis du Palais de Justice de Quimper.	ligne joignant la Pointe du Coq à celle de Malakoff.
AVEN	digue déversoir du dernier moulin au bout du port de Pont Aven.	ligne joignant la pointe de Beg-er-Vechen à la pointe du Riec.
BELON	Pont du Guily	ligne joignant la pointe de Riec à la pointe de Kerfan.

.../...

:	:	:	:
: LAITA	: Lisière de la Forêt de	: ligne joignant la 2ème balise rouge	:
:	: Carnoet du côté du bois	: (rive droite) à la pointe du Guidel	:
:	: de St Maurice à 7 km de	: (rive gauche)	:
:	: l'embranchure.	:	:
:	:	:	:
: BLAVET	: Ecluse de Polhuern	: pointe de la Bonnefemme à la poin-	:
:	:	: te du Bonhomme (beg ar men)	:
:	:	:	:
: SCORFF	: Pointe de Pen Hané en Gau-	: Pointe du Malheur feu du bassin	:
:	: dan face le Rocher du Cor-	: à flot.	:
:	: beau.	:	:
:	:	:	:
: VILAINE	: Village de Roman (commune	: Pointe du Scal à celle du Moustoir:	:
:	: de Béganne.) <i>Barrage d'ARZAL</i>	: (A.E. N° 54 du 26-10-72 - 8 AM Nantes)	:
:	:	: (<i>Dame Suetariat 11 22 03</i>)	:
:	:	:	:
: LOIRE	: Le Nigron - commune de	: Pont de Hindin - Pointe de Penhoet:	:
:	: Frossay	: <i>Route de l'Embranchement / Le Pointeau:</i>	:
:	:	: (A.E. N° 54 du 26-10-72 - 8 AM Nantes)	:
: BRIVET	: Ecluse de Rosée (commune	:	:
:	: de Montoir)	:	:
:	:	:	:
: VIE	: Pont du Pas Opton	: Jetée de ST Gilles	:
:	:	: Jetée de Croix-de-Vie	:
:	:	:	:

ARTICLE 11 - Les arrêtés directoriaux des 6 - 13 septembre 1949, 10 février - 20 février 1953, 11 / 15 septembre 1953, 11 et 16 octobre 1954 - sont abrogés.

ARTICLE 12 - Les Administrateurs des Affaires Maritimes, chefs de quartiers d'AUDIERNE, GUILVINIC, CONCORREU, LORIENT, VANNES, ST NAZAIRE et les SABLES D'OLONNE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Signé : Le Directeur des Affaires Maritimes,

N° 827
Approuvé
PARIS, le 21 février 1959.

X
X X

Cet Arrêté Permanent tient compte des modifications ultérieures intervenues sous la forme d'Arrêtés pris par le Directeur des Affaires Maritimes "BRETAGNE SUD/V ENDEE" :

- N° 3 du 12 février 1962 approuvé par le Département le 22-2-62 (N° 872)
- N° 9 du 24 janvier 1972 approuvé par le Département le 11-2-72 (N° 484)
- N° 12 du 23 février 1972 approuvé par le Département le 21-3-72 (N° 996).

P.A L'Administrateur Principal GUILLON BERNE
Adjoint au Directeur,

A E (9 Exp) pour dérogation

db
MARINE MARCHANDE
-0-
Direction
des Affaires Maritimes
BRETAGNE VENDEE
NANTES

NANTES, le 5 juillet 1978 *CL P. D.*

*Fin
F*

*AD-Bind
gend. yme
=
Télégramme
Quart. France*

— R R E E n° 1 0 5

*2 ex. O.A (17.0
05.09.78) (GUILVINEC)*

portant modification de l'Arrêté Permanent n° 2 du 20 février 1959 réglementant la pêche dans certains estuaires de la Direction des Affaires Maritimes BRETAGNE-VENDEE.

*Chasse
de notariats
civille*

L'Administrateur Général LEPVRIER
Directeur des Affaires Maritimes,

VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime et notamment son article 3 ;

VU le décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière et notamment son article 12 ;

VU le décret du 1er février 1930 transférant aux directeurs des Affaires Maritimes des pouvoirs de police et de réglementation de la pêche côtière ;

VU l'arrêté n° 2 DAM du 20 février 1959 réglementant la pêche dans certains estuaires de la Direction et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les marins pêcheurs professionnels et les pêcheurs en rivière lors de la réunion de concertation tenue le 15 juin 1978 ;

SUR proposition de l'Administrateur des Affaires Maritimes chef de quartier du GUILVINEC ;

.../...

FF R R E T E

Article 1 --

L'article 5 de mon arrêté permanent n° 2 du 20 février 1959 est complété par le dernier alinéa suivant :

Toutefois, dans l'estuaire de l'ODET, l'usage de tous filets fixes ou mobiles est interdit en amont d'une ligne joignant les points suivants :

- sur la rive droite : chateau de Kerouzien
- sur la rive gauche : cale de Pors-Kerainy

Article 2 --

L'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier du GUILVINEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Directeur des Affaires Maritimes
PO. L'Administrateur en chef de 1ère classe PELERIN
Directeur Adjoint des Affaires Maritimes

Signé : PELERIN

PA. L'Administrateur Principal DES Affaires Maritimes
GILORY
Adjoint au Directeur

N°

Approuvé n° 2119 P.3

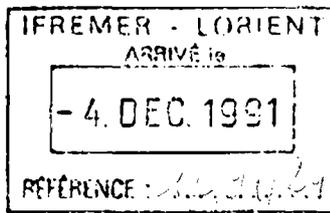
PARIS, le 27 juillet 1978

Le Directeur des Pêches

Ch. BROSSIER

DESTINATAIRES/

- AM AUDIERNE (10)
- AM LE GUILVINEC (10)
- AM CONCARNEAU (10)
- AM LORIENT (10)
- AM VANNES (10)
- AM SAINT-NAZAIRE (10)
- AM LES SABLES D'OLONNE (10)
- P.3
- I.S.T.P.M.
- PREMAR II
- C.R.O.S.S.A.
- Dossier
- Chrono



M. CHARUAU Anatole
IFREMER
Rue François Toullec
56100 LORIENT

Le Guilvinec, le 3 Décembre 1991

Réf : RPC/DR/152.1291
Objet : Anguille.

Monsieur le Directeur,

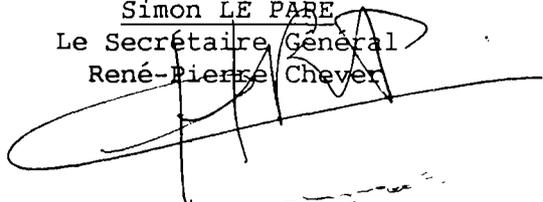
Quelques pêcheurs du Quartier du Guilvinec souhaitent pratiquer la pêche de l'anguille dans l'Odet et la rivière de Pont l'Abbé au moyen de verveux.

Il est souhaitable pour une bonne gestion de la ressource qu'un suivi scientifique soit assuré.

Nous sollicitons votre avis pour déterminer avec vous s'il est utile d'entreprendre une étude de grande ampleur sur cette espèce dans notre secteur, ou si un suivi scientifique des captures au niveau des pêcheurs serait suffisant.

Restant à votre disposition, veuillez Monsieur le Directeur, recevoir nos sincères et cordiales salutations.

Pour le Président du CLPM
Simon LE PARE
Le Secrétaire Général
René-Pierre Chever





Station de Lorient

B.P. 1000 - 56100 LORIENT
TÉLÉPHONE 02 97 43 10 10 - FAX 02 97 43 10 11
TELEX 30110 IFREMER

Monsieur le président du CLPM du Guilvinec

Lorient,
le 17/02/92

Réf. : DRV/RH/SLO/92-075
CT/AC

Objet : exploitation de l'anguille dans l'Odet
Copies : Liste des destinataires au verso

Monsieur,

Suite à la réunion des pêcheurs en estuaires du 29/11/91 et en réponse à votre courrier du 3/12/91, nous avons consulté le laboratoire de biologie halieutique de L'E.N.S.A de Rennes qui possède une expérience sur le sujet, acquise lors des études menées sur le Scorff et le Blavet qui ont permis de définir les conditions d'exploitation de l'anguille dans ces estuaires.

Il ressort de cette consultation qu'un suivi scientifique, à condition qu'il débute en même temps que l'exploitation commerciale, peut suffire dans un premier temps à définir le cadre réglementaire de cette exploitation (nombre de licences, nombre d'engins par licence...). Nous sommes donc à votre disposition pour organiser ce suivi qui suppose une étroite collaboration des pêcheurs.

Dans un deuxième temps, selon le nombre de pêcheurs intéressés, une étude plus large pourrait être menée sur l'Odet et nous sommes également prêts à en définir le cadre et les objectifs.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Anatole CHARUAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~MINISTRE DE LA MER~~

AFFAIRES MARITIMES

DIRECTION
BRETAGNE - VENDEE

QUARTIER DE LORIENT

N° 422

LORIENT, LE 13 Avril 1983.

88 - 90, AVENUE DE LA PERRIERE - TEL. (071) 57.10.22 - TELEX 950848
B. P. 450
56324 LORIENT CEDEX

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF de 2ème classe
des Affaires Maritimes QUERE,
Chef du Quartier de LORIENT,

à

Monsieur le PRESIDENT du
COMITE LOCAL des PECHEES MARITIMES de

LORIENT

Monsieur le PRESIDENT du
COMITE LOCAL des PECHEES MARITIMES

d'ETEL.

O B J E T : Pêche des anguilles dans le Scorff et le Blavet au moyen de
cerfs-volants.

-
- Arrêté n° 120 du 2 Novembre 1982 autorisant la pêche des anguilles dans
les estuaires du Scorff et du Blavet,
 - Arrêté n° 47 du 28 Mars 1983 modifiant l'arrêté précité.

En vous priant d'assurer la diffusion de ces arrêtés auprès des
professionnels intéressés.

Vous voudrez bien noter qu'à titre exceptionnel, la date limite
de dépôt des demandes écrites d'autorisation est reportée du 15 Avril au
22 Avril 1983.

Une réunion sera organisée au cours de la dernière semaine du mois
d'Avril 1983, en présence de M. FONTENELLE, afin de préparer la saison
de pêche.

Destinataires : (2) CLPM LORIENT
(2) CLPM ETEL

Copies :

1 - Centre de Recherches ISTPM LORIENT
1 - M. FONTENELLE ENSA RENNES
1 - AM ETEL

1 - Dossier PMC2)
1 - Dossier CAM Pêche) avec PJ
1 - Archives)

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
DE BRETAGNE

DIRECTION
DES AFFAIRES MARITIMES
BRETAGNE-VENDÉE

MM

copie de l'avis (7-90)

NANTES, le 02 NOV. 1982

Arrêté 758 MM PI 17 Fev 85.

ARRÊTÉ N° 120

autorisant la pêche des anguilles dans les estuaires du SCORFF et du BLAVET.

Le Préfet,
Commissaire de la République de la Région de Bretagne,
Commissaire de la République du Département d'Ille et Vilaine,
Officier de la Légion d'Honneur,
Croix de la Valeur Militaire.

- VU le décret-loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime
- VU le décret du 4 juillet 1853 portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans les deuxième, troisième et quatrième arrondissements maritimes ;
- VU le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime ;
- X VU le décret du 15 décembre 1952 réglementant la pêche dans les estuaires ;
- VU l'arrêté n° 194 du 21 janvier 1982 portant interdiction de la pêche des salmonidés dans l'estuaire du SCORFF ;
- VU l'arrêté du 15 mars 1982 fixant les mesures techniques de conservation des ressources de la pêche dans certaines eaux maritimes françaises et notamment l'article 3 et l'annexe II ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982, article 3, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République pour les Affaires Maritimes ;
- VU l'arrêté du Commissaire de la République de la Région de Bretagne en date du 22 juillet 1982 donnant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Maritimes de Bretagne-Vendée ;
- VU les résultats de l'étude effectuée sur le SCORFF par M. FONTEJEU, chercheur du laboratoire de Biologie Ecologie Marine selon le protocole d'accord ISTPM-ENSAR ;
- VU l'avis du Centre de Recherches de l'ISTPM de Lorient en date du 25 octobre 1982 ;

SUR proposition de l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de LORIENT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures d'ordre destinées à garantir aux marins l'exercice de la pêche des anguilles dans les estuaires du SCORFF et du BLAVET et à sauvegarder la protection des stocks ;

A R R E T E :

Article 1er. - La pêche des anguilles dans les estuaires du SCORFF et du BLAVET est ouverte du lundi à 8 h. 00 au vendredi 20 h. 00 pendant les mois de septembre, octobre et novembre ;

Article 2. - La pêche des anguilles sera pratiquée au moyen d'engins dits "CERFS-VOLANTS" d'un maillage de 20 mm (maille étirée), mouillés dans le sens courant, sans gêne pour la circulation des autres usagers. Ces engins ne peuvent être utilisés que pour la capture des anguilles. Les autres espèces éventuellement capturées seront impérativement remises à l'eau.

Article 3. - il ne pourra être délivré plus de deux autorisations sur le BLAVET et 3 autorisations sur le SCORFF de 30 "cerfs-volants" chacune.

Article 4. - Les autorisations seront délivrées chaque année par le Chef Quartier des Affaires Maritimes de LORIENT, sur demande écrite déposée avant le 1er juin.

Un carnet de pêche journalier fourni par l'Administration des Affaires Maritimes et rempli par le pêcheur devra être remis au quartier à la fin de chaque campagne.

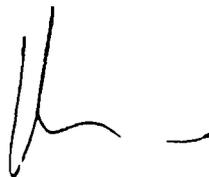
Article 5. - Le chef du quartier de LORIENT pourra prendre toutes mesures de suspension ou d'aménagement de la pêche au vu des carnets de pêche et des résultats de l'étude scientifique en cours.

Article 6. - Dans la délivrance des autorisations, priorité sera donnée aux titulaires de licences ayant pratiqué cette pêche et n'ayant pas enfreint la réglementation.

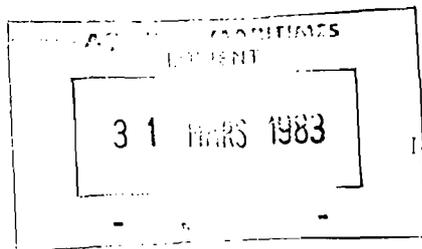
Article 7. - L'autorisation délivrée doit pouvoir être présentée à toute réquisition d'un agent chargé du contrôle des pêches ; indépendamment de toute poursuite judiciaire, toute infraction sera sanctionnée par le retrait de l'autorisation.

Article 8. - L'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier de LORIENT, est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
et par délégation,
l'Administrateur Général LEPVRIER,
Directeur des Affaires Maritimes
Bretagne/Vendée



DIRECTION
DES AFFAIRES MARITIMES
BRETAGNE-VENDÉE



LORIENT, le 28 MARS 1983

ARRÊTÉ N° 47

autorisant la pêche des anguilles dans les estuaires
du Scorff et du Blavet

Le Préfet,
Commissaire de la République de la Région de Bretagne,
Commissaire de la République du Département d'Ille et Vilaine,
Officier de la Légion d'Honneur,
Croix de la Valeur Militaire,

- VU le décret-loi du 9 janvier 1952 sur l'exercice de la pêche maritime ;
 - VU le décret du 4 juillet 1953 portant réglementation de la pêche maritime côtière dans les deuxième, troisième et quatrième arrondissements maritimes ;
 - VU le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime ;
 - VU le décret du 15 décembre 1952 réglementant la pêche dans les estuaires ;
 - VU le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982, article 3, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République pour les Affaires Maritimes ;
 - VU l'arrêté du Commissaire de la République de la Région de Bretagne en date du 22 juillet 1982 donnant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Maritimes de Bretagne-Vendée ;
 - VU l'arrêté n° 120 du 2 novembre 1982 autorisant la pêche des anguilles dans les estuaires du Scorff et du Blavet ;
 - VU l'arrêté n° 54 du 7 janvier 1983 portant interdiction de la pêche des salmonidés dans les estuaires du Scorff et du Blavet ;
 - VU le Règlement (CEE) n° 171/83 du Conseil des Communautés du 25 janvier 1983 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche, et notamment son article 19 ;
 - VU la demande des pêcheurs professionnels ;
 - VU l'avis du Centre de recherches de l'I.S.T.P.M. de LORIENT en date du 10 Mars 1983 ;
- SUR proposition de l'Administrateur des affaires Maritimes, Chef du quartier de LORIENT ;

ARRÊTÉ :

..../...

ARTICLE 1 -

L'Article 1er de l'arrêté n° 120 du 2 novembre 1982 susvisé modifié comme suit :

"La pêche des anguilles dans les estuaires du Scorff et du B est ouverte du Lundi à 8 H 00 au Vendredi 20 H 00, pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre e Novembre".

ARTICLE 2 -

L'article 4 de l'arrêté n° 120 du 2 novembre 1982 est modifié comme suit :

"Les autorisations seront délivrées chaque année par le Chef du quartier des Affaires Maritimes de LORIENT, sur demande écrite déposée avant le 15 avril".

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 -

Le Directeur des Affaires Maritimes de Bretagne-Vendée à NAN et l'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier de LORIENT, chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation, l'Administrateur Général
LEPVRIER, Directeur des Affaires Maritimes
BRETAGNE-VENDEE,



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DELEGUE
CHARGE DE LA MER

AFFAIRES MARITIMES

QUARTIER DE LORIENT

N°

LORIENT, le 8 janvier 1991.

08-90, AVENUE DE LA PERRIERE - Tél. 97.37.16.22 - TELEX 950848
B. P. 490
56100 LORIENT CEDEX

COPIE

DECISION N° 2 / 91

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. LE CORDROCH.

Autorisation de pêche des anguilles
dans le Blavet
au moyen de cerfs-volants

L'Administrateur en Chef de 1ère classe
des Affaires Maritimes AUDIC,
Chef du Quartier de LORIENT,

VU l'arrêté n° 120 du 2 novembre 1982 modifié du Préfet de la Région
Bretagne ;

VU la demande de M. Bernard LAMBALLAIS, patron du navire "LA CAROLE 2" -
LO 554852,

A U T O R I S E

M. Bernard LAMBALLAIS à pratiquer la pêche des anguilles dans le Blavet
au moyen de 30 cerfs-volants maximum pendant les mois de mai, juin,
juillet, août, septembre, octobre et novembre 1991.

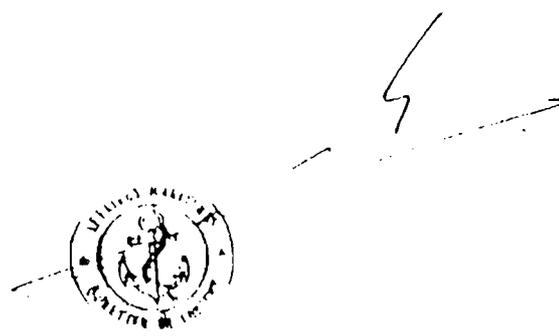
L'intéressé devra fournir au quartier, mensuellement, le relevé
des quantités pêchées./.

Destinataire :

T- M. Bernard LAMBALLAIS
Résidence Saint Thuriau
56260 LARMOR-PLAGE

Copies :

T- C.L.P.M. LORIENT ✓
1- CROSS ETEL
1- Dossier MN
1- Dossier PMc.2-1
1- Cahier d'ordres.

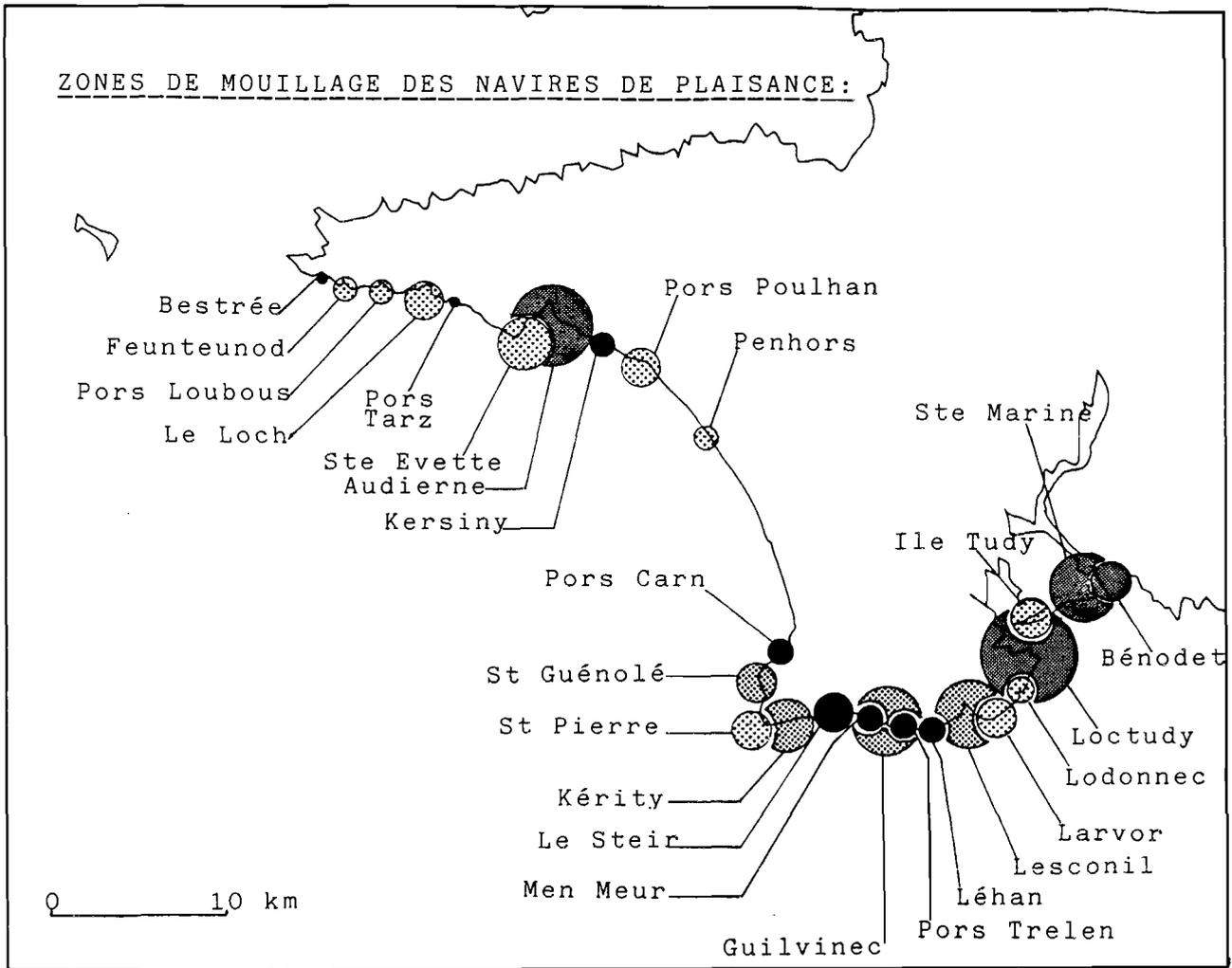


ANNEXE 6

LES PECHES PLAISANCIERES

- Carte des mouillages plaisanciers
- Bordereau d'enquête
- Réflexions des personnes interrogées
- Cartographie de l'activité de pêche plaisancière
- Réglementation de la pêche maritime de loisir

Carte 1



LEGENDE

nombre de navires observés
au mouillage en été 1991:

- o entre 1 et 13
- entre 13 et 43
- entre 43 et 83
- entre 83 et 141
- entre 141 et 209
- entre 209 et 295
- entre 295 et 386

types d'abris:

- abris naturels
- ▨ abris aménagés
- ▨ ports de pêche
- ports de plaisance



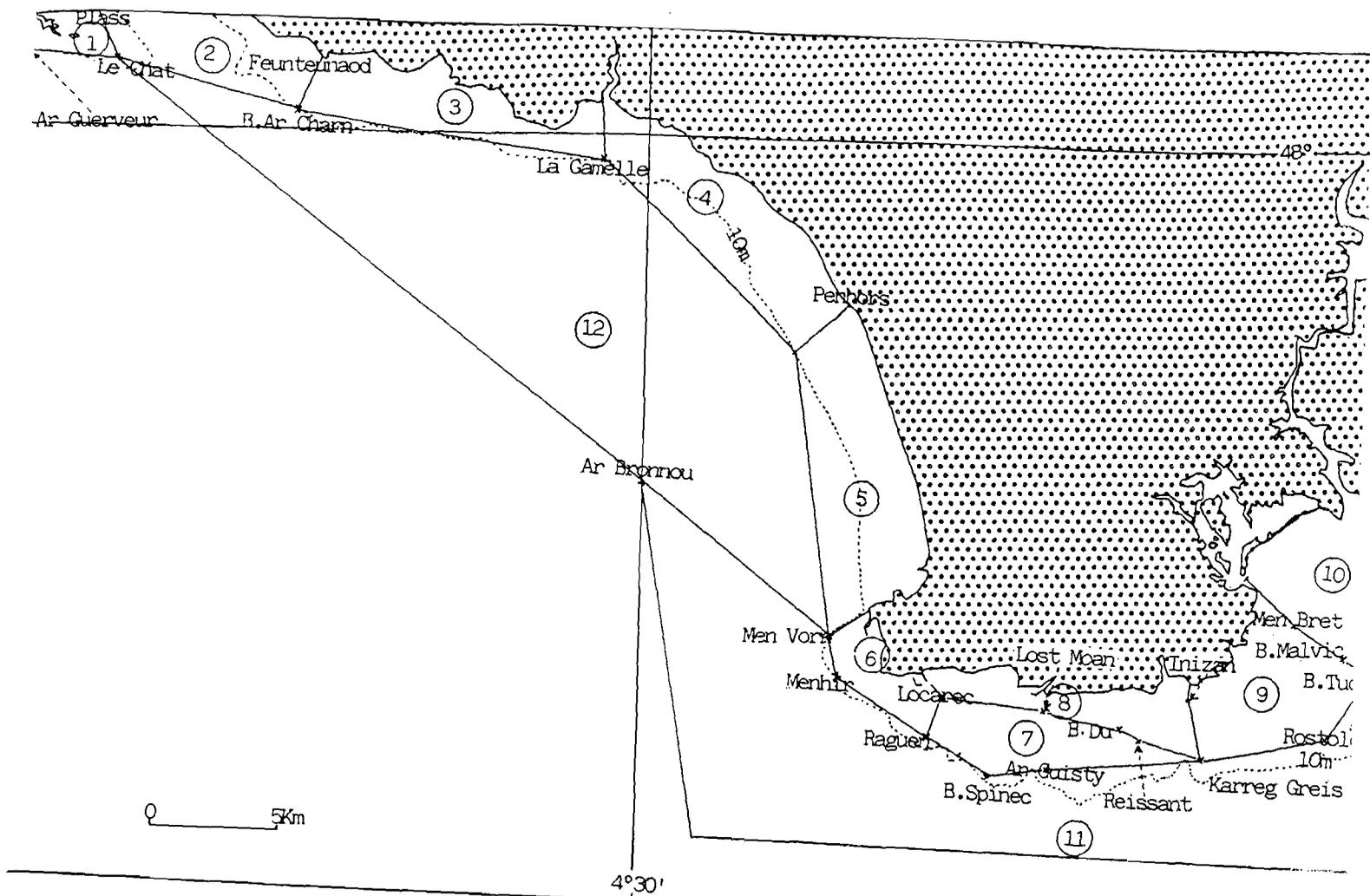
Station de Lorient

Avenue François Truffaut - 56100 LORIENT
Tél. 97 87 73 10 - Télex IFREMER 950 069
Télécopie 97 87 41 06

Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Enquête pêche plaisancière

Port ou point de débarquement :



Au moyen des numéros de la carte ci-dessus,
pouvez-vous indiquer les zones où vous pêchez,
selon les engins utilisés et les mois de l'année :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CASIER												
FILET												
PALANGRE												
LIGNE ou TRAI												

Exemple :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CASIER												
FILET					4	4	4	4	4	4		
PALANGRE												
LIGNE ou TRAI					3	3	3	3				

SITUATION PERSONNELLE

- Etes-vous ? : Retraité En activité Sans activité
- Etes-vous ancien marin-pêcheur oui non
- Etes-vous ? : Plutôt pêcheur Plutôt plaisancier
- Vous êtes pêcheur plaisancier depuis
 Plus de 10 ans de 5 à 10 ans moins de 5 ans
- Demeurez-vous dans le Sud Finistère ? : Oui Non
- Adhères-vous à une Association de pêcheur plaisancier ?
 Oui Laquelle ?
 Non

VOTRE BATEAU

- Quel genre de bateau possédez-vous ?

	Pêche promenade	Vedette pêche	Canot motorisé	Pneumatique (genre zodiac)	Voilier habitable	Autre
(mettre une croix)						
puissance du moteur (cv)						

LA PECHE

- Pêchez-vous ? : au casier au filet à la palangre à la traîne
 ou à la ligne
- Si vous détenez un filet, combien de fois le posez-vous par an ?
 (approximativement)jours/an
- A quelles profondeurs pêchez vous de préférence ? :
 Filet : 0-10 m Casier : 0-10 m Palangre : 0-10 m
 10-20 m 10-20 m 10-20 m
 plus de 20 m plus de 20 m plus de 20 m

- Compte tenu que l'on ne pêche pas toutes les espèces avec les mêmes casiers, on estime à cinq le nombre de casiers détenus en général (Exemple : 2 à crevettes, 2 à crabes, et 1 en réparation ou en réserve). Etant entendu que seuls 2 casiers sont en principe mis en pêche en même temps, combien possédez-vous de casiers ?

- On estime à trois en général le nombre de filets détenus (pour la sole, le rouget ou autres espèces). Etant entendu que seul l'un d'entre eux peut être mis en pêche à la fois, combien possédez-vous de filets et de quel type :

tramail à sole
tramail à rouget
tramail japonais
autres modèles (précisez)

- Vous imaginez avoir toute votre pêche annuelle de poissons devant vous . Essayez de répartir en pourcentage par espèce ce que vous avez pêché ces deux dernières années :

Congre	Bar	Rouget	Tacaud	Maquereau	Sole	Lieu	Vieilles	Autres
<input type="checkbox"/> %								

Exemple :

Congre	Bar	Rouget	Tacaud	Maquereau	Sole	Lieu	Vieilles	Autres
<input type="checkbox"/> %	<input type="checkbox"/> %	<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/> 20%	<input checked="" type="checkbox"/> 10%	<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/> 20%	<input checked="" type="checkbox"/> 50%	<input type="checkbox"/> %

- Actuellement, quelle quantité de poisson, toutes espèces confondues, ramenez-vous par jour de pêche?

1 kilo ou moins (/jour de pêche)
1 seau (10 Kg) (/jour de pêche)
1 caisse plastique demi-format (20 Kg) (/jour de pêche)
1 caisse plastique grand format (40 Kg) (/jour de pêche)
Plus de 40 Kg (/jour de pêche)

- Combien de crustacés pêchez-vous en moyenne par an ?

nombre de tourteaux :

nombre d'araignées :

nombre de homards :

kilos de crevettes :

Les commentaires qui ont accompagné l'enquête sur la pêche plaisancière

"La ressource baisse de plus en plus"

"Ce que l'on peut observer à Bénodet :

Depuis 5 à 7 ans, les pêcheurs professionnels mouillent 5 à 10 km de filets par bateau, à la sortie de la Baie de Bénodet, le long de la plage de Ste Marine, à 500 m du rivage... Toute la côte est barrée par les filets des professionnels (5 à 6 bateaux de Loctudy). Il devrait être interdit de placer de telles longueurs de filets à moins de 1 à 2 milles des côtes".

"Nous constatons malheureusement que d'année en année, il y a de moins en moins de poissons. L'Odet est souvent pollué".

"Ce questionnaire me donne la possibilité de poser deux questions importantes à mes yeux. Le Quartier Maritime d'Audierne possède un cantonnement à homards dans lesquels certains professionnels du quartier sont autorisés à y poser des kilomètres de filets. Cette pratique est-elle normale? Ce même cantonnement est le lieu de prédilection du Club Local de Plongée sous-marine pour ses stages d'initiation à la plongée. Cette façon de faire est-elle également normale? Ces deux questions méritent réflexion et mises au point ! Une réglementation à une seule vitesse".

"La pêche plaisancière est nulle dans les parages de l' Ile de Sein après le passage des goémoniers et des plongeurs."

"Je m'accorde quelques lignes puisque l'occasion m'en est donnée, afin de me situer et vous faire part de ce qui m'est donné de constater tous les étés. Je suis originaire de l' Ile de Sein et y séjourne une bonne partie de l'année. De pêcheurs plaisanciers (retraités), l' Ile doit compter une petite vingtaine, nous avons à peu près tous les mêmes habitudes. Personnellement, je dois tourner environ 150/160 heures par an. Je constate que mis à part le congre, toutes les autres espèces sont en nette régression d'une année à l'autre, nettement plus marquée cette saison 91. Comment en serait-il autrement ! Tous les étés, nous assistons au pillage (le mot n'est pas trop fort) de tout le pourtour de l' île. Les plongeurs qui débarquent avec armes et bagages. Les zodiacs armés par 3 ou 4 personnes qui vous filent sous le nez à 20/25 noeuds et opèrent en toute quiétude jusqu'à l'extrémité ouest de la chaussée du Sein (leur grande vitesse les mettant à l'abri de tout contrôle). Les goémoniers qui du 1er juillet à la fin août ou fin septembre ratissent les fonds autour de l' île sur des dizaines et des dizaines d'hectares, ne laissant derrière eux que des fonds dénudés. (une vraie catastrophe en ce qui concerne la flore et la faune). Au delà de la bande des trois milles ou opèrent pêle-mêle les chalutiers et fileyeurs, tous nous savons les moyens extraordinaires dont ils disposent pour pêcher (engins performants disent-ils, je dirai destruction massive).

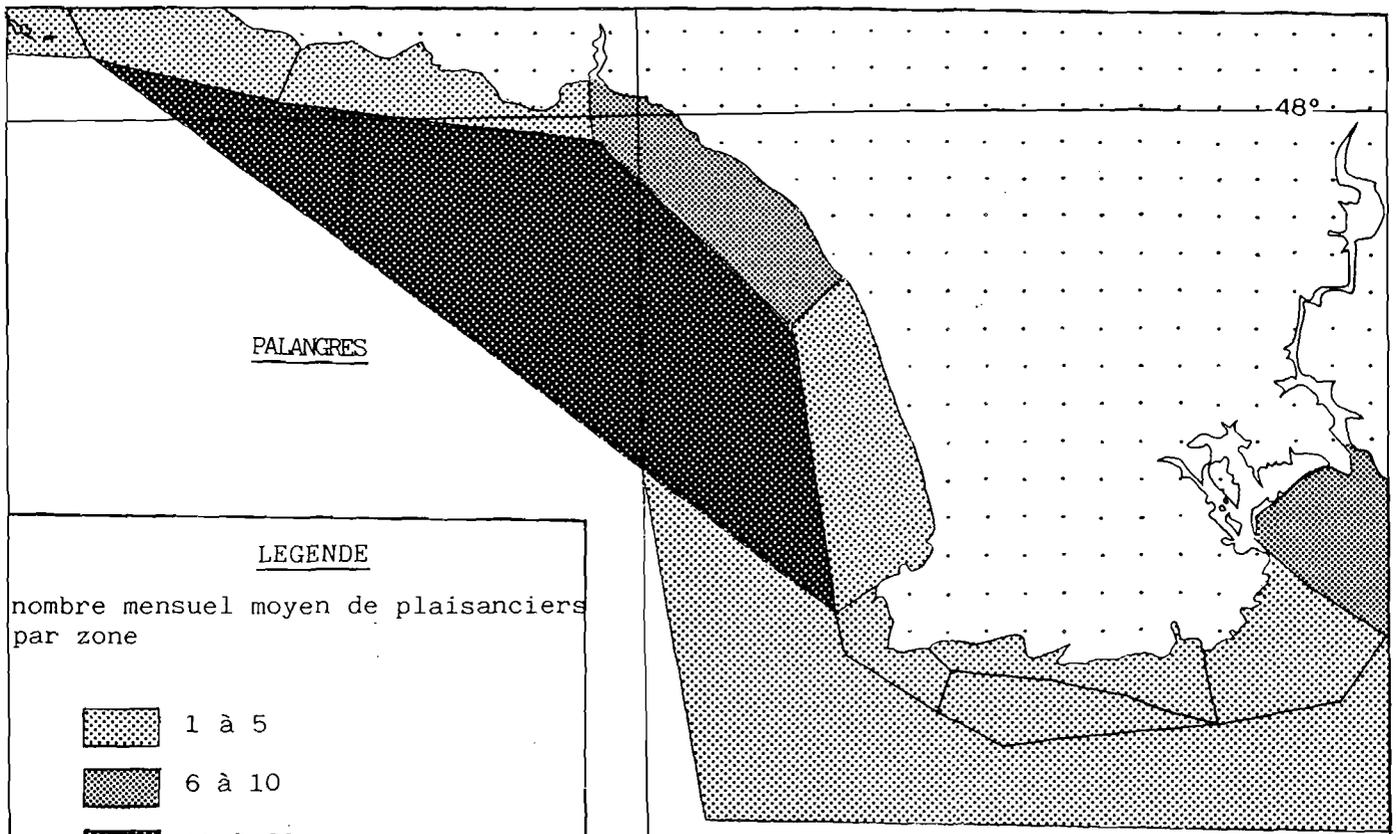
L'hiver par beau temps, il n'est pas rare de voir certains grands fileyeurs étendre leurs engins à 400 ou 500 mètres de la côte (un vrai blocus) ! voilà où nous en sommes!

Je vous remercie par avance de bien vouloir accepter ce petit supplément, et vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération."

"J'ai remarqué une désertification de ces lieux de pêche, depuis l'emploi intensif (par les professionnels) du filet "japonais", trop près de la côte. Qu'attend-on pour faire arrêter ce massacre? Dans quelques années, il sera trop tard, comme pour la dorade qui a complètement disparu de la baie d'Audierne."

"Monsieur,

J'apprécie beaucoup votre enquête et y participe très volontiers. Pour vous aider, voici l'une de mes appréciations. Je déplore la multiplication des filets de pêche, par les plaisanciers. Ces filets sont jetés n'importe où, ne sont pas repérables (flotteurs) et peuvent être dangereux pour la navigation (hélice). Il m'arrive de rentrer à la tombée de la nuit et de devoir slalomer dans le chenal. D'autre part, les prises de ces "amateurs" (petits tourteaux et araignées) détruisent la faune. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées."



PALANGRES

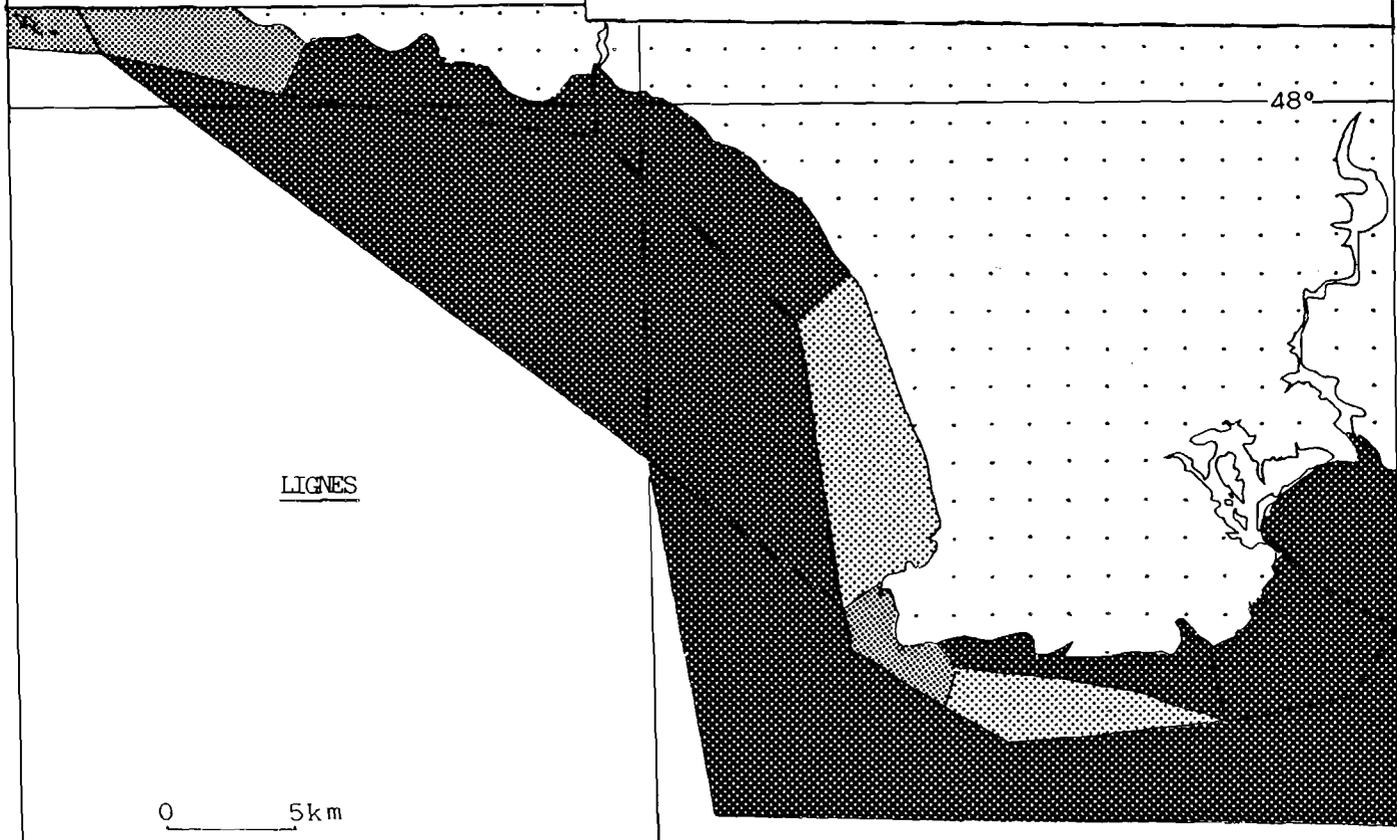
LEGENDE

nombre mensuel moyen de plaisanciers par zone

-  1 à 5
-  6 à 10
-  11 à 20
-  plus de 20

Carte 2

Ces cartes reproduisent l'activité de 288 plaisanciers d'avril à octobre (inclus) . Cet échantillon représente 14,5% de la population totale estimée des pêcheurs plaisanciers des Quartiers des Affaires Maritimes d'Audierne et du Guilvinec.

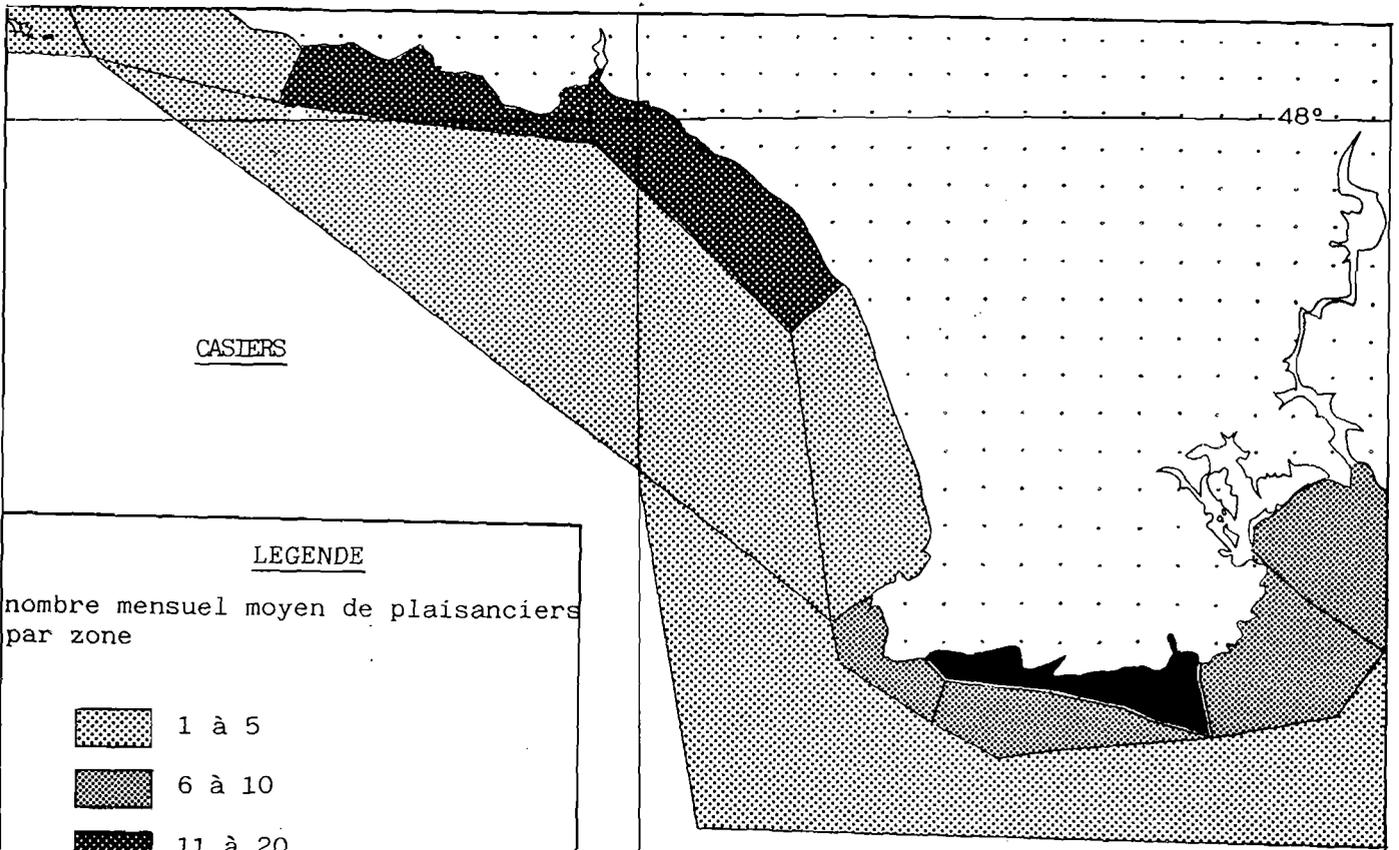


LIGNES

0 5km

Carte 3

4°30'



CASIERS

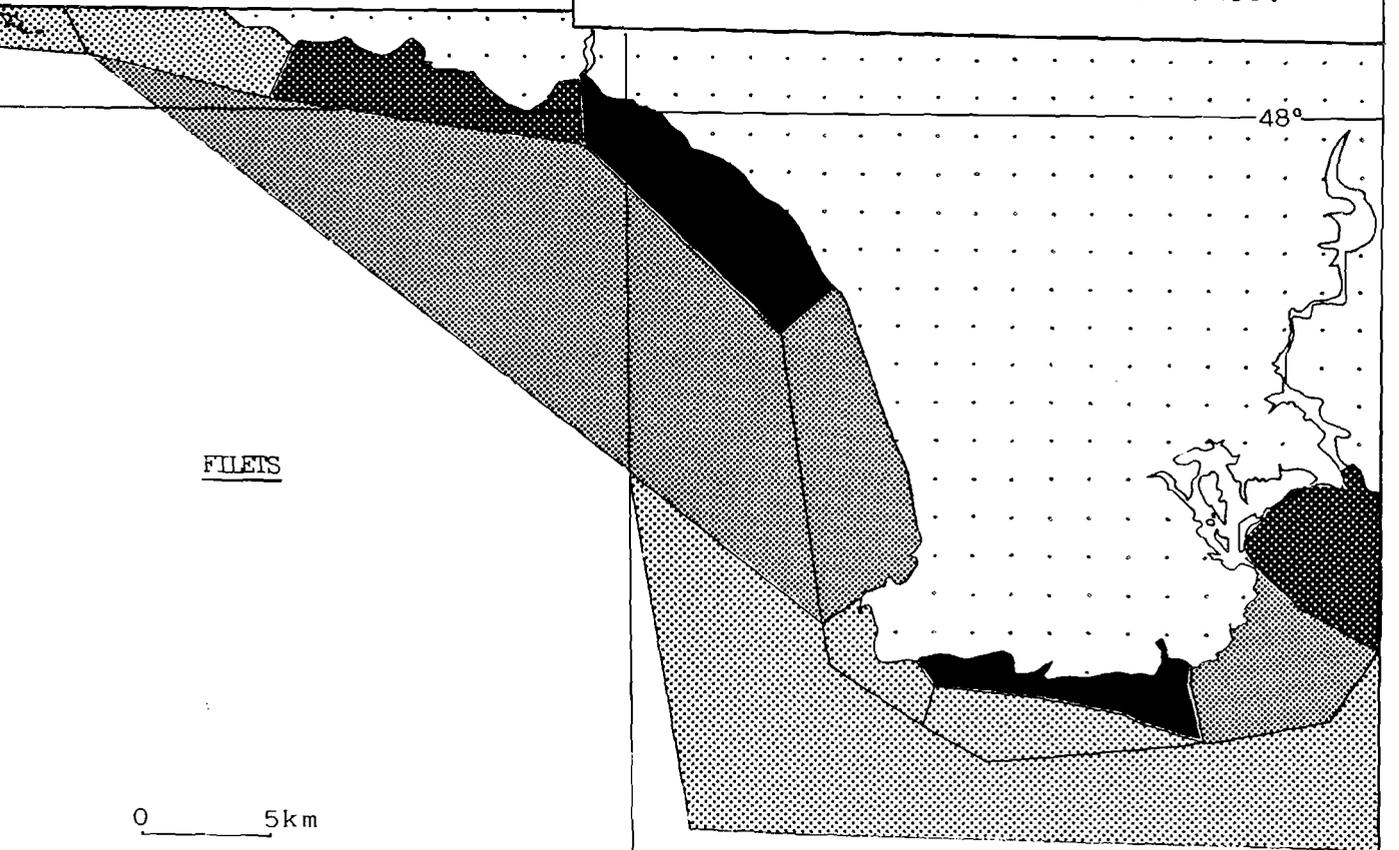
LEGENDE

nombre mensuel moyen de plaisanciers par zone

-  1 à 5
-  6 à 10
-  11 à 20
-  plus de 20

Carte 4

Ces cartes reproduisent l'activité de 288 plaisanciers d'avril à octobre (inclus). Cet échantillon représente 14,5% de la population totale estimée des pêcheurs plaisanciers des Quartiers des Affaires Maritimes d'Audierne et du Guilvinec.



FILETS

0 5km

Carte 5

4°30'

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE LA MER**

MER

**Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990
relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir**

NOR : MERP9000021D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, du ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, modifié en dernier lieu par les lois n° 85-542 du 22 mai 1985 et n° 86-2 du 3 janvier 1986 ;

Vu la loi du 1^{er} avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime ;

Vu la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République ;

Vu la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes ;

Vu l'article R. 25 du code pénal ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Au sens du présent décret, est considérée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, et ne peut être colporté, exposé ou vendu.

Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Art. 2. - La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions particulières ci-après ainsi qu'à celles, d'une part, des annexes I et II du présent décret en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées et, d'autre part, des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés, zones et périodes, interdictions et arrêts de pêche.

Art. 3. - A bord des navires et embarcations mentionnés à l'article 1^{er}, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de douze hameçons ;
- deux palangres munies chacune de trente hameçons ;
- deux casiers ;
- une foëne ;
- une épuisette ou « salabre ».

Toutefois sont autorisés la détention et l'usage :

- en Méditerranée, d'une grapette à dents ;
- en mer du Nord, Manche et Atlantique, d'un filet trémail d'une longueur maximale de cinquante mètres, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes.

Art. 4. - L'usage, pour la pêche sous-marine de loisir, de tout équipement respiratoire, qu'il soit autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface est interdit.

Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative, la détention simultanée d'un équipement respiratoire tel que défini à l'alinéa précédent et d'une foëne ou d'un appareil spécial pour la pêche sous-marine est interdite.

Art. 5. - En vue d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées, et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le

bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :

1^o Réduire la liste ou le nombre d'engins dont la détention est autorisée à bord des navires ou embarcations mentionnés à l'article 1^{er} ;

2^o Fixer la liste des engins ou procédés de pêche qui peuvent être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche à pied ;

3^o Fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés ;

4^o Interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ;

5^o Interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées ou transportées.

Art. 6. - Pour l'application du présent décret, les autorités administratives compétentes pour prendre les différentes mesures d'application sont :

1. Le préfet de la région Haute-Normandie pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre la ligne séparative des eaux sous souveraineté ou juridiction française et belge au Nord et à l'Ouest d'une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine et joignant les points suivants :

Point A : 48° 37' 40" N - 01° 34' 00" W

Point B : 48° 49' 00" N - 01° 49' 00" W

Point C : 48° 53' 00" N - 02° 20' 00" W

puis à partir du point C allant en direction d'un point de coordonnées 50° 02' 20" N et 05° 40' 00" W.

2. Le préfet de la région Bretagne pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre la limite Ouest définie ci-dessus et une ligne partant de la limite séparative des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique et passant par les points de coordonnées suivants :

Point A : 47° 26' 05" N - 02° 28' 00" W

Point B : 47° 25' 17" N - 02° 40' 00" W

Point C : 47° 18' 48" N - 02° 40' 00" W

Point D : 47° 04' 42" N - 03° 04' 18" W

et de ce point plein Ouest.

3. Le préfet de la région Pays de la Loire pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre une ligne partant de la limite séparative des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique et passant par les points A, B, C et D définis au paragraphe 2, d'une part, et une ligne partant de la limite séparative des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et joignant les points de coordonnées suivants :

Point A : 46° 15' 30" N - 01° 12' 00" W

Point B : 46° 15' 30" N - 01° 17' 30" W

Point C : 46° 20' 30" N

(parallèle de la pointe du Groin du Cou)

01° 35' 30" W

et de ce point plein Ouest d'autre part.

4. Le préfet de la région Aquitaine pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre une ligne partant de la limite séparative des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et passant par les points A, B et C définis au paragraphe 3, d'une part, et la ligne séparative des eaux sous souveraineté ou juridiction française et espagnole, d'autre part.

5. Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ensemble des eaux méditerranéennes continentales.

6. Le préfet de la région Corse pour les eaux autour de la Corse.

7. Le préfet dans les départements d'outre-mer.

Art. 7. - Dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dans les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassa da India et l'île de Clipperton, les pouvoirs dévolus par le présent texte à l'autorité administrative sont exercés par le représentant de l'Etat.

Art. 8. - Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe quiconque aura :

1. Détenu à bord ou utilisé un nombre d'engins de pêche supérieure à celui autorisé ;
2. Contrevenu aux mesures de limitation des captures ;
3. Contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent décret.

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sera applicable.

Art. 9. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1990.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,
chargé de la mer,
JACQUES MELICK

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PIERRE ARPAILLANGE

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE JOXE

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,
MICHEL DELEBARRE

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,
LOUIS LE PENSEC

ANNEXE I

TAILLES MINIMALES (*)

I. - Mer du Nord, Manche, Atlantique

ESPÈCES	MER DU NORD (au Nord du 51° parallèle) MANCHE ATLANTIQUE (au Nord du 48° parallèle)	ATLANTIQUE au Sud du 48° parallèle
I. - Poissons		
Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>).....	35 cm	35 cm
Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>).....	30 cm	27 cm (1)
Plie (<i>Pleuronectes platessa</i>).....	25 cm (2)	25 cm
Plie grise (<i>Glyptocephalus cyno-</i> <i>glossus</i>).....	28 cm	28 cm
Limande sole (<i>Microstomus kitt</i>).....	25 cm	25 cm
Sole (<i>Solea vulgaris</i>).....	24 cm	24 cm
Turbot (<i>Psetta maxima</i>).....	30 cm	30 cm
Barbus (<i>Scophthalmus rhombus</i>).....	30 cm	30 cm
Merlan (<i>Merlangius merlangus</i>).....	27 cm	27 cm
Limande (<i>Limanda limanda</i>).....	15 cm (3)	23 cm
Rouget de roche (<i>Mullus surmuletus</i>).....	15 cm	15 cm
Bar commun (<i>Dicentrarchus labrax</i>).....	36 cm	36 cm
Congre (<i>Conger conger</i>).....	58 cm	58 cm
Lieu jaune (<i>Pollachius pollachius</i>).....	30 cm	30 cm
Lingue (<i>Molva molva</i>).....	-	63 cm
Aloses (<i>Alosa spp.</i>).....	30 cm	30 cm
Mulets (<i>Mugil spp.</i>).....	20 cm	20 cm
Saumon (<i>Salmo salar</i>).....	50 cm (4)	50 cm
Traite de mer (<i>Salmo trutta</i>).....	23 cm (4)	25 cm
Lamproie marine (<i>Petromyzon</i> <i>marinus</i>).....	27 cm (4)	27 cm (4)
Flet (<i>Platichthys flesus</i>).....	25 cm	25 cm
Ceteau (<i>Dicologlossa cuneata</i>).....	-	15 cm
Dorade royale (<i>Sparus aurata</i>).....	-	19 cm

ESPÈCES	MER DU NORD (au Nord du 51° parallèle) MANCHE ATLANTIQUE (au Nord du 48° parallèle)	ATLANTIQUE au Sud du 48° parallèle
Dorade grise (<i>Spondyliosoma can-</i> <i>tharus</i>).....	23 cm	23 cm
Maquereau (<i>scomber scombrus</i>).....	30 cm (5)	-
Thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i> <i>thynnus</i>).....	6,4 kg (6)	6,4 kg
II. - Crustacés		
Langoustine entière (<i>Nephrops nor-</i> <i>vegicus</i>).....	25 mm de longueur céphalo- thoracique 85 mm de longueur totale	20 mm de longueur céphalo- thoracique 70 mm de longueur totale
Queues de langoustine.....	46 mm	37 mm
Homard (<i>Homarus gammarus</i>).....	85 mm longueur céphalothorax 24 cm longueur totale	- 23 cm longueur totale
Araignée de mer (<i>Maia squinado</i>).....	120 mm	120 mm
Crevettes grise et rose (<i>Crangon</i> <i>crangon</i> , <i>Leander serratus</i>).....	3 cm	3 cm
Langouste rouge et rose (<i>Palinurus</i> <i>elephas</i> et <i>Palinurus mauritanicus</i>)..	23 cm (7)	23 cm (7)
Tourteau (<i>Cancer pagurus</i>).....	7 cm	7 cm
III. - Mollusques		
Coquille Saint-Jacques (<i>Pecten</i> <i>maximus</i>).....	10 cm	10 cm
Clam (<i>Mercenaria mercenaria</i>).....	4,5 cm	4,5 cm
Coque ou hénon (<i>Cerastoderma</i> <i>edule</i>).....	3 cm	3 cm
Huitre plate (<i>Ostrea edulis</i>).....	5 cm	5 cm
Huitre creuse (<i>Crassostrea gigas</i>).....	30 g pièce	30 g pièce
Moules (<i>Mytilus edulis</i>).....	4 cm	4 cm
Ormeau (<i>Haliotis tuberculata</i>).....	8 cm	8 cm
Palourdes (<i>Venerupis spp.</i>).....	3,5 cm	3,5 cm
Pétoncle (<i>Chlamys varia</i>).....	3,5 cm	3,5 cm
Praire (<i>Venus verrucosa</i>).....	4 cm	3 cm

(*) Issues de la réglementation communautaire ou nationale des pêches maritimes.

- (1) Jusqu'au 31 décembre 1990 la taille minimale est de 24 cm.
- (2) Sauf dans la mer du Nord où la taille minimale est de 27 cm.
- (3) Sauf dans la mer du Nord où la taille minimale est de 23 cm.
- (4) Seulement dans la partie maritime des canaux et cours d'eau affluant à la mer.
- (5) Mer du Nord.
- (6) Atlantique seulement.
- (7) Longueur totale.

II. - Méditerranée

ESPÈCES	TAILLES (en centimètres)
I. - Poissons	
Bar commun (<i>Dicentrarchus labrax</i>).....	25
Baudroies (<i>Lophius piscatorius</i> et <i>Lophius budegassa</i>)...	30
Cardine à quatre taches (<i>Lepidorhombus bosci</i>).....	20
Dorade royale (<i>Sparus aurata</i>).....	20
Maquereau commun (<i>Scomber scombrus</i>).....	22
Maquereau espagnol (<i>Scomber japonicus</i>).....	15
Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>).....	20
Mulets ou muges (<i>Mugil spp.</i>).....	20
Pagre commun (<i>Sparus pagrus</i>).....	20
Raies (<i>Raja spp.</i>).....	36
Sars (<i>Diplodus spp.</i>).....	15
Sole (<i>Solea vulgaris</i>).....	20

ESPÈCES	TAILLES (en centimètres)
Aloses (<i>Alosa spp.</i>).....	30
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>).....	27
Anguille (<i>Anguilla anguilla</i> , civelles exclues).....	(1)
Autres poissons (sauf anchois, argentine, éperlan, lançon, monnet, prêtre, sardine, sprat).....	12
II. - Crustacés	
Crevettes grise et roses (<i>Crangon crangon</i> , <i>Leander spp.</i>).....	3
Crevette rouge (<i>Aristeus antennatus</i>).....	12
Langoustes rouge et rose (<i>Palinurus elephas</i> et <i>Palinurus mauritanicus</i>).....	21 (2)
Etrille (<i>Necora puber</i>).....	5
Araignée de mer (<i>Maia squinado</i>).....	12
Homard (<i>Homarus gammarus</i>).....	23
III. - Mollusques et autres animaux marins	
Coque ou Hénon (<i>Cerastoderma edule</i>).....	3
Coquille Saint-Jacques (<i>Pecten jacobaeus</i>).....	10
Huitre creuse (<i>Crassostrea gigas</i>).....	6
Huitre plate (<i>Ostrea edulis</i>).....	6
Moule (<i>Mytilus galloprovincialis</i>).....	4
Olive (<i>Donax trunculus</i>).....	2,5
Oursin (<i>Paracentrotus lividus</i>).....	3,5 (3)
Palourde commune ou grise (<i>Venerupis decussatus</i>).....	3,5
Palourde bleue (<i>Venerupis pullastra</i>).....	3
Palourde des Philippines (<i>Ruditapes philipinarum</i>).....	3,5
Palourde jaune ou clovisse (<i>Venerupis aureus</i>).....	3
Palourde rose (<i>Venerupis rhomboides</i>).....	3,5
Pétoncle (<i>Chlamys vana</i>).....	4
Praire (<i>Venus verrucosa</i>).....	4
Tellines (<i>Tellina spp.</i>).....	2,5
Venus (<i>Spisula ovalis</i>).....	2,8

(1) La taille marchande des anguilles devra être telle qu'on en compte moins de vingt-doux au kilo.
(2) Longueur totale.
(3) Piquants exclus.

III. - Mayotte et îles Éparses

ESPÈCES	TAILLES (en centimètres)
Langouste (<i>Panulirus spp.</i>).....	18 (1)
(1) Longueur totale.	

ANNEXE II

DÉTERMINATION DE LA TAILLE MINIMALE DES POISSONS, CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES ANIMAUX MARINS

La détermination de la taille des poissons, crustacés, mollusques et autres animaux marins énumérés à l'annexe I du présent décret est faite ainsi qu'il est dit ci-après :

- En ce qui concerne les poissons :
De la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.
- En ce qui concerne les crustacés :
 - Pour la langoustine, le homard et les langoustes :
- soit en longueur totale de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae ;
- soit en longueur de céphalothorax, parallèlement à la ligne médiane, à partir de l'arrière de l'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax ;
- soit en longueur de queue, lorsqu'elle est détachée, du bord antérieur du premier segment jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae ;
 - Pour la crevette, en longueur totale de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson ;
 - Pour le tourteau, en largeur maximale de la carapace mesurée perpendiculairement à la ligne médiane ;
 - Pour l'araignée de mer, le long de la ligne médiane depuis la bordure de la carapace entre les rostrés jusqu'à la bordure postérieure ;
 - Pour l'étrille, dans le sens de la plus petite dimension.
- En ce qui concerne les mollusques et les autres animaux marins :
Dans le sens de la plus grande dimension.

MINISTÈRE DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 4 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des départements et territoires d'outre-mer

NOR : DOMP900023A

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 89-320 du 18 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1990 relatif à l'organisation des directions de l'administration centrale du ministère des départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du ministère des départements et territoires d'outre-mer en date du 3 mai 1990,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La direction des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer comprend :

- La sous-direction des affaires politiques, constituée par :
 - le bureau Atlantique ;
 - le bureau Pacifique ;
 - le bureau océan Indien ;
 - le bureau des affaires juridiques et de l'état civil.

Les bureaux géographiques assurent la synthèse politique, économique, sociale et culturelle de la zone qui les concerne et, à ce titre, sont les correspondants géographiques du directeur des affaires économiques, sociales et culturelles. A cet effet, ils reçoivent leurs instructions du directeur des affaires politiques, administratives et financières et du directeur des affaires économiques, sociales et culturelles, chacun en ce qui le concerne.

2. La sous-direction des affaires administratives et financières, constituée par :

- le bureau des personnels de l'administration centrale et de la formation ;
- le bureau des personnels d'outre-mer ;
- le bureau de l'action sociale ;
- le bureau de l'informatique et de la bureautique ;
- le bureau du budget ;
- le bureau de la comptabilité ;
- le bureau des affaires immobilières et des moyens des services ;
- le bureau de l'aide technique.

En outre, sont placées auprès du directeur une division des affaires générales, une mission des archives et de la documentation, une mission chargée des problèmes de police et une mission de sécurité civile.

Art. 2. - La direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer comprend :

- le département du développement de l'économie ;
- le département des financements publics, des plans et programmes ;
- le département des infrastructures, des transports et du logement ;
- le département de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la pêche ;
- le département des affaires européennes ;
- le département des prestations sociales et des affaires culturelles ;
- le département des relations du travail, de l'emploi et de la formation incluant un bureau du service militaire adapté (S.M.A.).

Elle est placée sous l'autorité d'un directeur assisté de deux sous-directeurs, adjoints à celui-ci pour la coordination de l'activité des départements, l'un dans le domaine économique, l'autre dans le domaine social et culturel.

Atelier de reprographie
IFREMER - Centre de Brest
B.P. 70 - 29280 PLOUZANE
Tél. : 98. 22. 40. 40.

- SEPTEMBRE 1992 -